This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

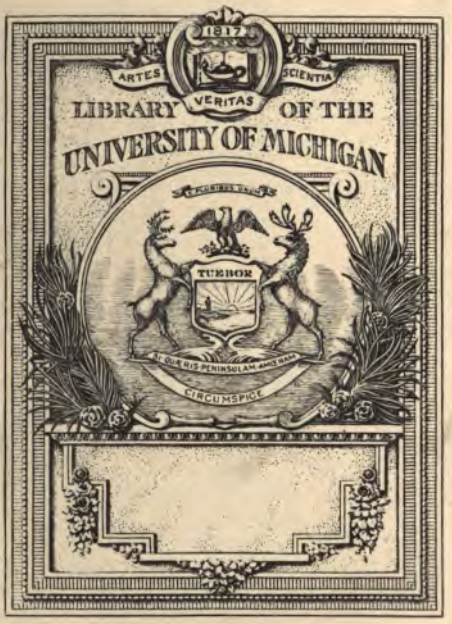
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

prix ... 2 ... 5. Duquet,

EXPLICATION DES LIVRES DES ROIS ET DES PARALIPOMENES,

ou,

SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Mysteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

SUITE DU TOME TROISIE'ME.

A PARIS,

Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë saint Jâques, à saint Chrysostôme.

M. DCC. XXXVIII.

Avec Aprobation & Privilége du Roi.

de nouveau l'année ſuivante. IV. Achab ſauve la vie à Benadad, & en eſt repris par un Prophête. V. Il s'empare de la vigne de Naboth. VI. Elie menace Achab de grands maux en punition de ce crime. VII. Achab s'humilie. Dieu diférè l'éxécution de ſes menaces. VIII. Joſaphat ſe diſpoſe à marcher contre Ramoth avec Achab. Les faux Prophêtes promettent un heureux ſuccès. IX. Michée prédit à Achab qu'il y périra. X. Achab eſt tué. XI. Joſaphat eſt repris

CONCORDANCE ET EXPLICATION DES LIVRES DES ROIS, ET DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

I. Siége de Samarie par Bénadad. II. Défaite des troupes de Bénadad. III. Elles ſont défaites

CHAPITRE XXVII. ARTICLE I.

ler votre maiſon, & celles de vos Officiers. Ils prendront ce que vous avez de plus prétieux, & ils l'emporteront. *Le Roi d'Iſraël fit venir tous les Anciens du païs, & leur dit : conſidérez, je vous prie, & voïez qu'il ne cherche qu'à vous perdre, car il m'a déja envoyé demander mes femmes, mes fils, mon argent & mon or; & je ne lui ai rien refuſé. Tous les Anciens & tout le peuple lui répondirent : Ne l'écoutez point, & ne vous rendez point à ce qu'il déſire. Achab répondit donc aux Ambaſſadeurs de Bénadad: Dites au Roi mon Seigneur : je ferai tout ce que vous avez demandé la premiere fois à votre ſerviteur. Mais pour ceci, je ne le puis faire. Les Ambaſſadeurs s'étant retirés, raporterent cette réponſe à Benadad, & ce Prince envoïa dire à Achab : que les dieux me traitent avec toute leur ſévérité, ſi la pouſſiére de Samarie ſufit pour remplir ſeulement le creux de la main de tous les gens qui me ſuivent. Le Roi d'Iſraël leur répondit : dites à votre maître : ce n'eſt que quand on quite [a] les ar-

III. Rois, XX.

* ℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

[a] Lett. *Accinctus ſicut apertus*, ou, *ſolutus, ſcilicet balteo*, id eſt, *diſcinctus*.

mes, & non lorſqu'on les prend, qu'il convient de ſe vanter. * Benadad reçut cette réponſe, lorſqu'il bûvoit dans ſa tente avec les (autres) Rois: & il ordonna d'aprocher [b] (les machines) de la Ville: ce qui fut fait.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE I.

III. Rois, XX. * ℣. 12.

L'Ecriture nous laiſſe ignorer le tems précis & les motifs de cette guerre ſubite, que Benadad, à la tête d'une armée innombrable, & acompagné de trente-deux Rois vaſſaux, tributaires, ou alliés, vint porter tout d'un coup dans le cœur des Etats du Roi d'Iſraël. Après l'avoir renfermé dans ſa capitale, il le fit ſommer de lui livrer toutes les richeſſes de ſon Palais avec ſes femmes & ſes enfans. Achab ſe trouvant pris au dépourvû, ſans les préparatifs néceſſaires pour faire une bonne défenſe, ſans armée en campagne, dont il pût eſpérer d'être ſecouru, conſentit aux conditions, quelques dures qu'elles fûſſent, pour ſe racheter des ſuites malheureuſes d'un ſiége. Mais Benadad devenu plus hardi par la facilité avec laquelle le Roi s'étoit ſoumis

℣. 1-7.

[b] Lett. *Et dixit..... ponite: & poſuerunt contra civitatem.* La phraſe eſt imparfaite. Pagnin ſuplée, *inſtrumenta bellica.*

CHAPITRE XXVII. ARTICLE I.

à ſa demande, crut devoir profiter en habile politique de la conſternation de ce Prince. Il renvoïa ſes Ambaſſadeurs, pour marquer l'heure où il feroit tranſporter ce qui lui avoit été cédé ; & il fit entendre, contre l'acord fait, qu'il étendroit ſa recherche juſques ſur les Oficiers du Roi & ſur les habitans de Samarie. Il ne doutoit point que ce Prince ne conſentit volontiers à faire donner par ſes ſujets, ce qu'il avoit acordé lui-même avec tant de promtitude.

III. Rois, XX.

Achab ſe conduit en bon Roi, & en pere de la patrie : & ſi nous ne le connoiſſions que par cet endroit, nous le regarderions comme un des plus grands Rois du monde. Car il donne ici un éxemple d'amour pour ſon peuple, de dévoüement pour le ſalut de l'Etat, de préférence pour le bien public ſur le ſien propre, dont l'hiſtoire fournit peu de pareils. Pour ſauver ſa capitale, il n'avoit pas fait dificulté de ſacrifier ce qu'il avoit de plus précieux & de plus cher ; & il eut même la modeſtie de n'en point faire valoir le ſacrifice à ſes ſujets. Mais le Roi de Syrie aïant prétendu malitieuſement comprendre, dans ſes conditions, les Oficiers de la Cour & tout le peuple ; Achab crut ne

pouvoir disposer de leurs biens & de leurs familles sans leur consentement. Bien loin d'user d'autorité pour les obliger à suivre son exemple, il n'entreprit pas même de le leur persuader. Il se rendit à leur avis sans le combatre ; & il aima mieux risquer visiblement sa Couronne, sa vie & celle de sa famille contre une armée formidable, que de rien tenter qui sentît le pouvoir despotique. Quoique Benadad n'usât que de tromperie, il voulut jusqu'au bout marquer son zéle pour la patrie, & sa fidélité à garder sa parole, même envers un fourbe ; & il lui renvoïa dire, qu'il étoit encore prêt d'éxécuter la premiere convention, qui ne regardoit que sa personne & sa maison. III. Rois, XX.

Dans le dessein que Dieu avoit de faire un prodige en faveur d'Achab, dans le tems que son impiété l'en rendoit le plus indigne, il a la précaution de lui préparer toutes les couleurs d'une bonne cause, & d'une guerre légitime. Il est atentif à mettre du côté de ce Prince la droiture, la fidélité, la modestie, la justice, l'humanité, le désintéressement, la générosité, l'amour du bien public ; afin qu'en prouvant au peuple d'Israël par une victoi-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE I.

re miraculeuſe, qu'il continuoit toujours à le protéger comme ſon héritage; ſa miſéricorde ne préjudiciât point aux intérêts de ſa juſtice, en paroiſſant favoriſer une cauſe injuſte.

III. Rois, XX.

* *Benadad envoïa dire à Achab ....*

* ℣. 10. *Si la pouſſiére de Samarie ſuffit pour remplir .... le creux de la main .....* A la mauvaiſe foi & à la violence, Benadad joint l'inſolence, l'inſulte, & la vaine confiance dans le nombre de ſes troupes; & il jure par ſes dieux, que s'il commande à ſes ſoldats d'enlever une poignée de la pouſſiére des ruines de Samarie, ils raſeront la Ville, & la montagne ſur laquelle elle eſt ſituée, ſans trouver de quoi remplir chacun le creux de leur main.

℣. 11. *Le Roi d'Iſraël leur répondit ..... Ce n'eſt que quand on quite les armes, & non lorſqu'on les prend, qu'il convient de ſe vanter.* Achab répondit avec autant de modération que de ſageſſe, en faiſant alluſion à la maniere dont on s'armoit alors en ſe ceignant les reins du baudrier: que ce n'eſt point en prenant les armes qu'il ſied bien de ſe glorifier, mais en les quitant: qu'il n'eſt pas tems de ſe vanter de ſes avantages, en commençant la guerre, mais en la terminant;

nant ; & qu'il ne convient pas de chanter le triomphe avant la victoire.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Défaite des Troupes de Benadad.

III. Rois, XX.

* Un Prophéte vint alors trouver Achab Roi d'Iſraël, & lui dit : voici ce que dit le Seigneur : vous voïez toute cette multitude innombrable : je vous déclare que je vous la livrerai aujourd'hui entre les mains, afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui ſuis celui [a] qui eſt. Par qui me la livrerez-vous, lui demanda Achab. Il lui répondit : voici ce que dit le Seigneur : ce ſera par les ſerviteurs des Princes des provinces. Achab ajouta ; qui engagera l'action ? Ce ſera vous, dit le Prophéte. Achab fit la revûe des ſerviteurs des Princes des provinces ; & il en trouva deux cens trente-deux. Il fit enſuite la revûe de tout le peuple, de tous les Iſraëlites, (qui ſe trouverent au nombre de) ſept mille. Ils ſortirent de la Ville ſur le midi, Aïant à leur tête les ſerviteurs des Princes des provinces. Benadad étoit alors dans ſa tente, où il bûvoit avec les trente-deux Rois qui étoient ve-

An. du M. 3103. Avant J. C. 901. Régne de Joſaphat 14.

* ℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.
℣. 17.
℣. 16.

[a] Le Seigneur.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE II.

III. Rois, XX.

nus à ſon ſecours, & qui étoient yvres auſſi-bien que lui. Il envoïa les reconnoître; & quand on lui eût raporté que c'étoit des gens qui étoient ſortis de Samarie; * Il dit: ſoit qu'ils viennent pour traiter de la paix, ou pour combatre, qu'on les prenne tout vifs. Les ſerviteurs des Princes des provinces s'étant avancés hors de la Ville, ſuivis du reſte de l'armée, Tuerent chacun celui qui ſe préſenta devant lui. Auſſi-tôt les Syriens prirent la fuite, & ils furent pourſuivis par les Iſraëlites. Benadad Roi de Syrie ſe ſauva à cheval avec quelques cavaliers. Le Roi d'Iſraël s'étant avancé défit la cavalerie & les chariots de guerre, & cauſa une grande perte à la Syrie. Un Prophéte vint alors trouver le Roi d'Iſraël, & lui dit: Allez, fortifiez-vous, & conſidérez bien ce que vous avez à faire: car le Roi de Syrie viendra encore vous ataquer l'année prochaine.

* ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22.

℣. 13. Dans cette preſſante extrémité, où le Roïaume d'Iſraël, dépourvû de conſeil, de troupes, de ſecours, touchoit à ſa derniere ruine; il ne trouve de reſſource que dans les Prophétes du Seigneur, que l'on traitoit comme des en-

nemis de l'Etat, & dont on avoit intérêt de se défaire. C'est de là seul que vient le salut de l'Etat. Un de ces proscrits, sort tout d'un coup de sa retraite, où la persécution l'avoit obligé de se cacher, & anonce au Roi Achab l'incroïable nouvelle, que ce jour-là même Dieu livreroit entre ses mains toute cette multitude innombrable; afin de lui prouver, par un événement impossible à tout autre qu'au souverain Seigneur de toutes choses, qu'il est seul le Dieu véritable. C'est lui, que le Roïaume d'Israël a renoncé, & dont il a exterminé les ministres, qui vient seul au secours de son peuple sans y être apellé, pendant que les vaines idoles de Baal & les veaux d'or sont dans l'inaction pour leurs adorateurs, & ne sont pas même jugés dignes d'être invoqués.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE II.

III. Rois, XX.

... Par qui me la livrerez-vous, lui demanda Achab? ... Par les serviteurs des Princes des provinces. Il est surprenant que ce Prince si peu religieux, n'ait pas hésité un moment à croire contre toute aparence la prédiction d'un homme qui devoit lui être odieux & suspect, & qui ne faisoit aucun miracle pour autoriser sa mission. Pleinement assuré du succès, comme s'il le voïoit

℣. 14.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE II.

déja de ſes yeux, il s'informe ſeulement des inſtrumens qu'il a plû à Dieu de choiſir pour l'éxécution; & ce qu'il doit faire de ſon côté pour y concourir. Le Prophéte répond, que cette grande victoire ſe remportera par les valets des Gouverneurs, & des Magiſtrats des provinces, qui s'étoient retirés à Samarie auprès du Prince, après la perte de toutes les autres Villes.

III. Rois, XX.

Achab, ſans ſe rebuter d'un moïen auſſi peu proportionné à la grandeur de la promeſſe, l'accepte ſans balancer; & ſans y mêler ſes réfléxions, il ſe borne à être inſtruit, par qui il engagera l'action, & qui marchera à la tête de cette troupe de valets. Le Prophéte lui aïant répondu: *c'eſt vous-même*, il n'eut pas de honte de ſe mettre à la tête d'une vile troupe de domeſtiques. On ne peut aſſez admirer, & ſon humilité, qui ne craignit point d'avilir la majeſté Roïale, & ſon intrépidité, qui oſa attaquer en plein midi une armée aguerrie, victorieuſe, terrible par ſon nombre, par ſes chariots de guerre, par ſa cavalerie, par les forces réünies de trente-deux Rois, avec une petite poignée de gens ramaſſés, ſans expérience, ſans diſcipline & ſans cœur. Mais Dieu avoit ménagé exprès ce contraſte

si frapant. Pour confondre l'orgüeil de Benadad, il afecta de n'opoſer à cette troupe de Rois, qui rendoient ſon armée ſi brillante, ſi redoutable, & ſi triomphante, que la troupe mépriſable de deux cens trente-deux valets, qui devoient les mettre tous en fuite par le ſeul bruit de leur arrivée. III. Rois, XX.

Toutes les vertus qui éclatent dans Achab, nous tenteroient de le regarder comme un grand Saint, ſi l'Ecriture ne nous avertiſſoit, que malgré toutes ces marques de Religion & de foi, il n'a pas ceſſé d'être auſſi impie qu'il l'avoit été auparavant. Elle corrige par cet éxemple important, le penchant ſecret que nous avons d'admirer les moindres choſes dans les Grands de la terre, & de les canoniſer pour quelque action édifiante. On leur ſupoſe toutes les vertus, parce qu'ils en montrent quelques-unes. On éxalte leur piété, comme ſi elle étoit fort ſolide, parce qu'ils en donnent des marques en certaines oçaſions : pendant que celui qui ſonde les cœurs, y voit bien du vuide & du faux. On les trompe, en les acoutumant à ne juger d'eux-mêmes, que par ces vains aplaudiſſemens. On trahit la vérité, qui déſa-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE II.

voüe tout ce que la flaterie ou l'erreur en publient : on corrompt la pureté de la Loi de Dieu, en donnant de fauſſes idées de la perfection chrétienne ; & l'on devient, ſans le vouloir, un dangereux ſéducteur pour eux, au lieu de les afermir dans le bien. Mais l'eſprit de vérité, toujours éxact, auſſi incapable d'éxagérer que de diminuer, rend juſtice aux bonnes qualités d'Achab, & les montre dans tout ſon luſtre : & ſans s'en laiſſer ébloüir, il ne l'apellera pas moins un homme vendu à l'iniquité, & plus méchant qu'aucun Roi ne l'a été avant lui.

III. Rois, XX.

¥. 21. *Le Roi d'Iſraël s'étant avancé, défit la cavalerie.* . . . . Pour concilier ce texte avec ce qui venoit d'être dit, qu'Achab marcha d'abord à la tête des valets qui formoient le front de ſon armée ; il faut entendre qu'Achab les aïant menés à la charge, où chacun d'eux tua ſon ennemi du premier coup ; toute l'armée de Syrie fut miſe en déſordre ; & que ce Prince pour profiter de ce premier avantage, retourna promtement vers le corps de ſept mille ſoldats qui ſuivoient, ſe mit à leur tête pour rendre la victoire complette par le carnage des fuïards.

ARTICLE III.

Benadad eſt défait de nouveau l'année ſuivante.

* Les Oficiers du Roi de Syrie lui dirent : Leurs Dieux ſont des Dieux de montagnes : c'eſt pourquoi ils ont eu l'avantage ſur nous. Mais ſi nous combatons contr'eux dans une plaine, nous les vaincrons très-certainement. Voici ce qu'il faut que vous faſſiez. Faites quiter à chacun des Rois de votre armée ſon poſte, & mettez à leur place des Oficiers. Rétabliſſez vos troupes, en y mettant autant de ſoldats qu'il y en a eu de tués, autant de chevaux & de chariots que vous en aviez auparavant. Nous combatrons contr'eux en pleine campagne, & très-certainement nous les batrons. Le Roi ſe rendit à leur avis, & le ſuivit. Un an après, Benadad fit la revûe des Syriens ; & il vint à Aphec [a] pour ataquer les Iſraëlites. Ceux-ci firent auſſi la revûe de leurs troupes, & aïant [b] pris des

* ℣. 23.
℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.

[a] Aphec eſt une Ville de la Céléſyrie du partage de la Tribu d'Aſer.

[b] Ou, qui ſe trouverent complettes.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE III.

III. Rois, XX.

vivres [a] ils marcherent contre les Syriens, & camperent vis-à-vis d'eux. (Ils ne paroiſſoient que) deux petits troupeaux de chévres dénuées de toute défenſe, en comparaiſon des Syriens qui couvroient le païs. * Un
*℣. 28. homme de Dieu vint alors trouver le Roi d'Iſraël, & lui dit : voici ce que dit le Seigneur : Parce que les Syriens ont dit : le Seigneur n'eſt Dieu que des montagnes, & non des vallées, je livrerai entre vos mains toute cette grande multitude, afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui ſuis celui [b]
℣. 29. qui eſt. Les deux armées demeurerent campées vis-à-vis l'une de l'autre pendant ſept jours. Le ſeptiéme la bataille ſe donna ; & les enfans d'Iſraël tuerent en un même jour cent mille hommes de pied des Syriens.
℣. 30. Le reſte s'enfuit dans la Ville d'A-

[a] L'Hébreu eſt équivoque. Si l'on dérive le verbe וַיִּכָּלְכְּלוּ de *calal*, *perfecit*, le ſens ſera, *in ſummam, in calculum redacti fuerunt ; in una ſumma comprehenſi fuerunt.* On les comprit tous dans un Rôle. Si on le dérive de כול *ſuſtentare, alere*, le ſens ſera ; *commeatu, ſuſtentatione inſtructi fuerunt.* On les fournit de vivres : comme la Vulgate l'a traduit : l'une & l'autre traduction peuvent convenir.

[b] Le Seigneur.

phec,

phec, où une muraille tomba sur vingt-sept mille hommes, qui étoient échapés.

III. Rois, XX. * ℣. 23-25.

* *Leurs dieux sont des dieux de montagnes*.... Les Ministres & les Généraux de l'Empire de Syrie, étoient prévenus de l'opinion commune des Idolâtres, lesquels étant convaincus d'un côté, qu'une Puissance supérieure présidoit à tous les événemens, & en régloit le succès; & de l'autre, ne pouvant concevoir que l'Etre suprême pût entrer dans ce détail, qui est infini, s'imaginoient que pour veiller à tout, il avoit sous lui plusieurs Divinités subalternes, qui, distribuées dans les Nations, dans les élémens, & dans les diverses parties de la nature & de l'Univers, y avoient des fonctions propres & des départemens séparés, dans l'étenduë desquels leur puissance étoit considérable; mais hors desquels leur protection ou leur colere devenoit, ou vaine, ou très-foible. Sur ce fondement, les Syriens s'étoient persuadés qu'il n'étoit pas étonnant, que le Dieu d'Israël aïant en partage le gouvernement des montagnes, eût procuré la victoire à un peuple, qui étoit confié à ses soins,

CHAPITRE XXVII. ARTICLE III.

& qui lui rendoit un culte particulier. Mais ils assuroient que si l'on pouvoit attirer la guerre dans les plaines, où les chariots de guerre & la Cavalerie nombreuse de Syrie pussent agir, on rendroit inutile la protection de ce dieu montagnard, en le tirant de son fort.

III. Rois, XX.

Cette théologie païenne, qui renferme la Divinité dans des bornes étroites, & qui partage sa puissance & son domaine, est sans doute insensée. Mais au moins elle reconnoît une Providence qui régle tout, & qui juge de tout. Elle soumet l'homme à Dieu : Elle lui aprend à en dépendre : Elle le tient ataché à son Auteur, par l'espérance & la crainte ; par les prieres & les vœux, par ses besoins & par sa reconnoissance ; & elle conserve dans son cœur les précieux restes, & les principaux fondemens de la Religion. Mais l'impiété de plusieurs autres, qui ne mettent Dieu de rien, est infinimer plus condamnable. Ils ne peuve comprendre, disent-ils, qu'une m me Intelligence descende dans le d tail immense de toutes les pensé de tous les désirs, & des actions hommes : Qu'elle entre dans la

cution du réglement des tems & des saisons, de la production des grains & des fruits, de la formation & de la conservation des animaux, jusqu'aux plus viles insectes. Et sur ce que leur esprit nécessairement borné, se confond à la vûë de cette multiplicité infinie d'objets compliqués, opposés, imperceptibles; & que le soin d'y mettre de l'ordre, leur paroît impossible dans l'éxécution, ils aiment mieux en décharger la Divinité, & abandonner au hazard, à la fortune, à l'industrie humaine, tous les événemens de ce monde. Ces deux erreurs ont dès les premiers tems partagé ceux que la lumiere d'une foi pure n'a point éclairés. Mais les premiers sont incomparablement plus excusables que les derniers, qui détruisent la Religion jusques dans sa racine, rompent tous les nœuds qui lient la créature à son Créateur, & les hommes entr'eux, & aboliſſent toute idée des vertus & des devoirs.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE III.

III. Rois, XX.

Les Israëlites ..... marcherent contre les Syriens, & camperent vis-à-vis d'eux. (Ils ne paroissoient que) deux petits troupeaux..... D'un côté, l'Armée de tout Israël nous est représentée comme

℣. 27.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE III.

deux petits troupeaux de chévres, dénués * de tout ſecours, ſans parc, ſans défenſe, & expoſé comme une proie toute prête à être dévorée par le raviſſeur : De l'autre, l'Armée de Syrie inondoit toute la campagne. On eſt étonné que pendant ſept jours conſécutifs, les deux Armées ſi inégales ſe ſoient rangées tranquilement en bataille, ſans que la préſomption portât les uns à engloutir cette poignée de gens, & ſans que la peur pouſſât les autres à ſe dérober à un ſi évident danger. Mais Dieu les tint exprès en préſence durant tant de jours, afin de rendre plus manifeſte le miracle de ſa protection, en donnant à l'audace tout le tems de monter à ſon comble, par la comparaiſon de ſa force avec la foibleſſe de l'ennemi; & à la conſternation, tout le loiſir de faire naître le déſeſpoir, par la vûë continuelle d'une diſproportion ſi énorme. Par un prodige qui montroit ſa toute-puiſſance, plus viſiblement que la victoire même qu'il fit remporter dans la ſuite, il enchaîna les deux paſſions les plus agiſſantes, l'audace, & la peur. Il maintint un profond calme dans tous ces cœurs, malgré l'agitation & le trouble qui

III. Rois, XX.

*Heb. Nudati.

s'éforçoient de s'y élever. Et pendant qu'il faiſoit oublier aux uns leur foibleſſe & leur danger, & aux autres leur ſupériorité & leurs avantages, il couvroit ces petits troupeaux de ſon ombre, & les rendoit inviolables.

III. Rois, XX. ℣. 29. 30.

Les Syriens pour couvrir leur honte, avoient rejété la cauſe de leur premiere défaite ſur les dieux des montagnes, & ils pouvoient l'atribuer encore à la ſurpriſe d'une ataque bruſque & imprévûë, qui avoit jété la conſternation dans leurs troupes. Pour détruire ces vains prétextes, Dieu fait marcher la petite Armée d'Iſrael pour chercher l'ennemi, la conduit dans une vaſte plaine au gré des Syriens, leur laiſſe la liberté d'y déploïer leur nombreuſe Cavalerie, & leurs chariots de guerre. Il leur donne tout le loiſir de ranger leur Armée en bataille, d'en étendre le front, & de prendre tous leurs avantages. Aprés toutes ces diſpoſitions, le combat ſe donne; Iſraël met les Syriens en déroute, ſelon la promeſſe du Seigneur, en fait un carnage éfroïable, dont on ne voit point d'exemple dans l'Hiſtoire, en paſſant en un jour cent mille hommes au fil de l'épée. Les débris de l'Armée vaincuë, ſe réfugierent vers

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IV.

Aphec, & n'aïant pû tenir tous dans une ſi petite Ville, ils s'y retirerent dans le foſſé, pour ſe mettre à couvert des ataques du vainqueur. Mais Dieu acheva leur défaite, en renverſant la muraille ſur vingt-ſept mille hommes qui étoient campés ſous elle.

III. Rois, XX.

ARTICLE IV.

An du M. 3104. Avant J. C. 900. Rég. Joſ. 15.

Achab ſauve la vie à Benadad, & en eſt repris par un Prophète.

℣. 30. Benadad entra en fuïant dans la Ville, & ſe ſauva dans l'endroit le
℣. 31. plus retiré d'un apartement. Ses ſerviteurs lui dirent : Nous avons oüi dire que les Rois de la maiſon d'Iſraël ſont pleins de clémence. Mettons donc des ſacs ſur nos reins, & des cordes ſur nos têtes, & ſortons pour aller trouver le Roi d'Iſraël : peut-être qu'il vous ſauvera la vie.
℣. 32. Ils ſe mirent des ſacs ſur les reins, & des cordes ſur la tête ; & étant venus trouver le Roi d'Iſraël, ils lui dirent : Votre ſerviteur Benadad vous prie de lui acorder la vie. Il leur répondit : [a] Eſt-il encore en vie ?

[a] La Vulgate traduit : *Si adhuc vivit, frater meus eſt.* L'Hébreu porte : *An adhuc vivit ? frater meus ipſe.*

C'eſt mon frere. *Les Syriens tirerent de là un bon préſage, & ſe hâtant de ſaiſir ce mot de ſa bouche, ils lui répondirent : Votre frere Benadad (eſt en vie). Allez, ajoûta-t-il, amenez-le moi. Benadad ſortit pour ſe préſenter à Achab, qui le fit monter ſur ſon char. Et il lui dit : Je vous rendrai les Villes que mon pere a priſes ſur votre pere ; & vous pourrez vous faire [a] des places publiques dans Damas, comme mon pere s'en étoit faites dans Samarie. Et moi (reprit Achab) je vous laiſſerai aller, après avoir fait ce Traité. Il le conclut avec Benadad, & le laiſſa enſuite aller. Un des enfans des Prophétes dit alors de la part du Seigneur, à un de ſes compagnons : Frapez-moi ; & celui-ci l'aïant refuſé, il lui dit : Parce que vous n'avez pas obéï à l'ordre du Seigneur, vous ſerez tué par un lion auſſi-tôt que vous m'aurez quité. Il fut tué en éfet par un lion qu'il rencontra après s'être un peu éloigné de lui. Le Prophéte dit à un autre homme qu'il trouva : Frapez moi. Cet homme le frapa & le bleſſa. Le Prophéte alla ſe préſen-

III. Rois, XX.
* ℣. 33.
℣. 34.
℣. 35.
℣. 36.
℣. 37.
℣. 38.

[a] מרחבות *Plateas, vicos, pones tibi.* Les 70. ἐξόδους, *exitus.*

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IV.

ter au Roi ſur le chemin, après s'être rendu méconnoiſſable, en mettant de la pouſſiere ſur ſes yeux : * Et lorſque le Roi paſſa, il lui cria : Votre

III. Rois, XX. ſerviteur s'étant avancé au milieu de la mêlée, il eſt ſorti quelqu'un qui

* ℣. 39. m'a amené un homme, & m'a dit : Gardez-moi bien cet homme. Si je ne le trouve pas, votre vie répondra pour la ſienne ; ou vous païerez

℣. 40. un talent d'argent. Mais pendant que votre ſerviteur agiſſoit de côté & d'autre, cet homme eſt diſparu. Le Roi d'Iſraël lui dit : Vous avez vous-même prononcé votre arrêt.

℣. 41. Auſſi-tôt le Prophéte eſſuïa la pouſſiere de deſſus ſes yeux ; & le Roi d'Iſraël reconnut que c'étoit un Pro-

℣. 42. phéte. Il dit au Roi : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que vous avez renvoïé un homme que j'avois [a] dévoüé à l'anathême, lorſqu'il étoit entre vos mains, votre vie répondra pour la ſienne, & votre peuple

℣. 43. pour ſon peuple. Le Roi d'Iſraël retourna à Samarie, & rentra chez lui rêveur [b] & chagrin.

[a] La Vulgate dit : *dignum morte.* L'Hébreu eſt plus expreſſif : *Quem anathemate damnaveram.*

[b] Le Texte Latin porte : *Audire contemnens.*

* *Nous avons oüi dire que les Rois . . . d'Iſraël ſont pleins de clémence.* Quoique les Rois d'Iſraël fuſſent des impies, il faut pourtant que la Religion du vrai Dieu, qu'ils mêloient avec les ſuperſtitions païennes, leur imprimât un caractere d'humanité, de douceur & de clémence, que les Infidéles même étoient obligés de reconnoître & d'admirer eux-mêmes, comme des vertus qui leur étoient propres. III. Rois, XX. * ℣. 31.

Les cilices & les ſacs que les Ambaſſadeurs Syriens mirent ſur leurs reins, étoient des marques de deüil, de diſgrace & de pénitence ; & les cordes ſur leurs têtes, ou ſur leurs cous, étoient des ſignes d'un dévoüement entier, & une proteſtation publique, qu'ils méritoient de ſoufrir la peine de l'étranglement, & qu'ils étoient prêts à la ſubir, ſi le vainqueur l'ordonnoit. ℣. 32.

Benadad dit à Achab : Je vous rendrai les Villes que mon pere a priſes.... & vous pourrez vous faire des places pu- ℣. 34.

& furibundus : ce qui impute au Roi des ſentimens que l'original ne lui donne point. זועף סר. Les 70. traduiſent συγκεχυμένος καὶ ἐκλελυμένος, *confuſus & languens.* סר ſignifie proprement, *chagrin, rêveur, évitant* la compagnie ; & זועף, *dépité, ému d'indignation.*

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IV.

bliques dans Damas. ... Benadad, plus habile qu'Achab, commence par s'éxécuter lui-même, & se fait honneur de la néceſſité, en ofrant le premier des conditions avantageuſes, qu'il voïoit inévitables à un Priſonnier, dont non-ſeulement la Couronne, mais la vie, étoient à la diſcrétion du vainqueur. Outre la reſtitution de toutes les conquêtes que ſes prédéceſſeurs avoient faites ſur Iſraël depuis le Régne de Baaſa, le Roi de Syrie acorda à Achab le privilége d'établir dans la Ville de Damas des places publiques, des eſpèces de comtoirs, des quartiers de franchiſes, où les Marchands Iſraëlites, éxemts des droits d'entrée & de ſortie, éxerceroient librement leur commerce, en conſervant leurs Loix & leur police, & en demeurant ſous l'obéïſſance & ſous la protection des Rois d'Iſraël. Ces ſortes de comtoirs, plus ou moins privilégiés, ſont aujourd'hui très-fréquens dans toutes les contrées de l'Orient.

III. Rois, XX.

℣. 35-43. *Un des enfans des Prophètes dit alors de la part du Seigneur à un de ſes compagnons : Frapez moi.... L'aïant refuſé... il fut tué par un lion....* Ce Prophète, plus touché des régles de la

justice & de l'humanité, que de l'autorité de l'ordre qui lui est signifié, tombe dans la désobéïssance, & il en est justement puni. Il savoit que celui qui lui parloit, étoit Prophète du Seigneur ; & il ne pouvoit douter qu'il ne lui parlât de sa part, comme il eut soin de l'en assurer. Puisque Dieu est la Sageſſe souveraine ; & qu'il est le maître de la vie & de la mort, il doit être obéï en toutes choses sans raisonner, comme il le fut d'Abraham, qui ne balança pas un moment à se mettre en état d'immoler son fils.

Pour ménager la délicateſſe du Roi d'Israël, & pour tirer adroitement de sa bouche la confession de sa faute, & sa propre condamnation, le Prophète se couvre du voile d'une parabole, & il imite l'artifice dont le Prophète Nathan, & la femme de Thecué avoient usé envers David. Il avertit Achab par cette Prophétie d'action, qu'il payera par sa mort cette clémence, éxercée si mal-à-propos envers l'ennemi du peuple d'Israël, & envers un criminel que Dieu avoit condamné à l'anathême, pour avoir blaſphêmé sa Toute-Puiſſance.

Il y a des personnes qui jugeant

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IV.

des actions par les déhors, ſans en aprofondir les motifs, voïent avec peine que l'on faſſe un crime à Achab de ſa clémence, qui ſied ſi bien aux Rois; de ſa modération, qui eſt ſi rare dans les vainqueurs; & de ſa bonté à l'égard d'un ennemi redoutable, inſolent & cruel; puiſque ce ſont de grandes vertus, que l'Ecriture recommande ailleurs avec éloge, & dont elle montre en Dieu même le modéle. Il eſt vrai que ces vertus ſont grandes & eſtimables: mais elles ont leur régle & leur tems; & leur conformité avec la volonté de Dieu, en fait le mérite & le prix. Une reconnoiſſance fidelle auroit fait ſentir au Roi d'Iſraël, que n'aïant point remporté cette victoire ſignalée, ni par ſa valeur, ni par ſa puiſſance, & que n'en étant redevable qu'à un miracle viſible du Ciel, il ne devoit point avoir la préſomption de décider en maître ſur le ſort de Benadab, ni ſur les conditions de la paix, ſans avoir conſulté Dieu par les mêmes Prophétes qui lui avoient promis la victoire de ſa part. Il ne pouvoit diſpoſer d'un Priſonnier qui apartenoit à Dieu, & dont il n'avoit que la garde; ni faire grace à un blaſphémateur que Dieu avoit

III. Rois, XX.

condamné. Mais il eſt ordinaire aux hommes peu religieux, d'uſurper la place de Dieu, de s'aproprier ſes dons, de s'en atribuer la gloire, & de ſe regarder comme les premiers auteurs des événemens, dont ils ne ſont tout au plus que les inſtrumens. Dieu montre dans la perſonne du Roi d'Iſraël, combien une ſi criminelle diſpoſition pique ſa jalouſie, & avec quelle ſévérité elle mérite d'être punie. On en verra l'acompliſſement au III. Livre des Rois, Chap. XXII.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

ARTICLE V.

An du M. 3105. Avant J. C. 899. Rég. Joſ. 16.

Achab s'empare de la vigne de Naboth.

III. Rois, XXI.

*Après cela Achab dit à Naboth de Jezrahel, qui avoit une vigne dans cette Ville près du Palais du Roi de Samarie : Donnez-moi votre vigne pour en faire un jardin potager, parce qu'elle eſt proche de ma maiſon, & qu'elle y tient. Je vous en donnerai une meilleure ; ou ſi vous l'aimez mieux, je vous payerez en argent le prix qu'elle vaut. Le Seigneur me garde, répondit Naboth, de vous donner l'héritage de mes peres. Achab revint chez lui tout

* ℣. 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

rêveur & chagrin, parce que Naboth de Jezrahel lui avoit dit : Je ne vous donnerai point l'héritage de mes peres ; & ſe jétant ſur ſon lit, il ſe tourna (du côté de la muraille,) ſans vouloir manger. * Sa femme Jézabel l'étant venuë trouver, lui dit : Qu'eſt-ce donc que cela ? D'où vient cette triſteſſe ? Et pourquoi ne mangez-vous point ? Il lui répondit : J'ai parlé à Naboth de Jezrahel, & je lui ai dit : donnez-moi votre vigne pour de l'argent ; ou ſi vous l'aimez mieux, je vous en donnerai une autre. Et il m'a répondu : Je ne vous donnerai point ma vigne. Vous [b] ſavez bien uſer de votre autorité ſur Iſraël, lui dit ſa femme Jézabel. Levez-vous, mangez & réjoüiſſez-vous. Je me charge de vous livrer la vigne de Naboth de Jezrahel. Auſſi-tôt elle écrivit au nom d'Achab

* ℣. 5.

℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

[a] La Vulgate traduit : *indignans & frendens*. Dans l'Hébreu, ce ſont les mêmes termes qui ont été expliqués dans le Chap. XX. ℣. 43.

[b] A la lettre : *Tu nunc facies Regnum ſuper Iſrael.* « Vous éxercez (bien) la Roïauté » ſur Iſraël ». Les 70. dans le même ſens : « Eſt-ce ainſi que vous faites le Roi ſur Iſ- » raël » ?

des lettres qu'elle cacheta du cachet du Roi. Et elle les envoïa aux anciens & aux premiers de la Ville où Naboth demeuroit. § Les lettres étoient conçûës en ces termes : « Publiez un jeûne : Faites asseoir Naboth parmi les premiers du peuple : Suscitez [a] contre lui deux enfans de Bélial, qui déposent qu'il a blasphémé * contre Dieu & contre le Roi : Qu'on le mene hors de la Ville : Qu'il soit lapidé & mis à mort ». Les anciens & les premiers de la Ville où Naboth demeuroit, firent ce que Jézabel leur avoit envoïé dire, & ce que portoit la lettre qu'elle leur avoit adressée. Ils publierent un jeûne ; & ils firent asseoir Naboth entre les premiers du peuple. Deux enfans de Bélial s'étant alors présentés, s'assirent vis-à-vis de lui, & déposerent, en présence de l'assemblée, qu'il avoit blasphémé contre Dieu & contre le Roi. On le mena hors de la Ville, où on le fit périr à coups de pierres. On fit aussi mourir ses enfans. On envoïa dire aussi-tôt à Jézabel, que Naboth avoit été lapidé, & qu'il

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI. § ℣. 9.

* *Lett.* Béni Dieu.

℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

IV. R. IX. 26. III. R. XXI. 14.

[a] *Lett.* Faites asseoir vis-à-vis de lui.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

étoit mort. * Dès que Jézabel l'eut apris, elle vint dire à Achab : Allez vous mettre en poſſeſſion de la vigne que Naboth de Jezrahel a refuſé de vous donner pour de l'argent. Car il n'eſt plus en vie : il eſt mort. § Achab n'eut pas plûtôt apris cette nouvelle, qu'il alla à la vigne de Naboth de Jezrahel pour s'en mettre en poſſeſſion.

* ℣. 15. § ℣. 16.

℣. 1. *Achab dit à Naboth ... qui avoit une vigne .... près du Palais du Roi ....*

℣. 2. *Donnez-moi votre vigne pour en faire un jardin potager....* Rien ne paroît plus légitime ni plus favorable, que les motifs de la conduite d'Achab. Son Palais eſt trop ſerré par la vigne de Naboth. S'il avoit dequoi s'étendre ailleurs, il n'y penſeroit pas ; mais c'eſt une eſpèce de néceſſité que ce voiſinage trop gênant lui impoſe : *Parce qu'elle eſt proche de ma maiſon, & qu'elle y tient.* De plus, ce n'eſt point par un vain goût de magnificence qu'il demande ce terrein, pour faire des bâtimens ſuperbes & ſuperflus, des hypodromes, des ſalles, des bains, des théatres, des parcs immenſes, ni même un jardin pour le ſeul plaiſir ; mais pour donner au Palais

lais un jardin potager, dont il manque, & dont l'usage est plus utile & plus fécond que celui d'une vigne.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

Mais la maniere, dont Achab en use, est encore plus loüable & plus moderée, que les motifs ne semblent équitables & purs. Il n'interpose point la terreur de la Majesté souveraine. Il n'emploïe ni les voïes de fait, ni la violence pour la lui enlever; ni les menaces pour la faire céder; ni les vexations indirectes pour l'en dégoûter; ni des chicanes & des faux prétextes pour lui contester son droit, & pour le troubler dans sa possession. Il n'a recours à aucune des voïes odieuses, dont les Puissances ont coutume de se servir. Il ne dédaigne pas même de s'adresser en personne à un de ses Sujets, pour lui en faire la demande; & oubliant qu'il est le Roi & le maître, il se rabaisse jusqu'à traiter avec lui de Particulier à Particulier. Il lui ofre en échange une vigne beaucoup meilleure à son choix. Et comme il sent qu'il y a toujours dans ces échanges quelque chose qui gêne la liberté, il l'invite à y mettre le prix, & il s'engage de lui en donner tout l'argent qu'il voudra.

Le Seigneur me garde, répondit Na- V. 3.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

both, de vous donner l'héritage de mes peres. A Dieu ne plaise : Dieu me préserve : Que le Seigneur ne permette jamais que je renonce à la succession de mes ancêtres. L'Hébreu est plus fort : *Halila li me Jehova : Abominatio mihi sit à Domino : Avertat Dominus à me profanationem istam.* « Que » le Seigneur détourne de moi cette » profanation, que de céder l'héri» tage que jai reçû de mes peres ».

On a remarqué du côté d'Achab un procédé plein d'équité, de modération, d'honnêteté & de générosité. Mais on ne voit pas d'abord toute la justice du refus que Naboth lui fait.

Pourquoi cette atache si infléxible pour une vigne, parce qu'elle lui est venuë de ses ancêtres ? Est-ce une raison suffisante pour rebuter les désirs de son Roi ? Un Particulier s'en contenteroit il ? Ne vend-t'on pas tous les jours les biens reçûs de ses peres ? N'est-ce pas un des premiers devoirs de la société, de se rendre facile dans le commerce de la vie, & d'avoir la complaisance de céder aux autres ce qui peut leur convenir, surtout si l'on y trouve non-seulement un dédommagement, mais un gain ?

Le refus de Naboth naissoit de son

amour pour la Religion, & de ſon atachement inviolable pour tous les articles de la Loi de Dieu. Car c'eſt ainſi qu'elle parle : * « La terre ne ſe « vendra point à perpétuité, parce « qu'elle eſt à moi, & que vous n'y « êtes que comme des étrangers, à qui « je la loüe. C'eſt pourquoi tout le « fonds que vous poſſéderez ſe ven- « dra toujours ſous condition de ra- « chat. Si votre frere étant devenu « pauvre, vend ſon propre héritage... & qu'il ne puiſſe trouver de- « quoi rendre le prix de ſon bien, « celui qui l'aura acheté en demeure- « ra en poſſeſſion juſqu'à l'année du « Jubilé. Car cette année là, tout bien « vendu retournera à l'ancien propriétaire ». Comme aucune néceſſité ne preſſoit Naboth de vendre ; & qu'il ne pouvoit eſpérer de rentrer, même au Jubilé, dans un fonds qui ſeroit confondu dans les jardins du Roi, & qui feroit un des principaux embelliſſemens de ſon Palais : il crut avec raiſon qu'il ſe rendroit prévaricateur, s'il n'obéïſſoit à une défenſe ſi préciſe ; & dans cette perſuaſion, il aima mieux s'expoſer au mécontentement du Prince, que de s'éloigner de la Loi de Dieu d'un ſeul point.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

* Levit. XXV, 23. 24. 29.

S. Amb. lib. III. de Off. cap.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

L'eſprit de la Loi défendoit encore plus fortement que la lettre, toute aliénation des héritages paternels. Les ſpirituels parmi les Hébreux, avoient remarqué qu'après les promeſſes ſolemnelles que Dieu avoit ſouvent réitérées aux ſaints Patriarches, de leur donner la terre de Chanaan, il les avoit néanmoins tous laiſſé mourir, ſans leur donner même dequoi y aſſeoir le pied. Ils en avoient conclu, que cette terre promiſe ne pouvoit être l'objet & le terme des promeſſes, dont la fidélité de Dieu ne pouvoit manquer de rendre l'acompliſſement infaillible; & qu'elle étoit la figure & le gage de l'héritage du Ciel, dont Dieu les mettroit un jour en poſſeſſion par le Sauveur, dont Joſué tenoit la place, & portoit le nom. Ils ſe ſouvenoient encore que, quoique les Patriarches euſſent toujours vêcu comme étrangers dans cette terre, ils avoient eu néanmoins grand ſoin d'y aquérir un ſépulcre, & d'y faire porter leurs cendres des terres éloignées. Ces vûës religieuſes les y tenoient atachés par des liens plus forts & plus reſpectables, que ne l'étoient les Juifs charnels. Ils auroient crû ſe deshériter par un trafic

III. Rois, XXI.

sacrilége, comme Esaü ; & vendre les biens éternels, comme ce profane, s'ils avoient accepté de l'argent pour un fonds, qui étoit un symbole si sacré & si précieux de la possession du Ciel, & qui leur en tenoit déja lieu de nantissement.

III. Rois, XXI.

Après cet éclaircissement nécessaire, on voit avec combien de justice & de lumiere Naboth, qui étoit un de ces justes & de ces spirituels, rejéte l'ofre d'Achab, au péril d'encourir sa disgrace ; & l'on sent mieux la force de l'expression qui déclare son refus : *Halila li me Jehova*. C'est une profanation devant Dieu : il regarderoit cette vente comme une abomination : je me rendrois détestable à ses yeux.

L'atachement invincible de Nabo[illegible] pour sa vigne, est un grand modéle du zéle que nous devons avoir pour la conservation de l'ancienne doctrine. Il n'est permis, ni d'échanger ni de vendre ce riche patrimoine. Toute aliénation est un sacrilége que Dieu déteste. La vérité n'est point à nous. C'est un dépôt sacré ; c'est un précieux héritage, que nous devons transmettre sans altération à nos descendans, comme nous l'avons reçu

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

de nos peres. Mais le deſſein des uſurpateurs de la vérité, n'eſt pas d'en conſerver la pureté, ni d'en recueillir le fruit. Ils ne veulent cette vigne ſalutaire & féconde, qui produit un vin ſi généreux, que pour la détruire, & pour la convertir en herbages inſipides & rempans, en légumes ſans ſuc, ſans vertu & ſans force : c'eſt-à-dire, changer la doctrine de la vérité en opinions humaines, dont parle S. Jerôme: *Sed illa doctrina quum creverit, nihil mordax, nihil vividum, nihil vitale demonſtrat; ſed totum flaccidum marcidumque, & mollium ebullit in olera & in herbas quæ citò areſcunt & corruunt.*

III. Rois, XXI.

S. Hieron. *Commentariorum, Lib. II. in Mathæi Cap. XIII. Tom. IV. p. 56*

℣. 4. *Achab revint chez lui tout chagrin & rêveur . . . & ſe jétant ſur ſon lit, il ſe tourna (du côté de la muraille) ſans vouloir manger.* Achab eut la modération, après un refus qu'il n'atendoit pas, de ne ſe porter à aucune violence, & de n'éclater ni en menaces ni en plaintes. Renfermant toute ſa douleur en lui-même, il retourna dans ſon Palais le cœur ſerré, ſe jéta ſur ſon lit, & fuïant la lumiere du jour & la vûë de ſes Oficiers, il ne voulut pas qu'on lui ſervît à manger.

Mais qu'eſt-ce qui trouble ſi fort

le bonheur du Roi d'Iſraël ? N'eſt-il pas le maître des dix Tribus ? Les Villes, les Provinces, les Armées ne dépendent-elles pas de lui ? Ne diſpoſe-t'il pas des tréſors & des forces de l'Etat ? Ne vient-il pas d'aſſurer lui-même qu'il poſſéde pluſieurs autres vignes meilleures que celle qu'il demande ? Que lui manque-t'il donc au milieu de l'abondance, des délices, de la puiſſance & de la gloire, qui environnent ſon Trône ? Hier il ne poſſédoit point cette vigne, & il ne laiſſoit pas d'être content : aujourd'hui ſa privation fait ſon ſupplice & ſon déſeſpoir. Rien n'adoucit, rien ne dédommage, rien ne conſole ce malheureux Prince. D'où eſt venu tout d'un coup ce funeſte changement ? III. Rois, XXI.

Tout le malheur d'Achab vient de ce qu'il a eu l'imprudence de donner entrée dans ſon cœur, à un déſir qu'il croïoit juſte & légitime. Il s'étoit laiſſé toucher de cette vigne, parce qu'elle étoit à ſa bienſéance. La raiſon de la commodité, le plaiſir de ſe mettre au large, l'utilité d'avoir ſous ſa main tout ce qui lui convenoit, avoient ſéduit ce Prince, comme il arrive tous les jours à tant d'au-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

tres. Mais il falloit ſoufrir ſans peine d'être borné, & d'avoir un voiſin. Il devoit mépriſer la vaine ſatisfaction de s'arondir & de s'étendre. Il devoit continuer de trouver les légumes d'un champ plus éloigné, auſſi bons que ceux qu'il auroit vû croître ſous ſes yeux, & qu'il auroit plantés de ſa main.

III. Rois, XXI.

Pour avoir permis à ces motifs frivols de faire ſur lui une impreſſion trop profonde ; & pour n'avoir pas ſçû ſe défendre de ces premiéres tentations, que le monde ne craint point, il ſera pouſſé par dégrés juſqu'aux extrémités les plus afreuſes. En ſe laiſſant aller au déſir du bien de ſon frere, il a reçû en lui, ſans y penſer, la ſemence des plus grandes injuſtices, & la racine de tous les maux, qui eſt la cupidité. Et il a violé le commandement : *Non concupiſces* : Vous n'aurez point de mauvais déſirs ». Pendant que ce Prince croit avoir des moïens pour obtenir ce qu'il demande, rien n'eſt plus équitable, plus doux, plus généreux que lui. Mais la privation bleſſe ſon amour propre juſqu'au vif, & en découvre la violence. Son déſir fruſtré, ſe convertit en chagrin ; le chagrin le

Rom. VII, 7. & Ch. XIII. 9.

I. Tim. VI, 10.

conduit

conduit au dépit, le dépit au découragement, & de-là au déſeſpoir. On s'aperçoit alors combien ſon atache étoit forte, & comment elle le détermina à s'emparer de l'objet de ſa paſſion, à quelque prix que ce ſoit. Il laiſſera faire l'injuſtice ; il n'en éxaminera pas les moïens ; il ſera bien aiſe de ſon ſuccès. Il ne donnera point une autre vigne en échange ; il gardera l'argent qu'il avoit promis pour en païer le prix. Il ſoufrira qu'on emploïe la calomnie pour perdre un innocent, & qu'on extermine juſqu'à ſes enfans, pour n'avoir plus perſonne qui puiſſe le troubler dans ſon uſurpation ; & il ira lui-même en triomphe, avec toute ſa Cour, prendre poſſeſſion d'une conquête qui a couté tant de crimes. Qui auroit penſé, & Achab lui-même auroit-il crû que des commencemens ſi modérés & ſi équitables, ſe fuſſent terminés par une cataſtrophe ſi ſanglante ? III. Rois, XXI.

Jézabel...lui dit....D'où vous vient cette triſteſſe ? ... Vous ſavez bien uſer de votre autorité ſur Iſraël....Je me charge de vous donner la vigne. Achab, non-ſeulement comme ſupérieur chargé de la conduite de ſes inférieurs, mais comme intéreſſé perſonnellement à ℣. 5. 6. 7.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

l'afaire, devoit s'informer de la voïe dont Jézabel ſe ſerviroit pour lui donner cette vigne. Faute de cette précaution, il répondra des crimes qui ſe commettront ſous ſon nom & par ſon autorité. Mais la forte paſſion, dont il étoit ocupé, d'étendre ſon jardin par l'héritage de ſon voiſin, détournoit ſa curioſité d'aprofondir ſcrupuleuſement les moïens que la Reine emploïeroit. Il étoit retenu par une ſecréte crainte d'y voir trop clair, & de perdre ſa proïe en ſuivant trop ſes lumieres. Il aimoit mieux ſe flater, que Jézabel plus fertile que lui en expédiens, en imagineroit quelqu'un qui lui ſeroit échapé; & il étoit bien aiſe de ſe trouver en poſſeſſion de l'objet de ſes déſirs, ſans paroître avoir pris part à ce qu'il y auroit d'odieux & d'injuſte dans la maniere de l'aquiſition.

Cette diſpoſition eſt encore celle de pluſieurs perſonnes à l'égard des bénéfices. Elles croiroient violer les régles de l'Egliſe, & ſe regarderoient comme Simoniaques, ſi elles faiſoient elles-mêmes quelques démarches pour en ſolliciter. Mais elles laiſſent agir leurs amis & leurs proches, qui ſont moins dificiles, ou moins inſtruits.

On n'eſt pas fâché de ſe diſſimuler les reſſorts qu'ils emploïent, ou de les ſupoſer innocens & légitimes. On croit s'être mis à couvert de l'infraction de la Loi par ces ténébres volontaires, & avoir ſéparé ſa cauſe de la leur.

Jézabel écrivit au nom d'Achab des lettres....Publiez un jeûne : Faites aſſeoir Naboth parmi les premiers du peuple..... ℣. 8. 9.

La Reine ſuggéroit deux moïens d'une profonde noirceur, pour réüſſir dans ſon entrepriſe : Le premier, de publier un jeûne ſolemnel, afin de ne paroître d'un côté agir que par les purs motifs de la conſcience & de la piété ; & d'établir de l'autre, dans tous les eſprits, la certitude d'un forfait énorme commis contre Dieu & contre l'Etat, & d'inſpirer une horreur générale contre le criminel, en obligeant tout le peuple d'expier ce ſacrilége par une pénitence publique. Le ſecond artifice eſt d'une malice encore plus rafinée : c'eſt de faire aſſeoir Naboth au milieu des plus conſidérables de la Ville, & de lui donner place parmi les Juges ; afin que les Magiſtrats paroiſſant rendre à ſa vertu des honneurs extraordinaires, ils perſuadâſſent tout le monde que

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

l'auteur du crime leur étoit inconnu ; que c'étoit contre leur atente que l'acuſation en étoit tombée ſur Naboth ; & que la Religion ſeule des témoins, & la rigueur des Loix les avoient obligés à condamner, à leur grand regret, un Citoïen qu'ils avoient ſi fort diſtingué de la foule, pendant qu'ils l'avoient crû innocent. Combien de crimes dans une ſeule action ! L'hypocriſie, les menſonges, les parjures, le ſubornement des témoins, la corruption des Juges, la Juſtice renduë l'inſtrument de l'opreſſion, les biens ôtés à un innocent, l'honneur enlevé à un juſte, la vie arrachée par un ſuplice honteux & crûel !

II. Rois, XXI.

℣. 10. *Subornez contre lui deux enfans de Bélial.*... Il ſemble incroïable qu'une Reine ait voulu laiſſer à la poſtérité, dans une lettre écrite de ſa main, un monument ſi horrible de ſa propre perfidie. Mais outre que la paſſion eſt aveugle, ſurtout quand elle eſt armée de l'autorité qui l'aſſure de l'impunité : Elle ne confia ſon ſecret qu'à quelques-uns des principaux Magiſtrats, qui lui avoient déja donné des preuves de leur dévoüement pour toutes ſortes de crimes, & qui par

le crédit que leur donnoit la faveur de la Cour, menoient tous les autres. En même tems Jézabel rend un hommage forcé à la vertu, & se condamne elle-même, en apellant enfans du diable, les témoins dont elle a besoin pour oprimer l'innocence. C'est ainsi que les méchans, en servant réciproquement les passions les uns des autres, se qualifient entr'eux. La vérité les force de se rendre justice. III. Rois, XXI.

Il a béni Dieu & le Roi [a]. Quoique le peuple d'Israël fût d'ailleurs impie & fort corrompu, il avoit été élevé dans une si grande vénération pour la Divinité, que non-seulement il détestoit le blasphême, & s'empressoit de le punir sans miséricorde : mais il auroit crû se rendre complice du même sacrilége, s'il l'avoit répété en propres termes, quand ce seroit même pour le dénoncer en Justice. Il est honteux à notre siécle, où les blasphêmes sont si communs, de montrer moins de retenuë & de religion que l'impie Jézabel.

Les anciens firent ce que Jézabel leur avoit envoïé dire.... On le mena hors de la Ville, & on le fit mourir à coups ℣. 11-13.

[a] *Béni* est mis, pour éviter le terme odieux de maudire.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

de pierres. Cet événement ſi circonſtancié, a été deſtiné par le S. Eſprit à inſtruire & à conſoler les fidéles de tous les ſiécles. Il leur aprend, qu'un homme de bien peut être acuſé par pluſieurs témoins, & condamné dans les formes par le Tribunal ordinaire, comme l'ennemi de la Religion & de l'Etat. Il peut arriver qu'il paſſe dans l'eſprit de tous pour convaincu d'être un ſacrilége & un rébele, comme il eſt arrivé aux Martyrs : Qu'il ſoit exterminé par tout un peuple, qui s'aplaudit d'être le miniſtre d'une vengeance très-juſte ; ſans que Dieu donne aucun ſigne d'atention ſur ſon ſerviteur, ni d'improbation de l'injuſtice. Ce profond ſilence de Dieu prouvoit invinciblemeut aux Juifs l'éxiſtence d'une autre vie, où il rendroit aux gens de bien la juſtice qui leur auroit été refuſée ſur la terre : où il reprendroit une autorité, dont les méchans ont abuſé pour oprimer la vertu qu'ils devoient protéger ; & où le ſouverain Juge couronneroit publiquement leur patience, par une gloire immortelle, qui les dédommageroit de l'oprobre qu'ils auroient ſoufert.

III. Rois, XXI.

℣. 15. 16. *Jézabel vint dire à Achab : Allez vous mettre en poſſeſſion de la vigne....*

Naboth...n'eſt plus en vie : il eſt mort. Jézabel, en femme habile, ne dit au Roi que ce qui eſt néceſſaire, ſans s'expliquer ſur la maniere dont Naboth eſt mort ſi promptement & ſi à propos, & dont elle le rend ſi abſolument maître de ſa vigne. Achab, qui ſoupçonnoit bien l'injuſtice des moïens, évite de les aprofondir, pour ne pas troubler la pureté de ſa joïe par des idées funeſtes de crimes & de meurtres, dont néanmoins il ſe hâte d'aller recueïllir le fruit. Les uns croïent qu'il prit poſſeſſion de la vigne à titre de confiſcation dévoluë au Prince pour tous les crimes de léze-Majeſté, tel qu'étoit celui qu'on avoit imputé à Naboth : Ils le prouvent par l'offre que David fit à Miphiboſeth, de lui rendre tous les biens de Jonathas ſon pere. D'autres penſent qu'Achab s'empara de cet héritage, parce qu'il retournoit naturellement au Prince faute de maîtres & d'héritiers légitimes, puiſque toute la tige en étoit éteinte par la mort des enfans qui venoient d'être lapidés avec leur pere.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE V.

III. Rois, XXI.

II. R. IX, 7.

IV. R. IX, 26.

ARTICLE VI.

AN du M. 3105. Avant J. C. 899. Rég. Joſ. 16.

Elie menace Achab de grands maux, en punition de ce crime.

III. Rois, XXI. * ℣. 17. § ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20.

* Le lendemain le Seigneur parla à Elie de Thesbe, & lui dit : § Allez tout à l'heure audevant d'Achab, qui régne ſur Iſraël dans Samarie. Car il eſt actuellement dans la vigne de Naboth, dont il s'eſt allé mettre en poſſeſſion. Vous lui parlerez en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur : Quoi ! vous avez tué Naboth, & vous vous emparez encore (de ſa vigne ?) Vous ajoûterez : Voici ce que dit le Seigneur : En ce même lieu où les chiens ont lêché le ſang de Naboth, ils lêcheront auſſi votre ſang, oüi votre ſang. Que [a] trouvez-vous (à reprendre) en moi, pour vous déclarer mon ennemi, lui répondit Achab ? J'y trouve à reprendre, reprit Elie, que vous vous êtes vendu pour faire le

[a] Lett. *Num inveniſti me, inimice mi* ? Ce diſcours eſt court, & demande à être dévelopé. La Vulgate traduit : *Num inveniſti me, inimicum tibi* : ce qui s'éloigne un peu de l'original.

mal aux yeux du Seigneur. * Je vais vous acabler de maux. Je vous [a] rejéterai (comme des ordures) qu'on rejéte ſans en rien laiſſer. J'exterminerai (tout) ce qui vous apartient, jusqu'à un chien. Je ferai périr tout, jusqu'à ce qu'il y a de plus obſcur dans Iſraël, de plus abandonné, & de plus vil. Je réduirai votre maiſon au même état que celle de Jéroboam fils de Nabat, & que celle de Baaſa fils d'Ahia; parce que vous avez excité ma colere, & que vous avez fait pécher Iſraël. Le Seigneur a prononcé auſſi cet arrêt contre Jézabel: les chiens la mangeront dans l'avant-mur de Jezrahel. Ceux [b] de la race d'Achab qui mourront dans la Ville, ſeront mangés par les chiens; & ceux qui mourront dans les champs, ſeront mangés par les oyſeaux du Ciel. Mais [c] il n'y en aura au-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VI

III. Rois, XXI. * ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25.

[a] *Lettre*: Je baleirai après vous.

[b] La Vulgate a: *Si mortuus fuerit Achab*: ce qui porteroit à un faux ſens. Car Achab fut enſéveli dans ſon tombeau. L'Hébreu léve la dificulté: *Mortuum ipſi Achabo*; c'eſt-à-dire: *Eum, qui mortuus fuerit pertinens ad Achab; de domo, de cognatione Achab.* Sic Chald. Syriac, Arabe, & les LXX.

[c] Vulgate: *Igitur.* L'Hébreu: *Sed, tantummodò, vere, &c.*

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VI.

cun qui égal Achab, qui s'eſt vendu lui-même pour faire le mal aux yeux du Seigneur, & qui y a encore été excité par ſa femme Jézabel. * Car il a commis des actions abominables, en ſuivant les Idoles, & en imitant en tout les Amorrhéens, que le Seigneur a chaſſés à l'arrivée des Iſraëlites.

III. Rois, XXI. *℣. 26.

℣. 17-19. *Le Seigneur..... dit à Elie : Allez audevant d'Achab..... Il eſt actuellement dans la vigne..... Quoi ! vous avez tué Naboth, & vous vous emparez encore de ſa vigne ? Occidiſti, inſuper & poſſediſti.* « Vous avez tué, » & encore vous envahiſſez ». Toute l'énormité du crime eſt exprimée en deux mots : Quoi ! vous avez tué, & vous vous mettez encore en poſſeſſion des dépoüilles du mort. Cette invaſion met le comble au meurtre : ce qui montre, dit Mr. Boſſuet [a], combien le droit de propriété légitime, eſt réputé ſaint & inviolable ; & avec quelle rigueur l'uſurpation eſt condamnée, même avec l'ofre d'un échange avantageux. C'eſt ce que n'avoient jamais fait les bons Rois David & Salomon, dans le tems qu'ils bâtiſſoient leurs magni-

[a] Politique, Tom. II. page 3.

ſiques palais. La punition d'Achab doit faire comprendre aux puiſſans du ſiécle, à quel point Dieu déteſte l'avidité qu'ils ont de s'agrandir. Dans le tems même que le Roi d'Iſraël, aſſis ſur ſon char, au milieu de ſa Cour, environné de ſes Gardes, prend poſſeſſion de ſa nouvelle acquiſition, & joüit du plaiſir de ſe voir propriétaire, Dieu s'y trouve comme Juge, prend le coupable ſur le fait, lui prononce ſon arrêt dans le lieu même du délit, & lui ſignifie les circonſtances ſanglantes de ſon éxécution, avec la perte de tous ſes biens & de toute ſa famille. III. Rois, XXI.

En ce même lieu, où les chiens ont léché le ſang de Naboth, ils lécheront auſſi votre ſang, oüi votre ſang. Cette prédiction, quant au lieu, où le ſang d'Achab ſera léché, paroît contraire à l'événement. Car il eſt raporté dans la ſuite que le Roi étant mort dans la bataille, & aïant été tranſporté à Samarie, on y lava ſon char tout baigné de ſon ſang, dans la piſcine de cette Ville, & que les chiens y lécherent ſon ſang. Mais il n'eſt pas dificile d'acorder cette contrariété, ſi l'on conſidére que la menace du Prophéte avoit raport à deux circonſtances du crime : la premiere ; que le ſang de Naboth avoit été léché ℣. 19. III. R. XXII, 38.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VI.

par les chiens ; la ſeconde, que ſon corps mort étoit reſté étendu dans ſa vigne. Pour réparation de cette double injure, le ſang d'Achab ſera indignement léché par les chiens, que les Hébreux regardoient comme des animaux odieux : & cette partie de la prédiction fut vérifiée ſur la perſonne d'Achab dans la piſcine de Samarie. Mais l'autre circonſtance du corps mort du Prince, étendu dans cette même vigne, Dieu en diféra l'éxécution en conſidération de la pénitence d'Achab, & remit à l'acomplir dans la perſonne de Joram fils & ſucceſſeur d'Achab. C'eſt ainſi que Jehu, qui avoit été préſent à la prédiction d'Elie, l'avoit lui-même compriſe, & qu'il croit l'éxécuter ponctuellement, en commandant qu'on jéte le corps de Joram dans le champ de Naboth.

III. Rois, XXI.

IV. R. IX, 25. & 26.

℣. 20. *Que trouvez-vous (à reprendre) en moi, lui répondit Achab, pour vous déclarer mon ennemi ?* Quel tort vous ai-je fait ? Avez-vous jamais reçu de moi quelque déplaiſir, pour me pourſuivre avec des préſages funeſtes ? Vous ai-je donné lieu de me traiter comme votre ennemi ? Pourquoi ne puis-je rien faire dans mon Roïaume, ſans que vous y trouviez à redire ?

J'y trouve (à reprendre), reprit Elie, que vous vous êtes vendu pour faire le mal aux yeux du Seigneur. Elie répond avec la fermeté d'un Prophéte que Dieu a rendu le maître des Rois. Oüi, je vous regarde comme mon ennemi, puiſque vous l'êtes de la juſtice, dont la cauſe eſt la mienne. Tout ce qui bleſſe ſes intérêts m'ofenſe juſqu'au vif; & vous me trouverez toujours contraire à vos déſirs, puiſque vous n'en avez que de criminels. Vous vous êtes vendu à l'iniquité, pour en ſuivre en vil eſclave, & en miniſtre dévoüé, toutes les impreſſions. Vous vous êtes livré de tout tems à commettre ſous les yeux de Dieu tout le mal qu'elle vous inſpire, ſans être retenu par aucune crainte de lui déplaire

III. Rois, XXI.

Je vais vous acabler de maux .... Que de malheurs pour une vigne! Tout Iſraël eſt défait dans une grande bataille: Achab y eſt lui-même miſérablement tué: ſon ſang, pour faire amande honorable à celui de Naboth, ſert de pâture aux chiens: ſon fils eſt maſſacré par un de ſes Oficiers, & ſon corps eſt jété avec horreur dans ce même champ, pour réparer l'injure faite à l'innocent: Tous ſes parens & ſes alliés ſont dévorés par les vautours, ou

¥. 21-24.

CHAPITRE X VII. ARTICLE VII

torts ; & qu'il en ait seulement fait l'aveu. Renonça-t-il au culte sacrilége des veaux d'or & de Baal ? Rétablit-il la Religion du vrai Dieu ? Restitua-t-il la vigne de Naboth, & fit-il quelque satisfaction à sa mémoire ? Ota-t-il à l'impérieuse Jézabel tout le crédit dont elle avoit si cruellement abusé ? Et ne mérita-t-il pas que le Seigneur continuât à le traiter d'impie, & à le regarder comme son ennemi déclaré ? Néanmoins l'exemple de ce Prince ne laissera pas de condamner la dureté de beaucoup de Chrétiens, que la colere de Dieu, prête à éclater sur leurs têtes, ne sauroit porter à en faire au moins autant pour se disposer à la conversion, en commençant par lever le scandale dans l'esprit des peuples.

III. Rois, XXI.

II. P. XIX, 2.

Dieu révoqua une partie de la sentence, & en adoucit la rigueur ; pour apprendre aux hommes, combien la véritable pénitence a de pouvoir pour désarmer sa vengeance, puisque celle qui n'en étoit que l'ombre a été si puissante. *Quomodò*, dit saint Grégoire Pape sur ce sujet, *Deo in electis suis mœror amaritudinis placet, qui amittere timent Deum, si sic ei & reprobi pœnitentia placuit, qui timebat perdere præsens sæculum ? Aut quomodo grata est ei sponta-*

S. Greg. Mag. *Homlia X, n. 44. in Exechielem, Tom. I, p. 1280.*

neâ

tanea afflictio pro culpis, in eis, qui placent, si hæc ad tempus placuit & in eis, qui displicebant? Mais de peur que cette indulgence, qui rétracte une partie des menaces, ne préjudicie à l'éxacte vérité de la prédiction qu'Elie en avoit faite à Achab en préſence de ſa Cour, Dieu juſtifie ſon changement auprès du Prophéte. Le maître daigne rendre raiſon de ſa conduite à ſon ſerviteur. Le ſouverain Juge devient l'avocat d'un criminel pénitent; & il ſe rabaiſſe par bonté à plaider devant un homme la cauſe d'un homme. *N'avez-vous pas vû Achab humilié devant moi? Puis donc qu'il s'eſt humilié, je n'envoïerai pas de ſon vivant les maux (dont je l'ai menacé).*

III. Rois, XXI.

ARTICLE VIII.

Joſaphat ſe diſpoſe à marcher contre Ramoth avec Achab. Les faux Prophétes promettent un heureux ſuccès.

Joſaphat aquit beaucoup de richeſſes & de gloire; & il s'allia [a] à

II. P. XVIII 1.

[a] Lett. *Il ſe fit Gendre d'Achab*, en épouſant ſa fille: ou, *il donna un Gendre à Achab*, en prenant Athalie fille d'Achab pour Joram ſon fils. Les Septante traduiſent dans le même ſens: ἐπεμιγάμβρευσατο ἐν οἴκῳ Ἀαχάβ.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VIII.

Achab. * Après que les Syriens & les Israëlites eurent demeuré trois ans sans se faire la guerre, † Josaphat Roi de Juda vint la troisiéme année trouver Achab Roi d'Israël § A Samarie; & Achab fit tuer pour lui & pour sa suite beaucoup de bœufs & de moutons.

* III. R. XXII, 1.

An du M. 3107. Avant J. C. 897. Régne de Josaphat 18. † ℣. 2. § II. P. XVIII, 2.

* Le Roi d'Israël avoit déja dit à ses Oficiers : vous savez que la Ville de Ramoth [a] en Galaad est à nous ; & cependant nous ne parlons [b] point de la tirer des mains du Roi de Syrie. † Il excita alors Josaphat à marcher avec lui contre Ramoth en Galaad, § Et il lui dit : viendrez-vous avec moi attaquer cette place ? * Vous pouvez, lui répondit Josaphat, disposer de moi comme de vous même, de mon peuple comme de votre peuple, de ma cavalerie comme de la vôtre ; Et je vous accompagnerai dans cette expédition. Consultez aujourd'hui, je vous prie, ajouta-t-il, quelle est la volonté du Seigneur. Le Roi d'Israël assembla ses Prophétes au nombre d'environ quatre cens, & il leur dit :

* III. R. XXII, 3. † II. P. XVIII, 2. § III. R. XXII, 4. * ℣. 5. II. P. XVIII, 3. III. R. XXI, 5. ℣. 6.

[a] Ramoth étoit une Ville de réfuge, apartenante aux Lévites, & située au de-là du Jourdain dans la Tribu de Gad.

[b] *Et nos negligimus.* Lett. *& nos silemus ; sumus tacentes.*

Dois-je aller ataquer Ramoth en Galaad, ou me tenir en repos ? Ils lui répondirent : Allez, le Seigneur livrera la Ville entre les mains du Roi.

III. Rois, XXII.

Les hoſtilités entre les Roïaumes de Syrie & des dix Tribus avoient ceſſées, depuis le Traité fait entre Achab & Benadad. Mais dans la troiſiéme année de cette paix, Achab voïant que les Syriens ne ſe diſpoſoient point à lui remettre Ramoth, qui étoit de l'ancien domaine d'Iſraël, & qui devoit lui être reſtituée, ſelon les termes exprès du Traité, comme toutes les autres conquêtes faites ſur Iſraël par les Rois de Damas; ſe réſolut d'armer puiſſanment pour la reprendre par force. Pendant qu'il étoit ocupé aux préparatifs de cette guerre, il reçut la viſite de Joſaphat Roi de Juda, qu'il traita avec beaucoup d'honneur & de magnificence, comme un Prince ſon ami & ſon allié, qui avoit épouſé lui-même une de ſes filles, ou du moins qui en avoit fait épouſer une à ſon fils Joram. Le Roi d'Iſraël profita de cette ocaſion, pour ſolliciter celui de Juda, de l'aider de ſes forces & de ſa préſence, pour faire le ſiége de la Ville de Ramoth.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VIII.

* *Vous pouvez, lui répondit Josaphat; disposer de moi comme de vous-même, de mon peuple comme de votre peuple.....* Josaphat engage témérairement & sa personne, & son armée, & son Roïaume, pour n'avoir point fait choix d'un allié juste, & d'un ami vertueux. Au lieu de commencer par se rendre juge des motifs qui portoient Achab à déclarer la guerre au Roi de Syrie ; il a l'imprudence de promettre tout sans réserve contre une nation avec laquelle il vit en paix, & dont il n'a aucun sujet de se plaindre. Il s'expose par une fausse complaisance à devenir lui-même un injuste agresseur, à se rendre complice de l'injustice d'autrui, & à en partager les malheurs. Il croit ensuite aporter un correctif à sa précipitation, en consultant le Seigneur sur l'entreprise. Mais c'est trop tard : l'engagement est pris ; la parole est donnée ; & il se laissera entraîner malgré son penchant & ses lumieres, malgré la défense positive du Prophéte, qu'il sembloit n'avoir cherché, que pour en aprendre la volonté de Dieu, & pour régler ses démarches sur ses ordres.

III. Rois, XXII. * ℣. 5.

Il est assez ordinaire aux gens de bien, qui conservent des liaisons trop

étroites avec les personnes du siécle, de tomber dans le même défaut. L'amitié a ses devoirs; la conscience a les siens : mais ils s'acordent rarement, quand on est dans la société de personnes qui n'ont pas de piété. Cependant l'amitié, pour ne paroître pas manquer à ce qu'elle doit, se porte aisément à promettre les services que l'on éxige d'elle. Mais à peine s'est-on engagé, comme Josaphat, que la conscience fait douter de la justice de l'engagement. On va au conseil; & il décide presque toujours comme le Prophéte, qu'il faut le rompre. Alors, ou l'on néglige de le faire comme le Roi de Juda, & l'on se rend *digne de la colere de Dieu* : ou, si l'on est fidéle à suivre le conseil, on est obligé de retirer sa parole : & le monde, indigné contre un procédé que l'on ne peut excuser, que par les motifs de la Religion qu'il ne connoît point, éclate en plaintes contre l'inconstance & la mauvaise foi; & il se croit en droit de reprocher aux gens de bien de ne se servir des raisons de conscience, que pour se conserver le privilége de ne tenir que ce qui leur convient.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VIII.

III. Rois, XXII.

II. P. XIX. 2.

Le Roi d'Israël assembla ses Prophétes au nombre de quatre cens .... Il n'est pas

℣. 6.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE VIII.

étonnant qu'il ſe trouve encore un ſi grand nombre de faux Prophétes à la Cour d'Achab, quoique quelque tems auparavant Elie eût fait égorger tous ceux qui faiſoient cette fonction dans le Roïaume d'Iſraël. Pour entrer dans cet ordre, il ſufiſoit d'avoir aſſez d'ambition pour ſe dire Prophéte : ce qui ne devoit pas être rare ſous un Régne, où cette qualité atiroit de grandes diſtinctions. Mais pour être vrai Prophéte, il faut que Dieu inſpire & qu'il envoïe. L'un & l'autre ne dépend pas de l'homme, mais de Dieu ſeul qui rendoit ces dons très-rares. Il étoit de plus néceſſaire d'avoir un courage aſſez ferme, pour s'expoſer ſans ceſſe à toute ſorte de mauvais traitemens & à la mort : & cette généreuſe diſpoſition ne pouvoit être commune.

III. Rois, XXII.

Quoique ces quatre cens fûſſent des faux Prophétes que le démon remuoit, ils ne laiſſoient pas, depuis le miracle éclatant qu'Elie avoit fait pour prouver la Divinité du Dieu d'Iſraël, & après la punition des miniſtres de Baal, avec l'aplaudiſſement de tout le peuple, d'afecter de mêler le culte du Seigneur avec leurs ſuperſtitions, & de parler en ſon nom.

Article IX.

Chapitre XXII. Article IX.

Michée prédit à Achab qu'il périra dans cette entrepriſe.

An du M. 3107. Avant J. C. 897. Régne de Joſaphat 18.

* Joſaphat dit à Achab : n'y a-t-il point encore ici quelque Prophéte du Seigneur par qui nous puiſſions le conſulter ? † Il reſte encore, répondit le Roi d'Iſraël, un homme par qui nous pouvons conſulter le Seigneur : mais je le hais, parce qu'il ne me prédit tous les jours que des malheurs, & jamais rien de bon. C'eſt Michée fils de Jemla. O Roi, ne parlez point ainſi, reprit Joſaphat. Le Roi d'Iſraël aïant apellé un Eunuque, lui dit : faites venir promtement Michée fils de Jemla. Le Roi d'Iſraël, & Joſaphat Roi de Juda, étoient dans une aire [a] près de la porte de Samarie, aſſis chacun ſur ſon trône, revêtus de leurs habits (Roïaux) ; & tous les Prophétes prophétiſoient devant eux. Sédécias

III. Rois, XXII. * ℣. 7. † ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11.

[a] Il y avoit ordinairement près des portes des Villes des grands eſpaces pour y aſſembler le peuple. Les deux Rois tenoient une grande aſſemblée à la principale porte de Samarie, pour y prendre leur derniere réſolution ſur la guerre de Syrie, & pour la notifier à tout le peuple.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

fils de Chanaana s'étoit fait faire des cornes de fer, & il disoit : voici ce que dit le Seigneur : vous fraperez * avec ces (cornes) la Syrie, jusqu'à ce que vous l'aïez toute détruite.

III. Rois, XXII.

* Tous les Prophétes prédisoient la même chose, & disoient : Allez contre Ramoth en Galaad : vous réussirez, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi. Celui qu'on avoit envoïé pour faire venir Michée, lui dit : voilà tous les Prophétes qui promettent tous d'une voix un heureux succès au Roi : parlez comme eux, je vous prie, & ne dites que des choses favorables. Vive le Seigneur, lui répondit Michée : je ne dirai que ce que le Seigneur m'aura dit. Michée s'étant présenté devant le Roi, le Roi lui dit : Michée, devons-nous aller ataquer Ramoth en Galaad, ou nous tenir en repos ? Allez, lui répondit Michée (en raillant) : vous réussirez, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi. Le Roi ajouta : combien faudra-t-il vous conjurer au nom du Seigneur de me dire la

* ℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.

* Par une Prophétie d'action prise d'un taureau en fureur, qui frape & brise tout ce qu'il rencontre, il prétendoit anoncer que le Roi en feroit autant contre les Syriens.

vérité ?

vérité ? * J'ai vû, dit Michée, tout Israël dispersé sur les montagnes, comme des brebis qui n'ont point de pasteur ; & le Seigneur a dit : Ils n'ont point de chef : que chacun retourne en paix chez soi. † Aussi-tôt le Roi d'Israël dit à Josaphat : ne vous avois-je pas bien dit, que cet homme ne me prédiroit que des malheurs & rien de bon. Michée ajouta : écoutez ce qu'a dit le Seigneur. J'ai vû le Seigneur assis sur son trône, & toute l'armée du Ciel autour de lui à droit & à gauche. Le Seigneur a dit : Qui séduira Achab Roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth en Galaad, & qu'il y périsse ? Après que l'un eut dit une chose, & l'autre une autre, Un esprit vint se présenter devant le Seigneur, & lui dit : C'est moi qui séduirai Achab : & comment, lui dit le Seigneur ? Il répondit : j'irai être un esprit de mensonge dans la bouche de tous ses Prophétes. Le Seigneur lui dit : tu réussiras à le séduire. Va faire ce que tu as dit. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge dans la bouche de tous vos Prophétes qui sont ici ; & il a prononcé votre arrêt. En même tems Sédécias fils de Chanaa-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

III. Rois, XXII.

* ℣. 17.
† ℣. 18.
℣. 19.
℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.
℣. 24.

CHAPITRE XXII. ARTICLE IX.

III. Rois, XXII.

na s'aprocha de Michée, & lui donna un soufflet sur la joüe, en disant : par quel (chemin) l'Esprit du Seigneur a-t-il passé en me quitant pour aller vous parler ? * Vous le verrez lui dit Michée, lorsque vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher. Le Roi d'Israël dit (à ses gens) : prenez Michée pour le ramener chez Amon Gouverneur de la Ville, & chez Joas fils d'Amelech ; Et dites leur que je veux qu'on le renferme en prison, & qu'on le nourrisse de pain & d'eau d'affliction, jusqu'à ce que je revienne en paix. Si vous revenez en paix, lui dit Michée, le Seigneur n'a point parlé par moi. Il ajouta : peuples, tous tant que vous êtes, soïez témoins de ceci.

* ℣. 25.

℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 8. *Il reste encore un homme, par qui nous pouvons consulter le Seigneur, mais je le haïs.* C'est sur ces dernieres paroles d'Achab, que tombe la réponse de Josaphat : *ô Roi, ne parlez point ainsi.* Il paroît que Michée n'étoit échapé du carnage général des Prophétes du Seigneur, & que Dieu ne le tenoit en réserve dans les prisons du Prince, que pour cette fameuse journée, pendant qu'Elie & Elisée se tenoient retirés

dans des déserts & des lieux écartés. Car Achab commande à un de ses Officiers d'aller sur le champ querir Michée : ce qui marque qu'il le gardoit dans un endroit où il étoit sûr de le trouver quand il voudroit ; & ensuite il ordonne qu'on le ramene chez le Gouverneur de la Ville : *redire fac eum*, en Hébreu.

Chapitre XXVII. Article IX.

III. Rois XXII. ℣. 26.

Le Roi d'Israël & Josaphat ..... étoient .... assis chacun sur son trône revêtus .... Quel spectacle pour un homme tiré tout d'un coup des ténébres & de la solitude d'une prison obscure, que de voir deux Rois au milieu de toute la pompe qui peut relever la majesté souveraine, environnés de leurs Gardes & des Oficiers de la Couronne, en présence de tout le peuple, flatés par les promesses de quatre cens Prophétes, qui s'acordent à n'anoncer que des prospérités à leurs armes. Qui ne seroit ébloüi d'un éclat si inopiné ? Qui ne seroit éfraïé de descendre dans cet amphithéatre, pour combatre seul des espérances si flateuses, & des préventions si autorisées, & de contredire publiquement la passion déclarée du Prince déja irrité contre sa sincérité. Aussi l'Oficier, qui l'étoit venu querir, croit lui donner un conseil salu-

℣. 10. 12.

℣. 13.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

taire, & le ſervir en ami, en l'exhortant à ne pas troubler la joïe publique, & à ne pas ſe diſtinguer des autres Prophétes par une ſingularité odieuſe, qui ne pourroit que déplaire aux Rois & à toute l'aſſemblée, & ne lui atirer que de fâcheux traitemens.

III. Rois, XXII.

℣. 14. *Vive le Seigneur, lui répondit Michée; je ne dirai que ce que le Seigneur m'aura dit....* C'eſt à quoi ſe réduit le devoir des Miniſtres de Dieu. Il eſt digne d'un grand Prophéte de faire une réponſe ſi généreuſe : mais il eſt encore plus beau de ſoutenir juſqu'au bout, en préſence des Rois, des commencemens ſi heureux. Balaam avoit d'abord parlé juſqu'à trois fois au Roi de Moab, avec le même courage : il ſe laiſſa enfin corrompre par les préſens, & par la contagion

℣. 15. des flateries de la Cour. Michée jugeant qu'un Prophéte, à qui on avoit déja dicté ſa réponſe, au lieu d'atendre avec ſoumiſſion celle de Dieu, n'avoit rien à dire à des gens, qui par le ſecret penchant de leur cœur avoient déja pris leur parti, & qui déſiroient plûtôt une aprobation qu'un conſeil, répondit avec un ton d'ironie, que l'air de ſon viſage, ſes geſ-

tes & ſa contenance rendoient ſenſible. Et afectant de répéter les mêmes paroles des faux Prophétes : *Allez*, dit-il au Roi d'Iſraël, *marchez heureuſement ; & le Seigneur livrera Ramoth entre vos mains.* Le Roi reconnut bien à ſa maniere de parler, & à ce qu'il n'avoit pas ajoûté la formulle ſolemnelle : *Voici ce que dit le Seigneur*, qu'il évitoit de s'expliquer. C'eſt pourquoi il le conjura avec ſerment de lui parler ſérieuſement, & l'en preſſa avec inſtance, en lui diſant : Combien de fois faudra-t'il vous aſſurer avec ſerment, que je ne demande de vous, que de me dire la vérité au nom du Seigneur ?

CHAPITR XXVII. ARTICL IX.

III. Roi XXII.

Il eſt aiſé de reconnoître dans la conduite de ce Prince, celle de la plûpart des perſonnes qui conſultent. Ils demandent s'ils entreront dans un Emploi dangereux : s'ils s'allieront dans une famille, dont le bien eſt aquis ou augmenté par des concuſſions, ou mêlé d'uſures : s'ils acheteront une Charge, qui rendra l'établiſſement de leurs enfans impoſſible, & l'aumône impraticable. Quand on ſe défend d'hazarder un conſeil, qui ne ſera pas ſuivi, & qui ne fera que les rendre plus criminels par le mépris qu'ils feront de

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

la lumiere ; ils preſſent avec plus d'inſtance : Ils proteſtent qu'ils ne penſent qu'à connoître la vérité : Ils prient, ils conjurent au nom de Dieu de la leur dire nettement. Qui ne ſeroit pas inſtruit des profondeurs du cœur humain, les croiroit, ſur l'air de ſincérité qu'ils font paroître. Mais que l'on s'aſſure, que par leur ſecret penchant qu'ils ne démêlent pas ſouvent eux-mêmes, ils ne cherchent qu'à s'autoriſer dans leurs déſirs ; & que ſi l'on ne donne pas dans leur ſens, ils ne feront pas plus d'uſage du conſeil qu'ils demandoient avec empreſſement, que l'on ne fit de celui du Prophéte Michée.

III. Rois, XXII.

℣. 17. Michée a l'aſſurance de dire aux deux Rois : J'ai vû toute l'armée d'Iſraël ; mais je n'y ai point aperçû de Général ni de conducteur. C'étoit un grand & vaſte corps, mais ſans tête. Toutes les troupes m'ont parûës en déroute, & diſperſées dans les montagnes, comme des timides brebis ſans paſteurs. J'ai entendu le Seigneur leur donner l'ordre de ſe retirer chez elle, & de quiter les armes, puiſqu'elles n'avoient plus de chef, & que le Roi qui avoit allumé cette guerre, les avoit abandonnées le premier.

*Achab piqué de cette déclaration, qui lui parut ou un funeſte préſage de ſa perte, ou une inſulte inſpirée au Prophéte par une ancienne haine, l'interrompit pour en faire ſes plaintes à Joſaphat ; & pour juſtifier l'éloignement qu'il avoit pour écouter un homme qui ne lui vouloit que du mal. Mais le Prophéte, ſans s'émouvoir de l'indignation du Prince, continuë ſon diſcours, & ajoûte d'un ton plus ferme : C'eſt pourquoi écoutez le Seigneur qui vous parle par ma bouche. Vous êtes aſſis ſur des Trônes magnifiques : Mais j'ai vû le Seigneur des Seigneurs, & le Maître des Rois aſſis ſur le ſien, dont l'éclat & la gloire obſcurcit tout ce que j'apperçois ici de plus grand. Vous êtes acompagnés d'une foule d'Oficiers & de Gardes : Mais j'ai vû toute l'armée foudroïante du Ciel, qui environne la ſouveraine Majeſté, & dont la vûë me raſſure contre tout ce qui voudroit m'intimider ici. Vous commandez pour un tems à un petit coin de la Terre : & il commande à tout l'Univers, & régne dans tous les ſiécles. Vous tenez conſeil, & il y préſide. Pendant que vous délibérez, il ordonne. Vous prenez des réſolu-

III. Rois, XXII. * ℣. 18.

℣. 19.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

tions ; & ce n'eſt que pour éxécuter les ſiennes. Vous concertez des entrepriſes ; & il en régle les moiens & l'iſſuë. Pendant que vous jugez ici bas; il vous cite à ſon Tribunal, & vous y condamne.

III. Rois, XXII. ℣. 20.

Le Seigneur a dit : Qui ſéduira Achab ..... afin qu'il marche contre Ramoth & qu'il y périſſe ? Ce ſpectacle eſt-il glorieux à la Majeſté ſuprême, & à la Sageſſe éternelle ? Lui convient-il de ſe rabaiſſer à conſulter ſes créatures, qui doivent ſe trouver trop honorées d'être les miniſtres de ſes volontés ? S. Paul ne nous en donne-t'il pas une idée toute contraire, & plus digne de ſa grandeur : « Qui a » connu les deſſeins de Dieu, ou qui » eſt entré dans le ſecret de ſes con» ſeils » ?

Rom. XI, 34.

D'un autre côté, comment acorder avec la bonté de Dieu & avec ſa vérité, le deſſein qu'il a de faire tromper Achab, afin qu'il périſſe miſérablement ? Le Conſeil qu'il aſſemble, & la réſolution qu'il y prend, ſont également incompréhenſibles.

Si Dieu ſe contentoit de renfermer en lui-même ſes décrets éternels, ils ſeroient à notre égard comme s'ils n'étoient point. Pour nous les con-

muniquer, & pour nous en faire admirer la sageſſe, l'équité, l'ordre & la juſte proportion, il les manifeſte au dehors par des ſymboles qui parlent à nos ſens le langage qu'ils ſont capables d'entendre ; & en donnant du corps à ces idées purement intellectuelles, il nous les imprime plus fortement dans l'eſprit.

D'ailleurs, quoique Dieu faſſe tout dans la nature & dans ce monde viſible, il lui a plû néanmoins de cacher ſon opération immédiate ſous le voile des inſtrumens corporels qu'il emploie. C'eſt lui qui nourrit ; mais il a voulu le faire par le pain : Il éclaire & il chauſe ; mais par le moïen de la lumiere & du feu. Il en uſe de même dans le monde ſpirituel & inviſible. Quoiqu'il ſoit le premier Auteur, & le ſouverain Modérateur de toutes choſes ; il a cependant daigné s'aſſocier les créatures intelligentes, & leur donner part au gouvernement de l'Univers, pour les lier plus étroitement entr'elles & avec lui. Il ne ſe contente pas de les apliquer ſervilement à l'éxécution de ſes ordres ; mais il leur découvre encore les ſecrets motifs qui le portent à former ſes réſolutions ſur les hommes. Puiſqu'il

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

a bien voulu les associer à son éternité, à sa vie, à sa raison, à sa volonté, à sa liberté, à son bonheur; est-il plus étonnant qu'il les associe aussi à sa Providence & à sa sagesse?

III. Rois, XXII.

Nous en lisons un exemple mémorable dans le Prophète Daniel. Nabucodonosor s'aplaudissant du haut dégré de puissance & de gloire, où il avoit porté l'Empire & la Ville de Babylone: Les saints Anges, qui veillent sur les actions des hommes, décidèrent dans leur Conseil que cet insolent usurpateur de la gloire de leur Maître perdroit la Couronne, seroit dégradé de la condition d'homme, & seroit réduit à celle des bêtes pendant sept années. Ils demanderent aussi-tôt à Dieu la confirmation de cet arrêt. « C'est ce qui a été » ordonné par ceux qui veillent: c'est » la décision & la demande des Saints, » jusqu'à ce que les vivans connoissent que c'est le Très-Haut qui a la » domination sur les Roïaumes des » hommes, qui les donne à qui il lui » plaît, & qui établit Roi, quand il » veut, le dernier des hommes ».

Dan. IV. 13-14.

Pour faire entendre que Dieu communique ses desseins aux Anges avant qu'ils éclatent par les événemens,

L'Ecriture représente Dieu comme délibérant avec eux, & cherchant, comme s'il l'ignoroit, le moïen, qu'il a lui-même déterminé de toute éternité pour la punition d'Achab. A meſure qu'il éclairoit leurs eſprits, & qu'il leur faiſoit parcourir la multitude infinie des reſſorts, que ſa puiſſance & ſa ſageſſe fourniſſoient pour perdre le Roi d'Iſraël; il montroit ſucceſſivement des moïens diférens à ceux-ci, & d'autres à ceux-là: *Et dixit hic hoc modo, & ille dixit illo modo*; & il les faiſoit parler conformément à ſes diférentes idées. Mais la voïe la plus propre de toutes, que ſa ſageſſe avoit choiſie pour punir l'impie crédulité d'Achab, étoit de rendre ſes Prophétes mêmes les inſtrumens de ſa perte, par la témérité qu'ils auroient de l'engager dans la bataille, ſur des promeſſes trompeuſes de la victoire.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

III. Rois, XXII.

Mais lorſque le Seigneur eſt ſur le point d'éxécuter ce projet ſi juſte, ſi ſaint, & ſi proportionné au crime; il eſt arrêté tout court, parce que tous les expédiens infinis que ſa ſageſſe lui découvre pour le ſuccès de toutes ſes entrepriſes, il n'en trouve aucun pour tromper: *Quis decipiet?*

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

III. Rois, XXII.

Dans cette impuiſſance, qui ſuſpend la délibération, il eſt obligé de chercher hors de lui-même des miniſtres de la ſéduction, & de demander : *Qui ſéduira Achab* ? Qu'y a-t'il de plus glorieux au Tout-Puiſſant, que de l'entendre avoüer hautement qu'il ne peut rien pour l'erreur? Pouvoit-il montrer plus clairement, qu'il eſt eſſentiellement vérité, ſimplicité & droiture ?

℣. 21. *Un eſprit vint ſe préſenter devant le Seigneur, & lui dit : C'eſt moi qui ſéduirai Achab. Et comment, lui dit le Sei-*

℣. 22. *gneur? Il répondit : J'irai être un eſprit de menſonge dans la bouche de tous ſes Prophétes.* Pendant que tout le Ciel ne répond rien à cette demande : *Qui trompera le Roi d'Iſraël* ? L'Eſprit de menſonge ſe préſente pour une fonction digne de lui, & dont il eſt ſeul capable. Il ofre de remuer les langues des quatre cens faux Prophétes, dont il eſt le maître ; & de les réünir à flater de concert la paſſion du Prince, par des aſſurances trompeuſes d'un heureux ſucès. Dieu permet aux Démon d'emploïer cette tentation, qui eſt très-conforme à ſes deſſeins éternels, & très-convenable au dévoüement d'Achab pour l'illuſion & l'er-

reur. Il lui prédit qu'il réüſſira à tromper ce Prince : *Decipies, & prævalebis* ; & il lui laiſſe la liberté d'agir : *Va faire ce que tu as dit.*

III. Rois, XXII.

En conſéquence de cette permiſſion, Dieu ne mit point dans le cœur du Roi d'Iſraël l'amour de la vérité, l'eſtime pour ſon Prophéte, la créance à ſes prédictions, ni la crainte de ſes menaces. Il laiſſa au contraire agir ſur ſon eſprit les impreſſions du plaiſir de faire une importante conquête ; de la confiance en des troupes animées par les deux victoires précédentes, & fortifiées par la jonction de l'armée de Joſaphat ; & de l'autorité de quatre cens Prophétes unanimes dans leur ſentiment, contre les remontrances d'un ſeul homme ſuſpect d'être mal afectionné au gouvernement.

Il ne faut pas craindre que dans cette conduite de Dieu, il y ait rien qui bleſſe ni ſa bonté, ni ſa vérité. Il ne permet au Démon de tromper, que ceux qui ne ſont pas fâché de l'être : qui aimant leurs vices, & l'erreur qui les favoriſe, ſont déja ſecrétement ennemis de la lumiere, & de ceux qui oſeroient la leur préſenter ; & qui, pour ſe calmer dans leurs

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

III Rois, XXII.

* II. Theſſ. II. 9.

℣. 10.

℣. 11.

déſordres, ne cherchent que des prétextes pour s'y afermir davantage. * C'eſt pourquoi l'Apôtre, après avoir averti que l'Antechriſt doit venir avec toutes les illuſions qui peuvent porter à l'iniquité, il en rend auſſi-tôt cette raiſon : « Parce qu'ils » n'ont pas reçû & aimé la vérité » pour être ſauvés »; & il inſiſte ſur le motif qui engage Dieu à les traiter ainſi, en ajoûtant : « C'eſt pourquoi » Dieu leur envoïera un eſprit d'erreur ſi éficace, qu'ils croiront au » menſonge; afin que tout ceux qui » n'ont pas crû la vérité, & qui ont » conſenti à l'iniquité, ſoient con» damnés ».

Achab eſt d'autant plus inexcuſable, que Dieu lui faiſant la faveur ſinguliere de l'avertir par ſon Prophéte, de l'impoſture qui le va ſéduire, & de lui marquer les miniſtres & les funeſtes éfets de la ſéduction, il maltraite celui qui lui donne des avis ſi ſalutaires. Il eſt digne de la juſtice de Dieu, que pour venger ſa vérité mépriſée, il acorde au tentateur la liberté de s'emparer de l'eſprit & de la langue de quelques-uns des pécheurs, pour autoriſer les autres dans l'erreur,

dont ils s'aplaudiſſent, & dans la corruption où ils ſe plaiſent.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

Cet événement eſt très-propre à nous aprendre, que les créatures les plus éloignées ſont toutes préſentes devant Dieu : Que le Ciel, la Terre, & les Enfers lui obéïſſent également, & ne compoſent tous qu'un même Empire, & qu'une ſeule maiſon, gouvernée par une même ſageſſe & une même puiſſance : Que toutes ces parties ſi diférentes, ſont liées par des nœuds inviſibles, qu'il a formés entr'elles, pour conduire, pour corriger, pour punir les uns par les autres. Enfin, que le Démon, malgré toute ſa fureur, ne peut rien contre les hommes les plus vendus à l'iniquité, comme Achab, ſi Dieu ne lui permet : s'il n'en détermine la maniere, n'en régle les éfets & les ſuites, & n'en marque les bornes préciſes, qu'il ne pourra paſſer. III. Rois, XXII.

En même tems Sédécias.... s'aprocha de Michée, & lui donna un ſouflet.... ℣. 24-27. C'eſt ainſi que la vérité a toujours été combatuë par les partiſans du menſonge, & que ſes défenſeurs ont été traités pour l'avoir ſoutenuë. Michée eſt impunément outragé par un particulier en préſence de deux Rois, ſans

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

que perſonne prenne ſa défenſe, & ſans que ces Princes ſe mettent en peine de réprimer un emportement, ſi contraire au reſpect dû à leur caractere & à l'équité. * C'étoit la condition des Prophétes du vrai Dieu, ſelon la remarque de JESUS-CHRIST. Ils étoient ſes Précurſeurs par une ſemblable patience.

III. Rois, XXII. * Matt. V, 12.

Toute cette hiſtoire donne lieu de remarquer pluſieurs caracteres, qui diſtinguent les faux Prophétes d'avec

I. les véritables. Les premiers n'anonçoient que des choſes agréables & conformes aux paſſions. Ils ne s'élevoient jamais contre les vices publics, & ne parloient point de pénitence. Ils afoibliſſoient dans les eſprits la crainte de Dieu, & les raſſuroient contre ſes plus terribles menaces, comme Dieu s'en plaint ſouvent dans ſes Ecritures. « Les Prophétes leur diſent » ſans ceſſe : Vous ne verrez point la » guerre, & la famine ne ſera point » parmi vous ; mais le Seigneur vous » donnera dans ce lieu une paix ſo» lide & durable ». Et ailleurs : « Ils » ſéduiſent mon peuple, en lui anon» çant la paix, lorſqu'il n'y a point de paix ». Au contraire, les bons Prophétes n'étoient occupés qu'à combatre

Jérém. XIV, 13. & VI, 13. & XXIII, 15. & XXVII, 14.

Ezech. XIII, 10. 16. 18.

tre les déſordres publics, & qu'à prêcher la néceſſité de la pénitence, & la grandeur des châtimens prêts à tomber ſur les pécheurs : Et s'ils y joignoient quelquefois la conſolation, ce n'étoit que par la vûë de leur converſion. Jonas anonce la ruine aux Ninivites : Nathan & Gad, des punitions à David : Un Prophéte anonyme & le jeune Samuël, déclarent au Grand-Prêtre Heli la vengeance préparée contre ſa race. Daniel avertit Nabucodonoſor de ſa dégradation à l'état de bête, & Baltazar de ſa ruine dans la même nuit. Ahias aprend à la femme de Jéroboam la mort prochaine de ſon fils, & l'extinction de ſa maiſon. Combien de fois Samuël anonça-t'il des choſes triſtes à Saül ? Tout le cours du miniſtere d'Elie, d'Eliſée, d'Amos, de Jérémie, d'Ezéchiel & des autres, à quoi eſt-il emploïé, ſinon à publier aux hommes des plaintes, des reproches, des menaces de la part de Dieu ? III. Rois XXII.

II. Quoique les vrais Prophétes n'euſſent en vûë que les avantages de ceux à qui ils parloient, ils en étoient rejétés, haïs, maltraités, & ils pouvoient dire avec Jérémie : « Je ſuis devenu l'objet de leur moquerie ... par- « Jérém. XX 7.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

» ce que je parle, que je crie contre » leurs iniquités, & que je leur pré- » dis une désolation générale ». C'eſt le caractere que JESUS-CHRIST leur donne, & le modéle qu'il propoſe à ſes Apôtres : * « Vous ſerez bien-heu- » reux, lorſque les hommes vous » haïront... & vous traiteront inju- » rieuſement.... car c'eſt ainſi que » leurs peres traitoient les Prophétes ». Au contraire, les faux Prophétes précipitoient les hommes dans des malheurs réels, par des promeſſes trompeuſes ; comme ceux d'Achab lui font perdre en un jour la couronne & la vie, & atirent à tout le Roïaume une défaite ſanglante : & malgré cette expérience, ils ne ceſſoient point d'être eſtimés, aplaudis, honorés, ſelon la remarque du Fils de Dieu.

III. Rois, XXII. * Luc VI, 22. Luc VI, 26.

III. Les faux Prophétes cherchoient la faveurs des Grands pour les gouverner. Ils emploïoient tout leur crédit pour éloigner les ſaints Prophétes, & pour les perſécuter. Ils ne ceſſoient de tromper, & on les croïoit toujours. Les vrais Prophétes, ſe tenant à l'écart, ne s'inſinuoient pas auprès des Puiſſances du ſiécle ; & quand ils en aprochoient quelquefois, ils y demeuroient ſans pouvoir, &

ſans autorité. Ils diſoient toujours vrai, & ils étoient rarement crus.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE IX.

*Les vrais Prophétes ſe faiſoient un devoir de Religion de prier pour la converſion de l'Etat, & de s'intéreſſer à ſa proſpérité, quoiqu'ils n'y prétendiſſent rien; & que par la vie pauvre & dure qu'ils menoient, ils euſſent trouvé plus à gagner qu'à perdre dans un changement : comme Jérémie, s'il eût paſſé de Jéruſalem dans le Camp des Babyloniens. Et nonobſtant un zéle ſi déſintéreſſé & ſi ardent, on les faiſoit paſſer pour des hommes mal-afectionnés au bien public, & dignes du reproche qu'Achab fait à Elie : *Tunc ille es qui conturbas Iſraël* ? « Souvenez-vous, Seigneur », diſoit le Prophéte Jérémie au nom de tous les autres, « que je « me ſuis préſenté devant vous pour « vous prier de leur faire grace, & « pour détourner votre indignation « de deſſus eux ». Néanmoins tous conjurent ſa perte, & demandent ſa mort au Roi. « Nous vous ſuplions de fai- « re mourir cet homme..... parce « qu'il ne cherche point la proſpéri- « té, mais le malheur de ce peuple ». Mais les mauvais Prophétes ne ſe mettoient point en peine de prier

III. Rois, XXII. * IV.

III. R. XVIII. 17. Jer. XVIII. 20.

Jérém. XXXVIII. 4.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE X.

pour la prospérité de l'Etat : quoique les délices, l'abondance, & les honneurs dont ils joüissoient, en dépendissent absolument ; & qu'ils eussent tout à perdre dans sa ruine. Ils n'étoient occupés qu'à joüir du présent, & n'en étoient pas moins considérés.

III. Rois, XXII. V.

Enfin, jamais les véritables Prophétes n'ont acusé les faux d'outrer les vérités qu'ils anonçoient, ni d'être excessifs dans leurs maximes pour porter le peuple à la vertu, à la pénitence, & à la pureté d'un culte digne de Dieu. Mais ils en ont souvent reçû des reproches de la part des faux Prophétes.

ARTICLE X.

Achab est tué.

An du M. 3107. Avant J. C. 897. Régne de Josaphat 17. ou 18, commencement. Régne d'Achab 22.

* Le Roi d'Israël marcha contre Ramoth en Galaad avec Josaphat Roi de Juda ; † Et il lui dit : Je vais [a] me déguiser pour me trouver à la

* ℣. 29.

† ℣. 30.

[a] L'Hébreu du Livre des Rois & des Paralipomenes ont התחפש, ce qui ne fait point de sens : *déguisez-vous*, dans la bouche d'Achab. Il faut lire אתחפש, *je me déguiserai : multabo habitum*, comme la Vulgate a traduit le même mot dans les Paralipomenes, & comme les Septante l'ont rendu dans les Rois

bataille. Mais vous, prenez vos habits (ordinaires). Il alla ensuite au combat déguisé. * Le Roi de Syrie avoit ordonné aux trente-deux Commandans de ses chariots (de guerre), de ne s'atacher dans le combat qu'au seul Roi d'Israël. † Lorsqu'ils aperçurent Josaphat, ils dirent: c'est-là [b] certainement le Roi d'Israël, & en même-tems se détournant vers lui pour l'ataquer, * Ils l'enveloperent. † Josaphat jéta un grand cri. § Le Seigneur le secourut, & porta à s'écarter de lui. * Les Commandans des chariots, qui aïant reconnu que ce n'étoit point le Roi d'Israël, se retirerent sans le presser davantage. Il arriva cependant qu'une fléche tirée sans dessein, vint percer le Roi d'Israël entre les jointures de sa cuirasse. Il dit

III. Rois, XXII.
* ℣. 31.
† ℣. 32.
*II. P. XVIII, 31.
† III. R. XXII, 32.
§ II. P. XVIII, 31.
* ℣. 33.
℣. 34.

συναλύψομαι, *obtegar*; aussi bien que l'Interprête Chaldaïque. Et au lieu de ובא, *& vade, & allez*, il faut lire ואבא *& vadam, & j'irai.* Ce changement est venu de ce que le premier éxemplaire, sur lequel tous les autres ont été copiés depuis, a été écrit sous une personne qui dictoit, & qui dans la prononciation a trompé le copiste par la ressemblance du même son, qui s'écrit pourtant diférenment.

[b] II. Par. XVIII, 31. C'est-là le Roi d'Israël, & en même-tems ils l'enveloperent pour l'ataquer. Josaphat.....

CHAPITRE XXVII. ARTICLE X.

III. Rois, XXII.

aussi-ôt à son cocher : tourne bride, & retire-moi de la mêlée : car je suis blessé. * Le combat dura tout le jour, & le Roi d'Israël demeura dans son chariot [a], où le sang couloit de sa plaïe, faisant ferme contre les Syriens, † Jusqu'au soir qu'il mourut. § Lorsque le soleil se couchoit, un Héraut traversa le camp en criant : que chacun retourne dans sa Ville & dans son païs.

*℣. 35. † II. P. XVIII, 34 & 35. § III. R. XXII, 36.

℣. 37. ℣. 38. ℣. 39.

Le Roi fut porté après sa mort à Samarie, où il fut enseveli. On lava son chariot & ses armes [b] dans la piscine de Samarie ; & les chiens lécherent son sang, comme l'avoit dit le Seigneur. Le reste des actions d'Achab, tout ce qu'il a fait (& ce qui regarde) la maison d'yvoire [c] qu'il avoit élevée, & toutes les Villes qu'il avoit bâties, est écrit dans le

[a] II. Par. XVIII, 34. Dans son chariot vis-à-vis des Syriens jusqu'au soir, & il mourut du côté du soleil.

[b] והזנות, *Et arma*, du terme Chaldaïque זין *armatura, armare*

[c] On travailloit alors l'yvoire avec beaucoup d'art & de délicatesse, & ces sortes d'ouvrages servoient d'ornement aux Palais des Grands, & en relevoient la magnificence. Dieu menace les riches d'Israël de détruire toutes leurs maisons d'yvoire. Amos III, 15.

Livre des Annales des Rois d'Iſraël. Après qu'Achab ſe fût endormi avec ſes peres, Ochoſias ſon fils régna à ſa place.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE X.

III. Rois, XXII. * V. 30.

* *Le Roi d'Iſraël dit au Roi de Juda : Je vais me déguiſer pour me trouver à la bataille : mais vous, prenez vos habits...* Quoiqu'Achab eût mépriſé publiquement la prédiction de Michée, elle laiſſa néanmoins dans ſon eſprit un ſecret aiguillon, qui lui cauſa de l'inquiétude. Afin d'éluder plus ſûrement l'éfet du préſage, il quita par précaution ſes habits Roïaux pour ſe déguiſer en ſimple ſoldat; & il laiſſa à Joſaphat toutes les marques de la ſouveraineté & du commandement. Il paroiſſoit qu'il avoit pris des meſures juſtes, & qu'on ne pouvoit s'aviſer d'un ſtratagême mieux concerté; puiſque le Roi de Syrie avoit donné ordre à tous les Commandans de ſes chariots, de négliger tout le reſte, pour ne s'atacher qu'à lui ſeul, comme ſeul cauſe de la guerre. Sur cet ordre précis, ils vinrent fondre avec tant de violence ſur Joſaphat qu'ils prenoient pour Achab, qu'ils l'auroient acablé ſi dans cette extrémité il ne ſe fût adreſſé à Dieu, qui les détourna de lui par un

CHAPITRE XXVII. ARTICLE X.

miracle ſenſible, en leur faiſant remarquer que celui qu'ils tenoient déja envelopé, n'étoit point le Roi d'Iſraël qu'ils cherchoient.

III. Rois, XXII.

Si Achab, en conſervant les marques de la Roïauté, avoit ſucombé ſous les éforts de cette conſpiration des Oficiers Syriens, on auroit pû obſcurcir l'évidence de la Prophétie de Michée, en atribuant ſa mort aux deſſeins formés de toute une armée, pour ne perdre que lui ſeul. Mais Dieu prévient tous les doutes & tous les nuages. Pour montrer que malgré tous les ſoins que le Prince prenoit de ſe dérober aux yeux des hommes, il le démêloit dans la foule, & que lui ſeul lui donnoit le coup de la mort. Il fait décocher une fléche en l'air par un homme, qui débandoit ſon arc ſans deſſein de bleſſer perſonne. Il conduit le trait par une main inviſible, avec tant d'adreſſe entre les agrafes & la jointure imperceptible, qui réünit le devant & le derriere de la cuiraſſe; & il le pouſſe avec tant de force, qu'il le fait pénétrer juſques dans les poulmons.

V. 34-36. Achab ſe ſentant bleſſé à mort, commanda qu'on le tirât de la mêlée, comme Joſaphat avoit déja fait. Et quoique ces deux Rois demeuraſſent à l'écart

cart ſpectateurs du combat juſqu'au ſoir, ils avoient abandonné le commandement de l'armée dès le commencement de la bataille, & avoient laiſſé leurs troupes ſans chefs, comme des brebis diſperſées qui n'ont point de paſteurs. Ils vérifierent, par leur retraite, la parole que le Prophéte avoit entendu prononcer par le Seigneur : *ces gens-là n'ont point de chefs.* Le Héraut, avant le coucher du ſoleil, ſans que l'on ſache de qui il avoit un ordre ſi abſolu, ſonne la retraite par toute l'armée dans les mêmes termes, que Dieu avoit fait entendre à Michée dans ſon conſeil ſuprême : *Que chacun retourne dans ſa maiſon.* Cette circonſtance ſinguliere, qui licencie entierement deux armées par un ſeul ſignal, acheve de montrer que Dieu avoit lui-même arrangé juſqu'aux moindres incidens de ce grand événement ; & qu'il les faiſoit arriver préciſément comme il les avoit déterminés avant tous les tems.

III. Rois, XXII. ℣. 17.

ARTICLE XI.

Joſaphat eſt repris d'avoir donné du ſecours à Achab.

II. Par. XIX.

Lorſque Joſaphat revenoit en paix dans ſon Palais à Jéruſalem, Jehu

℣. 1. ℣. 2.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE XI.

le Voïant, fils d'Hanani sortit au-devant de lui, & lui dit : Quoi donc ! secourir un impie, & aimer ceux qui haïssent le Seigneur. La colere de Dieu étoit déja prête à éclater contre vous à cause de cela. * Mais ce que vous avez fait de bien en détruisant les bois profanes dans vos Etats, & en disposant votre cœur à chercher Dieu, (l'a arrêté).

II. Par. XIX. * ℣. 3.

En s'unissant de société avec les méchans & les ennemis de Dieu, on se rend digne de partager avec eux sa malédiction. Le mérite des bonnes œuvres sert à désarmer la colere de Dieu, & à détourner les châtimens, que des fautes avoient atirés. Mais afin d'aprendre aux Grands qu'il ne sufit pas, pour plaire à Dieu, d'éxercer leur zéle à détruire les abus publics dans les autres, s'ils n'ont eux-mêmes une piété sincere ; le Prophéte déclare à Josaphat, que le pardon de son péché n'est pas acordé à la seule éxactitude qu'il a eüe de brûler & d'abolir les bois infames consacrés aux idoles, mais encore à la fidélité qu'il a de ne servir que le Dieu de ses peres, & de s'y atacher du fond de son cœur.

ARTICLE XII.

Ochoſias ſuccéde à Achab, & imite ſes crimes.

III. Rois, XXII.

* Ochoſias fils d'Achab commença à régner ſur les Iſraëlites à Samarie, la dix-ſeptiéme année de Joſaphat Roi de Juda, & ſon Régne dura deux ans. † Il fit le mal devant le Seigneur. Il imita la conduite de ſon pere & de ſa mere, & celle de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher les Iſraëlites. § Il ſervit Baal : il l'adora ; & il irrita le Seigneur le Dieu d'Iſraël, en ſuivant en tout l'exemple de ſon pere.

An du M. 3107. Avant J. C. 897. Régne de Joſaphat 17. fin, ou 18 commencement.

* ℣. 52. † ℣. 53. § ℣. 54.

Rien ne paroît plus étonnant, que l'atachement opiniâtre de ce jeune Prince à l'impiété ; & l'on ne croiroit pas que le cœur humain fût capable d'une telle dureté dans de pareilles circonſtances. Il étoit inſtruit des deux victoires ſignalées, que Dieu avoit acordées par miracle à ſon pere ſur le formidable Empire des Syriens. Il connoiſſoit les terribles menaces que Dieu avoit faites contre toute ſa maiſon. Une partie de cet anathême, qui venoit de perdre ſon pere à ſes yeux, ne lui permet-

CHAPITRE XXVII. ARTICLE XII.

toit pas de douter, que le reſte qui le regardoit nommément, ne s'acomplît bien-tôt dans ſa perſonne avec la même rigueur. Mais ni la reconnoiſſance pour les bienfaits reçûs; ni l'eſpérance d'en recevoir de ſemblables; ni la vûe des châtimens de ſes proches; ni la crainte de ſes propres malheurs, ne peuvent le rapeller de ſon égarement. Ce malheureux Prince eſt devenu par ſon endurciſſement une preuve mémorable, qu'il faut quelque choſe de plus pour une véritable converſion.

III. Rois, XXII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE VINGT-HUITIEME.

I. Joſaphat fait la viſite de ſes Etats, & y établit des Juges. II. Il eſt ataqué par pluſieurs peuples, & il a recours à la priere. III. Jahaziel promet la victoire. IV. Défaite miraculeuſe des ennemis. V. Joſaphat équipe une flote conjointement avec Ochoſias, & en eſt repris. VI. Ochoſias envoïe conſulter Béelzébut ſur ſa maladie. Elie lui prédit qu'il

mourra. VII. Elie fait tomber le feu du Ciel ſur ceux qu'Ochoſias envoïe pour le prendre. Mort d'Ochoſias. VIII. Elie eſt enlevé dans un char de feu. IX. Eloge d'Elie. X. Eliſée ſépare les eaux du Jourdain. Les enfans des Prophétes cherchent inutilement Elie. XI. Eliſée rend potables les eaux de Jéricho. XII. Enfans dévorés par des Ours, pour s'être moqués d'Eliſée.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

II. Par. XIX.

ARTICLE PREMIER.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Joſaphat 18.

Joſaphat fait la viſite de ſes Etats, & y établit des Juges.

Joſaphat ſortit de nouveau de Jéruſalem où il demeuroit, pour (faire la viſite de) ſon peuple, depuis Berſabée juſqu'à la montagne d'Ephraïm [a], & il le ramena au culte du Seigneur le Dieu de ſes peres. Il établit auſſi des Juges dans chacune des Villes fortes de la Judée. Prenez

℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

[a] La montagne d'Ephraïm étoit devenue la frontiere du Roïaume de Juda, & ſa derniere extrémité du côté du Septentrion.

CHAPITRE XXVII. ARTICLE I.

bien garde à ce que vous ferez, leur dit-il; car c'eſt au nom du Seigneur, & non d'un homme que vous rendrez la juſtice; & il ſera [a] à vos côtés dans les jugemens que vous porterez. * Que la crainte du Seigneur ſoit [b] donc en vous. Obſervez [c] les Loix, & éxécutez-les. Car le Seigneur notre Dieu ne ſoufre point d'injuſtice: il ne fait acception de perſonne; & il ne reçoit point de préſens. Joſaphat établit auſſi dans Jéruſalem des Lévites, des Prêtres, & des chefs de familles d'Iſraël, pour juger les afaires qui regardoient le Seigneur, & les procès des habitans [d] de Jéruſalem. Il leur donna ſes ordres, & leur dit: voici ce que vous

II. Par. XIX. * ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9.

[a] La Vulgate traduit: *& quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.* L'Hébreu porte ſimplement: *& erit vobi cum in negotio judicii.*

[b] *Lett.* Soit ſur vous.

[c] *Ou*, apportez tous vos ſoins à vous bien aquiter de votre devoir. Lett. *Obſervate, & facite.*

[d] C'eſt ainſi que traduiſent les Septante & la Vulgate. On lit dans l'Hébreu: *& reverſi ſunt Jeruſalem, iaſchubou*, au lieu de *ioſchebei*, par un léger changement de lettres & de points. C'eſt ce qu'ont ſuivi le Syriaque, l'Arabe, & Joſeph.

ferez avec la crainte du Seigneur, avec fidélité, & avec un cœur parfait. CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.
* Quand on portera devant vous des (autres) Villes quelques contestations nées entre vos freres au sujet de la qualité d'un meurtre, de quelque point de la Loi, des préceptes moraux, des observations légales, ou de la forme des jugemens; donnez les éclaircissemens nécessaires, afin qu'ils ne se rendent pas coupables à l'égard du Seigneur, & que sa colere ne tombe pas sur vous, & sur vos freres. Si vous vous conduisez de la sorte, vous ne commettrez point de faute. Le Grand-Prêtre Amarias présidera à tout ce qui regarde le Seigneur, & Zabadias fils d'Ismael, chef de la maison de Juda, présidera à tout ce qui regarde le Roi. Les Lévites serviront sous vous [a] pour l'exécution de vos jugemens. Agissez avec force, & le Seigneur sera avec ceux qui feront leur devoir.

II. Par. XIX. * ℣. 10. ℣. 11. An. du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Josaphat. 8.

JOsaphat *sortit de nouveau pour (faire la visite de) son peuple*.... Aussitôt que les afaires de la guerre lui eu- ℣. 4.

[a] Lettr. *Schoterim*, c'étoient des Oficiers inférieurs des Tribunaux, qui mettoient à éxécution les arrêts des Juges.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

rent permis de retourner à Jéruſalem, il crut devoir emploïer ſon loiſir à faire fleurir de plus en plus le dedans de ſon Roïaume par la Religion & par la Juſtice ; qui ſont les deux premiers fondemens du bonheur des Etats. Nous avons admiré l'empreſſement qu'il eut dès les premieres années de ſon Régne pour établir le véritable culte par une célébre miſſion, & pour le purger de tout ce qui en altéroit la pureté. Mais la connoiſſance qu'il avoit du cœur humain, lui fit juger, que ſes premiers ſoins ſeroient peu utiles, s'ils n'étoient ſoutenus & ſuivis ; & que des inſtructions paſſageres, avoient le malheur de ſe terminer ſouvent à réveiller les eſprits, & à remuer les conſciences, ſans produire des fruits ſolides & permanens de vertu & de piété, à moins que ces premieres ſemences ne ſoient cultivées. Pour éviter cet inconvénient, il réſolut de repaſſer ſur ſon ancien travail, en y emploïant une nouvelle miſſion : & afin de donner plus d'autorité & de poids aux prédications de ſes Miſſionaires, il quita ſa Capitale & ſa Cour pour ſe mettre à leur tête, & pour faire avec eux tout le tour de ſon Roïaume, en ſe tranſpor-

II. Par. XIX.

tant de bourgade en bourgade. Son zéle eut tout le ſuccès qu'il pouvoit atendre ; & il eut la conſolation d'achever de ramener tout ſon peuple au ſervice du Dieu de leurs peres, & de l'y retenir ataché par lumiere & par la perſuaſion.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

II. Par XIX.

Il établit auſſi des Juges dans chacune des Villes ..... Le ſecond motif, qui porta Joſaphat à faire la viſite de toutes les Provinces de ſa domination, fut d'établir par tout une éxacte adminiſtration de la juſtice, qu'il regardoit comme un devoir capital & perſonnel. Il ſavoit que dans les premiers tems, Dieu, qui eſt proprement le Roi des hommes [a], les avoit gouvernés par lui-même, & avoit éxercé viſiblement toutes les fonctions de l'autorité publique : que dans la ſuite, aïant daigné s'aſſocier les Princes, non pour ſe faire aider, mais pour ſe cacher ; il ne leur avoit fait part de ſon autorité qu'à condition, qu'ils continueroient de juger leurs freres & leurs égaux, comme il les avoit jugés lui-même, & ſelon le modele d'équité & de bonté qu'il leur avoit donné : que leur aïant ℣. 5.

[a] Adam, Caïn, Abel, Noé, Abraham, Iſraël, dans le déſert, &c.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

communiqué son pouvoir souverain pour réprimer tous les désordres, & pour protéger toute sorte de bien, il les avoit rendu responsables, non seulement de tout le mal qu'ils auroient pû empêcher, mais encore de l'omission du bien qu'une autorité, aussi étendue que la leur, les mettoit en état de procurer à leurs peuples.

II. Par. XIX.

Josaphat, rempli de ces principes, crut nécessaire d'établir dans chaque Ville des Juges, qui pûssent rendre la justice avec plus de connoissance & de promtitude. Mais convaincu, que le Prince répond à Dieu des personnes qu'il met en place, & que leurs prévarications lui sont imputées; il donna toute son aplication à choisir d'excellens Magistrats, & à les former. Ce choix si important & si délicat, il le fit par lui-même, & sur les lieux: il y ajouta les instructions les plus solides, & les exhortations les plus pressantes; & il ne confia la puissance, dont il étoit le dépositaire, qu'à ceux, qu'un mérite reconnu, & une vertu sans reproche rendoient dignes de l'exercer avec lui, & à sa décharge.

℣. 6. *Prenez bien garde à ce que vous ferez, leur dit-il: car c'est au nom du Seigneur, & non au nom d'un homme que vous ren-*

drez la justice, & il sera à vos côtés dans les jugemens que vous porterez. Soïez attentifs à toutes vos démarches, dit-il à ces nouveaux Juges. Ce n'est pas la place d'un homme que vous tenez, mais celle de Dieu même. C'est en son nom que vous jugez, & non pas au mien. Mon autorité & la vôtre sont la même, & partent d'une même source : car toute puissance vient de Dieu. Je l'éxercerois seul, si ma foiblesse pouvoit sufire à la multitude des afaires & des soins qui m'environnent. Je suis contraint de vous associer à mes fonctions ; mais c'est aux mêmes conditions. Je ne régne moi-même que par simple commission, & que pour un tems fort court : & votre magistrature n'a pas de meilleur titre. Vos arrêts, comme les miens, sont sujets à révision ; & tout ce qui est contraire aux régles du souverain Juge, dont nous relevons également, sera réformé & puni. Conduisez-vous donc avec une grande circonspection comme sous les yeux du Seigneur. Sachez qu'il est assis auprès de vous sur le même tribunal : que pendant que vous jugez les autres, il vous juge vous-mêmes, & pénétre les plus secrets motifs qui vous déterminent ; & qu'il vous demandera

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

II. Par. XIX.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

un comte rigoureux de l'indiférence ou du mépris que vous aurez eus pour la juſtice & la vérité, qui ſont les plus prétieux de ſes biens.

II. Par. XIX. * ℣. 7.

* *Que la crainte du Seigneur ſoit donc en vous.* Le texte original a plus de force. *Que la crainte du Seigneur ſoit ſur vous :* Qu'elle vous tienne aſſujétis ſous ſes Loix. Vous êtes élevés ſur la tête des peuples : mais que la fraïeur de la préſence de Dieu ſoit ſur la vôtre. Aimez à ſentir ſon poids ſalutaire : qu'il réprime la ſecrette enflure que cauſe la Grandeur, & qu'il vous retienne dans les ſentimens de douceur, d'humilité & de patience, que vous devez à vos freres.

Obſervez les Loix, & éxécutez-les. Car le Seigneur notre Dieu ne ſoufre point d'injuſtice : il ne fait acception de perſonne, & il ne reçoit point de préſens. Etudiez bien vos devoirs : apliquez-vous aux afaires : diſcutez-les avec ſoin à la lumiere des régles immuables de la vérité éternelle ; & banniſſez toutes les conſidérations humaines, qui pourroient vous afoiblir dans l'adminiſtration de la juſtice. On ne l'abandonne que pour une de ces trois cauſes : ou parce que la corruption du cœur rend indiférent à ſes intérêts : ou parce que,

si l'on aime la justice, on aime encore plus la faveur des Grands, & que l'on en craint la puissance : ou parce que le désir du gain aveugle. Mais le Seigneur notre Dieu est incapable de ces défauts : qu'on ne les trouve donc point en vous, qui êtes ses Ministres & ses Lieutenans. Il est ennemi de toute injustice, & la plus légere l'ofense personnellement. Devant lui, les Grands n'ont rien qui les distingue des petits & des foibles ; & les présens ne peuvent corrompre cette unique source de tout bien, qui donne à tous, & ne reçoit jamais rien de personne. Empruntez les sentimens de celui dont vous occupez la place, & rendez-le visible à tous par des caractéres qui lui ressemblent.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

II. Par. XIX.

La véritable Religion est seule capable d'enseigner une doctrine si sage & si sublime. C'est dans Dieu même qu'elle prend l'origine, la régle & la puissance qui juge les hommes. Elle ne pouvoit élever plus haut cette autorité par raport aux Sujets, ni la tenir en même tems dans un plus profond abaissement par raport à Dieu. Jamais la Philosophie païenne n'a rien imaginé de semblable à ce que recommande ici ce Prince aussi éclairé que

CHAPITRE XXVI I. ARTICLE I.

religieux. S'il éxigeoit de ſes Miniſtres des diſpoſitions ſi pures & ſi nobles, combien devoient être ſaints & relevés les motifs qui régloient ſa propre conduite ?

* II. Par. XIX.

Il n'eſt pas poſſible de conſidérer de ſi grands éxemples, & d'écouter de ſi ſaintes maximes, ſans conclure qu'une vocation particuliere eſt néceſſaire pour entrer dans la Magiſtrature. Nous aprenons ici que ſes fonctions toutes divines demandent des qualités rares, une vive crainte de Dieu, une éxemption de tout vice, une connoiſſance éxacte des Loix, un atachement infléxible au devoir ; enfin, une conſtante ſupériorité à toutes les tentations qui peuvent naître de la préférence, que les ſens & les paſſions ont coutume de donner aux biens & aux maux de cette vie, par-deſſus la vérité & la uſtice. Que penſer donc de ces téméraires, qui s'ingerent d'eux-mêmes dans les fonctions de l'autorité publique ? De quel œil Dieu regarde-t'il des hommes qui oſent ſe donner pour les Aſſeſſeurs de ſon Tribunal, pour les Collégues de ſon Empire, & pour les Adminiſtrateurs de ſa Juriſdiction, ſans y être apellés par ſon choix, & ſans avoir reçû de lui

les dons, qui peuvent seuls les mettre en état de remplir dignement des obligations si augustes.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

* *Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Lévites.....* Outre les Tribunaux, que ce Prince zélé & habile venoit d'ériger dans chacune des Villes des Provinces, il en forma un premier dans sa Capitale & sous ses yeux. Il le composa de Juges ecclésiastiques & séculiers, parce que le Droit Hébreu étoit essentiellement mixte ; & il prit grand soin de les instruire en personne, afin de leur imprimer plus profondément dans le cœur, les régles dont il étoit lui-même rempli, qui étoient de *juger tout avec la crainte de Dieu, avec fidélité, & avec un cœur parfait.* Cette Cour souveraine étoit semblable au grand Sanedrin, & au Sénat suprême des soixante & dix Juges, que Moïse avoit autrefois établis par l'ordre de Dieu. Tous les Tribunaux inférieurs étoient obligés d'y porter les causes importantes & dificiles, tant parce que ce Grand-Conseil avoit plus de lumiere & plus d'autorité pour décider les questions épineuses, qu'afin de maintenir dans tout l'Etat une Jurisprudence uniforme, & d'empê-

II. Par. XIX. * ℣. 8.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE I.

II. Par. XIX.

*Deut XVII. 8. 9.

cher que la variation des arrêts n'introduiſit de la confuſion dans le public. Moïſe, que Joſaphat ſe propoſe pour modéle, éclaircit parfaitement cet endroit: * « Lorſqu'il ſe trouvera une afaire embroüillée, & où » il ſoit dificile de juger, & de diſcerner entre le ſang & le ſang (c'eſt-» à-dire, ſi un meurtre eſt volontaire » ou non,) entre une cauſe & une » cauſe, entre la lépre & la lépre: » ſi vous voïez que dans les aſſem-» blées qui ſe tiennent à vos portes, » les avis des Juges ſoient partagés; » allez au lieu que le Seigneur votre » Dieu aura choiſi, & adreſſez-vous » aux Prêtres de la race de Lévi, & » à celui qui aura été établi en ce » tems-là le Juge du peuple. Vous » les conſulterez, & ils vous décou-» vriront la vérité du jugement que » vous en devez porter ». L'importance de bien entrer dans le ſens de la Loi, paroît ſi grande à ce pieux Roi, qu'une négligence, une mépriſe ſeroient capables d'atirer la colere de Dieu ſur les Juges & ſur les Particuliers. Les Juges croient-ils qu'un Inſpecteur inviſible les éxamine de ſi près, & avec tant de rigueur? Se ſont-ils un grand ſcrupule de pareilles

les fautes ; ou du moins les regardent-ils comme dignes de la malédiction du Ciel ?

Chapitre XXVIII. Article II.

Le Grand-Prêtre . . . préſidera à tout ce qui regarde le Seigneur . . . & le Chef de la maiſon de Juda . . . à tout ce qui regarde le Roi. Joſaphat avoit trop de lumiere & de religion pour confondre les droits du Sacerdoce & de l'Empire, quoiqu'ils émanent d'une même ſource. Il diſtingue éxactement les deux Juriſdictions, l'Eccléſiaſtique & la Roïale ; & par un ſage réglement, il renferme les Miniſtres du Seigneur & les Oficiers du Prince dans les fonctions de l'autorité diférente qu'ils ont reçuë, ſans leur permettre de rien entreprendre les uns ſur les autres.

II. Par. XIX. *v. 11.

Article II.

Année incertaine.

Joſaphat eſt ataqué par pluſieurs peuples. Il a recours à la priere.

II. Par. XX. v. 1.

Après ceci, les Moabites & les Ammonites, acompagnés de quelques troupes des Iduméens [a], mar-

[a] Pluſieurs Exemplaires Latins, imprimés ou manuſcrits, portent ainſi : ce qui a été ſuivi par l'Auteur des Traditions Hébraïques, & par pluſieurs célébres Interprêtes mo-

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par. XX.

cherent contre Josaphat pour lui faire la guerre. * On vint lui en donner avis : Voici, lui dit-on, une grande multitude qui vient contre vous d'au-delà de la Mer (morte,) & de l'Idumée [b]. Ils sont campés à [c] Asasonthamar, qui est le même qu'Engaddi. Josaphat, saisi de fraïeur, tourna toute son atention à chercher le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le Roïaume de Juda. Les Juifs s'assemblerent pour implorer l'assistance du Seigneur ; & l'on vint même de toutes les Villes du païs pour avoir recours à lui. Josaphat se tenant de bout au milieu de cette assemblée

* ℣. 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.

dernes. Mais le Texte Hébreu & la Vulgate ont dit de *Ammonitis*, & les LXX. de *Ammanitis*, sans que l'on puisse deviner pourquoi le nom des Ammonites est répété deux fois de suite. D'ailleurs, les Iduméens dans toute cette expédition, sont toujours joints aux enfans de Moab & d'Ammon, comme faisant un des trois peuples ligués contre Josaphat. Voyez les versets 10. 22. 23.

[b] Hébreu, *Aram*, id est, *Syria*. Mais on croit qu'il faut lire, *Edom*, l'un étant souvent pris pour l'autre, parce que le *resch* est facilement changé en *daleth*, & le *daleth* en *resch*.

[c] Engaddi est située entre Jéricho & la Mer morte.

nombreuſe des Habitans de la Judée, & de Jéruſalem, dans la maiſon du Seigneur, devant le [a] nouveau Parvis, * Dit : Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, vous êtes le Dieu du Ciel, & c'eſt vous qui êtes le maître de tous les Roïaumes des Nations : Vous avez la force & la puiſſance entre vos mains, & qui que ce ſoit ne peut vous réſiſter. C'eſt vous, notre Dieu, qui avez chaſſé les Habitans de cette terre à l'arrivée de votre peuple d'Iſraël, & qui l'avez donnée pour toujours à la poſtérité d'Abraham votre ami. Ils y ſont établis, & ils y ont bâti un Sanctuaire en (l'honneur de) votre nom, en diſant : Si les maux viennent fondre ſur nous, l'épée & votre vengeance, la peſte, la famine, nous nous préſenterons devant vous, & devant cette maiſon où réſide (la majeſté de) votre nom : Nous vous adreſſerons nos cris dans nos afflictions, vous nous éxaucerez, & vous nous délivrerez. Voici maintenant les Moabites, les Ammonites, & ceux qui habitent la montagne de Seïr, ſur les terres deſquels vous ne

II. Par. XX.

* ℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

[a] On n'a aucune lumière ſur ce nouveau Parvis.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

voulutes pas permettre aux Israëlites de passer au sortir d'Egypte, & dont ils se détournerent sans les exterminer : * Voici, dis-je, que ces peuples nous rendent le mal pour le bien, en venant pour nous chasser de votre héritage, dont vous nous avez mis en possession. Vous qui êtes notre Dieu, ne ferez vous donc pas justice de ces gens-là ? Car nous n'avons point assez de force pour résister à cette grande multitude qui vient fondre sur nous, & nous ne savons ce que nous devons faire : c'est pourquoi nous avons les yeux arrêtés sur vous. Tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur avec leurs femmes, & leurs enfans jusqu'aux plus petits.

II. Par. XX.

* ℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 3. *Josaphat, saisi de fraïeur, tourna toute son atention à chercher le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le Roïaume*..... Il ne craignit point d'y répandre la consternation, & d'abatre le courage de ses troupes, en paroissant lui-même éfraïé ; ni de faire trop sentir la grandeur du péril, en ne cherchant sa ressource que dans des prieres publiques, & dans un jeûne général. La politique auroit conseillé

lé à un autre d'afecter au dehors une grande fermeté, afin d'en inſpirer au peuple, qui a coutume, dans les grands dangers, de meſurer ſes eſpérances & ſes craintes ſur la contenance de ſon Prince. Elle lui auroit inſpiré de laiſſer aux Prêtres & à la multitude, la liberté de ſuivre les mouvemens de leur dévotion, & de ſe livrer aux éxercices de la piété; pendant que lui-même, atentif à ſes devoirs, à ſes intérêts & à ſes dangers, prendroit le maniement des afaires, & la conduite de l'armée.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par. XX.

Mais Joſaphat avoit apris de la Religion, que ce n'eſt point renoncer au courage, que de s'humilier devant celui qui en eſt la véritable ſource, & qui le donne à qui il lui plaît: Que cette guerre inopinée, n'étoit point l'éfet du hazard: Que Dieu ne l'aïant ſuſcitée que pour punir les péchés du peuple & les ſiens, il n'étoit queſtion que de déſarmer ſa colere par une ſincere pénitence; & qu'en le mettant de ſon côté, il y mettroit la force, la ſageſſe, la valeur, la victoire, tout enfin, parce que tout vient de lui.

Il n'y a point de Prince, dont l'Ecriture ait pris ſoin de raporter

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

plus en détail les moïens qu'il avoit préparés pour faire avantageuſement la guerre. Elle venoit d'avertir qu'il avoit mis ſes principales Villes hors d'inſulte par de bonnes fortifications, par des munitions de toute ſorte, & par de fortes garniſons : Qu'outre ces garniſons, il avoit près de douze cens mille hommes ſous ſa main : *Hi omnes erant ad manum Regis*, prêts à marcher au premier ſignal, tous gens braves, bien armés, bien diſciplinés, dont le nombre étoit beaucoup ſupérieur à cette multitude, que ces trois Nations conjurées pouvoient amener contre lui : Que l'intérieur de ſon Roïaume étoit floriſſant, bien cultivé, bien peuplé, & très-afectionné à ſon ſervice : Qu'il avoit des tréſors immenſes, qui paſſent pour le nerf de la guerre : Que lui-même étoit d'un âge mûr, plein de ſageſſe & d'expérience, aſſiſté d'un conſeil choiſi, brave de ſa perſonne, juſqu'à expoſer ſa vie dans une bataille pour les querelles d'autrui. On ne vit jamais Prince réünir à la fois tant de ſujets de confiance en ſes propres forces ; & il n'y en eut jamais de ſi pénétré de ſa foibleſſe. Sur la premiere nouvelle de l'irruption des ennemis, fermant

II. Par. XX.

II. P. XVII, ℣. 19.

les yeux à toutes ces ressources humaines, il n'aperçoit que Dieu seul, & ne comte que sur sa protection.

* *Les Juifs s'assemblerent pour implorer l'assistance du Seigneur..... même de toutes les Villes du païs.* Comme le besoin du secours que Josaphat imploroit, lui étoit commun avec ses Sujets, il les avoit engagés aux éxercices d'une pénitence commune, & des mêmes prieres, pour faire une douce violence à la Bonté divine par cette sainte conspiration. Ils montrerent qu'ils avoient bien profité des deux célébres missions de leur Prince, en entrant avec ardeur dans les sentimens de sa piété, & en quitant les Villes & les campagnes pour acourir au Temple de Jérusalem, & pour y demander de concert le pardon de leurs péchés, la protection de Dieu, & la délivrance du danger qui les menaçoit. II. Par. XX. * v. 4.

Josaphat se tenant de bout au milieu de cette assemblée nombreuse..... dans la maison du Seigneur, fit cette touchante priere, par laquelle il expose en peu de mots la justice de sa cause, les motifs de sa confiance, & les raisons les plus pressantes, pour obtenir de Dieu la grace qu'il demande. Il commence par donner à Dieu un ti- v. 5.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par. XX.

tre capable de l'intéreſſer au peuple, au nom duquel il prie : * *Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres.* Le Ciel eſt ſon ouvrage, & ſon Trône, d'où il domine ſur tout l'Univers : *Vous êtes* le Dieu du Ciel. Tous les Roïaumes

*℣. 6. du monde ſont à vous. Ils ont beau vous ignorer, & porter leurs hommages à d'autres Divinités, ils n'en demeurent pas moins dans votre dépendance : Vous en conduiſez toutes les entrepriſes & tous les mouvemens : Vous en réglez les acroiſſemens & les décadences avec une autorité ſouveraine ; & vous faites d'eux & chez eux tout ce qu'il vous plaît : *C'eſt vous qui êtes le Maître de tous les Roïaumes des Nations.* Il n'y a qu'un principe de toute puiſſance ; & c'eſt vous ſeul qui êtes ce principe. Rien ne ſe meut & n'agit que par la force que vous lui prêtez ; & pour s'oposer à vous, il faudroit en avoir une qui ne fût pas la votre : *Vous avez la force & la puiſſance entre vos mains, & qui que ce ſoit ne peut vous réſiſter.*

℣. 7. *N'eſt-ce pas vous* qui avez bien voulu être *notre Dieu*, par une bonté particuliere, quoique vous le ſoiez de tous ; *qui, à l'arrivée de votre peuple d'Iſraël, avez chaſſé les anciens Habi-*

tans

tans de cette terre, quoiqu'ils euſſent plus de droit d'être maintenus dans les héritages de leurs ancêtres, que n'en peuvent avoir ces peuples étrangers, pour être admis dans un païs où ils n'ont jamais rien eu à prétendre. Après avoir gratifié *de cette terre la poſtérité d'Abraham*, & lui en avoir fait *un don irrévocable*, ce nepeut être que par un atentat injurieux à votre gloire, que ces nouveaux uſurpateurs voudroient enlever *à votre ami* le préſent que vous lui avez fait, & nous priver des éfets de votre libéralité pour ſe les aproprier. En conſéquence de ce don, vous avez mis nos peres en poſſeſſion de cette terre ſoüillée par des impies; & depuis qu'elle a été ſantifiée par l'adoration publique que vous daignez y recevoir, & conſacrée à votre nom par la conſtruction de l'unique Temple que vous voulez avoir dans le monde, ſoufririez-vous que l'on en exterminât ceux que vous en avez rendu les dépoſitaires?

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par. XX.

℣. 8.

En diſant: Si les maux viennent fondre ſur nous.... nous nous préſenterons devant cette maiſon..... Nous vous adreſſerons nos cris.... & vous nous délivrerez. Souvenez-vous, Seigneur,

℣. 9.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

de cette journée mémorable, où Salomon vous conjura d'éxaucer les vœux de votre peuple, lorſqu'afligé par quelqu'un des fleaux de votre colere, il viendroit dans ce Temple ſaint implorer votre miſéricorde. Vous acceptates alors cette demande, en faiſant tomber le feu du Ciel ſur l'holocauſte, en rempliſſant le Temple d'une nuée miraculeuſe, qui anonçoit votre préſence, & en déclarant à Salomon même dans une viſion, que vous aviez acordé tous les articles de ſa priere : Nous réclamons aujourd'hui l'éxécution de cette conſolante promeſſe. Nous confeſſons nos péchés : Nous ſentons le poids des châtimens que nous avons mérités ; & nous ſommes tous aſſemblés dans ce même Temple pour en demander la délivrance. Rempliſſez de votre côté les engagemens que vous prites alors.

II. Par. XX.

℣. 10. 11. *Voici maintenant que les Ammonites, & .... ſur les terres deſquels vous ne voulutes pas permettre aux Iſraëlites de paſſer .... viennent pour nous chaſſer de l'héritage, dont vous nous avez mis en poſſeſſion.* Ce ne ſont point les deſcendans des premiers Habitans de la terre de Chanaan, qui s'éforcent de rentrer dans leur ancien domaine :

leur prétention auroit quelque couleur. Ce ne ſont point les enfans d'Agar & de Cethura, qui ont été deshérité par Abraham, qui viennent nous demander partage dans la ſucceſſion paternelle : ils ſeroient plus excuſables. Mais ce ſont les enfans de Loth & d'Eſaü, à qui vous avez vous-même aſſigné des poſſeſſions long-tems avant nous, & deſquels non-ſeulement nous n'avons pas pris un pouce de terre, mais dont vous ne nous permites de traverſer le païs. Quelque raiſonnable que fût l'ofre que nous fîmes de païer juſqu'à l'eau que nous boirions ; & quelque dur que fût leur refus, nos peres, arrêtés par votre défenſe, aimerent mieux, après une marche de quarante ans, faire un long & pénible détour, & s'ouvrir par les armes un autre chemin au travers des peuples belliqueux, que d'éfleurer ſeulement leurs frontieres. II. Par. XX.

Voici qu'ils nous rendent le mal pour le bien, en venant pour nous chaſſer de votre héritage. . . . C'eſt ainſi qu'ils répondent à notre modération, & aux ménagemens que nous avons eus pour eux, en nous ataquant ſans aucun prétexte, contre le droit des gens,

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

sans avoir déclaré la guerre, ni demandé réparation des injures, s'ils prétendoient en avoir reçûës; & en s'éforçant de nous dépoſſéder de votre héritage, & de vous dépoſſéder avec nous.

II. Par. XX. ℣. 12. L'injuſtice n'eſt-elle pas manifeſte, & en fut-il jamais de plus criante? Qu'atendez-vous donc pour prendre la défenſe d'un peuple, qui eſt à vous par le choix que vous en avez fait, & à qui vous devez votre protection comme ſon Dieu & ſon Roi: *Deus noſter, ergo non judicabis eos?* Ne ferez-vous point une punition éclatante de ces injuſtes agreſſeurs, qui ataquent vos promeſſes, vos dons, votre culte & vous-même, en nous ataquant? Ces mouvemens vifs & véhémens marquent l'inſtance d'une priere qui obtient tout.

Car nous n'avons point aſſez de force pour réſiſter à cette grande multitude... & nous ne ſavons ce que nous devons faire. Ce Prince, ſi plein de ſageſſe & de courage, ne rougit point de confeſſer devant tout ſon peuple, qu'il n'a ni prudence, ni force; Il ne craint point, par un aveu trop ſincere & trop humble, de décrier ſa réputation, qui eſt ſi néceſſaire aux

Princes, & dont ils ſont ſi jaloux. Ce n'eſt pas qu'il ſe ſentît ſans habileté & ſans expérience: Qu'il ignorât le nombre prodigieux de ſes troupes, & leur valeur : Qu'il n'eût auprès de lui des Miniſtres d'un bon conſeil, & de grands Capitaines. Mais il comtoit tout cela pour rien, ſi Dieu ne le béniſſoit. Il ſavoit que la prudence humaine ne ſerviroit qu'à le jéter dans des précipices, s'il ne la conduiſoit : Que s'il n'apuïoit ſa force, elle ne ſeroit que foibleſſe : & qu'il ne lui reſtoit de ſolide reſſource que d'atendre tout de Dieu ſeul, & d'atacher ſes regards ſur ſon viſage, pour aprendre de la ſérénité ou de la colere qui y régne, ce qu'il doit eſpérer ou craindre : *C'eſt pourquoi nous avons les yeux arrêtés ſur vous.*

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par. XX.

Tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur avec leurs femmes, & leurs enfans juſqu'aux plus petits. ℣. 13. C'étoit la coutume des Hébreux dans les grandes calamités, de fortifier leurs priéres par les larmes des femmes, & par les cris des petits enfans, pour déſarmer plus ſûrement la vengeance divine. C'eſt ce que pratiquerent les Habitans de Bethulie : « Tout le peuple, dit le Livre de Judith, cria « Judith, IV. 8. 9.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

» vers le Seigneur avec grande instan-
» ce ; & ils humilierent leurs ames
» dans les jeûnes & les prieres, eux
» & leurs femmes. Les Prêtres se re-
II. Par. XX. » vêtirent de cilices, & ils prosterne-
» rent les petits enfans du côté du
» Temple du Seigneur, & ils cou-
» vrirent d'un cilice l'Autel même du
» Seigneur. Puis ils crierent tous d'un
» même cœur & d'un même esprit
» vers le Seigneur le Dieu d'Israël,
» afin qu'il ne permît pas que leurs
» enfans fussent donnés en proie,
» leurs femmes enlevées & dispersées,
» leurs Villes détruites, le Sanctuaire
» profané, ni qu'eux-mêmes devins-
» sent l'oprobre des nations ». Le Pro-
phéte Joël, en prescrivant aux Juifs les éxercices de piété, par lesquels ils doivent détourner les menaces de Dieu, montre que cet usage étoit ordinaire à cette nation. « Faites,
» dit-il, retentir la trompette dans
Joel, II, 15, 16. » Sion ; ordonnez un jeûne saint ;
» publiez une assemblée solemnelle ;
» faites venir tout le peuple ; aver-
» tissez-le qu'il se purifie ; assemblez
» les vieillards ; amenez même les
» petits enfans, & ceux qui sont en-
» core à la mamelle. Que l'époux
» sorte de sa couche, & l'épouse de

son lit nuptial. Que les Prêtres & « les Ministres du Seigneur, prosternés entre le Vestibule & l'Autel, « fondent en larmes, & s'écrient : « Pardonnez, Seigneur, pardonnez « à votre peuple ».

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE II.

II. Par XX.

C'est par le même motif que tout Juda dans cette occasion, environné de ses femmes & de ses petits enfans, présentoit au Seigneur tout ce qu'il avoit de plus innocent, de plus foible, & de plus digne de compassion : comme s'ils eussent dit par ce langage muet ; mais plus touchant que les discours les plus éloquens : Si votre justice, Seigneur, a résolu de faire périr des coupables, enveloppera-t'elle ces innocens dans le même châtiment ? Si elle veut obliger les hommes à acheter leur sûreté par de sanglans combats, que devindra ce sexe impuissant & timide, au milieu des dangers & des ravages de la guerre ? Pardonnez aux criminels en faveur de ceux qui n'ont point de crimes ; & que la tendre pitié que vous déclarez partout avoir pour les petits, pour les foibles, pour les désolés, s'étende jusques sur les guerriers les plus vaillans.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Jahaziel promet la victoire.

II. Par. XX. * ¥. 14. * Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaias, fils de Jehiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Asaph, étant animé de l'Esprit du Seigneur au milieu de cette assemblée,

¥. 15. Dit : Ecoutez tous, Habitans de la Judée & de Jérusalem, & vous aussi, Roi Josaphat ; voici ce que dit le Seigneur : Ne craignez rien, & n'aprehendez point cette grande multitude. Ce ne sera pas vous qui

¥. 16. combatrez ; mais ce sera Dieu. Demain vous marcherez contr'eux. Ils vont monter par le coteau du mont apellé Siz, & vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent qui re-

¥. 17. garde le désert de Jéruel. Ce ne sera pas vous qui combatrez pour cette fois. Demeurez seulement fermes, & vous verrez la maniere dont le Seigneur vous sauvera. O Juda & Jérusalem ! ne craignez point, & ne vous éfraïez point. Marchez demain contr'eux, & le

¥. 18. Seigneur sera avec vous. Josaphat s'inclina alors le visage jusqu'en terre. Tout Juda & les Habitans de

Jéruſalem ſe proſternerent auſſi devant le Seigneur pour l'adorer. * En même tems les Lévites des familles de Caath & de Coré, ſe leverent pour chanter les loüanges du Seigneur du Dieu d'Iſraël, d'une voix forte & élevée.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE III.

II. Par. XX.

* ℣. 19.

Jahaziel . . . étant animé de l'Eſprit du Seigneur . . . . dit : Ecoutez tous. . . . . . ℣. 14.

C'étoit un privilége ineſtimable pour cette heureuſe nation, de recevoir de tems en tems des preuves ſenſibles de la protection du Ciel, par des prodiges éclatans, & par des promeſſes conſolantes. Pendant que toute l'aſſemblée garde un profond ſilence, & ſe livre aux mouvemens de piété, que l'admirable priere du Roi lui inſpire ; Dieu ſuſcite tout d'un coup un Lévite des plus illuſtres familles, & le remplit de ſon Eſprit : & ce nouveau Prophéte, élevant la voix du milieu de la foule, demande audience d'un ton inſpiré, & adreſſe d'abord la parole au peuple de Juda, & aux Habitans de Jéruſalem, & en dernier lieu au Roi Joſaphat, pour éviter tout ſoupçon de colluſion avec le Prince.

Voici ce que dit le Seigneur : Ne crai- ℣. 15.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE III.

gnez rien, & n'aprehendez point cette grande multitude. Ce ne ſera pas vous qui combatrez, mais ce ſera Dieu : Il s'en charge ſeul, & vous en diſpenſe. Quand Dieu veut acorder une grace ſinguliere, il commence preſque toujours par bannir la défiance & la crainte, qui ſont les plus grands obſtacles au don qu'il prépare; parce qu'elles ſont également injure à ſa puiſſance & à ſa bonté. Dès demain, ajoûte le Prophéte, vous vous mettrez en campagne contre les ennemis; & Dieu a tellement meſuré votre marche & la leur, que pendant qu'ils monteront la pente de la montagne de Siz, vous en monterez le revers opoſé : & vous en aurez à peine gagné le ſommet, que vous les rencontrerez, qui auront déja achevé de paſſer le vallon qui regarde la plaine de Jéruël. Ne vous inquiétez point de ce que vous êtes en petit nombre, la plûpart ſans armes, ſans préparatifs de guerre, & ſans ordre. Je vous le répéte encore : la victoire ne vous coutera ni ſang, ni éfort. Dieu ne vous a mandés, que pour en être les ſimples ſpectateurs, & non les inſtrumens. Il n'éxige de vous qu'une bonne contenance; & ſi vous avez

II. Par. XX.

assez de courage & de foi pour vous avancer jusqu'au haut de la montagne, vous verrez éclater sur vous les éfets merveilleux de sa protection toute puissante.

II. Par. XX. * v. 18. 19.

* A peine le Lévite eut achevé ce mot, que toute cette multitude confuse de tout sexe, de tout âge, de toute condition ; sans hésiter un instant, sans écouter ses soupçons & ses craintes, sans comparer les moïens aux éfets, sans demander au Prophéte des preuves d'une promesse si inoüie, & sans se donner même le tems de s'entr'animer les uns les autres : Mais courbés sous le poids de la Religion, & entraînés par l'impétuosité du même esprit qui venoit de faire parler le Prophéte ; tous de concert, & comme par un signal donné, se prosternent le visage contre terre pour adorer le Seigneur.

Il étoit beau de voir un grand Roi s'humilier publiquement sous la main de Dieu, & se rendre le modéle & l'interprête de la piété de son peuple, par une priere pleine d'ardeur & de foi. Il étoit beau d'entendre un Prophéte soudainement inspiré, anoncer des paroles de consolation & d'assurance à une assemblée tremblante &

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IV.

II. Par. XX.

désolée. C'étoit encore un spectacle ravissant, de voir toute une nation s'abatre dans un moment devant la Majesté du Très-Haut, par les mouvemens uniformes d'une piété unanime. Mais il n'est pas moins merveilleux, que dans le même instant que la Foi faisoit tomber tout le peuple contre terre, elle en ait relevé les Lévites; qui prenant la promesse pour un événement déja acompli, & anticipant, par les transports d'une joïe subite, la défaite des ennemis, comme s'ils en eussent partagé les dépoüilles sur le champ de bataille; se hâterent de chanter le triomphe de la victoire future, non avec une voix entre-coupée de sanglots, ou étoufée par la peur, mais libre, pleine, assurée, qui montoit jusqu'au Ciel.

ARTICLE IV.

Défaite miraculeuse des ennemis.

℣. 20. Le lendemain de grand matin, les Juifs s'avancerent vers le désert de [a] Thécué; & comme ils étoient en chemin, Josaphat se tenant de-

[a] *Thecué*, Ville de la Tribu de Juda, à neuf mille de Jérusalem, selon saint Jérôme.

bout au milieu d'eux, leur dit : Ecoutez-moi, peuple de Juda, & vous Habitans de Jérusalem : * Prenez confiance (en la promesse) du Seigneur votre Dieu, & vous serez en assurance : Croïez à ses Prophétes, & tout vous réussira. Après avoir pris l'avis du peuple, il plaça à la tête des troupes, lorsqu'elles se mirent en marche, des Chantres pour chanter les loüanges du Seigneur, avec une décence [a] digne de sa sainteté, en disant : Loüez le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle. Dès qu'ils commencerent à chanter avec de grands cris les loüanges du Seigneur, le Seigneur tourna les armes de ceux qui étoient en embuscade, contre les Ammonites, les Moabites, & les Habitans du mont Seïr, qui marchoient contre Juda, & ils furent défaits. Les Ammonites & les Moabites ataquerent ensuite les Habitans du mont Seïr, pour les tuer & pour les tailler en piéces : après qu'ils eurent achevé de faire main basse sur les Habitans du mont de Seïr, chacun d'eux s'anima à tuer son ca-

II. Par. XX. * Is. VII. 9. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23.

[a] Lett. *cum decore sanctitatis*, avec une sainte décence.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IV.

II. Par. XX.

marade, jusqu'à ce que tout fût exterminé. * Lorsque l'armée de Juda fut arrivée à Maspha, qui regarde le désert, ils n'aperçurent, en jétant les yeux sur cette multitude, que des corps morts étendus par terre. § Josaphat s'avança avec ses troupes pour enlever les dépoüilles des morts. Il en trouva une très-grande quantité & de très-riches, avec des habits & des armes très-prétieuses ; en sorte qu'ils furent obligés de mettre quatre jours à enlever le butin qu'ils firent, parce qu'il étoit très-considérable. Le quatriéme jour ils s'assemblerent dans la vallée [a] de la bénédiction. C'est le nom qu'ils donnerent à cette vallée, & qu'elle porte encore à présent, parce qu'ils y bénirent le Seigneur. Tous les Habitans de la Judée & de Jérusalem retournerent ensuite dans cette Ville, aïant à leur tête Josaphat, & étant comblés de joïe, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis. Ils entrerent à Jérusalem & dans le

* ℣. 24.
§ ℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.
℣. 28.

[a] Cette vallée de bénédiction, *emeq. beracha*, paroît être la même que S. Jérôme & S. Ephiphane apellent : *Capharbarouchа*, située à trois mille d'Hébron à l'Orient.

Temple au ſon des harpes, des lyres & des cors : * Et la terreur de Dieu ſe répandit ſur tous les Roïaumes des païs (voiſins), lorſqu'ils aprirent que le Seigneur avoit lui-même combatu contre les ennemis d'Iſraël. § Ainſi le Roïaume de Joſaphat demeura tranquile, & ſon Dieu lui donna la paix avec ſes voiſins.

II. Par. XX. * ℣. 29. § ℣. 30.

Le lendemain de grand matin, les Juifs s'avancerent vers le déſert de Thécué.... Ils partirent dès le point du jour, comme le Prophéte le leur avoit ordonné ; & comme ils étoient en marche, Joſaphat leur fit faire halte, pour ranimer leur foi. Il ſavoit qu'il n'eſt pas extraordinaire d'avoir du courage, quand on eſt encore éloigné du péril ; mais qu'il s'afoiblit à meſure qu'on en aproche : Qu'une réſolution priſe dans le calme, ne tient pas long-tems contre la vûë de l'orage ; & que ſi l'on ne prend ſoin de la ſoutenir par une aplication vive & continuelle aux mêmes motifs, qui avoient d'abord inſpiré de l'aſſurance, elle s'évanoüira à proportion de ce que le danger augmentera. Pour prévenir ce malheur, le Roi de Juda ℣. 20.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IV.

élevant la voix au milieu des troupes : Soïez, dit-il, fidéles au Seigneur votre Dieu, & il vous ſera fidéle : Fiez-vous à lui, & vous y trouverez votre ſûreté. Repoſez-vous ſur ſa puiſſance, à qui tout eſt facile ; ſur ſa bonté qui vous aime ; ſur ſa vérité qui ne peut tromper votre atente ; ſur ſa préſence qui vous conduit & vous protége ; & ſur ſa ſainteté, dont vous défendez les intérêts & la gloire. Tous ces divins atributs vous invitent à vous abandonner à lui ſans réſerve : votre ſalut dépend de prendre une pleine confiance dans les oracles de ſes Prophétes.

II. Par. XX.

℣. 21. *Après avoir pris l'avis du peuple, il plaça à la tête des troupes pour chanter les loüanges....* Comme ce Prince ne pouvoit pas prêcher pendant la marche ſans l'arrêter, & qu'il déſiroit néanmoins de maintenir ces mêmes ſentimens de religion & de foi dans le cœur des Soldats ; il fit trouver bon au peuple qu'il diſtribuât des chantres ſacrés dans les rangs, & qu'il en plaçât au front de la bataille pour chanter ſur les inſtrumens de muſique, & pour entonner à haute voix les loüanges du Seigneur. Afin de les mener au terme déciſif auquel Dieu avoit

avoit ataché le miracle, il s'aviſa de ce pieux ſtratagême pour faire diverſion à l'importunité des réflexions, que l'aproche du péril alloit rendre de plus en plus inquiétes. Dans le deſſein d'arrêter toutes les héſitations ſi naturelles à l'homme; de relever les courages par des idées conſolantes, & de tenir les eſprits uniquement atachés à Dieu; il fit entonner le Pſeaume cxxxv, que l'on avoit coutume de chanter depuis David dans les fêtes de réjoüiſſance, & dans les ſolemnelles actions de graces. Par ce Cantique divin & prophétique, qui rapelle le ſouvenir des plus grands prodiges que le Seigneur ait faits pour ſon peuple, & qui ne retentit que des éfets de ſa miſéricorde & de ſa puiſſance, il les transforma en autant d'hommes divins, & en autant de Prophétes, & il les mena à l'ennemi pleins de l'eſprit de Dieu.

II. Par. XX.

Dès qu'ils commencerent à chanter.... *le Seigneur tourna les armes de ceux qui étoient en embuſcade contre les Ammonites...* Dieu croïant injurieux à ſa gloire, de ſe laiſſer prévenir par ſes créatures, & de recevoir par avance les remerciemens d'une victoire qu'il n'auroit pas encore acordée, ſe hâta

℣. 22.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IV.

de faire répondre le bienfait aux actions de graces, en exterminant tous les ennemis jusqu'au dernier, avant que les Juifs fussent parvenus au haut de la montagne.

II. Par. XX.

Le récit de ce grand événement a de l'obscurité dans l'arrangement de quelques circonstances. Le sens le plus naturel du Texte est, que les ennemis avoient d'abord posté un gros de troupes dans des fonds & dans des bois pour ocuper les passages de la montagne, afin de surprendre les Hébreux lorsqu'ils en descendroient : Que les trois nations ligués, qui se tenoient en corps séparés dans la plaine, s'étant avancées sur la nouvelle de la marche du Roi de Juda, pour le combatre ; le détachement, qui étoit en embuscade, les prit pour les ennemis, & les ataqua ; mais qu'il fut acablé par le nombre, & entierement défait : Qu'aussi-tôt les Ammonites & les Moabites aïant tourné leurs armes contre les Iduméens, sans qu'on en sache le prétexte, les taillerent tous en piéces : Qu'enfin ces mêmes Ammonites & Moabites, tous couverts du sang de leurs alliés, en vinrent aux mains entr'eux, & s'acharnerent tous si fort les uns contre les

autres, que chacun tuoit ſon camarade, juſqu'à ce qu'ils fuſſent tous exterminés juſqu'au dernier.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IV.

Cette défaite eſt ſinguliere, & n'a gueres eu d'éxemple. Dieu a ſouvent donné à ſon peuple des victoires miraculeuſes ; mais elles lui avoient preſque toujours couté quelques éforts. Ici on ne voit rien de pareil. Juda eſt vainqueur ſans le ſavoir, & avant que d'avoir vû l'ennemi. Il n'arrive ſur le champ de bataille, que pour y voir des corps morts étendus, qui ofrent leurs dépoüilles. Il joüit de tous les fruits d'une victoire parfaite & de la joïe du triomphe, ſans avoir eſſuïé les dangers, ni même la fatigue du combat. Pour acomplir la promeſſe du Prophéte avec une ſi grande éxactitude, & pour la ſurpaſſer d'une maniere ſi incroïable, combien a-t-il fallu que Dieu ſe ſoit rendu maître de ces peuples qui ne le connoiſſoient point, pour les faire concourir toutes à l'éxécution préciſe de ſon deſſein, par des voïes non ſeulement arbitraires, mais opoſées à leurs inclinations & à leurs intérêts, & qui ne pouvoient leur être ſuggérées, que par une aveugle fureur.

II. Par. XX.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE V.

ARTICLE V.

Josaphat équipe une Flotte conjointement avec Ochosias : & il en est repris.

III. Rois, XXII.

* ℣. 45. † II. P. XX, 35. * Josaphat vécut en paix avec (Ochosias) Roi d'Israël ; † Et il se lia alors avec ce Prince, dont les actions ℣. 36. étoient très-impies, Pour équiquer de concert une flotte propre à aller III. R. XXII, en mer [a], Afin de faire voile vers 49. II. P. XX, 36. Ophir pour y chercher de l'or. Ils firent construire des vaisseaux à Asiongaber. III. R. XXII, 48. Il n'y avoit point alors dans l'Idumée [b] de Roi qui fut établi dans II. P. XX, le païs. Mais Eliezer fils de Dodaïi 37. de Maresa fit cette prédiction à Josaphat : parce que vous vous êtes lié avec Ochosias, le Seigneur a dissipé III. R. XXII, vos projets : En efet, les vaisseaux ne 49. purent aller en mer, aïant été bri- * ℣. 50. sés à Asiongaber. * Josaphat ne vou-

[a] *Lett.* Pour aller à Tharsis.

[b] Hebr. *Non erat Rex in Hebron, constitutus, inquam, Rex. Nitsad melec*, Point de Roi résidant dans l'Idumée. Car elle étoit soumise aux Rois de Juda, qui en possédoient tous les ports & toutes les rades : & c'est à l'occasion de la flotte de Josaphat, qu'il est ici parlé de l'Idumée.

lut plus que ſes gens allaſſent en mer avec ceux d'Ochoſias, fils d'Achab, quoique celui-ci l'en priât.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE V.

* *Joſaphat vécut en paix avec (Ochoſias) Roi d'Iſraël....* La juſtice & l'humanité, dont Joſaphat étoit rempli, ne lui permirent pas d'écouter ce qu'une politique humaine auroit conſeillé à tout autre ; de profiter des troubles, où la mort d'Achab & la défaite de ſon armée avoient jété le Roïaume d'Iſraël, afin de l'enlever à ſon fils Ochoſias, Prince encore jeune & peu afermi, ſous prétexte des anciens droits de ſa Couronne ſur les dix Tribus. Il ſe ſouvint de la déclaration que Dieu avoit faite à Roboam par ſon Prophéte en ces termes : « Vous ne ferez point la « guerre aux enfans d'Iſraël qui ſont « vos freres..... car c'eſt moi qui ai « fait ceci ». Il auroit cru aller contre la défenſe de Dieu, s'il avoit entrepris de reprendre par la force des armes la portion des Tribus, dont il avoit plû à Dieu de gratifier le Roi d'Iſraël. Il penſa donc à aſſoupir les anciennes querelles, qui avoient juſques-là déchiré & afoibli les deux Roïaumes ; & à reüeillir pour ſon peuple les fruits

III. Rois, XXII. * ℣. 45.

III. R. XII ; 24.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE V.

d'une paix durable. Mais il alla trop loin dans un deſſein, dont les premiers motifs étoient bons ; & il eut l'imprudence de s'allier dans une famille impie, & ouvertement déclarée contre Dieu.

III. Rois, XXII. * ℣. 48. 49.

* *Joſaphat..... ſe lia avec le Roi d'Iſraël..... pour équiper une flotte.....* Joſaphat imitant l'éxemple de Salomon, équipa une flotte pour l'envoïer en Ophir, & pour en raporter de l'or & d'autres richeſſes, dont ce Prince avoit autrefois enrichi ſon Roïaume, & embelli Jéruſalem. Pour l'éxécution de ce projet de commerce, Ochoſias ofrit de s'unir à lui en fourniſſant à la dépenſe, & en donnant des Pilotes & des Matelots pour le voïage. Mais Dieu déſaprouvant cette ſociété contractée avec un impie, briſa les vaiſſeaux à la rade par un coup de vent, qui put paroître à la plûpart n'avoir rien que de naturel & d'ordinaire dans une mer orageuſe : mais dont Dieu, pour inſtruire Joſaphat, ſe déclara l'auteur par le Prophéte qu'il lui envoïa exprès. Ochoſias ne ſe rebutant pas pour ce premier malheur, & eſpérant de ſe dédommager abondanment dans la ſuite par un ſi riche commerce, preſſa le Roi

de Juda de faire bâtir une nouvelle flotte : mais ce Prince religieux respectant la défense de Dieu, rejéta absolument cette proposition. On concilie par cette voïe le Livre des Rois avec celui des Paralipomenes. IV. Rois, I.

ARTICLE VI.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Josaphat 18.

Ochosias envoïe consulter Béelzébud sur sa maladie. Elie prédit qu'il mourra.

Ochosias étoit malade d'une chûte qu'il avoit faite par le grillage [a] de la chambre haute qu'il avoit à Samarie ; & il envoïa consulter Béelzébud le Dieu d'Accaron, pour savoir s'il pourroit relever de cette maladie. ℣. 2. En même tems un Ange du Seigneur dit à Elie de Thesbe : allez au-devant ℣. 3.

[a] Cette traduction de la Vulgate n'a point de dificulté. Les toits des anciens étoient en terrasse & en plate-forme, dont les extrémités étoient bordées par une baluſtrade qui servoit de garde-fous pour la sûreté des personnes. C'est de-là que le Roi tomba. Mais l'Hébreu porte : *Il tomba par le grillage dans sa chambre haute*, ou, *dans sa sale à manger* : c'est-à-dire, qu'il tomba par l'ouverture grillée, qui étoit au milieu de la plate-forme, & qui don-

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VI.

des Envoïés du Roi de Samarie, & dites leur : Eſt-ce qu'il n'y a point de Dieu dans Iſraël pour aller conſulter Béelzébud le Dieu d'Accaron ?

IV. Rois, I.

* ℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

* C'eſt pourquoi voici ce que dit le Seigneur : vous ne releverez point du lit où vous êtes, mais vous mourrez très-certainement. Elie alla (auſſi-tôt éxécuter cet ordre). Ceux qu'Ochoſias avoit envoïés étant de retour, il leur dit : d'où vient que vous êtes revenu (ſi-tôt) : Ils lui répondirent : Il eſt venu au-devant de nous un homme qui nous a dit : allez, retournez vers le Roi qui vous a envoïés, & dites-lui : voici ce que dit le Seigneur : Eſt-ce qu'il n'y a pas de Dieu en Iſraël, pour envoïer ainſi conſulter Béelzébud le dieu d'Accaron ? C'eſt pourquoi vous ne releverez point du lit où vous êtes, mais vous mourrez très-certainement.

℣. 7.

℣. 8.

Comment eſt fait cet homme, leur dit le Roi ? Ils lui répondirent : C'eſt un homme couvert (d'une peau [a]

noit du jour à la ſale, ſituée immédiatement au deſſous.

[a] Lett. *Baal ſchear*, *maître de poil*, *vêtu de poil*, c'eſt-à-dire, d'une peau de bête, qui avec

avec son) poil, qui a une ceinture de cuir sur les reins. C'est Elie de Thesbe, leur dit-il.

IV. Rois, I. * ℣. 1.

* *Ochosias.... envoïa consulter Béelzébud le dieu d'Accaron.* [a] Plusieurs pensent que Béelzébud, qui signifie, *Seigneur mouche*, ou, *le Seigneur de la mouche*, est un nom donné par dérision à Baal [b], comme l'Ecriture le fait souvent en parlant des idoles, & des faux dieux; & qu'elle substitue ici au terme de *Baalsamin*, Seigneur du Soleil, dont Ochosias s'étoit servi, le nom injurieux dont les fidéles Israëlites avoient coutume de flétrir cette divinité. D'autres soutiennent que Béelzébud avoit reçu ce nom, parce qu'il éloignoit les mouches, & garantissoit de leur incommodité; comme Apollon étoit apellé *Parnopius*, parce qu'il avoit chassé une espéce de sauterelles hors du territoire d'Athénes, selon le

avoit son poil. Saint Paul Hebr. XI, 37. représente les anciens Prophétes avec des habits de moutons & de chévres. Les Moines étoient souvent habillés de même dans certaines contrées.

[a] Sanctius hîc.

[b] Voïez D. Calmet, Dissertation sur les dieux des Philistins, Tome I. des Rois p. 32.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

IV. Rois, I.

témoignage de Pausanias dans ses Attiques. Le même Apollon est aussi appellé *Smintheus*, parce qu'il tuoit les rats & les souris que les Crétois nommoient *des Sminthes*. Il est au moins certain que les Païens avoient un dieu, dont l'unique ou la principale fonction étoit d'écarter les mouches, & qui s'appelloit *Myagros*, *preneur de mouches*, dont Pausanias parle dans ses Arcadiques. C'est aparemment le même que Pline apelle *Myodes*, & *Achores*, peut être parce qu'il étoit adoré à Accaron, & qu'il portoit communément le nom de dieu d'Accaron. On pourroit croire que ce dieu d'Accaron est le même, que celui à qui les autres nations donnoient le nom de Jupiter ἀπομύιος, à cause du service qu'il rendoit en éloignant les mouches, comme l'assure encore Pausanias. Comme donc Jupiter étoit reconnu pour le premier des dieux, il n'est pas étonnant que Béelzébud, le dieu des mouches, soit apellé dans l'Evangile, le Prince des démons.

Plin. Lib. XXIX, Cap. VI. & Lib. VIII, Cap. XXIX.

On ne peut douter que Baal n'eût un temple à Samarie, & qu'il n'y reçut tous les honneurs du culte public: mais il n'y rendoit point ses réponses. Ochosias, qui désiroit d'aprendre quel-

les seroient les suites de sa maladie, fut obligé d'envoïer des Ambassadeurs à Accaron, qui étoit une Ville chez les Philistins, fort renommée par un Oracle très-célébre de Baal. Il étoit ordinaire aux autres divinités les plus fameuses d'en user de même. Quoique Jupiter & Apollon fûssent adorés partout, néanmoins ils se bornoient à un petit nombre de lieux pour y rendre leurs oracles; comme l'un à Dodone, & l'autre à Delphes, afin de leur attirer plus de vénération, & d'en couvrir plus facilement les impostures.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VI.

IV. Rois I.

Est-ce qu'il n'y a point de Dieu dans Israël pour aller consulter Béelzébud?.... C'est pourquoi.... vous mourrez. Dieu paroît moins blessé de l'adoration qu'Ochosias rend à Baal, & qu'il lui fait rendre dans tout son Roïaume, que de la préférence qu'il donne à cette divinité étrangere, en la consultant plutôt que le Dieu d'Israël sur les suites de sa blessure. Il en fait des reproches à ce Prince infidéle, & il l'en punit, en rendant mortelle la maladie, qui ne l'auroit point été sans cette députation sacrilége vers l'oracle de Baal. La raison en est, qu'adorer une fausse divinité, étoit alors une erreur commune à tous les peuples: mais de

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VI.

consulter le pere du mensonge comme l'Esprit de vérité ; de lui donner la gloire de prescience de l'avenir, & se confier en ses promesses, de le regarder comme l'arbitre des événemens futurs, c'étoit un crime particulier, qui ataquoit Dieu directement dans sa Providence ; & c'étoit un sacrilége qui enchérissoit sur l'idolatrie en général, en faisant servir le mensonge de preuve à la fausseté de la Religion. C'est pourquoi Dieu avoit souvent fait de la divination une défense spéciale sous peine de la mort.

IV. Rois, I.

Levit. XIX, 31. & XX, 6. 27. Deut. XVIII, 10. 11. 14. 15.

Encore tous les jours on pique Dieu de jalousie, en vantant avec trop de complaisance les beautés des Ecrits des Païens. On pourroit dire à ces admirateurs outrés : *Est-ce qu'il n'y a point de Dieu en Israël, pour aller consulter le dieu d'Accaron ?* Ne trouveriez-vous pas cette même noblesse de sentimens, cette force du raisonnement, cette sublimité de morale dans l'Evangile, & dans les autres Livres sacrés ? Vous puiseriez dans cette source pure, des vérités sans contagion & sans danger : au lieu que vous suivez des ruisseaux, qui traînent le limon d'une infinité d'erreurs & d'impiétés ; puisqu'ils n'ont de leur fonds que le mensonge & la

corruption, & qu'ils n'ont rien de solide & de beau, que ce qu'il a plû à Dieu de leur communiquer.

* *Ochosias .... dit (à ses Ambassadeurs) : d'où vient que vous êtes revenus...* Un air majestueux, un ton plein d'autorité & de force imposerent d'abord à ces Ambassadeurs. La surprise où ils furent ensuite, qu'un homme inconnu eût deviné si juste le terme de leur voïage, & le sujet de leur commission, dont il ne pouvoit être instruit que par révélation, les persuada que celui qui leur parloit étoit un homme divinement inspiré ; & ne pouvant plus douter de la vérité qu'il leur anonçoit, ils conclurent qu'il étoit inutile de continuer leur voïage pour en aprendre davantage. Peut-être que la crainte eut beaucoup de part à leur retour. Il étoit naturel qu'ils craignissent, que si Ochosias avoit mérité la mort pour avoir député vers l'oracle d'Accaron, ils ne fûssent envelopés dans le même châtiment, s'ils s'obstinoient à se rendre les porteurs de la consultation du Prince, & de la réponse de Béelzébud. IV. Rois, I. * ℣. 5. 6.

C'est un homme couvert d'une peau avec son poil, c'est-à-dire, d'une peau de bête sans aprêt, *avec une ceinture de cuir* velu *autour de ses reins*. C'est le même ℣. 8.

habit que l'Evangile donne à S. Jean, qui étoit rempli de l'Esprit & de la vertu d'Elie ; & qui faisoit les fonctions de Précurseur du premier avénement de JESUS-CHRIST, comme Elie les fera du second. C'est ainsi qu'étoient vétus ces deux hommes si privilégiés, les plus grands d'entre les enfans des hommes, les amis de Dieu les plus favorisés, & qui étoient plus que Prophétes. Voilà tout ce qu'ils possédoient de la terre, une dépoüille de bête passée à cru sur leurs corps. Quel denuement ! quelle pauvreté ! quel détachement ! Qu'ils étoient dignes de tracer l'image, & de montrer les essais de la pauvreté d'un Dieu anéanti pour l'amour des hommes.

VI.

IV. Rois, I.

ARTICLE VII.

Elie fait tomber le feu du Ciel sur ceux qu'Ochosias envoïe pour le prendre. Mort d'Ochosias.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Josaphat 18.

℣. 9. Ochosias envoïa aussi-tôt un Capitaine avec les cinquante hommes qu'il commandoit. Ce Capitaine monta vers Elie qui étoit assis sur le haut d'une montagne, & il lui dit : Homme de Dieu, le Roi vous ordonne de descendre. ℣. 10. Si je suis un

homme de Dieu, lui répondit Elie, que le feu descende du ciel, & vous consume avec vos cinquante hommes. Ils furent aussi-tôt consumés par un feu descendu du ciel. * Ochosias envoïa encore un autre Capitaine avec ses cinquante soldats, qui dit à Elie: Homme de Dieu: voici ce que dit le Roi: descendez promtement. Si je suis un homme de Dieu, lui répondit Elie, que le feu du ciel descende, & vous consume avec vos cinquante hommes. Le feu du ciel étant descendu, les consuma sur le champ. Ochosias envoïa encore un troisiéme Capitaine avec les cinquante hommes qu'il commandoit. Lorsque ce Capitaine fut venu devant Elie, il se mit à genoux, & lui fit cette priere: Homme de Dieu, conservez-moi [a] la vie, aussi-bien qu'à ces cinquante hommes qui sont vos serviteurs. Le feu du ciel a déja consumé les deux premiers Capitaines avec leurs gens; mais je vous suplie de me conserver [a] la vie. En même tems un Ange du Seigneur dit à Elie: descendez avec lui, & ne

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VII.

IV. Rois, I.

* ℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

[a] *Lett.* Que ma vie &.... soit précieuse à vos yeux.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VII.

craignez point de paroître devant le Roi. Elie se leva, & descendit avec ce Capitaine pour aller trouver le Roi, * A qui il parla ainsi : voici ce

IV. Rois, I.

que dit le Seigneur : parce que vous avez envoïé pour consulter Béelzébud le dieu d'Accaron, comme s'il

* ℣. 16.

n'y avoit pas en Israël un Dieu que vous puissiez consulter, vous ne releverez point du lit sur lequel vous êtes ; mais vous mourrez certaine-

℣. 17.

ment. Ochosias mourut selon ce qu'avoit dit le Seigneur par la bouche d'Elie, & Joram (son frere) régna en sa place : car il n'avoit point de

℣. 18.

fils. Le reste de ses actions est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

℣. 9. *Ochosias envoïa aussi-tôt un Capitaine .... Homme de Dieu, le Roi vous ordonne de descendre.* Le Roi irrité par le raport de ses Ambassadeurs, sans respecter le caractére sacré d'Elie, qui le rendoit supérieur à toutes les Puissances de la terre, donne aussi-tôt ordre à un Capitaine avec sa compagnie de lui amener par force le Prophéte, afin de le punir de la hardiesse de sa prédiction. Ce Capitaine, entrant avec chaleur dans la passion de son maître, comme il est ordinaire aux inférieurs,

quand ils comtent pouvoir ſignaler leur zéle ſans qu'il leur en coute rien ; commande avec hauteur à Elie & d'un ton menaçant, qu'il eût à deſcendre ſur le champ de la pointe d'un roc, où ſa troupe ne pouvoit ateindre. Mais malgré la fureur qui le tranſporte, la force de la vérité & la conviction de ſa conſcience, l'obligent de rendre juſtice à ſa vertu & à ſa ſainteté, & de lui donner le titre d'*Homme de Dieu*, comme tout Iſraël le lui donnoit. On a vû ſouvent que ceux qui étoient les plus ardens à perſécuter les Saints, ne pouvoient s'empêcher de donner des noms glorieux à leur mérite & à leur piété, dans le tems même qu'ils ne cherchoient qu'à les perdre.

VI. Rois, I.

Si je ſuis un homme de Dieu .... que le feu deſcende du ciel, & vous conſume. ℣. 10. Saint Pierre n'a pas été moins ſévére à punir Ananie & Saphire par une mort ſoudaine, quoique leur action ne fût qu'une diſſimulation qui n'avoit rien d'inſultant ni contre Dieu, ni contre ſon Miniſtre. Elie fait deſcendre le feu du ciel, non pour venger ſes intérêts particuliers, dont il ne s'agiſſoit point, mais pour maintenir la gloire du vrai Dieu, dont le Prince impie vouloit achever de détruire le culte en exter-

Act. V.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VII.

minant le Prophéte, qui paroiſſoit ſeul en être l'apui : & Dieu montra que ſon ſerviteur n'avoit parlé que par ſon inſpiration, puiſqu'il ratifia auſſi-tôt ſa demande par l'événement. Ces ſoldats n'en ſeroient pas moins morts dans leurs lits, quand ils n'auroient point été dévorés par le feu : & Dieu voulut rendre leur mort utile à tout Iſraël, en les faiſant ſervir de preuve à la vérité de ſa Religion, à la fauſſeté du culte de Baal, à la miſſion toute divine d'Elie, qui n'agiſſoit que par ſon ordre & que pour ſa gloire, & que l'on ne pouvoit ofenſer ſans l'ataquer lui-même.

IV. Rois, I.

Dieu, en permettant, ou en inſpirant même aux Juſtes de l'Ancien Teſtament une ſévérité ſi rigoureuſe, a voulu qu'ils portaſſent le caractére de la Loi ſous laquelle ils vivoient. Comme Dieu eſt le ſouverain ordre, la Loi qui en eſt l'interpréte & la voix, ne peut s'empêcher de condamner tout ce qui s'en écarte ; & puiſqu'elle n'avoit par elle-même aucun pouvoir de convertir le pécheur & de le rendre juſte, elle étoit contrainte de l'exterminer pour abolir le péché avec lui. Au contraire, la grace du Nouveau Teſtament déſarme la Loi en ſantifiant les plus crimi-

nels ; & elle souſtrait à ſa juſte colere toute la matiere de ſes anathêmes, en ſubſtituant des hommes pleins d'innocence & de fidélité, à la place de ceux qui en étoient les ennemis & les prévaricateurs. L'ancienne rigueur étant ainſi devenue hors de ſaiſon, les Diſciples de l'Evangile n'ont garde de retrancher par le fer, ce que la Grace toute puiſſante de leur Maître eſt capable de guérir. IV. Rois, I.

C'eſt pourquoi lorſque les deux fils de Zébédée demanderent à JESUS-CHRIST la permiſſion de faire deſcendre le feu du ciel ſur la Ville qui avoit refuſé de le recevoir, & d'exercer ſur elle le pouvoir que la qualité d'enfans du tonnerre ſembloit leur donner ; il ne leur répondit pas que leur demande étoit injuſte & cruelle : par où il auroit paru condamner la conduite d'Elie. Mais il ſe contenta de leur dire : *Neſcitis cujus ſpiritûs eſtis :* vous ignorez à quel eſprit vous êtes paſſés, & vous parlez encore le langage de l'ancien. Sachez que je vous ai apellés à un nouveau miniſtére de charité & de paix, & non à éxercer le zéle ardent d'une Loi ennemie des pécheurs, qu'elle ne peut ni ſoufrir, ni juſtifier. Je ſuis venu les ſauver, & Luc. IX, 55. ℣. 56.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VII.

non les perdre : mon Eſprit les changera, au lieu de les punir.

La ſévérité étoit utile à des eſclaves, que la crainte devoit contenir. Elle montroit aux coupables ce qu'ils méritoient par juſtice, & ce que l'Evangile leur pardonneroit par miſéricorde. Elle les préparoit par la crainte à la reconnoiſſance ; & par l'une & par l'autre à l'humilité & à l'amour des enfans de la nouvelle Loi. C'eſt la doctrine de ſaint Auguſtin *.

IV. Rois, I.

* Let. CLIII, n. 6. à Macedonius.

Enfin ces anciens Juſtes repréſentoient, comme dans un tableau, la rigueur inflexible avec laquelle les Saints, enflamés de zéle pour la gloire du Très-haut, puniront les pécheurs au grand jour des vengeances. Toutes les Ecritures ne ſont ocupées qu'à conſoler les fidéles, & qu'à intimider les méchans par l'atente de ce grand événement. Les imprécations terribles, repandues dans les Prophétes, ne ſont que des déclarations de l'arrêt prononcé contre tous les impies, & dont ces hommes divins voïoient en eſprit l'éxécution. Iſaïe chante le triomphe des humbles & des pauvres, qui fouleront aux pieds les ſuperbes, & les feront deſcendre juſques dans la pouſſiére. L'Apocalypſe en raconte l'hiſtoire,

Malach. IV, 3.

Is. XXVI.

comme si cette catastrophe étoit déja arrivée ; & on y lit les actions de graces que les Saints rendent à Dieu, pour avoir puni ceux qui ont corrompu la terre, & persécuté ses serviteurs.

IV. Rois, I.

L'Eglise même, cette colombe sans fiel, prononce tous les jours contr'eux cet anathême : *deficiant peccatores à terra & iniqui, ita ut non sint.* Cette divine Epouse, par une lumiere anticipée, se représente ses enfans ravis de joïe & comblés de gloire, assis déja sur des trônes pour juger les réprouvés ; chargeant de chaînes les Grands & les Rois, armés d'épées à deux tranchans pour exterminer les impies, & les foudroïant par un arrêt irrévocable, que Dieu même aura dicté. Comme donc ces anciens Justes commençoient dès-lors à éxécuter sur quelques criminels la vengeance qu'ils éxerceront un jour plus terriblement sur tous : le Prophéte Elie, destiné à être le Précurseur du dernier avénement du souverain Juge des vivans & des morts, faisoit par avance l'essai du ministére de colere dont il sera chargé à la fin du monde ; en consumant par le feu les soldats d'Ochosias, en faisant égorger les Prêtres de Baal, & en désolant la terre par la sécheresse & par la famine.

Ps. CIII, 35.

Ps. CXLIX.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VII.

IV. Rois, I.

* ℣. 11. 12.

* *Ochozias envoïa encore un autre Capitaine..... qui dit à Elie : Homme de Dieu, voici ce que dit le Roi : Descendez promptement.* Après l'événement, on trouve la conduite de ce second Capitaine insensée d'accepter une commission si périlleuse. Mais s'il l'avoit refusée, on l'auroit regardé comme un insensé, de s'atirer la disgrace du Prince, & de perdre sa fortune, en faisant dificulté de se rendre le Ministre de son Maître, par la seule crainte d'ofenser Dieu.

℣. 13. *Ochozias envoïa encore un troisiéme Capitaine.* Il ne faut pas demander quelle vûë pouvoit avoir ce Prince, que la fureur aveugloit, en s'opiniâtrant, après le malheur des deux premieres troupes, d'en envoïer une troisiéme : puisqu'il devoit avoir apris par ces premieres épreuves, que tous ses éforts seroient impuissans contre un homme que le Ciel protégeoit si puissamment ; & que quand il feroit marcher contre lui toutes les forces de l'Etat, elle disparoitroient avec la même facilité. Il faut plûtôt plaindre la misere des Grands, dont l'orgueil excesif, & la passion de dominer, ne peuvent soufrir la moindre résistance à leur volonté, ni qu'il se

trouve un homme, fusse un Prophéte, fusse même une Elie, qui veüille avoir chez eux plus de pouvoir qu'eux-mêmes. Ils consentiront plûtôt à voir tout périr, comme Pharaon, que de fléchir sous la main d'un Moïse.

Lorsque ce Capitaine fut venu devant ℣. 13. 14. *Elie, il se mit à genoux, & lui fit cette priere : Homme de Dieu, conservez-moi la vie.* Ce n'étoit point un crime d'inviter Elie de la part du Roi, à venir dans son Palais : mais c'en étoit un très-punissable de le lui ordonner avec hauteur, avec insulte, avec menaces, & de manquer de respect au caractere sacré d'un Prophéte, que Dieu avoit établi son Lieutenant sur terre, & qu'il avoit rendu le dépositaire de toute sa puissance spirituelle & temporelle. Le Capitaine instruit par la mort funeste de ses compagnons, sépare ce qu'il y avoit de légitime dans l'ordre de son Maître, d'avec ce que la colere & l'animosité y mêloient. Il se rend l'éxécuteur de l'un, & non de l'autre. Il aprend par son éxemple aux subalternes, le juste discernement qu'ils doivent faire dans les commandemens dangereux de leurs supérieurs, & à concilier par une religion éclairée, l'obéissance

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VII.

qu'ils ne peuvent refuſer à leurs maîtres, avec la fidélité qu'ils doivent à leur conſcience.

IV. Rois, I. * ℣. 15.

**Un Ange du Seigneur dit à Elie : Deſcendez avec lui, & ne craignez point de paroître devant le Roi. Elie ſe leva, & deſcendit.....* Elie donne le modéle d'un parfait Miniſtre du Seigneur. Il ne ſort de ſa retraite que ſur un ordre de l'Ange. Il parle aux Ambaſſadeurs dans les mêmes termes qui lui avoient été dictés, ſans y rien changer; & il ſe retire, & ſe tait auſſitôt que ſa commiſſion eſt finie. Il demeure tranquile ſur le rocher où Dieu l'a placé, & où il le protége. Il atend pour ſe faire voir à la Cour, un commandement exprès, ſans le prévenir d'un moment; & dès qu'il l'a reçû, il y marche ſans rien craindre. Cependant Dieu, qui conduit ſes pas, calme ſi parfaitement la fureur du Roi, que ce Prince ſe laiſſe prononcer en face l'arrêt de mort, dont le ſeul récit l'avoit ſi fort irrité, ſans qu'il oſe en faire éclater le moindre reſſentiment contre Elie. Après ſon miniſtere achevé, le Prophéte diſparoît; & il rentre avec joïe dans l'obſcurité, d'où la néceſſité ſeule l'avoit fait ſortir.

* *Elie parla ainſi au Roi... Parce que vous avez envoïé conſulter Beelzebud.... vous ne releverez point du lit...* Le Prophéte répéte au Roi en perſonne, & dans les mêmes termes, tout ce qu'il lui avoit fait anoncer par ſes Ambaſſadeurs, ſans que ni la crainte du danger préſent, ni le reſpect humain, ni le déſir de plaire, ni une fauſſe compaſſion, l'engagent à afoiblir une ſeule expreſſion dans le raport d'une vérité que Dieu le charge de rendre toute entiere. Grande leçon pour ceux, qui, aïant avancé en public des vérités qui ont paru dures aux amateurs du ſiécle, moliſſent dans la ſuite, & adouciſſent la rigueur ſalutaire des termes, que JESUS-CHRIST leur avoit dictés dans ſon Evangile, & dont ils ne devoient être que les échos. Mais c'eſt en même tems une conſolation ſolide pour les Miniſtres fidéles, de voir dans ce grand éxemple, avec quelle facilité Dieu ſe rend le maître des cœurs les plus rébelles & les plus ulcérés, & les ſoumet à la voix de ſes ſerviteurs, malgré les préventions les plus fortes, les réſolutions les plus déterminées, & les emportemens les plus furieux.

IV. Rois, I.

* ℣. 16.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

ARTICLE VIII.

Elie est enlevé dans un char de feu.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Jos.

IV. Rois, II.

* Lorsque le Seigneur fut près d'enlever Elie au Ciel dans un tourbillon, Elie partit de Galgala avec Elisée, § Et lui dit : Demeurez ici, je vous prie : Car le Seigneur m'envoie à Bethel. Vive le Seigneur, lui répondit Elisée, vive votre ame, je ne vous quiterai point. Ils allerent donc à Bethel. Les enfans [a] des Prophétes qui y étoient, vinrent dire à Elisée : Ne savez-vous pas que le Seigneur vous enlevera aujourd'hui votre Maître, en le transportant au-dessus de votre tête [b] ? Je le sai aussi, leur répondit Elisée ; n'en dites rien. Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici, je vous prie,

* ℣. 1. § ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

[a] Le terme d'*enfans de Prophétes*, signifie les Prophétes mêmes, par un hébraïsme imité par les Grecs, qui apellent les Médecins, *τριδὸς ἰατρῶν*, *les enfans des Médecins*. Cette expression marque seulement qu'ils avoient été établis par Elie, ou gouvernés par lui ; & qu'ils vivoient dans une même société, comme des enfans d'une même famille, sous des supérieurs qu'ils respectoient comme leurs peres.

[b] Lat. *de dessus votre tête*.

parce que le Seigneur m'envoie à Jéricho. Eliſée lui répondit : Vive le Seigneur, vive votre ame : je ne vous quiterai point. Lorſqu'ils furent arrivés à Jéricho, * Les enfans des Prophétes qui y étoient, vinrent dire à Eliſée : Ne ſavez-vous pas que le Seigneur vous enlevera aujourd'hui votre Maître, en le tranſportant au-deſſus de votre tête ? Je le ſai auſſi, leur répondit Eliſée : n'en dites rien. Elie dit encore à Eliſée : Demeurez ici, je vous prie, parce que le Seigneur m'a envoïé vers le Jourdain. Vive le Seigneur, lui répondit Eliſée, vive votre ame : je ne vous quiterai point. Ils allerent donc enſemble * Juſqu'au bord du Jourdain, où ils s'arrêterent. Cinquante enfans des Prophétes qui les avoient ſuivis, ſe tinrent bien loin vis-à-vis d'eux. Elie prit ſon manteau, & l'aïant roulé, il en frapa les eaux qui ſe partagerent en deux, en ſorte qu'ils paſſerent tous deux à ſec. Lorſqu'ils furent paſſés, Elie dit à Eliſée : Demandez-moi ce que vous voulez que je faſſe pour vous, avant que je ſois enlevé d'avec vous. Eliſée lui répondit : Je vous prie que votre double eſprit repoſe ſur

IV. Rois, II.
* ℣. 5.
℣. 6.
* ℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE VIII.

IV. Rois, II.

moi. * Vous me demandez, reprit Elie, une [a] choſe bien dificile : Néanmoins ſi vous me voïez lorſque je ſerai enlevé d'avec vous, vous aurez ce que vous avez demandé : mais ſi vous ne me voïez pas, vous ne l'aurez point. § Lorſqu'ils continuoient leur chemin, & qu'ils marchoient en s'entretenant, un char de feu & des chevaux de feu les ſéparerent l'un de l'autre tout d'un coup. † Elie fut enlevé juſqu'au Ciel, étant embraſé de zéle pour la Loi. * Et il monta, enveloppé dans un tourbillon. § Eliſée le voïant monter, s'écria : Mon pere, mon pere, le chariot de guerre d'Iſraël, & ſon [b] conducteur. Après quoi il ne le vit plus. Il déchira ſes habits en deux, & * Il ramaſſa le manteau qu'Elie avoit laiſſé tomber.

* ℣. 10

§ ℣. 11.

† I. Macc. II, 58.

* IV. R. II, 11.

Eccléſiaſtiq. XLVIII, 13.

§ IV. R. II, 11. 12.

* ℣. 13.

℣. 1. 2. 3. *Elie partit de Galgala avec Eliſée, & lui dit : Demeurez ici, je vous prie...*

[a] Lett. *durum te præbuiſti, durè egiſti poſtulando* : Vous êtes rude à demander.

[b] Lett. *& ſes Cavaliers*, parce que les conducteurs des chars armés combatoient auſſi à cheval : Ou, *& ſa Cavalerie*, parce que les chariots de guerre & la Cavalerie faiſoient la principale force des Armées, & le moïen le plus aſſuré de la victoire.

Elie inſtruit, par une révélation particuliere, que le jour étoit venu où Dieu l'enleveroit de ce monde; ne penſa qu'à cacher ce prodige ſi glorieux, non-ſeulement aux autres Prophétes qu'il avoit formé à la piété comme ſes diſciples & ſes enfans, mais à Eliſée même, qu'il s'étoit ataché d'une maniere plus intime. Mais s'il inſiſte juſqu'à trois fois pour éloigner de lui ce cher Diſciple, ce n'eſt pas tant pour le priver du ſpectacle de ſon enlevement, & des avantages qu'il pouvoit en atendre, que pour éprouver ſon afection & ſa fidélité; & que pour le rendre plus digne, par une perſévérance inébranlable, des grands dons qui lui étoient deſtinés. Elie en uſe envers Eliſée, à peu près comme JESUS-CHRIST en uſa envers les Apôtres, lorſque leur faiſant remarquer la déſertion de quelques-uns de ſes Diſciples, que ſa doctrine avoit ſcandaliſés, il leur demanda: « Ne voulez-vous pas auſſi me quitter »? Il ne leur faiſoit cette propoſition, que pour ranimer leur eſtime pour ſa doctrine toute céleſte, pour piquer leur zéle & leur atachement pour lui, & pour inſpirer à chacun d'eux les ſentimens que ſaint Pierre déclara avec

IV. Rois, II.

Jean. VI, 68.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

tant de foi au nom de tous : † « Seigneur, à qui irions nous ? Vous avez » les paroles de la vie éternelle ».

IV. Rois, II.

* *Vive le Seigneur, répondit Elisée,... je ne vous quiterai point.* On ne doit pas le soupçonner d'avoir emploïé le serment trop légérement. Afin d'ôter à son maître toute espérance qu'il pût se rendre à ses instances, & pour le convaincre de la résolution déterminée qu'il avoit prise sous les yeux de Dieu, de le suivre par-tout ; il crut nécessaire d'interposer le nom auguste du Seigneur.

† Jean VI, 69.

*. 2.

*. 3. *Les enfans des Prophétes.... vinrent dire à Elisée : Ne savez-vous pas que le Seigneur vous enlévera aujourd'hui votre maître ?* Comme ils savoient que Dieu ne révéle pas tout à chaque Prophéte, ils crurent ne devoir pas laisser ignorer à Elisée un secret qu'ils avoient apris par révélation, & qui l'intéressoit personnellement. Ils ne parlent d'un mystere si inoüi, ni par ostentation, ni par curiosité ; mais par les seuls motifs de la charité & de la nécessité. Elisée se contente de leur répondre en deux mots, & leur impose aussi-tôt le silence qu'ils gardent avec une discrétion étonnante. Quoique Elie fût le plus pauvre & le plus

méprisé des hommes, ils ne balancent pas de l'apeller le Seigneur d'Elisée : *Dominum tuum.* Et Elisée, quoique né d'une maison distinguée, & Prophéte lui-même, ne rougit pas d'être au service d'un maître qui étoit regardé comme la balaïure du monde. IV. Rois, II.

Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici.... Par le sentiment d'une humilité profonde, il insiste pour la troisiéme fois à faire demeurer Elisée à Jéricho. Il savoit que Dieu alloit faire pour lui un miracle unique ; & il consent du fond de son cœur, qu'il soit ignoré de tous. Il n'en fait pas même confidence au plus chéri de ses Disciples, à son ami de toutes les heures & de tous ses secrets, au successeur de tous ses dons. Sa présence importune son humilité ; & il ne cherche qu'à écarter un témoin incommode, qui éclaire de trop près l'obscurité où il voudroit ensévelir des faveurs si éclatantes. Il ne tient pas à lui que tout l'Univers n'entende jamais parler d'un prodige, qui doit faire à jamais l'étonnement de tout le monde. Il ne veut de spectateur de sa gloire, que celui qui en est l'unique source, & qui seul lui tient lieu de tout. Une humilité si apli- *v.* 6.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

quée à cacher les faveurs les plus signalées du Tout-puiſſant, ne peut être comparée qu'au ſilence que la ſainte Vierge garda ſur un myſtere infiniment plus grand, qui l'élevoit au-deſſus des hommes & des Anges, en la rendant la Mere du Sauveur du monde. Elle renferme cet important ſecret dans le fond de ſon cœur, ſans le communiquer même à celui qui lui tenoit lieu d'un autre Eliſée, c'eſt à-dire à ſaint Joſeph ; & ſi ſes déſirs pouvoient être écoutés, ſa nouvelle qualité de Mere de Dieu demeureroit inconnuë à toute la terre.

IV. Rois, II.

℣. 7. *Cinquante enfans des Prophétes qui les avoient ſuivis, ſe tinrent bien loin vis-à-vis d'eux.* Mais plus Elie fait d'éforts pour étoufer le ſecret de ſon enlevement, & pour en dérober l'éclat : plus Dieu lui aſſemble de témoins pour en ateſter la vérité, & pour en publier la gloire. Ce n'eſt que dans ce deſſein qu'il lui avoit ordonné de faire un circuit, en paſſant de Galgala à Bethel, & de Bethel à Jéricho, au lieu de prendre la route qui l'auroit mené droit au Jourdain, afin que des Colléges entiers de Prophétes puſſent rendre notoire & inconteſtable un événement, qui intéreſſoit

soit toute Israël, & qui devoit être la derniere ressource de la maison de Jacob. Quoique tous ces Prophétes dûssent faire une perte irréparable dans l'absence d'Elie, on ne voit point couler de larmes. On n'entend ni gémissemens, ni regrets troubler la tranquillité de ce spectacle. La volonté de Dieu suspend tous les sentimens de la nature, & sa présence les tient en respect.

IV. Rois, II.

Elie prit son manteau, & l'aïant roulé, il en frapa les eaux, qui se partagerent en deux.... Dieu se plaît à soumettre tous les élémens, non-seulement à la parole, mais aux vêtemens mêmes d'un serviteur, que le monde mépriſe, & que les Grands persécutent. A peine le vil manteau de peau a touché les eaux du Jourdain, qu'elles s'ouvrent par respect, & se retirent; & pendant que celles d'en bas se hâtent de s'écouler, celles d'en haut s'arrêtent & se soutiennent contre leur penchant, pour lui laisser le passage libre. Il y avoit si peu de l'homme en lui, & Dieu y régnoit si souverainement, que l'humanité ne servoit presque plus que de voile à la Divinité, qui y étoit présente comme dans un temple animé. Et au lieu que l'Ecriture dé-

℣. 8.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

crit fort au long les purifications, les préparatifs que Josué * emploïa pour faire passer tout le peuple d'Israël au travers du Jourdain : ici elle tranche en un mot le même prodige opéré en faveur d'un seul homme, sans faire aucune réfléxion sur un événement si surprenant ; comme s'il étoit fort ordinaire à Elie de se faire obéïr par la nature.

IV. Rois, II.

* Jos. III, & IV.

℣. 9. *Elie dit à Elisée : Demandez-moi ce que vous voulez que je fasse pour vous...* Il parle en arbitre souverain, & en dispensateur absolu de toutes les graces. Demandez, dit-il, sans craindre ni refus, ni exception. Donnez l'essort à vos désirs : je n'y mets d'autres bornes, que celles que vous y mettrez vous-même. C'est ainsi que parloit celui qui ne possédoit rien sur la terre, & qui n'y tenoit que par un point. A mesure qu'il avoit renoncé à tout, Dieu s'apliquoit à lui rendre, pour récompenser son dénuëment universel : & pendant qu'il faisoit sa joïe de n'être maître de rien ici bas, le Tout-puissant prenoit plaisir à lui soumettre tout l'Univers, afin de relever en sa personne le triomphe de la pauvreté parfaite.

Elisée lui répondit : Je vous prie que

votre double esprit repose sur moi. Selon l'Hébreu : *Sit obsecro portio duorum in spiritu tuo ad me* ; c'est-à-dire : *Sit mensura duarum partium de spiritu tuo super me.* Elisée ne demanda pas d'avoir le double de l'esprit saint qu'avoit son maître : ce qui auroit été arrogant. Quelques-uns pensent qu'il désira obtenir la double portion qui étoit acordée aux aînés : parce que l'Ecriture se sert de la même expression, *pischenaïm*, en ordonnant, que si un pere a un fils d'une femme qu'il aime moins, il ne laissera pas de lui donner le droit d'aînesse, qui consistoit à recevoir la double part de ce que chacun de ses freres avoit dans l'héritage paternel. Ils croïent qu'Elisée, regardant tous les Prophétes comme les enfans d'Elie, demande en faveur du privilége qu'il lui avoit acordé de l'aprocher si près de sa personne, de le traiter en aîné, en lui donnant de son esprit deux fois autant qu'à chacun des autres Prophétes.

IV. Rois II.

Deut. XXI. 17. Zach. XIII. 8.

Mais la Vulgate, que nous suivons dans notre Traduction, a mieux pris le sens de l'Original, & la pensée d'Elisée. Ce Prophéte considérant que par l'enlevement d'Elie, les gens de

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

bien demeureroient sans défense, & la Religion sans apui ; il demande que pour l'intérêt du vrai culte, & pour le salut du peuple, il le laisse successeur de son double don de Prophétie, & de miracles. Il jugeoit que dans la dépravation générale qui infectoit la terre, l'un seroit peu utile sans l'autre : Que les prodiges, sans la connoissance de l'avenir, peuvent être atribués à des prestiges, & ne servent que de spectacle à la curiosité des incrédules ; & que les Prophéties sans miracles ont peu d'autorité, parce que leur preuve est éloignée. Mais qu'en armant les prédictions par des châtimens miraculeux, il rendroit l'un & l'autre plus éficace, en les rendant plus respectables & plus terribles.

VI. Rois, II.

℣. 10. *Vous me demandez une chose bien dificile, reprit Elie.* Elisée ne désire ni richesses, ni grandeurs, ni plaisirs, ni gloire des hommes. La vie pauvre, obscure, persécutée de son maître, fait toute son ambition. Et si l'on donne *au double esprit* tout le sens & toute l'étenduë qu'il doit avoir, Elisée souhaite les dons intérieurs d'Elie avec les extérieurs : sa piété vive & tendre, son cœur touché & pénitent, sa charité ardente & sincere, son amour

pour la pauvreté & l'obſcurité, ſa crainte reſpectueuſe pour Dieu, & ſon atention continuelle à lui plaire. Mais afin que cette piété devienne utile à ſes freres, il demande qu'elle ſoit ſoutenuë par la terreur des punitions, & par l'admiration des Prophéties; afin d'être plus en état d'abatre l'orgueïl des Grands, de réprimer la violence des injuſtes, de protéger l'innocence & la vertu, & d'atirer plus de vénération à la Religion véritable. IV. Rois, II.

Néanmoins ſi vous me voïez lorſque je ſerai enlevé... vous aurez ce que vous avez demandé. Il n'y a point d'endroit de l'Ecriture, qui prouve plus clairement l'utilité & l'éficacité de la priere d'un juſte pour un autre juſte, & qui montre que Dieu acorde ſouvent aux inſtances de celui qui intercéde, ce qu'il auroit refuſé aux vœux de celui qui reçoit. Eliſée n'auroit jamais obtenu par lui-même, les inſignes faveurs qui lui ſont acordées ſur la priere de ſon maître. C'eſt par ces ſervices réciproques que Dieu lie la ſociété des fidéles. ℣. 10.

Lorſqu'ils.... marchoient, en s'entretenant des raiſons de ſa diſparition prochaine, & des grands myſteres ℣. 11.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE VIII.

qui devoient en être les ſuites, & que le S. Eſprit a jugé à propos de nous laiſſer ignorer : *Un char de feu & des chevaux de feu, les ſéparerent tout d'un coup l'un de l'autre*, & l'enlevérent au Ciel dans un tourbillon. Dieu ſe ſervit de ces ſymboles pour marquer d'une part le zéle ardent d'Elie, l'éclat de ſa vertu, la pureté de ſes mœurs, la force pénétrante de ſes paroles enflammées, ſes ſentimens céleſtes & ſublimes, qui ne tenoient rien de la foibleſſe d'un mortel, ni de la contagion de la terre : & pour repréſenter de l'autre part l'indignation de Dieu contre une terre ingrate & indocile, à qui il ſe hâte d'enlever un tréſor dont elle ne connoiſſoit point le prix. Pendant que les hommes ſont diſtraits ailleurs par leurs paſſions, par leurs vains projets, & par leurs frivoles amuſemens ; un des plus grands événemens qui fut jamais, s'acomplit à l'écart, ſans bruit, ſans éclat, aux yeux d'un ſeul témoin, & de la connoiſſance de peu d'autres, ſans que le monde y penſe, & daigne s'en mettre en peine.

IV. Rois, II.

12. *Eliſée le voïant monter, s'écria : Mon pere, mon pere, le chariot de guerre d'Iſraël, & ſon conducteur*, ou, *& ſa*

cavalerie. Elisée pleure en fils tendre la perte d'un pere infiniment cher ; & il déplore pour tout Israël la perte d'un protecteur & d'un guide, qui faisoit sa force & sa sagesse, sa défense & sa sûreté ; & qui, par ses priéres, par ses instructions, & par ses éxemples, étoit plus utile au peuple de Dieu, & plus terrible aux ennemis, qu'une grande multitude de chariots, & qu'une nombreuse cavalerie, dont l'apareil rendoit les armées les plus formidables, & étoit le garant le plus assuré de la victoire.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

ARTICLE IX.

Eloge du Prophète Elie.

* Le Prophète Elie s'est élevé comme une flamme, & ses paroles étoient toutes de feu comme la lumiere d'un flambeau. Il a frapé de famine les Israëlites : son zéle les a réduits à un petit nombre : car ils ne pouvoient suporter les commandemens du Seigneur. Il a fermé le Ciel au nom du Seigneur : il en a fait aussi tomber le feu par trois fois. Quelle gloire, ô Elie, ne vous êtes vous pas aquise par vos miracles ? Et qui a autant de sujets de se glo-

Eccli. XLVIII. * ℣. 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

rifier que vous ? * Vous, qui par la parole du Très-Haut avez fait sortir un mort des enfers, & l'avez arraché à la mort. § Vous qui avez fait tomber les Rois dans le dernier malheur, & qui avez précipité de leur lit dans le tombeau, ceux qui étoient comblés de gloire. † Vous qui avez entendu sur le Mont-Sina les reproches (du Seigneur contre Israël,) & sur le Mont-Horeb les arrêts de sa vengeance. Vous qui avez sacré des Rois pour venger les crimes, & qui avez oint des Prophétes pour vous succéder. Vous qui avez été enlevé au Ciel dans un tourbillon de feu, & dans un char traîné par des chevaux de feu. Vous qui êtes désigné dans les Ecrits (sacrés), comme devant faire des reproches dans les tems marqués ; arrêter la colere avant qu'elle soit montée à son comble ; tourner le cœur des peres vers les fils, & rétablir les Tribus de Jacob. Heureux ceux qui vous ont vû, & qui ont été honorés de votre amitié. Car pour nous, nous ne vivons que pendant cette vie : mais notre nom ne vivra pas comme le votre, après notre mort.

Eccli. XLVIII. * ℣. 5. § ℣. 6. † ℣. 7 ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Rég. Jos. 18.

† *Le Prophète Elie s'eſt élevé comme une flamme....* On ne peut rien ajoûter à ce magnifique éloge, que le S. Eſprit a fait du plus grand des Prophétes, & qui les repréſente tous. C'eſt lui que ſaint Paul * dépeint errant dans les déſerts, caché dans les torrens & dans les cavernes, couvert d'une vile peau de brebis, abandonné, perſécuté. Mais malgré ſes humiliations, il commande à la nature en maître : il diviſe & ſéche les fleuves : il ouvre le Ciel & le ferme d'une ſeule parole, & il en fait tomber la pluie & le feu, à ſon gré. Il arrache à la mort ſa proïe, & fait le premier l'eſſai de la réſurrection future. Il eſt l'arbitre de la deſtinée des peuples : il en extermine les prévaricateurs, & leur fait grace. Il a le pouvoir de donner des Rois, & de les punir de mort. Il légue le don de la Prophétie comme ſon patrimoine, & ſe donne des ſucceſſeurs. Il partage avec Moïſe le privilége ſingulier de contempler dès ici bas la gloire du Très-Haut, & d'être le témoin ſur le Thabor de la Divinité incarnée du Fils bien-aimé, & d'en anoncer les ſoufrances. C'eſt un bonheur ineſtimable, que de l'avoir ſeule-

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

Eccli. XLVIII. † ℣. 1.

* Heb. XI. 37. & 38.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

ment connu, & d'avoir été honoré de ſon amitié. C'eſt un Ange terreſtre, qui mene dans un corps mortel une vie céleſte. Tout paroit en lui ſi ſublime & ſi grand, que S. Jâques * ſe croit obligé d'avertir, qu'il étoit un homme ſemblable à nous : *Elias erat homo ſimilis nobis paſſibilis.* C'eſt véritablement lui dont le monde n'étoit pas digne, & que le Ciel s'empreſſe d'enlever à la terre dans un char de triomphe, pour un ſéjour plus convenable : & s'il étoit poſſible que quelqu'un fût diſpenſé de l'arrêt général de la mort, on juge aiſément qu'il ne devoit jamais mourir ; tant il eſt au-deſſus de l'homme.

Eccli. XLVIII. * Jâq. V. 17. Heb. XI. 38.

L'enlevement d'Elie a donné lieu à bien des queſtions, ſur-tout parmi les Interprétes modernes. Les uns ſont curieux d'aprendre dans quel région de l'univers il a été tranſporté : quelle eſt la nature de ſa demeure ; quels en ſont les avantages & les priviléges : s'il y eſt ſujet aux beſoins, aux infirmités & aux afoibliſſemens d'un corps encore mortel : s'il y remédie par les moïens ordinaires ; ou par quelle autre voïe il s'en éxemte. Les autres ſont en peine de ſavoir quelles ſont ſes ocupations dans un ſi long

loisir : en quoi consistent les exercices de sa piété, & les soutiens de sa vertu : s'il y joüit de la conversation des Anges, & du commerce des esprits bienheureux. Ils demandent quel usage il fait de ses sens & de ses connoissances : quelles sont les afections de sa volonté, & les dispositions de son ame : s'il est en état de mériter : si sa liberté étant fixée dans le bien, il perd le fruit de tant d'actes de vertu : ou, si demeurant exposé aux tentations, au moins intérieures, il vit dans l'incertitude de déchoir de la justice. Quelques-uns ne peuvent comprendre, pourquoi il ne joüiroit pas de la vision béatifique, puisqu'elle est acordée depuis l'Evangile à tous les justes, quoique d'un ordre bien inférieur à la sainteté éminente de ce grand Prophéte.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX. Eccli. XLVIII.

Mais S. Chrisostome répond[a] qu'il est fort inutile de s'arrêter à ces questions : *Supervacaneum est ista quærere* : Que l'Ecriture Sainte se contente de nous aprendre, qu'Elie a été enlevé au Ciel par un tourbillon : Qu'elle n'a pas jugé à propos de nous en dire davantage, & de nous informer du lieu

[a] S. Chrysost. *Hom.* XXI *in Genesim.* & *Hom.* XXII *in Epist. ad Hebræos.*

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

Eccli. XLVIII.

où il eſt, de la maniere dont il y vit, ni dans quel état il ſe trouve : *Quomodo vivit, qualive habitu*; & qu'elle s'eſt bornée, à ſon ordinaire, à nous inſtruire de ce qui nous eſt néceſſaire de ſavoir : *Quod aſſumptus ſit ille, Scripturæ dixerunt : Ubi autem ſit, & quomodo, non addiderunt : nihil ampliùs, quàm quæ neceſſaria ſunt, dicunt.* Rien ne nous convient mieux, que d'imiter la ſage retenuë d'un Docteur de l'Egliſe ſi éclairé, & ſi rempli de l'eſprit de Dieu ; en évitant dans cette ocaſion, comme dans toutes les autres ſemblables, de nous abandonner à des conjectures incertaines, ſuperfluës, arbitraires, qu'il eſt auſſi facile de détruire, que téméraire d'afirmer ; & qui n'ont ni fondement ſolide, ni régle, ni meſure, ni utilité. Il eſt important de ſe bien convaincre, que le S. Eſprit, toujours atentif à guérir nos maladies ſpirituelles, n'a rien dicté pour nourrir la curioſité, qui eſt une des trois branches de la cupidité, que l'Ecriture Sainte condamne par-tout comme ſon ennemie capitale, & que le Fils de Dieu eſt venu détruire juſques dans ſa racine.

Concupiſcentia oculorum.

Ce que nous ſavons de certain,

Eccli. XLVIII.

c'eſt qu'Elie a été tiré de ſa retraite, quelle qu'elle ſoit, pour aſſiſter à la Transfiguration de JESUS-CHRIST. Dieu aiant réſolu de proclamer ſolemnellement ſon Fils unique & bien-aimé, comme l'Auteur & le terme de l'ancien & du nouveau Teſtament : il convenoit que l'une & l'autre alliance produiſit toutes les eſpèces de témoins les plus reſpectables, & les plus dignes de foi, pour dépoſer en faveur de la miſſion divine de JESUS-CHRIST. L'enfer fait ſortir Moïſe d'entre les morts, & envoie ce Légiſlateur du peuple de Dieu, pour déclarer qu'il voit en JESUS-CHRIST l'acompliſſement fidéle de toutes les ombres, & des figures qu'il avoit tracées dans la Loi. Le Ciel députe celui d'entre les Prophétes, qui a ſeul le privilége d'être vivant, pour certifier au nom de tous, que JESUS-CHRIST eſt celui qu'ils ont atendu & prédit dans la ſuite des ſiécles ; & pour aſſurer lui-même qu'il le reconnoît avec Moïſe, pour le même Seigneur de majeſté & de gloire qu'ils virent autrefois ſur la montagne d'Horeb, & qu'ils adorerent à l'entrée de la même caverne, lorſque dans cette double viſion myſtérieuſe, il daigna ſe

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

montrer à eux ſous des voiles ſenſibles, & faire à leurs yeux les eſſais de l'Incarnation future, dont il alloit bien-tôt conſommer le grand ouvrage par ſa paſſion.

Eccli. XLVIII.

Par ce titre, & par pluſieurs autres, Elie méritoit d'avoir la préférence ſur tous les Prophétes, pour les repréſenter ſur le Thabor. De ſon vivant, il a été reconnu pour le chef & le pere des nombreux Colléges des enfans des Prophétes, répandus dans le Roïaume d'Iſraël. Il eſt celui de tous qui a éxercé ſes fonctions avec plus d'autorité & d'éclat, qui a fait des prodiges plus étonnans, dans qui la préſences du Tout-Puiſſant s'eſt renduë plus ſenſible, en ſoumettant à ſa parole la nature, les Rois & les peuples, & en l'établiſſant le reſtaurateur, le vengeur & le centre de la Religion du vrai Dieu. Tout a été en lui prophétique & myſtérieux, depuis ſa premiere aparition, juſqu'à ſon enlevement au Ciel. Il embraſſe tous les tems. Il a vécu ſous la Loi, & a ſurvécu à la Loi. C'eſt depuis lui que tous les Prophétes ont écrit. Il eſt un témoin toujours ſubſiſtant des Prophéties qui ont été acomplies, & de celles qui reſtent à acomplir juſqu'aux derniers

A Bethel, à Galgala, à Jéricho, & ailleurs.

tems, & dont il ſera lui-même le miniſtre & l'inſtrument.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

Si l'ancien Teſtament produit deux témoins ſi autoriſés, le nouveau Teſtament en produit d'auſſi vénérables, & au nombre de trois, pour marquer la ſupériorité de l'Evangile ſur la Loi, & pour ſe conformer à cette maxime : *In ore duorum vel trium teſtium ſtabit omne Verbum.* JESUS-CHRIST prend avec lui dans ſa Transfiguration, ſaint Pierre le Chef de ſon Egliſe, ſaint Jâques le premier Apôtre Martyr, & ſaint Jean le dernier témoin qui a ſurvécu à tous les autres, & qui a anoncé les dernieres Prophéties, & les derniers événemens du monde. Les deux fils de Zebedée ont ainſi la droite & la gauche qu'ils avoient demandée, l'un en mourant le premier de tous les Apôtres pour JESUS-CHRIST, & l'autre en mourant le dernier.

Eccli. XLVIII.

Deut. XIX, 15. Matt. XVIII, 16. II. Cor. XIII, 1.

Mais la plus importante fonction, à laquelle le Prophéte Elie eſt réſervé pour les derniers tems, ſera d'apaiſer la colere de Dieu [a], qui conſume depuis dix-ſept ſiécles les reſtes d'Iſraël, en réconciliant les Juifs in-

[a] *Ecce ego* : Je vous envoïerai le Prophéte Elie, avant que le grand & l'épouvantable jour du Seigneur arrive : & il réünira le cœur

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

crédules avec les ſaints Patriarches, par leur réünion dans la foi du même Meſſie, qui eſt JESUS-CHRIST; de rétablir les douze Tribus de Jacob dans tous leurs priviléges, en les incorporant dans l'Egliſe Chrétienne qui en eſt la dépoſitaire; & de préparer enfin la voïe au ſecond avénement de J. C. avant le jour terrible du Jugement. L'autorité de l'ancien & du nouveau Teſtament, la Tradition conſtante de l'Egliſe & de la Synagogue, & le conſentement uniforme des ſaints Peres & des Docteurs Juifs, ateſtent le retour d'Elie ſur la terre, pour éxercer cet auguſte miniſtere. L'excellent *Ecrit d'un Théologien très-éxact, nous diſpenſe d'en raporter ici les preuves. Il les a miſes dans un ſi grand jour,

Eccli. XLVIII.

des peres avec leurs enfans, & le cœur des enfans avec leurs peres, de peur qu'en venant, je ne frape la terre d'anathême. *Malach. IV*, 5, 6.

Vous qui avez été deſtiné pour adoucir la colere du Seigneur, par des jugemens que vous éxercerez au tems preſcrit, pour réünir le cœur des peres à leurs enfans, *& pour rétablir les Tribus de Jacob. Eccli. XLVIII*, 10.

Il eſt vrai qu'Elie doit venir, & qu'il rétablira toutes choſes, dit J. C. *Matt. XVII.* 11.

* *Il eſt intitulé*, Défenſe du ſentiment des ſaints Peres, & des Catholiques ſur le retour futur d'Elie, & ſur la véritable intelligence des Saintes Ecritures. *in*-12.

qu'il

qu'il n'y a plus à craindre que l'on en conteſte la vérité.

D'ailleurs, on ne pourroit concevoir de raiſon de ſon enlevement, & de la réſerve où Dieu le tient, s'il ne le deſtinoit à prêcher un jour la pénitence à ſa malheureuſe nation ; comme Henoch a été enlevé pour la prêcher aux Gentils infidéles ou impénitens : *Henoch placuit Deo, & tranſlatus eſt in Paradiſum, ut det Gentibus pœnitentiam.* On ne peut douter qu'Elie, vivant actuellement dans le ſein de Dieu, & toujours préſent à ſa clémence, ne ſolliciſe l'acompliſſement des divines promeſſes, ſi ſolemnellement jurées à la maiſon d'Iſraël, & qu'il ne ſe tienne prêt à les mettre à éxécution. Il le fera avec un ſuccès incroïable. Car les Juifs voïant que le plus grand de leurs Prophétes, le plus ardent zélateur de la Loi, reconnu de tous pour le Précurſeur du Meſſie, proclame hautement JESUS-CHRIST pour le Meſſie même qu'ils ont entendu ſi long-tems, ils retourneront à lui avec une ardeur & un zéle qui ne ſe peut exprimer. Il eſt même aiſé de remarquer qu'une Providence particuliere a diſpoſé de loin tout ce qui pourra faciliter un jour le

Eccli. XLVIII.

Eccli. XLIV. 16.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE IX.

Eccli. XLVIII.

rapel des Juifs, & par eux la conversion des Nations encore infidelles. Quoique dispersés dans toutes les contrées du monde, ils s'y conservent avec des caracteres singuliers, qui ne se rencontrent point dans aucune autre Nation. Haïs de tous, ils se tiennent unis entr'eux par les liens d'un même sang & d'une même origine, par l'atachement scrupuleux aux mêmes cérémonies religieuses & aux mêmes mœurs, par l'usage uniforme d'une seule Langue, connuë de tous, quoique nés dans des païs entierement diférens. On les voit mêlés parmi tous les peuples; & ils en demeurent sensiblement distingués, sans se confondre jamais avec aucun. Tout anonce en eux une préparation à quelque grand changement, qui les intéresse tous. Nulle part ils ne possédent de fonds qui les fixe & qui les atache. Libres & dégagés de tout, ils ne tiennent à rien. Comme des voïageurs disposés au départ, ils semblent n'attendre que le signal pour se mettre en mouvement, & pour suivre la voix qui les apellera. Répandus & comme semés dans toute la terre, ils sont préparés à prendre feu tout d'un coup comme une traînée de poudre, &

communiquer l'embraſement de leur zéle & de leur foi à tout ce qui les environne.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE X.

ARTICLE X.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Joſaphat 18.

Eliſée ſépare les eaux du Jourdain. Les enfans des Prophétes cherchent inutilement Elie.

IV. Rois, II.

* Eliſée aïant ramaſſé le manteau qu'Elie avoit laiſſé tomber, revint, & s'arrêta ſur le bord du Jourdain. * ℣. 13. †Il prit le manteau qu'Elie avoit laiſſé † ℣. 14. tomber, & après en avoir frapé les eaux, elles ne furent point diviſées [a]; & il dit : où eſt le Seigneur le Dieu d'Elie ? Elie eſt encore envie. Frapant enſuite les eaux (de nouveau), elles ſe partagerent en deux, & il paſſa au travers. Les enfans des Prophétes ℣. 15. qui étoient à Jericho vis-à-vis de ce lieu-là, aïant vû (ce [b] prodige), dirent : l'Eſprit d'Elie s'eſt repoſé ſur

[a] Ces mots : *Elles ne furent pas diviſées*, ne ſe trouvent point dans l'Hébreu. Mais il faut qu'ils y aïent été autrefois, puiſque les Septante & la Vulgate les ont exprimés : au moins ils ſont très-bien ſuplées. Car on ne verroit pas pourquoi Eliſée auroit frapé les eaux une ſeconde fois, ſi elles avoient été diviſées dès la premiere.

[b] *Lett.* L'aïant vû.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE X.

Elisée : ils vinrent au devant de lui, se prosternerent en sa présence jusqu'en terre, * Et lui dirent : il y a parmi vos serviteurs cinquante hommes forts & robustes. Permettez-leur d'aller chercher votre maître : car peut-être que l'Esprit du Seigneur l'aura enlevé & jété quelque part sur une montagne, ou dans une vallée. Elisée leur répondit ; n'y envoïez point. Mais ils lui firent tant d'instances, qu'aïant [b] peine à leur refuser, il leur dit : envoïez-y donc. Ils envoïerent cinquante hommes qui le chercherent pendant trois jours sans le rencontrer. Ils revinrent ensuite trouver Elisée à Jéricho, & il leur dit : ne vous avois-je pas dit de n'y point aller ?

IV. Rois, II.

* ℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 13. *Elisée aïant ramassé le manteau....* Elie du haut du tourbillon qui l'emportoit, laissa à son disciple ce précieux gage des dons qu'il lui avoit obtenus. Il voulut qu'il lui servit comme d'investiture du double esprit dont il venoit d'être revêtu, & comme d'installation dans le ministére, auquel il succédoit immédiatement, & dont il étoit

[b] *Lett.* Jusqu'à le rendre honteux.

autorisé d'éxercer les fonctions. Elisée se revêtit avec reconnoissance & avec un profond respect de cette dépoüille de son maître, qui lui parut infiniment plus riche que les pourpres & les diadêmes des Rois.

Il prit le manteau d'Elie, & après en avoir frapé les eaux, elles ne furent pas divisées; & il dit: où est le Seigneur le Dieu d'Elie? Pour repasser le Jourdain, Elisée frapa ses eaux à l'éxemple de son maître: mais comme si elles lui eussent voulu faire comprendre qu'elles ne le reconnoissoient point, pour celui qui avoit coutume de leur commander, elles refuserent d'obéïr à son premier ordre. Elisée averti par cette espéce de refus, de ne pas s'atribuer comme propres les dons qu'il ne devoit qu'à la bonté de Dieu, & à l'intercession d'Elie, rentra aussi-tôt en lui-même, & se récria avec un étonnement mêlé d'une douce plainte: où est donc le Dieu qui faisoit tant de merveilles en faveur d'Elie, & qui vient d'ouvrir ce fleuve au premier signe que son serviteur lui en a fait. Si le même Esprit s'est reposé sur moi, pourquoi ne m'acorde-t-il pas le même pouvoir. ℣. 14.

Où est .... le Dieu d'Elie? Elie est ℣. 14.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE X.

encore (en vie). אף־הוא *Etiam ipſe*, ſupléez, *eſt, exiſtit, vivit* * : ce qui forme un très-beau ſens dans la bouche d'Eliſée. Elie, dit-il, eſt encore vivant : il n'a point ceſſé d'être, quoiqu'il ſoit diſparu. J'en éxerce les droits ; & il ſubſiſte encore pour maintenir les pouvoirs qu'il m'a tranſmis. Je le ſomme de me tenir ſa parole, & de garantir ſes promeſſes.

IV. Rois, II.

℣. 16-18. *Permettez-leur d'aller chercher votre maître : car peut-être que l'Eſprit du Seigneur l'aura jété ſur une montagne....* Pendant que la lumiere de la révélation conduit ces Prophétes, ils raiſonnent très-conſéquemment. Mais auſſitôt qu'elle les abandonne, ils donnent dans des conjectures abſurdes, injurieuſes à la bonté de Dieu pour ſon ſerviteur, & qui n'ont plus de ſuite avec tout ce qui avoit précédé. Il en eſt ainſi, quand l'eſprit humain entreprend de ſupléer par ſes penſées, à ce que la révélation n'a pas jugé à propos de nous aprendre. Mais Dieu ſe ſert de l'empreſſement inquiet de tant de

* Les Septante ont laiſſé ἀπφὼ, n'entendant pas l'Original. Aquil. & Theodoſ. καίπερ αὐτός, *licet ipſe.* Les autres Interprétes ſoupçonnant que *hou*, ſignifioit quelque choſe de ſecret, ont traduit, κρύφιος.

disciples affectionnés, & de leurs pénibles & longues recherches ; afin de fortifier les preuves de l'enlévement d'Elie au Ciel, & de les mettre dans une si grande évidence, que personne ne pût le révoquer en doute dans la suite de tous les siécles.

VI. Rois, II.

ARTICLE XI.

An du M. 3108. Avant J. C. 896. Régne de Josaphat 18.

Elisée rend potables les eaux de Jéricho.

Les-habitans de Jéricho dirent à Elisée : Seigneur, le séjour de cette Ville est commode, comme vous le voïez vous-même : mais les eaux y sont mauvaises, & la terre rend [a] stériles les hommes & les plantes. Aportez-moi un plat tout neuf, leur répondit Elisée, & mettez-y du sel. Lorsqu'ils le lui eurent aporté, il alla à la source des eaux ; & après y avoir jété le sel, il dit ; voici ce que dit le Seigneur : Je rends ces eaux saines, & elles ne causeront plus à l'avenir ni mort, ni stérilité. (Et ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22.

[a] Lett. *Terra orbans :* Ce que l'Ecriture explique ensuite par ces mots : *non erit ultrà mors, & orbans*, c'est-à-dire, *orbitatem, abortiva, sterilitatem creans.*

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE XI.

efet), les eaux devinrent saines, comme elles le font encore aujourd'hui, selon la parole qu'en donna alors Elisée.

IV. Rois, II. * v. 21.

* *Après y avoir jété le sel, il dit.... Je rends ces eaux saines....* Elisée choisit un moïen qui devoit rendre ces eaux encore moins potables, & plus contraires à la fécondité qu'il vouloit procurer, en jétant du sel dans la fontaine. Mais rien n'étoit plus propre à montrer que Dieu est le maître absolu de la nature; qu'elle n'est que ce qu'il veut qu'elle soit, & que tous les instrumens sont également propres à ses desseins. Dans cette même vûe, JESUS-CHRIST pour guérir l'aveugle-né, lui frota les yeux avec de la boüe, qui auroit dû naturellement le rendre aveugle, quand il auroit vû clair.

L'Historien Joseph raporte que dans son tems, toute cette contrée se ressentoit encore de la bénédiction miraculeuse, que la priere du Prophéte y avoit répandue. Les Voïageurs modernes atestent les mêmes efets. On comprend par cet éxemple, quel trésor c'est pour tout un païs, qu'un véritable serviteur de Dieu; que son séjour est capable

capable d'y aporter des avantages infinis & perpétuels ; que la piété eſt une ſource de richeſſes, d'abondance & de félicité ; qu'elle eſt bienfaiſante & utile à tout ; * & que les biens de la vie préſente auſſi-bien que ceux de la vie future lui ſont promis. Les Grands de la terre, & les Conquérans des Empires ont-ils jamais procuré rien d'aprochant à leurs citoïens & à leurs ſujets ?

IV. Rois, II.

* I. Tim. IV, 8.

ARTICLE XII.

Enfans dévorés par des Ours, pour s'être moqués d'Eliſée.

Eliſée vint de-là à Béthel. Lorſqu'il étoit en chemin, de petits enfans ſortirent de la Ville, & ſe moquerent de lui, en diſant : monte chauve, monte chauve. Eliſée s'étant tourné, les aperçut derriere lui, & les maudit au nom du Seigneur. Auſſi-tôt deux Ours ſortirent d'un bois, & mirent en piéces quarante-deux de ces enfans. Eliſée alla de-là ſur la montagne du Carmel, d'où il revint à Samarie.

℣. 23.

℣. 24.

℣. 25.

De petits enfans ..... ſe moquerent d'Eliſée ..... il les maudit ..... deux

℣. 23. 24.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE XII.

Ours les mirent en piéces. On ne lit rien dans les Ecritures, qui ſoit plus capable de montrer de quel prix la piété eſt auprès de Dieu, quel reſpect il éxige qu'on lui porte ; & que pour en venger le mépris, il eſt impitoïable, même envers des enfans, que l'âge, la légéreté, l'ignorance ſemblent rendre plus excuſables. Cet éxemple ſingulier doit aprendre aux parens, qu'il y a bien des fautes qu'ils pardonnent trop facilement à la jeuneſſe ; pendant que Dieu, qui a marqué à chaque état ſes devoirs, les condamne avec une ſévérité inéxorable. Un âge, qu'une molle indulgence excuſe, eſt ſouvent très-criminel par le mépris qu'il fait des inſtructions qu'il a reçûes, & qu'il rejéte avec un conſentement ſi libre & une détermination au mal ſi pleine, que ni la bonté, ni la juſtice de Dieu ne peuvent être plus outragées.

IV. Rois, II.

On ne ſauroit prendre trop de précautions pour inſpirer aux enfans, dès leurs plus tendres années, un grand éloignement de la raillerie ſur les défauts corporels. Il faut leur faire comprendre que ces railleries ſont injurieuſes au Créateur, ſur qui rejallit l'outrage que l'on fait à ſa créature ; & qu'un ouvrier ſent toutes les inſultes

qui deshonorent ſon ouvrage : qu'il y a de l'injuſtice & de l'inhumanité de ſe moquer d'un autre pour des malheurs qui n'ont pas dépendu de ſa liberté, & qu'il lui eſt impoſſible de réformer. Enfin, qu'il eſt contre toute raiſon de reprocher des imperfections naturelles à celui, à qui nous ne pouvons aporter aucune raiſon, pourquoi nous n'en avons point de ſemblables, ou même de plus diformes, & de plus humiliantes.

CHAPITRE XXVIII. ARTICLE XII.

IV. Rois, II.

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME.

CHAPITRE XXIX.

I. Les Moabites ſe révoltent contre Joram, qui marche contr'eux. II. Eaux envoïées miraculeuſemens dans le déſert. III. Défaite du Roi de Moab. Il ſacrifie ſon fils. IV. Eliſée multiplie l'huile d'une Veuve. V. Il obtient un fils à une femme de Sunam. VI. Il le reſſuſcite. VII. Il adoucit l'amertume d'un pot. VIII. Il nourrit cent perſonnes avec quelques pains. IX. Naaman eſt

guéri par lui de la lépre. X. Giézi en eſt frapé. XI. Eliſée fait revenir ſur l'eau le fer d'une coignée.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE I.

An du M. 3108 Avant J. C. 896. Régne de Joſaphat 18.

ARTICLE PREMIER.

Les Moabites ſe révoltent contre Joram, qui marche contr'eux.

IV. Rois, III. * La dix-huitiéme année du Régne de Joſaphat Roi de Juda, † Qui étoit la ſeconde de ſon fils Joram, (qu'il avoit aſſocié à l'Empire), § Joram fils d'Achab régna ſur les Iſraëlites à Samarie, & ſon Régne dura douze ans. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que ſon pere & ſa mere (Jézabel) : car il ôta les ſtatües de Baal, que ſon pere (Achab) avoit fait faire. Il demeura néanmoins toujours ataché aux péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher les Iſraëlites ; & il ne s'en retira point. Après la mort d'Achab Roi d'Iſraël, Meſa Roi des Moabites, qui avoit [a] (beaucoup)

* ℣. 1. † IV. R. I, 17. § IV. R. III, 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4 & 5.

[a] Lett. *Qui étoit noqued, marqueur*, ainſi apellé, parce que celui qui nourriſſoit pluſieurs troupeaux de brebis, avoit ſoin de leur imprimer quelque marque pour les diſtinguer,

de troupeaux, rompit l'engagement qu'il avoit pris avec lui de lui païer cent mille agneaux, & autant de béliers avec leur toiſon. * C'eſt pourquoi le Roi Joram étant ſorti de Samarie, fit la revûe de toutes (les troupes) d'Iſraël. † Et il envoïa dire à Joſaphat Roi de Juda : le Roi de Moab a rompu l'acord qu'il avoit fait avec moi : venez avec moi pour lui faire la guerre. J'irai avec vous, lui répondit Joſaphat : vous pouvez diſpoſer de moi comme de vous même, de mon peuple comme de votre peuple, de ma Cavalerie comme de la vôtre. Par quel chemin irons-nous, ajouta-t-il ? Joram lui répondit : par le chemin de l'Idumée.

IV. Rois, III. * ℣. 6. † ℣. 7. ℣. 8.

LA dix-huitiéme année du Régne de Joſaphat, qui étoit la ſeconde de ſon fils Joram (qu'il avoit aſſocié à l'Empire) .... Joram Roi d'Iſraël ne ſuccéda pas immédiatement à ſon pere Achab, mais à ſon frere Ochoſias, qui mourut ſans laiſſer d'enfans, après avoir régné moins de deux ans. On ne ℣. 1.

On leur donnoit le nom de *pecuarius*, & c'eſt dans ce ſens que les anciens Interprétes ont traduit ce terme.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE I.

voit pas comment ce Joram fils d'Achab a pû commencer à régner la dix-huitiéme année de Josaphat, & la seconde de Joram son fils; puisqu'il est constant que Josaphat aïant régné vingt-cinq ans, il s'ensuit que Joram fils d'Achab étoit monté sur le trône d'Israël, huit ans avant que Joram fils de Josaphat succédât à son pere. Les Peres & les Interprétes concilient cette contradiction, en disant; qu'à la mort d'Ochosias il y avoit près de deux ans que Josaphat s'étoit associé à l'Empire son fils Joram, aparemment à l'occasion du danger qu'il avoit couru de périr comme Achab dans la bataille de Ramoth en Galaad. On voit plusieurs exemples de semblables associations, non seulement dans la suite des Rois d'Israël & de Juda, mais aussi parmi les Rois d'Orient, & les Empereurs Romains.

IV. Rois, III.

* LIT. R. XXII, 42.

℣. 2. 3. *Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que son pere (Achab) & sa mere (Jézabel)* ..... Deux sortes d'idolatries avoient dominé dans le Roïaume d'Israël pendant les deux derniers Régnes; l'adoration des veaux d'or que Jéroboam avoit inventée, & qu'Achab avoit maintenue, & le culte impie de Baal, que Jézabel avoit in-

troduit, en lui érigeant des ſtatües, & en lui conſacrant des autels & des Prêtres. Joram abolit cette derniere impiété, mais il conſerva celle des veaux d'or, comme avoient fait tous ſes prédéceſſeurs. L'Ecriture rend juſtice à Joram. Elle le loüe d'avoir réſiſté à la contagion de l'éxémple de ſon pere & de ſa mere; & d'avoir eu le courage de renverſer les idoles qu'ils avoient élevées, ſans être arrêté par l'autorité de l'impérieuſe Jézabel, qui vivoit encore. Mais elle le condamne d'avoir perſiſté dans le culte ſuperſtitieux des veaux d'or. Le zéle de ce Prince s'arrêta en chemin, & n'alla pas juſqu'au bout. Il ne fit le bien qu'à demi, & il en perdit le mérite. Il ne comprit pas que le vrai Dieu eſt unique: qu'il éxige eſſentiellement un culte entier & ſans partage, & qu'il ne peut ſoufrir ni aſſocié, ni rival.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE I.

IV. Roi III.

Meſa.... rompit l'engagement qu'il avoit pris.... de lui paier cent mille agneaux & autant de béliers. Il étoit fort ordinaire en Orient que les Rois euſſent dans leur dépendance des Princes vaſſaux ou tributaires, qui conſervoient le titre de Roi, quoiqu'ils fuſſent aſſujétis à des redevances, à des

¥. 4. 5.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE I.

contributions & à des ſervices de guerre ; comme on l'a pratiqué depuis ſous les Empereurs Romains, & comme on le voit encore aujourd'hui dans l'Empire Ottoman. Ces Rois dépendans, ne païoient point leur tribut en argent, mais en diférentes denrées, telles que leur païs les fourniſſoit.

IV. Rois, III.

¥. 7. *Joram envoïa dire à Joſaphat..... venez avec moi pour lui faire la guerre. J'irai avec vous, lui répondit Joſaphat....* Dieu avoit fait un miracle évident pour tirer Joſaphat des mains des Généraux de Syrie, qui étoient prêts de l'acabler dans la bataille de Ramoth. Le Prophéte Jéhu, à ſon retour, lui avoit fait de vifs reproches pour avoir donné du ſecours à l'impie Achab : le Prophéte Eliézer lui avoit encore porté des plaintes du Seigneur, de ce qu'il s'étoit lié de ſociété avec Ochoſias, pour envoïer une flotte en Ophir ; & lui avoit déclaré qu'en punition de cette alliance contractée avec un ennemi de Dieu, ſes vaiſſeaux ſeroient briſés à la rade. Malgré tous ces avertiſſemens, Joſaphat ofre à Joram toutes les forces de ſon Etat ; il épouſe ſes intérêts ſans réſerve, & marche avec lui contre les Moabites. C'eſt une ſuite

malheureuſe des engagemens que l'on a eu l'imprudence de prendre d'abord avec des perſonnes ſans Religion.

ARTICLE II.

Eaux envoïées miraculeuſement dans le Déſert.

* Le Roi d'Iſraël, le Roi de Juda, & le Roi [a] d'Edom ſe mirent en marche : mais après avoir tournoïé dans le chemin pendant ſept jours, il ne ſe trouva point d'eau pour l'armée, ni pour les bêtes qui les ſuivoient. Hélas, dit alors le Roi d'Iſraël, le Seigneur a raſſemblé ici trois Rois pour les livrer entre les mains des Moabites. N'y a-t-il point ici, dit Joſaphat, quelque Prophéte par qui nous puiſſions conſulter le Seigneur ? Un des Oficiers du Roi d'Iſraël répondit : il y a ici Eliſée fils de Saphat, qui verſoit [b] de l'eau ſur les mains

IV. Rois, III. * ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11.

[a] C'étoit un Viceroi placé par Joſaphat à qui l'Idumée étoit ſoumiſe ; ou un Roi tributaire, qui relevoit de Juda depuis le Régne de David, & qui joignit ſes troupes à celles de Joſaphat.

[b] C'eſt-à-dire, qu'il rendoit à Elie les ſervices que les maîtres ont coutume de recevoir de leurs domeſtiques. Il eſt aſſez ordinaire dans

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

IV. Rois, III.

d'Elie. * Le Seigneur parle [b] par sa bouche, reprit Josaphat. Aussi-tôt le Roi d'Israël, Josaphat Roi de Juda, & le Roi d'Edom allerent trouver Elisée, † Qui dit au Roi d'Israël : qu'y a-t-il de commun entre vous & moi ? Allez-vous en aux Prophétes de votre pere, & aux Prophétes de votre mere. Ne [c] parlez pas ainsi, reprit le Roi d'Israël. Le Seigneur auroit-il donc assemblé ces trois Rois pour les livrer entre les mains des Moabites ? Elisée lui dit : vive le Seigneur des armées en la présence duquel je suis, si je ne respectois la personne de Josaphat Roi de Juda, je n'eûsse pas seulement jété les yeux sur vous, & je ne vous eûsse pas regardé. Mais maintenant faites-moi venir un homme qui sache toucher les instrumens. Pendant que cet homme en joüoit, la main du Seigneur agit sur Elisée, & il dit : Voici ce que dit le Seigneur : faites plusieurs fosses dans (le lit de) ce torrent. Car voi-

* ℣. 12. † ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17.

le langage sacré & profane, qu'une profession soit désignée par quelqu'une de ses fonctions.

[b] *Lett.* La parole du Seigneur est avec lui.

[c] L'Hébreu est très-court. Al, *non* : omittere ista. ו *Quia, igitur* congregavit Dominus tres Reges.

ci ce que dit le Seigneur : le lit de ce torrent ſera rempli d'eau, dont vous boirez, vous, vos troupeaux, & vos bêtes, ſans que vous voïez ni vent, ni pluïe. * Mais le Seigneur ne ſe contentera pas de ſi peu : il livrera de plus les Moabites entre vos mains. Vous détruirez toutes les Villes fortes, toutes les Places les plus importantes : vous couperez par le pied tous les arbres fruitiers : vous boucherez toutes les fontaines ; & vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles. Le lendemain matin, dans le tems qu'on fait l'ofrande de pure farine, il vint tout d'un coup le long du chemin d'Edom des eaux qui remplirent les [a] foſſés.

IV. Rois, III. * ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20.

Le Roi d'Iſraël.... après avoir tournoïé dans le chemin.... il ne ſe trouva point d'eau.... & il dit : hélas.... le Seigneur a raſſemblé trois Rois pour les livrer.... Les Rois confédérés, au lieu de marcher droit contre Moab par le chemin le plus court, en paſſant le Jourdain au deſſus de ſon embouchure dans la Mer morte, avoient crû devoir prendre un détour par les déſerts de l'Idumée, afin de ſurprendre l'en-

℣. 9.

[a] La Terre.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

nemi en l'ataquant par derriere du côté du Midi, où il étoit moins fortifié, & moins sur ses gardes. Mais cette ruse tourna contr'eux-mêmes. Ils se trouverent engagés dans des défilés de montagnes, & dans des déserts arides, où ils étoient sur le point de périr faute d'eau avec toutes leurs armées. Dans cette extrémité, le Roi d'Israël qui étoit plus intéressé que les autres à cette expédition, s'écria sur la triste situation où le Seigneur les avoit réduits. Il reconnoît son souverain pouvoir sur l'arrangement des circonstances de ce grand événement, & il avoüe qu'il ne dépend que de lui de les faire périr par les mains des Moabites, sans qu'il leur reste aucun moïen pour s'en préserver. Mais la piété vive & éclairée de Josaphat, lui inspire aussi-tôt de ne chercher de remede aux maux qui les pressent, que dans l'intercession d'un véritable serviteur de Dieu, qui veüille lui parler en leur faveur, & leur enseigner de sa part ce qu'ils doivent faire pour désarmer sa colere.

IV. Rois, III.

℣. 12. *Aussi-tôt le Roi d'Israël... de Juda... d'Edom allerent trouver Elisée.....* Dieu, qui prévoïoit le miracle qu'il préparoit à ces Rois, fit trouver son Prophéte au milieu de leur armée sans

qu'aucune fonction, ni ſa coutume l'y engageaſſent. Tout le faſte & tout l'orgüeil vient s'abatre aux piés d'un homme pauvre, couvert d'une vile peau de bête. La crainte d'une ruine prochaine & inévitable, force trois Rois puiſſans de deſcendre de leur Grandeur, & d'aller eux-mêmes en ſuplians chez un particulier, pour lui demander la vie. Rien n'eſt plus humiliant que la néceſſité, & rien n'eſt plus humble que l'intérêt. Il ſe rabaiſſera, il ſe proſternera même, mais c'eſt pour avoir, *adorans & petens*, comme la mere des enfans de Zébédée.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

IV. Rois III.

Eliſée dit au Roi d'Iſraël : Qu'y a-t-il de commun entre vous & moi ? Allez.... ℣. 13.

Le Prophéte, ſentant toute la ſupériorité que ſon miniſtére lui donne ſur toutes les Puiſſances de la terre, parle à ce Prince impie d'un ton digne du ſucceſſeur d'Elie. Que voulez-vous de moi, lui dit-il, & qu'en devez-vous atendre ? D'où vient ce changement ſubit, qui vous oblige aujourd'hui de vous adreſſer aux Prophétes du Seigneur, après qu'on les a exterminés de tous vos Etats par un ſanglant carnage ? Que ne continuez-vous de conſulter les Prophétes qu'Achab & Jézabel ont reſpectés comme des Oracles, &

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

qu'ils rendoient les arbitres de la Religion ? Apellez-les à votre secours avec les dieux dont ils vous vantoient le pouvoir.

IV. Rois, III.

Non, répondit Joram : ne me faites point ces reproches : oubliez ces sujets de plaintes. Je ne comte que sur votre interceſſion auprès du Seigneur. Aprenez-moi ce qu'il a deſſein de faire de nous. Seroit-il poſſible qu'il eût aſſemblé trois Rois, qui le connoiſſent, & qui l'adorent, pour les ſacrifier tous trois au ſeul Roi de Moab, qui ne lui rend aucun culte ? Ce Prince, plein d'orgüeil, ne pouvoit comprendre, qu'il fût de la juſtice divine de le livrer entre les mains d'un Roi étranger & ennemi du peuple de Dieu ; & il ſe perſuadoit, par une erreur groſſiere, que quelques reſtes imparfaits & ſoüillés qu'il conſervoit de la Religion véritable, méritoient bien que Dieu le préférât au Roi de Moab.

℣. 14. *Eliſée lui dit : Vive le Seigneur des armées .... Si je ne reſpectois la perſonne de Joſaphat .... je n'eûſſe pas ſeulement jété les yeux ſur vous .....* Eliſée ne manque pas de reſpect au Roi d'Iſraël, & il n'oublie pas qu'il étoit né ſon ſujet. Il ne lui parle en ce moment qu'en qualité de Prophéte, & au nom

du ſouverain Roi des Rois, que ce Prince conſultoit actuellement par ſon miniſtére. Il repouſſe avec force & avec zéle un impie, que la ſeule néceſſité contraint de recourir à une Majeſté qu'il mépriſe. Il lui déclare, que ſans la piété qu'il honore dans Joſaphat, il n'auroit pas daigné jéter ſes regards ſur un ennemi déclaré de ſon Dieu, dont il voit le cœur impénitent & endurci dans le crime; & qui ne fait maintenant l'hypocrite, que pour obtenir un miracle, dont il ira donner toute la gloire à ſes veaux d'or, lorſque le danger ſera paſſé.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

IV. Rois, III.

Mais maintenant faites-moi venir un homme qui ſache toucher les inſtrumens. ℣. 15. Ce n'eſt point un joüeur ordinaire de harpe que le Prophéte demande, mais un Chantre ſacré du Temple, deſtiné par les fonctions de ſon état à acompagner ſur les inſtrumens la divine mélodie des Pſeaumes de David. On ne peut douter qu'il n'y eût pluſieurs de ces Chantres à la ſuite d'un Prince auſſi religieux que Joſaphat, qui avoit beaucoup travaillé à rendre au culte divin la ſplendeur, que David lui avoit donnée autrefois. Eliſée uſa de cette précaution pour deux raiſons: l'une, afin que cet apareil de Religion, &

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

que le chant ſacré des loüanges de Dieu, inſpiraſſent à tous les aſſiſtans une ſainte vénération pour cette auguſte Majeſté qu'ils conſultoient : l'autre, afin que ſe dégageant des nuages de la condition mortelle, & s'élevant à des ſentimens plus céleſtes & plus purs par la ſublimité de ces Cantiques tout divins ; il pût ſe préparer par l'éxercice ordinaire de la priere au don extraordinaire de la Prophétie qu'il atendoit.

IV. Rois, III.

℣. 15. *La main du Seigneur agit ſur lui*, ou, *ſe fit ſentir ſur lui.* « Cette expreſſion s'emploïe ordinairement, dit un » célébre Interpréte moderne, pour » déſigner l'impreſſion, le poids, l'action de l'Eſprit ſaint ſur l'ame, & » même ſur le corps du Prophéte. On » le voïoit alors comme hors de lui-même, changé en un autre homme, animé d'un autre Eſprit, agir & parler avec un air & une autorité toute » divine. Les faux Prophétes & les devins parmi les Gentils, imitoient les » manieres & l'enthouſiaſme des Prophétes du vrai Dieu : mais avec cette » diférence, que ceux-ci étoient pouſſés d'une douce impreſſion, qui, ſans » troubler leur eſprit, ni leur imagination, leur donnoit la force, la majeſté, l'autorité néceſſaires, pour faire

D. Calmet ſur ce lieu.

faire & pour parler comme les Ambaſſadeurs de Dieu : au lieu que les devins & les faux Prophétes n'étant animés que d'un mauvais génie, ſe donnoient des mouvemens forcés, faiſoient des contorſions violentes, & s'éforçoient de ſecoüer le malin eſprit, & de ſe délivrer du démon qui les tourmentoit, & les agitoit rudement ». Virgile les dépeint admirablement : CHAPITRE XXIX. ARTICLE II. IV. Rois, III. Æneid. VI.

. . . . . Non vultus, non color unus,
Non comtæ manſêre comæ, ſed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument : majorque videri . . . .
Bacchatur vates, magnum ſi pectore poſſit
Excuſſiſſe Deum : tanto magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque præmendo.

C'eſt à cet état humiliant que Dieu déclare qu'il réduit ceux qui veulent imiter ſes Prophétes : il les oblige à prendre tous les mouvemens d'un inſenſé & d'un furieux : *ariolos in furorem vertens.* A la lettre : *inſanos reddens* יהוה. Is. XLIV, 25.

Voici ce que dit le Seigneur : faites pluſieurs foſſes dans (le lit de) ce torrent. Cette multiplication de foſſes, creuſées ℣. 16.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

dans un sable brûlant, ne paroissoit propre qu'à augmenter la fatigue & la soif des troupes épuisées, par une marche de sept jours dans un désert aride & sans eau ; & qu'à faire croître leur désespoir, en les convaincant par leurs yeux, que plus ils creusoient, plus toute aparence de trouver de l'eau s'évanoüissoit. Pour éprouver la foi, Dieu a coutume d'atacher les bienfaits qu'il prépare à des conditions, que les sages du siécle jugent ou inutiles, ou contraires à l'acomplissement de la promesse. Cependant le miracle dépend de la fidélité que l'on a de se livrer sans réserve à la vérité de la parole divine, sans écouter les raisonnemens que la prudence humaine y pourroit opposer.

IV. Rois, III.

℣. 17. *Le lit de ce torrent sera rempli d'eau.... sans que vous voïiez ni vent ni pluie.* Pour ôter tout prétexte à l'incrédulité, Dieu jaloux de sa gloire, avertit dès la veille que le lit de ce torrent sec & aride, se trouvera rempli d'eau à plein canal, sans qu'on puisse l'atribuer à aucune cause naturelle. En vain la curiosité humaine voudroit en savoir davantage. Il doit lui sufire d'aprendre par cet événement, que toute la nature obéit à la volonté du Créateur : qu'en impo-

sant des Loix à l'Univers, il n'a point prétendu s'y assujétir lui-même ; & qu'en donnant au vent le pouvoir d'assembler les nuées, & aux nuées condensées le pouvoir de se fondre en pluie, il s'est réservé de faire quelquefois par lui-même, ce qu'il fait ordinairement par les causes secondes, sous lesquelles il cache son opération.

Le Seigneur..... livrera de plus les ℣. 18. 19. *Moabites entre vos mains : vous détruirez toutes les Villes fortes : vous couperez..... tous les arbres fruitiers.....* On est étonné que Dieu autorise un excès de vengeance, qui est inutile aux vainqueurs, & contraire à la Loi pleine de justice & d'humanité, qu'il avoit prescrite par ces termes : « Lorsque vous mettrez le siége devant une « Ville.... vous n'abattrez point les « arbres qui portent du fruit..... & « vous ne renverserez point.... tous « les arbres du païs d'alentour, parce « que ce n'est que du bois, & non pas « des hommes qui puissent augmenter « le nombre de vos ennemis ». Deut. XX, 19. Quelques-uns pensent qu'Elisée dispensa les trois Rois de la Loi du Deuteronome, parce que les Moabites méritoient d'être traités avec la derniere rigueur. D'autres croïent que cette Loi ne presc-

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

crit cette modération aux Iſraëlites qu'à l'égard de la terre promiſe, qu'ils ne pouvoient dégrader, ſans ſe cauſer du préjudice à eux-mêmes, puiſque c'étoit un héritage qui leur étoit deſtiné. Enfin d'autres ſoutiennent, que Dieu s'engageant de ſauver de la mort les trois armées confédérées par une eau miraculeuſe, met le comble à cette faveur par une magnificence digne de lui, en y ajoutant une victoire ſignalée ſur Moab, & la conquête de toutes ſes Villes & de tout ſon païs, qu'on ne lui avoit point demandées. Mais ils obſervent que Dieu, ſans révoquer la Loi du Deuteronome, ne fait que raconter les ſuites ſingulieres de cette victoire, pour prouver combien elle ſera complette; & que permettre ces excès de vengeance, dont les vaincus ſont dignes, & que les vainqueurs y joindront de leur propre fond, & par l'emportement de leurs paſſions. En effet, on remarque ailleurs que les Prophétes, en nous aprenant que Dieu a mandé les Rois d'Aſſyrie & de Babylone, & qu'il les a armés de ſon glaive pour punir les crimes de ſon peuple; ont ſoin de nous avertir en même-tems, que ces fameux miniſtres de la colere divine, ſe ſont portés par l'an-

IV. Rois, III.

deur de la vengeance à beaucoup d'excès, qui ne leur étoient point commandés, & pour lesquels Dieu se réservoit de les punir à leur tour.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

Le lendemain matin, dans le tems qu'on fait l'ofrande de pure farine, il vint tout d'un coup le long du chemin d'Edom des eaux qui remplirent les fossés. Pour rendre ce miracle plus évident, & pour bannir jusqu'aux moindres soupçons, Dieu afecta de faire venir cette inondation du côté de l'Idumée, par le chemin même où toutes les troupes venoient de passer, sans y avoir pû remarquer aucune trace ni aparence d'eau. Et pour marquer aussi que ses Prophétes, quoique séparés extérieurement du Temple de Jérusalem, demeuroient toujours atachés en esprit à cet unique centre de la Religion, il n'acorde à Elisée ce prodige inoüi qu'à l'heure qu'il avoit consacrée pour recevoir, au lever du Soleil, le premier sacrifice du jour, & pour éxaucer les vœux de ses adorateurs. Il invite par-là les schismatiques du Roïaume d'Israël, de revenir à l'unité de ce culte, auquel ils doivent leur salut & des succès inespérés.

IV. Rois, III. * ℣. 20.

Exod. XXIX, 38.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Défaite du Roi de Moab. Il ſacrifie ſon fils.

An. du M. 3109. Avant J. C. 895. Régne de Joſaphat 19. IV. Rois, III.

* Lorſque les Moabites eurent
* ℣. 21. apris que ces Rois venoient les ata-
§ ℣. 22. quer, tous ceux [a] qui étoient en âge
de porter les armes, s'aſſemblerent,
& vinrent ſe poſter ſur la frontiere:
§ Dès le grand matin, lorſque les
rayons du Soleil brillerent ſur les
eaux, les Moabites virent ces eaux,
qui étoient vis-à-vis d'eux, rouges
℣. 23. comme du ſang. C'eſt du ſang,
dirent-ils entr'eux. Les Rois ont
tiré l'épée les uns contre les autres,
& ſe ſont tués mutuellement. Moa-
℣. 24. bites, courez au pillage. Ils vin-
rent au camp des Iſraelites: mais
ceux-ci fondant ſur eux, les batirent, les mirent en fuite, & les
pourſuivirent en les taillant en pié-
℣. 25. ces. Ils détruiſirent leurs Villes: ils
remplirent tous leurs champs les
plus fertiles de pierres, que chacun
y vint jéter: ils boucherent toutes

[a] Heb. *Congregati ſunt ab omni cingente balteum, & ſuprà*: Depuis les plus jeunes qui commencent à porter le baudrier, juſqu'aux vieillards: Depuis vingt ans, & au-deſſus.

les fontaines : ils abatirent tous les arbres fruitiers ; & ils ne laiſſerent ſur pied [a] que les murs de Kirka-reſet. Cette Ville fut inveſtie par les Frondeurs qui l'abatirent. § Le Roi de Moab voïant qu'il ne pouvoit plus ſoutenir les ataques, prit avec lui ſept cens hommes, pour forcer l'épée à la main le quartier du Roi d'Edom ; mais n'en aïant pû venir à bout, * Il prit ſon fils aîné qui devoit régner après lui, & l'offrit en holocauſte ſur la muraille. Ce ſpectacle remplit les Iſraëlites d'une ſi grande indignation, qu'ils ſe retirerent auſſi-tôt du païs des Moabites pour retourner dans le leur.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

IV. Rois, III. § ℣. 26.

* ℣. 27.

Dès le grand matin, lorſque les raïons du Soleil brillerent ſur les eaux, les Moabites virent ces eaux rouges comme du ℣. 22.

[a] La Vulgate traduit : *Ita ut muri tantùm fictiles remanerent* ; ce qui ne s'entend pas. L'Hébreu peut ſe traduire : *Donec reliquit (victor) lapides ejus in pariete Kareſeth.* C'eſt-à-dire que dans tout le Roïaume de Moab, il ne reſta pas une ſeule murailſe ſur pied, excepté celle de la Ville de *Kir-Kareſeth*, ainſi nommée à cauſe de ſes murailles de brique, qui étoit la Ville roïale, où le Roi de Moab s'étoit retiré. *Voïez Iſa. Ch. XV. 1. & Ch. XVI. 7.*

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

IV. Rois, III.

* II. P. XX.

sang.. . Les * Moabites avoient encore la mémoire toute récente du carnage réciproque que les trois armées d'Ammon, de Moab & d'Idumée avoient fait les uns des autres dans leur expédition contre Josaphat. Ils s'imaginerent qu'une pareille mésintelligence s'étant mise entre les trois Rois, si différens de Religion & d'intérêt, ils en étoient venus aux mains entr'eux ; & que cette liqueur rouge, que la sécheresse du désert & que la couleur leur défendoient de regarder comme de l'eau, ne pouvoit être que le sang que ces trois peuples venoient de répandre, en s'égorgeant mutuellement. Dieu permit que cette prévention, toute insensée qu'elle étoit, s'emparât dans un même moment de tous les esprits, & y étoufât toutes les réflexions. Sans prendre aucune des précautions les plus communes de la guerre : sans se donner le loisir de reconnoître le camp ennemi, & de s'assurer de la vérité d'un fait si facile à éclaircir, tous se laissent emporter à une ardeur impétueuse & aveugle, de se saisir d'un riche butin, qui s'ofroit à eux sans résistance.

℣. 25. *Ils détruisirent leurs Villes : ils remplirent de pierres tous leurs champs*....

L'Ecriture

L'Ecriture donne ici une double inſtruction ſur les funeſtes ſuites d'une politique intéreſſée, & d'une vengeance outrée. Le Roi de Moab avoit crû faire un grand gain, de s'affranchir d'un tribut aux dépens de la juſtice, & de la foi des Traités. Mais Dieu lui fait ſentir, que pour avoir refuſé une redevance, qui le laiſſoit joüir tranquilement avec ſes peuples, d'une infinité plus de beſtiaux qu'il n'en païoit au Roi d'Iſraël : il eſt dépoüillé pour le préſent & pour l'avenir, de tout ce qu'il y a de troupeaux dans ſon Roïaume : il perd tous les arbres qui nourriſſoient & enrichiſſoient ſes Sujets, & toutes les fontaines qui fertiliſoient ſes campagnes : il ne lui reſte plus d'Habitans pour cultiver les terres, plus de maiſons pour les loger, plus de Villes pour s'y retirer : il ſe réduit enfin à la barbare réſolution d'égorger ſon ſucceſſeur & ſon fils, & à la néceſſité de perdre bien-tôt lui-même la Couronne & la vie. Pour s'être laiſſé ébloüir par un petit intérêt, il s'atire à lui & à ſon peuple, un déluge de maux, qu'il pouvoit racheter par une légere portion des biens dont ſon païs abondoit, s'il avoit ſçû mieux connoître

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

IV. Rois, III.

le prix de la bonne foi & de la paix.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

D'un autre côté, l'Ecriture nous trace l'image des pernicieux éfets d'une vengeance poussée aux dernieres extrémités. Car si le Roi avoit usé de sa victoire avec modération, il se seroit conservé le tribut annuel qu'on lui vouloit disputer, & l'auroit même fait augmenter par un Roi vaincu, qui ne pouvoit refuser les conditions les plus dures. Mais par l'ardeur aveugle & emportée de punir un perfide, il se punit lui-même à grands frais, & avec de grands périls. Il rend sa victoire inutile, & sa conquête infructueuse ; & il se met hors d'état de rien tirer d'un païs si abondant & si peuplé, qui enrichissoit le sien.

IV. Rois, III.

℣. 27. *N'en aiant pû venir à bout, il prit son fils aîné qui devoit régner après lui, & l'ofrit en holocauste sur la muraille...* Un précieux reste de l'ancienne Doctrine de la famille de Noé, qui s'étoit conservé dans presque toutes les Nations, malgré leur dispersion ; leur avoit apris que la Providence divine préſidoit à tous les événemens du monde, & veilloit sur toutes les actions des hommes, pour décerner à chacune les récompenses ou les châtimens qu'elles méritoient. Dans cette per-

ſuaſion, ils regardoient tous les malheurs qui leur arrivoient en particulier ou en public, comme une juſte punition, qu'ils ne pouvoient détourner qu'en expiant les crimes qui l'avoient atirée, par une ſatisfaction convenable, & ſur-tout par des ſacrifices ſanglans, qui faiſoient alors le capital du culte public. De ces principes légitimes en eux-mêmes, le Démon, homicide dès le commencement du monde, leur avoit fait conclure, que les ſacrifices devenant d'autant plus éficaces, qu'ils étoient plus prétieux; ceux qui auroient aſſez de courage & de zéle pour immoler des victimes humaines, qui ſont plus cheres que les animaux, parviendroient plus ſûrement à déſarmer la vengeance divine, & à arrêter les maux qui les afligeoient.

Cette erreur inhumaine & ſacrilége, réveillée ſouvent par le vif ſentiment des malheurs préſens, & par l'eſpérance d'en ſortir bien-tôt, s'étoit promptement répanduë dans preſque toutes les Nations, ſur-tout en Orient, & s'étoit emparée des familles comme des Roïaumes, qui ſe familiariſerent peu à peu à ces horribles ſpectacles, en s'acoutumant à regarder

Euſeb. Præparat. Evangel. Cap. VII.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE III.

comme une faveur & comme un gain, de pouvoir ſauver le tout par la perte d'une partie. Le peuple de Dieu ne s'étoit point défendu de la contagion des peuples voiſins, qui ſacrifioient à Moloch, à Saturne, & à d'autres Divinités, leurs propres enfans. Dieu fut obligé de lui en faire une défenſe expreſſe ſous peine de mort. Il lui en fait de ſanglans reproches par David & par ſes autres Prophétes. « Ils ont » immolé leurs fils & leurs filles au » Démon : ils ont répandu le ſang » innocent : ils ont verſé le ſang de » leurs fils & de leurs filles, qu'ils ont » ſacrifiés aux Idoles de Chanaan ». Le Roi de Moab ne fit que ſuivre un préjugé ſi ancien & ſi univerſel dans une ocaſion où tout étoit déſeſpéré.

IV. Rois, III. Levit. XX, 2. Pſ. CV, 37, 38.

℣. 27. *Ce ſpectacle remplit les Iſraëlites d'une ſi grande indignation, qu'ils ſe retirerent auſſi-tôt du pays,...* Il ne fallut pas moins qu'un ſpectacle ſi afreux pour arrêter la fureur de l'armée d'Iſraël. La vûë d'un Roi & d'un pere réduit par leur cruauté opiniâtre, à tourner ſes mains contre ſes propres entrailles, & à devenir le meurtrier de ſon fils & de l'héritier de ſa Couronne, commença à leur ouvrir les yeux, & à les faire revenir de l'enyvrement que leur cau-

soit la violence de leurs passions. Chacun, atendri de pitié, & frapé par un remord secret, se reprocha la barbarie commune, & s'imputa le désespoir auquel ils avoient poussé ce malheureux Prince.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IV. IV. Rois, III.

Cet événement tragique devroit aprendre à tous les hommes, avec quel soin ils doivent éviter de forcer personne à prendre des partis extrêmes : qu'ils répondront de tout le mal auquel le désespoir la portera : qu'en lui fermant tout retour vers leur bonté, ils se rendent non-seulement les complices, mais les premiers auteurs de ses crimes ; & qu'enfin, l'excès en deviendra si criant, qu'ils seront forcés de se repentir, quoique trop tard, de leur dureté, & d'en porter éternellement la honte & le reproche.

ARTICLE IV.

An du M. 3109. Avant J. C. 895. Régne de Josaphat 19.

Elisée multiplie l'huile d'une veuve.

* Vers ce tems-là la femme d'un Prophéte vint dire à Elisée, en jétant des cris : Mon mari, qui étoit votre serviteur, est mort, & vous savez qu'il craignoit le Seigneur. Maintenant son créancier vient enlever mes deux fils pour en faire des

IV. Rois, IV. * ℣. 1.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IV.

IV. Rois, IV.

esclaves. * Que voulez-vous que je fasse, lui dit Elisée? Dites-moi, qu'avez-vous dans votre maison? Elle répondit : Votre servante n'a dans sa maison qu'un [a] vase d'huile. § Allez dehors emprunter de tous

* ℣. 2. les voisins des vaisseaux vuides, lui

§ ℣. 3. dit Elisée : prenez-en un grand nom-

℣. 4. bre. Après que vous serez rentrée dans votre maison, & que vous aurez fermé votre porte sur vous & sur vos enfans, versez (de cette huile) dans tous ces vases; & ôtez-les à mesure qu'ils seront remplis.

℣. 5. Cette femme s'en alla; ferma la porte sur elle & sur ses enfans, qui lui présentoient les vaisseaux à mesure qu'elle versoit l'huile dedans.

℣. 6. Et lorsque les vaisseaux furent pleins, elle dit à son fils : Aportez-moi encore un vaisseau. Il n'y en a plus, lui répondit-il. Aussi-tôt l'huile s'ar-

℣. 7. rêta. Cette femme alla rendre comte de tout à l'Homme de Dieu, qui lui dit : allez vendre cette huile; & après

[a] La Vulgate ajoûte, *parum olei quo ungar.* Mais l'Hébreu, le Chaldéen, & les Septante n'ont dit que *vas olei*, vase d'huile, *lecythus* : ce qui est plus conforme à la pauvreté de la veuve, & plus digne d'un miracle.

avoir rendu à votre créancier ce qui lui est dû, vivez du reste avec vos fils.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IV.

IV. Rois, IV.

* *La femme d'un Prophète vint dire à Elisée*.... Le S. Esprit, qui consacre presqu'un Livre entier au récit des merveilles d'Elisée, après avoir raporté le prodige qu'il venoit de faire en faveur des trois Rois, n'est pas moins atentif à décrire le détail de celui que le Prophète acorde aux priéres d'une pauvre veuve. Dieu montre par l'égalité qu'il met entre ce que les hommes connoissent de plus grand & de plus petit, que sa Providence n'est pas moins apliquée au soulagement des plus abandonnés, qu'au gouvernement des Roïaumes.

* ℣. 7.

L'Ecriture nous ocupe du spectacle d'un homme de bien, d'un serviteur de Dieu, d'un Prophète, qui, après avoir mené une vie dure & pauvre, meurt si dénué des biens de ce monde, que non-seulement il ne laisse rien à sa veuve pour soutenir un état si désolé; mais lui laisse la charge de deux enfans & des dettes, qu'elle ne peut aquiter qu'en vendant ces malheureux orphelins, & en les livrant à la servitude. Dès-lors Dieu prépa-

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

IV. Rois, IV.

roit les hommes à l'Evangile, & donnoit des preuves sensibles de deux vérités capitales. La premiere, que les véritables biens qu'il destine à ses serviteurs, & que les récompenses qu'il ne peut refuser à la piété, qui seule en est digne, parce qu'elle seule l'aime; ne consistent point en des prospérités temporelles, que la Loi promettoit à ses observateurs : puisque ce juste, qui a toujours servi Dieu avec tant de religion, bien loin d'avoir joüi de quelques-unes, est mort dans la derniere misere. La seconde, qu'il s'ensuit nécessairement qu'il y a une autre vie, où Dieu se réserve à récompenser la vertu, qui ne l'a point été en ce monde, & qui ne peut manquer de l'être quelque part sous l'empire d'un Dieu infiniment juste, & infiniment vrai dans ses promesses.

[Exod. XXI, 7. Levit. XXV, 39. Isaï L, 1. Matt. XVIII. 25.

Son créancier vient enlever mes deux fils pour en faire des esclaves. Ce droit du créancier sur son débiteur étoit autorisé par la Loi de Moïse, & paroit avoir duré jusqu'au tems de JESUS-CHRIST. Cette coutume s'observoit aussi dans les premiers tems chez les Athéniens & chez les Romains; mais la rigueur en fut modérée par Solon, & par Numa Pompilius.

La modération de cette veuve eſt admirable. Elle ne ſe plaint ni de l'inhumanité de ſon créancier, ni de la dureté de la Loi. Elle ne murmure ni contre la Providence, qui a ſi mal païé la vertu d'un homme de bien, ni contre ſon mari, qui a laiſſé une épouſe & une mere dans un état ſi afreux. Sa mémoire lui eſt toujours également reſpectable & prétieuſe : elle ne l'enviſage que par ſa rare piété, & ne ſe ſouvient de lui que par cette qualité ; *ſervus tuus fuit timens Dominum.* Eliſée n'amuſe point cette veuve par de ſtériles ou de fauſſes conſolations. Il ne s'arrête point à condamner la conduite du créancier, dont il n'eſt point le Juge ; ni à faire ofre de ſon autorité, ou de ſes bons ofices, pour l'obliger à entrer en acommodement. Mais bien inſtruit de la dette & de la Loi, il va droit au reméde.

Que voulez-vous que je faſſe, lui dit-il ? Qu'avez-vous dans votre maiſon ? Quel moïen me fourniſſez-vous pour vous aider ? Que pouvez-vous faire ? Ne vous reſte-t'il rien que vous puiſſiez vendre ? Votre miſere eſt-elle auſſi réelle & auſſi grande que vous l'aſſurez ? ℣. 2.

Empruntez de tous les voiſins des vaiſſeaux vuides.... Dieu ſuit encore ici ℣. 3-6.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IV.

la conduite qu'il a coutume de garder pour éprouver la foi. Il atache ſon bienfait à une condition, qui paroit n'y avoir aucun raport, & que la ſageſſe humaine ſe croiroit bien fondée à rejéter.

IV. Rois, IV.

Cette hiſtoire eſt un ſymbole parfait de l'onction ſacrée de la Grace. Sous des aparences peu conſidérables, elle cache une ſource divine, une vertu infinie, une fécondité inépuiſable. Elle eſt un principe de liberté & de vie. Elle remet les dettes, & nourrit. Elle coule en ſecret & dans la retraite; ſe communique plus volontiers aux enfans & aux pauvres, & leur tient lieu de tous les autres biens. Elle ne demande que des vaiſſeaux vuides pour les remplir: *affer mihi adhuc vas.* Son éfuſion eſt toujours proportionnée à la capacité du vaiſſeau qu'on lui préſente, & elle ne tariroit jamais, ſi nous ne répondions les premiers avec le fils de la veuve: *Non habeo*, " je n'en ai plus ".

C'eſt encore une belle image des merveilles de la Providence, qui après avoir quelque tems éxercé des familles ſaintes par une dure pauvreté, y fait tout d'un coup couler l'abondance, comme cette huile de la veuve;

par des voïes imperceptibles. Elle établit les enfans, débroüille les affaires, ſans que l'on puiſſe deviner par quels moïens ce changement extraordinaire s'eſt fait, quelque ſoin que l'on prenne d'en éxaminer les ſecrets reſſorts.

IV. Rois, IV.

Cette femme alla rendre comte de tout à l'Homme de Dieu. Elle eſt auſſi docile dans ſon abondance, & auſſi prête à ſoumettre aux avis du Prophéte l'uſage qu'elle fera du don qu'elle vient de recevoir : qu'elle a été fidelle dans ſon indigence, aux conditions impoſées pour l'obtenir. Elle ne ſe laſſe point de vivre dans la dépendance.

℣. 7.

Vendez cette huile ; & après avoir rendu à votre créancier ce qui lui eſt dû, vivez du reſte. Eliſée veut que la juſtice paſſe avant la charité, & que la veuve ne s'aproprie rien, & n'uſe de rien, avant que toutes les dettes ſoient païées. Il ne lui laiſſe point penſer qu'elle peut profiter de l'ignorance où ſon créancier eſt du miracle, pour en tirer meilleure compoſition. Il ne lui fait point entendre qu'il n'y a point en cela d'injuſtice ; puiſqu'elle ne s'eſt point engagée par écrit aux dettes de ſon mari, & qu'elle a ſes droits ſe-

℣. 7.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE V.

parés : que le créancier n'a point d'hypotéque ſur le miracle : que Dieu n'a pas prétendu en faire un pour enrichir un homme dur & avare, l'ennemi des veuves & des orphelins, dont il ſe déclare par-tout le protecteur & le pere ; & qu'elle peut joüir en ſûreté de conſcience d'un préſent, que la libéralité divine fait à la famille d'un de ſes ſerviteurs.

IV. Rois, IV.

ARTICLE V.

Eliſée obtint de Dieu un fils pour une femme de Sunam.

An du M. 3109. Avant J. C. 895. Régne de Joſaphat 19.

* Un jour qu'Eliſée paſſoit par Sunam, une femme [a] de conſidération qui y étoit, lui fit tant d'inſtances, qu'elle l'obligea à manger chez elle ; & toutes les fois qu'il paſſoit par-là, il alloit y manger. Cette femme dit à ſon mari : Je vois que cet Homme de Dieu, qui paſſe ſouvent chez nous, eſt un Saint. Faiſons lui, je vous prie, une petite [b] chambre ſé-

* ℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

[a] Heb. *Gedolah*, *magna*. Femme reſpectable, plus par ſa naiſſance, par ſon crédit, par ſon mérite perſonnel, que par ſes richeſſes, puiſque dans la ſuite la famine l'obligea de quiter ſon païs.

[b] Heb. *Cœnaculum parietis parvum* ; c'eſt-à-dire, un apartement qui ait ſes murailles, qui ſoit ſéparé du corps de logis.

parée, & mettons-y un lit, une table, un siége & un chandelier; afin que lorsqu'il nous viendra voir, il y demeure. * Un jour qu'Elisée étoit venu à Sunam, il alla loger dans cette chambre, & y coucha. § Il dit à son serviteur Giezi: Dites, je vous prie, à la Sunamite: vous nous avez rendu avec zéle toute sorte de services; que voulez-vous que je fasse pour vous? Avez-vous quelque afaire auprès du Roi, ou auprès du Général de l'armée? Elle lui répondit: Je vis ici (sans afaire) au milieu de mon peuple. Elisée dit à Giezi: Que veut-elle donc que je fasse pour elle? Cela n'est [a] pas douteux, répondit Giezi. Elle n'a point de fils, & son mari est déja vieux. Elisée lui dit: Faites la venir. Le serviteur l'apella, & elle se présenta devant Elisée. Se tenant à la porte, * Elisée lui dit: Dans un an, en cette même saison [b], vous tiendrez entre vos bras un fils. Non, Monseigneur, répondit-elle; non, Homme de

CHAPITRE XXIX. ARTICLE V.

IV. Rois, IV. * ℣. 11. § ℣. 13. ℣. 14. ℣. 12. ℣. 15. * ℣. 16.

[a] Vulgate: *Ne quaras.* Heb. *Profectò, verumtamen, immò, sed.*

[b] La Vulgate ajoûte: *Si vita comes fuerit,* qui ne sont point dans l'Hébreu.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE V.

Dieu, ne [a] flatez point votre ſervante d'une fauſſe eſpérance. * Elle conçut enſuite, & elle acoucha d'un fils dans cette même ſaiſon qu'Eliſée lui avoit marquée.

VI. Rois, IV.

* ℣. 17.

§ ℣. 8. *§ Une femme de conſidération lui fit tant d'inſtances, qu'elle l'obligea* [b] *de manger chez elle.* Elle lui fit violence pour l'engager à venir manger chez elle. Eliſée au lieu de chercher à s'inſinuer dans une maiſon opulante, atendit que la Dame le forçât d'y entrer. Mais après avoir reconnu qu'elle étoit digne par ſa vertu de loger des ſerviteurs de Dieu, il ne fit plus de dificulté de s'y retirer toutes les fois qu'il paſſoit par cette Ville de la Tribu d'Iſſachar; ſoit en allant du Carmel au Jourdain, pour y faire la viſite des Communautés de Prophétes établies à Béthel, à Galgala & à Jéricho; ſoit en retournant delà au Carmel, pour s'y livrer à une ſolitude parfaite. Comme il avoit évité tout empreſſement pour

[a] *Noli mentiri*, ne mentez point. Le terme, *mentiri*, a plus d'étenduë dans l'Hébreu que dans les autres Langues; & ſignifie ſouvent: Ne me flatez point: Ne m'amuſez point par une fauſſe eſpérance.

[b] Heb. *Detinuit per vim.*

lier les premiers engagemens, il bannit tous les complimens pour les maintenir; & il usa avec simplicité de l'azile que la Providence lui offroit.

* *Je vois que cet Homme de Dieu.... est un Saint.* Cette Dame fort instruite de sa Religion, séparoit le don de Prophétie d'avec le mérite d'une rare sainteté; & elle étoit plus touchée du bonheur de recevoir chez elle un Saint, qu'un Prophète. IV. Rois, IV. * ℣. 9.

Faisons lui..... une petite chambre séparée, & mettons-y un lit, une table.... Elisée n'avoit jamais laissé entrevoir la contrainte que lui causoit la compagnie, ni l'obstacle que le tumulte d'une grande maison mettoit à ses exercices de piété. Mais cette Dame, qui l'avoit étudié avec admiration, comprit bien-tôt que son goût le portoit au silence & à la retraite: & surtout se jugeant indigne d'avoir auprès d'elle une personne d'une piété si éminente; afin néanmoins de ne pas trop éloigner la vûë d'un hôte, qui étoit si édifiante, & de ne pas aussi aprocher trop près d'elle une sainteté, dont la comparaison continuelle avec ses péchés faisoit sa condamnation; elle s'avisa de faire trouver bon à son mari de bâtir à l'Homme de Dieu une ℣. 10.

CHAPITRE XIX. ARTICLE V.

petite demeure, séparée du corps de logis, où il pût vaquer à la priere en toute liberté. Mais pour se conformer à son amour pour la pauvreté, elle ne meubla son petit apartement que du simple nécessaire. Ce modéle aprend aux serviteurs de Dieu, jusqu'où ils doivent porter l'éloignement pour tout ce qui paroît inutile & superflu ; & combien la modestie de leurs mœurs, de leurs discours, & de toute leur vie, doit en avoir persuadé les autres.

IV. Rois, IV.

℣. 11. *Un jour .... il alla loger dans cette chambre, & y coucha.* Elisée qui n'avoit eu aucune part au dessein de la Dame Sunamite, sans s'arrêter à se défendre par des honnêtetés afectées, accepte ce que sa piété lui avoit fait préparer, en considération du Maître qu'il sert, & il en use avec simplicité.

℣. 13. *Dites à la Sunamite : vous nous avez rendu avec zéle toute sorte de services.... Avez-vous quelque afaire auprès du Roi ?* .... Elisée atendit à donner des marques de sa reconnoissance, jusqu'à ce qu'il se fût bien assuré de la piété solide de cette femme, & de la pureté des motifs qui la faisoient agir. Mais comme il avoit l'air fort pauvre, il

étoit

étoit néceſſaire, pour perſuader une Dame riche de la ſincérité de ſes offres de ſervices, qu'il lui fît connoître, ſans que l'eſprit d'oſtentation y eût aucune part, le crédit qu'il avoit à la Cour, depuis qu'il avoit ſauvé les armées des trois Rois par l'eau miraculeuſe qu'il leur avoit obtenuë, avec la victoire contre les Moabites. IV. Rois, IV.

Elle lui répondit : Je vis ici au milieu de mon peuple.... Je ſuis ſans afaires & ſans beſoins : je vis ſans alarmes, & ſans déſirs. Je me contente d'être comme le reſte de mon peuple, & je ne demande point de priviléges qui m'en diſtinguent. Situation d'une ame ſans paſſions, bien rare, & bien digne d'envie !

Eliſée dit à Giezi : Que veut-elle donc que je faſſe pour elle ? Cela n'eſt pas douteux, répondit Giezi : elle n'a point de fils. Cette Dame, par modeſtie & par reſpect pour la ſainteté du Prophéte, n'avoit pas coutume d'entrer dans ſon oratoire, & elle n'oſa s'avancer que juſqu'à la porte de ſa chambre, quoiqu'elle fût dans ſa propre maiſon : Et le Prophéte, pour conſerver une gravité paternelle, & pour laiſſer à la Sunamite plus de liberté de s'expliquer ſur ce qu'elle déſiroit, ℣. 14.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE V.

ne lui avoit parlé que par un interprète ſans la voir. Mais enfin, apellée nommément, & ſe tenant au dehors, elle aprit d'Eliſée, que dans un an, en cette même ſaiſon, elle auroit un fils entre ſes bras, & qu'elle en ſeroit la nourrice.

IV. Rois, IV.

℣. 16. *Non, répondit-elle.....ne flatez point votre ſervante d'une fauſſe eſpérance.* Cette Dame ſe trouva agitée des mêmes mouvemens, que les Apôtres reſſentirent à la premiere aparition de JESUS-CHRIST après ſa Réſurrection, lorſque le voïant & le touchant, ils n'en pouvoient croire ni leurs yeux, ni leurs mains; tant ils étoient tranſportés d'admiration & de joïe. Elle craignoit que l'Homme de Dieu, pour adoucir ſon affliction, ne cédât un peu trop au déſir de lui anoncer des choſes agréables; & que ſon diſcours ne fût plûtôt un ſouhait, qu'une prédiction dictée par l'eſprit de Prophétie. Parlez-moi ſérieuſement, lui dit-elle: ne me donnez point une fauſſe joïe: ne me flatez point par une vaine eſpérance, qui me replongeroit dans une douleur plus amere, ſi elle venoit à être fruſtrée.

Luc. XXIV, 41.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Elisée ressuscite le fils de la Sunamite.

An du M. 3113. Avant J. C. 891. Régne de Josaphat 23.

† Lorsque l'enfant fut devenu grand, étant un jour allé trouver son pere, qui étoit avec ses moissonneurs, * Il lui dit : Ma tête, ma tête (me fait mal). Son pere dit à un de ses serviteurs de le porter à sa mere. § Il le prit, & le lui porta; & après qu'elle l'eut tenu sur ses genoux jusqu'à midi, il mourut. ** Elle monta (à la chambre de l'Homme de Dieu), & coucha l'enfant sur son lit : elle ferma la porte sur lui, & sortit. Ayant ensuite apellé son mari, elle lui dit : Envoïez-moi un de vos serviteurs & une de vos anesses, afin que je puisse aller promptement vers l'Homme de Dieu, & m'en revenir. Son mari lui répondit : D'où vient que vous l'allez trouver? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de Sabat. Ne [a] vous mettez point en

IV. Rois, IV.
† ℣. 18.
* ℣. 19.
§ ℣. 20.
** ℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.

[a] Le Latin, *a* seulement, *vadam*. On lit en Hébreu, *schalom*, *pax* : les uns supléent *hac, tibi, pax tibi*, adieu; d'autres traduisent : « N'aïez point d'inquiétude; ou, tout va bien ». Elle cache à son mari le motif de son voïage, pour lui épargner une sensible affliction.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

IV. Rois, III.

peine, lui répondit-elle. * Elle fit seller l'anesse, & dit à son serviteur : Conduisez-moi : allez sans vous arrêter, à moins que je ne le dise. § S'étant mise en chemin, elle vint trouver sur la montagne du Carmel l'Homme de Dieu, qui, l'aïant aperçûë devant lui, dit à son serviteur Giezi : Voilà cette Sunamite. Courez, je vous prie, tout à l'heure, au-devant d'elle, & dites-lui : Tout va-t'il bien chez vous ? Vous, votre mari & votre fils se portent-ils bien ? Fort bien, lui répondit-elle. Et étant venu trouver l'Homme de Dieu sur la montagne, elle embrassa ses piés. Giezi s'aprocha d'elle pour la repousser : mais l'Homme de Dieu lui dit : Laissez-la ; son ame est dans l'amertume : le Seigneur me l'a caché, & ne me l'a point fait connoître. Cette femme lui dit : Vous ai-je demandé un fils, Monseigneur ? Ne vous ai-je pas dit de ne me point donner [a] une fausse espérance ? Elisée dit à Giezi : Ceignez vos reins ; prenez mon bâton à la main, & allez

* ℣. 24. § ℣. 25. ℣. 26. ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29.

[a] *Heb.* Lo teschalhe otti. *Ne errare facias me tranquillum, me reddendo.* Ne me donnez point une fausse tranquilité, une fausse assurance. Cette expression sert à expliquer le sens de *noli mentiri*, du verset 16.

vous en. Ne faites aucun compliment à ceux que vous rencontrerez : ne répondez point à ceux qu'on vous fera ; & mettez mon bâton sur le visage de l'enfant. * Mais la mere de l'enfant dit à Elisée : Je vous jure par le Seigneur, & par votre vie, que je ne vous quiterai point. Il partit donc avec elle. Giezi alla devant eux ; & il mit le bâton d'Elisée sur le visage de l'enfant, qui demeura sans parole & sans sentiment. Giezi retourna au-devant de son Maître, & lui vint dire : L'enfant n'est point ressuscité. Elisée entra dans la maison, & il trouva l'enfant mort couché sur son lit. Après être entré, il ferma la porte sur lui & sur l'enfant, & pria le Seigneur. Il monta sur le lit, & se coucha sur l'enfant. Il mit sa bouche sur sa bouche, ses yeux sur ses yeux, & ses mains sur ses mains. Il s'étendit sur lui, & la chair de l'enfant fut réchaufée. Etant ensuite descendu (de dessus le lit), il se promena, & fit deux tours de chambre. Après quoi il remonta encore (sur le lit), & s'étendit sur l'enfant. Alors l'enfant éternua sept fois, & ouvrit les yeux. Elisée appella Giezi, & lui dit : Faites venir

IV. Rois, IV. * ℣. 30. ℣. 31. ℣. 32. ℣. 33. ℣. 34. ℣. 35. ℣. 36.

cette Sunamite. Giezi l'aïant apellée, elle vint auſſi-tôt ; & lorſqu'elle fut entrée dans la chambre, Eliſée lui dit d'emmener ſon fils. * Cette femme s'étant aprochée, ſe jéta à ſes piés, ſe proſterna juſqu'en terre ; & aïant pris ſon fils, elle ſortit. § Eliſée retourna à Galgala.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

IV. Rois, IV. * ℣. 37. § ℣. 38.

℣. 23. *Son mari lui répondit : D'où vient que vous l'allez trouver ? Ce n'eſt point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de Sabat*, qui par la Loi étoient conſacrés aux éxercices de piété, & aux aſſemblées de religion. Cette réponſe donne lieu d'obſerver, qu'il y avoit pluſieurs fidéles adorateurs répandus dans le Roïaume d'Iſraël, qui n'aïant pas la liberté de ſe rendre au Temple de Jéruſalem, tenoient entr'eux des aſſemblées de dévotion pour y ſupléer. Ils ne ſe contentoient pas de paſſer les Fêtes en de ſaintes pratiques, en ſe tenant renfermés dans le ſecret de leurs maiſons : le ſéxe même le plus foible, s'expoſoit volontiers à la fatigue d'une longue marche [a], pour aller s'édifier par la vûë & par les éxemples des hommes de Dieu, & pour ranimer leur piété

[a] Il y avoit de Sunam au Mont-Carmel ſept ou huit heures de chemin.

par des inſtructions anoncées par leur bouche, par la ſociété des gens de bien, & par la communion de leurs prieres. La foi a toujours eu beſoin de ces apuis extérieurs, & les a recherchés. Ce commerce ſacré la nourrit & la fait croître; & ſans ce ſecours, elle s'afoiblit bien-tôt & s'éteint. De-là cette courageuſe fidélité des premiers Chrétiens, à ſe trouver aux aſſemblées de l'Egliſe, malgré la rigueur des Ordonnances Impériales qui les défendoient.

IV. Rois, IV.

L'Homme de Dieu l'aïant aperçûë.... dit à ſon ſerviteur....Courez au-devant d'elle, & dites lui : Tout va-t'il bien ? Vous, votre mari, & votre fils ſe portent-ils bien ? Une piété ſolide & ſincere le rendit inquiet à la vûë de cette Dame, dans un jour où elle n'avoit pas coutume de venir. Sa charité le fit craindre qu'il ne lui fût arrivé quelque accident, ou à ſon mari, ou à ſon fils, qui étoient les objets qui l'intéreſſoient davantage. Pour s'en éclaircir plûtôt, il envoïe à la hâte ſon ſerviteur au-devant d'elle. Une religion moins éclairée auroit afecté de montrer moins d'émotion & moins de ſenſibilité. Mais c'eſt une illuſion groſſiere, que de mettre ſa-

V. 25.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

sageſſe à étoufer dans le cœur les ſentimens que le Créateur y a gravés, pour former les liens les plus doux & les plus forts de la ſociété. Ils oublient que c'eſt le même qui eſt l'Auteur de la Nature humaine, & ſon Réparateur. Dieu a envoïé ſon Fils, non pour arracher ces ſemences prétieuſes que ſon Pere y avoit jétées; mais pour les rectifier, en ſanctifiant leur uſage, & en montrant leur véritable fin. C'eſt pourquoi ſaint Paul recommande avec tant d'inſtances aux Fidéles dans toutes ſes Lettres, de ſe revêtir, comme les élûs de Dieu, de tendreſſe & d'entrailles de miſéricorde; d'être compatiſſans par les maux des autres, d'y être ſenſibles comme s'ils nous étoient propres, & de mêler nos larmes avec les leurs. On eſt obligé de convenir que ſi tous les hommes étoient dans ſes diſpoſitions, ils ſe rendroient tous heureux.

IV. Rois, IV.

Col. III. 12.

℣. 26. *Fort bien, répondit la Sunamite.* Il n'y a point de menſonge dans cette réponſe. Cette ſainte femme étoit ſi aſſurée de la réſurrection de ſon fils, qu'elle la regardoit déja comme acordée. Elle étoit ſi perſuadée que celui qui le lui avoit obtenu, ſans qu'elle l'eût demandé, le rendroit encore plûtôt

plûtôt à ſes priéres ; & que la bonté de Dieu, en conſidération de ſon ſerviteur, lui conſerveroit ſon bienfait. Auſſi ne lui a-t'on vû ni répandre des larmes, ni jéter des cris, ni faire des plaintes. Mais avec une tranquilité que la Religion ſeule peut inſpirer, elle venoit de porter elle-même le corps de ſon fils ſur le lit du Prophête ; & s'étoit miſe en chemin, ſans laiſſer entrevoir ſon ſecret à perſonne. Soutenuë par l'immobilité de cette foi, elle répond à Giezi, que tout va bien. C'en étoit aſſez pour le ſerviteur, à qui il étoit inutile de découvrir un mal qu'il ne pouvoit guérir, & que par ſa condition il devoit ignorer.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

IV. Rois, IV.

Et étant venu trouver l'Homme de Dieu....elle embraſſa ſes piés. Giezi s'aprocha d'elle pour la repouſſer. Giezi ſachant que ces profonds abaiſſemens n'étoient pas du goût de ſon Maître, & bleſſoient ſon humilité, voulut la relever. Mais Eliſée, atendri par ſon état, & perſuadé qu'il faut beaucoup pardonner à la douleur, & lui laiſſer des conſolations qu'on refuſeroit dans un autre tems ; défendit à ſon ſerviteur de la tirer de ſa place. Et par une humble ſincérité, qui fait le

℣. 27.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VI.

caractere des vrais Prophétes convaincus que Dieu révéle ce qui lui plaît, ce grand homme ne rougit pas d'avoüer devant ſon ſerviteur, & devant cette ſupliante, que Dieu lui avoit caché le ſujet de ſon affliction : au lieu que la marque d'un faux Prophéte, eſt de laiſſer croire qu'il a avec Dieu une communication ordinaire, & qu'il en reçoit des lumieres quand il le déſire. Un Interpréte moderne fait à cette occaſion cette obſervation judicieuſe : « Cet endroit, dit-il, » prouve que les Prophétes ne ſont » pas toujours inſpirés, & que la Pro» phétie n'eſt point dans eux une qua» lité permanente & habituelle, & » dont il ſoit toujours à leur pouvoir » de produire des actes, comme un » homme ſavant, & un habile ou» vrier, eſt toujours en état de rai» ſonner & d'agir ſuivant les princi» pes de ſes connoiſſances & de ſon » art. La Prophétie eſt une vertu ac» tuelle, & une qualité paſſagere, » toute dépendante de la volonté de » Dieu qui la donne, & qui l'ôte quand » il veut, comme il veut, & à qui il » lui plaît ».

IV. Rois, IV.

D. Calmet hic.

S. Greg. Hom. XI. in Ezechielem.

℣. 29. *Eliſée dit à Giezi.... Allez vous-en. Ne faites aucun compliment à ceux que*

vous rencontrerez. . . . Cette défense a été renouvellée par JESUS-CHRIST à l'égard de ses Apôtres ; & elle nous aprend que quand il s'agit du salut des ames, & de l'éxécution des ordres de Dieu, on ne peut s'y porter avec trop de diligence, & qu'une fonction si importante ne doit point être partagée par des soins, qui seroient légitimes, & même de devoir dans d'autres circonstances. En éfet, cet ordre, si on l'aprofondit, étoit très-utile & très-sage. Car qu'auroit pû dire Giezi à ceux qui lui auroient demandé le sujet de sa course? Auroit-il répondu : Je suis envoïé par le plus grand Prophéte de nos jours pour ressusciter un mort, & je porte le gage certain de ce miracle dans le bâton que vous voïez? A ce discours, les uns l'auroient pris pour un visionaire, & en se moquant de sa folle prétention, n'auroient contribué qu'à le troubler par des doutes, où à l'aigrir par la dispute, ou à le scandaliser par des blasphêmes. D'autres l'auroient admiré comme un homme extraordinaire, à qui la nature & l'enfer obéïssent, & lui auroient préparé par l'orgueïl une tentation encore plus dangereuse. Mais JESUS-CHRIST

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

& Eliſée préſervent leurs diſciples de ce double piége, en leur défendant de publier les merveilles de leur miniſtere ; & en les avertiſſant de ne rendre compte de leurs travaux qu'à Dieu qui les en a chargés, & devant qui ils ſeront obligés d'avoüer, comme Giezi, qu'ils n'ont rien fait : *non ſurrexit puer.*

IV. Rois, IV.

℣. 30-33. *La mere de l'enfant dit à Eliſée : Je vous jure . . . . que je ne vous quiterai point. Il partit donc avec elle....* On ne peut s'empêcher, en liſant cette hiſtoire ſi détaillée, d'y reconnoître tous les traits de la chûte de l'homme, & de ſa réparation par l'Incarnation du Fils de Dieu. Le genre humain, figuré par cette enfant, étoit mort ſans reſſource. Mais une Mere tendre & pleine de foi, qui repréſente l'Egliſe avant la Loi, ſous la Loi, & depuis la Loi, fort inſtruite du myſtere de la réparation de l'homme, ſans ſe déſeſpérer ; dépoſe cet enfant de la promeſſe dans le ſein de l'eſpérance, comme dans le lit du Prophéte, juſqu'à ce que le tems de ſa réſurrection ſoit arrivé. Sans recourir à des remédes humains, ſans perdre le tems en lamentations ſtériles, elle va droit à Dieu, & lui parle plus fort

tement par le silence d'une douleur amere & d'une humilité profonde, que par tous les discours. Elle ne veut de Réparateur de la nature, que celui qui en est l'Auteur ; & elle n'attend la vie du mort que de la même miséricorde, qui la lui avoit d'abord acordée.

IV. Rois IV.

Mais il y a deux médiateurs entre Dieu & les hommes. Le premier, qui doit précéder comme Giezi, est un serviteur & le Ministre de la Loi, qui ne fait que des esclaves & des mercenaires, qui est armé de la terreur & des menaces marquées par le bâton, & dont tout le mérite consiste dans l'empressement à courir, dans la vigilance à éxécuter ponctuellement les observances prescrites, dans la séparation de commerce avec tout autre peuple : *non salutes eum* ; & dans l'aplication scrupuleuse des moïens extérieurs : *pones baculum meum super faciem pueri.* Mais après tous ses vains éforts, il est enfin contraint de revenir sur ses pas, pour se déposer lui-même aux piés de son maître qui l'avoit envoïé avant lui, & de confesser hautement son impuissance, non-seulement pour ressusciter le mort, *non surrexit puer* ; mais pour lui don-

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

IV. Rois, VI.

ner même le moindre commencement de vie : *Non erat vox neque sensus.*

Cette pieuse mere laisse partir Giezi sans le suivre, parce qu'elle sçait que le Ministre doit précéder pour convaincre de la certitude de la mort, de l'inéficacité des remédes de la Loi, & de la nécessité que le véritable Médiateur, le [a] Dieu Sauveur vienne lui-même en personne. Elle ne prend point le change, & ne se laisse point substituer le serviteur au maître. Bien éloignée de mettre sa confiance en des instrumens morts & en de foibles élémens, elle se tient constamment atachée à l'auteur de la vie ; & lui jure qu'elle ne le quitera point qu'il ne vienne lui-même : *Vivit Dominus, vivit anima tua, non dimittam te.*

L'Homme de Dieu, pressé par l'ardeur de ses vœux, & excité par ce ferment qui rapelloit toutes les promesses que Dieu avoit faites avec ferment d'envoïer aux hommes un Sauveur, quite son repos paisible : *surrexit* ; descend de sa Grandeur pour s'abaisser jusqu'à notre mortalité ; opére en secret, & sans témoin, le profond mystere de l'Incarnation, qui avoit été caché en Dieu depuis la

[a] C'est l'étymologie du nom d'*Elisée*.

création du monde : *Ingreſſus clauſſit oſtium.* Il prie comme ſi la réſurrection n'étoit point promiſe, & comme s'il ne pouvoit rien par lui-même. Il remonte à la premiere ſource de la miſéricorde & de la vie : il veut tout devoir à ſon Pere, qui a tout donné aux hommes en le leur donnant. IV. Rois, IV.

Il monta ſur le lit, & ſe coucha ſur l'enfant : il mit ſa bouche ſur ſa bouche, ſes yeux ſur ſes yeux.... Il ſe panche vers nous par charité. Il racourcit ſa Grandeur ſur notre meſure, & ſe conforme à notre petiteſſe. Il s'aproprie tout le froid de notre mort, & s'aplique à nous tout entier pour nous communiquer ſa chaleur vivifiante : *Calefacta eſt caro pueri.* Pour achever ce qu'il avoit commencé, il mene une vie pleine de ſollicitude & de ſoins ; il porte de lieux en lieux la lumiere de ſa Doctrine, & les éfets de ſa charité : il parcourt les Provinces & les Villes, pour chercher les brebis égarées & perduës ; pour guérir les malades, & pour conſoler les humbles : *Deambulavit huc atque illuc.* Enfin, c'eſt en montant ſur la Croix, *aſcendit*, & en s'y étendant comme une victime, *& incubuit*, qu'il a mis le comble à ce grand ouvrage. C'eſt là ℣. 34.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VI.

qu'il a vaincu la mort, en paroiſſant y ſucomber ; & qu'il a forcé l'enfer à rendre ſa proïe, & à ne plus mettre d'obſtacle à la vie : *Oſcitavit puer ſepties, aperuïnque oculos.*

IV. Rois, IV. * ℣. 36.

* *Eliſée apella Giezi, & lui dit : Faites venir cette Sunamite... Emmenez votre fils.* C'eſt pour lors que JESUS-CHRIST, en rapellant la Loi, qui paroiſſoit congédiée, avertit qu'elle tenoit de lui ſa miſſion & ſon miniſtere, & qu'elle n'avoit agi que par ſon ordre. Il acomplit ce qu'elle avoit figuré, & il éxécute ce qu'elle avoit promis. Il fait ainſi rentrer tout l'ancien Teſtament dans le nouveau, il en montre la liaiſon, l'uſage & la fin ; & c'eſt par ſon canal qu'il fait donner les premieres nouvelles de cette réſurrection ſi long-tems atenduë, & ſi ardemment déſirée [a].

Toute cette hiſtoire, eſt encore un modéle parfait de la conduite que doivent tenir, & des ſentimens dont

[a] Voïez les Peres qui ont ainſi expliqué toute cette hiſtoire, & qui ont été ſuivis par de célébres Interprétes modernes. S. Auguſt. Serm. XXVI. *de Verb. Apoſt. & Pſal.* XCIV. *Tom. V. p.* 140. & Serm. CXXXVI. *in Joan. n. 6. p.* 662. *& Lib.* XII. *conf. Fauſt.* Greg. *Lib. IX. Moral. Cap.* XXII. S. Bernard. Serm. XVI. *in Cantica.*

doivent être remplis les Miniſtres de l'Egliſe, en travaillant à la converſion des pécheurs. *Quand ils y ont réüſſi, ils doivent, comme Eliſée, ſe dérober à la hâte de Sunam, où le miracle s'eſt fait, & ne pas même retourner au Carmel, où le bruit en retentit; mais ſe retirer à l'écart avec des Hommes de Dieu & avec des Prophétes. *Eliſée retourna à Galgala.*

IV. Rois, IV. * ℣. 38.

ARTICLE VII.

Eliſée adoucit l'amertume d'un pot.

La famine [a] étoit alors à Galgala, & pendant que les enfans des Prophétes étoient aſſis auprès d'Eliſée, il dit à ſon ſerviteur de mettre ſur le feu une grande marmite pour leur préparer à manger. Un d'eux étant allé cuëillir des herbes dans les champs, trouva une vigne ſauvage, dont il cuëillit des coloquintes [b] ſauvages plein ſa robe. A ſon retour, il les coupa par morceaux,

℣. 38. ℣. 39.

[a] C'eſt la famine qui devoit durer ſept ans. IV. Roi, VIII.

[b] Les coloquintes ſont le fruit d'une plante qui rampe contre terre, de la forme d'un petit concombre rond, d'une chair blanche & légere, & d'une ſaveur très-amere.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VII.

& les mit cuire dans la marmite ; sans qu'on s'en aperçût. * On versa ensuite à manger aux disciples d'Elisée, qui en aïant goûté, s'écrierent : Homme de Dieu, il y a dans ce pot quelque poison mortel ; & ils n'en purent manger. † Apportez-moi de la farine, leur dit Elisée ; & après l'avoir jétée dans la marmite, il leur dit : Versez-en à tout le monde. On en mangea, & il ne se trouva plus aucune amertume dans la marmite.

IV. Rois, VI. * ℣. 40. † ℣. 41.

℣. 39. 40. *Apportez-moi de la farine, leur dit Elisée...* Le dessein de Dieu dans ce miracle étoit, 1°. D'acréditer de plus en plus son Prophéte dans l'esprit de ses disciples, & des peuples. 2°. De montrer avec quelle facilité il peut rendre utile & salutaire les mêmes choses qui étoient pernicieuses & mortelles. 3°. D'aprendre que si quelque considération peut obtenir un miracle, c'est la simplicité & l'obéïssance. 4°. Par la pauvreté, la disette, & la solitude, où Dieu faisoit vivre ses Prophétes & leurs disciples, il traçoit dès-lors la voïe de la pénitence qui conduit au Roïaume du Ciel ; & il préparoit un modéle parfait aux

saintes Communautés, qui devoient peupler les déserts après la prédication de l'Evangile.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VIII.

ARTICLE VIII.

Elisée nourrit cent personnes avec quelques pains.

IV. Rois, IV.

Il vint alors de Baalsalisa [a], un homme qui aportoit à l'Homme de Dieu des pains de prémices, vingt pains d'orge, & des [b] épis verts de froment. Elisée dit qu'on les donnât à manger au peuple. Son serviteur lui répondit : Qu'est ce que cela pour servir à cent personnes ? Donnez-les à manger au peuple, dit-il de nouveau. Car voici ce que dit le Seigneur : Il y en aura de reste après qu'ils auront mangé. Ce serviteur les servit devant ces personnes, qui en mangerent ; & il y en eut de reste, comme l'avoit dit le Seigneur. ℣. 42. ℣. 43. ℣. 44.

[a] Selon S. Eusebe, cette Ville est située à quinze mille de Diospolis, vers le Septentrion.

[b] Ce que S. Jérôme a traduit : *Frumentum novum in perâ suâ*, n'est autre chose que du froment en épis, dont les grains étoient encore renfermés dans leurs étuis & dans leurs petites loges. On avoit coutume de manger ces épis verts après les avoir grillés.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE VIII.

IV. Rois, IV.

* ℣. 42.

* *Un homme .... qui aportoit à l'Homme de Dieu des pains de prémices.* Les adorateurs du vrai Dieu étant empêchés, par les rigoureuses défenses des Rois d'Israël, de porter leurs prémices au Temple de Jérusalem, ne se croïoient pas dispensés de l'obligation que la Loi leur imposoit : mais pour suivre son esprit, & pour aprocher de la régle, autant qu'il leur étoit possible, ils les ofroient aux serviteurs de Dieu, qui leur en tenoient la place. Dans le tems que la communauté des Prophétes manquoit de tout pour vivre, Dieu marque son atention à soulager leurs besoins, en mettant dans le cœur d'un fidéle le dessein de venir faire son ofrande à Elisée. Et afin de relever davantage la grandeur du prodige qui va être opéré en faveur d'une si nombreuse assemblée, l'Ecriture fait remarquer que le préſent ne consistoit qu'en vingt pains de prémices, qui étoient ordinairement fort petits, & en quelques épis verts dont on ne pouvoit tirer que très-peu de grain.

℣. 43. *Voici ce que dit le Seigneur : il y en aura de reste après qu'ils auront mangé.* On reconnoît ici un prélude des multiplications miraculeuses de JESUS-CHRIST dans le désert. C'est encore

une image de la multiplication imperceptible de l'aumône, qui est offerte à Dieu comme des prémices sacrées, & qui se distribue pour le soulagement de ses serviteurs. Dans les grandes disettes, il faut bien de la foi pour se rassurer contre la crainte de s'épuiser en répandant ses largesses, & de manquer soi-même du nécessaire après avoir donné beaucoup. Mais on a besoin d'une foi bien plus grande, pour croire que le peu qu'on reçoit, suffira, & pour s'en contenter sans inquiétude. Car la confiance dans le premier cas, est soutenue par l'abondance présente; & dans l'autre, elle est combatue par l'indigence présente & à venir.

IV. Rois, V.

ARTICLE IX.

Naaman est guéri de la lépre par Elisée.

Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie étoit en grande considération auprès de son maître, qui avoit beaucoup d'égard pour lui, parce que le Seigneur avoit sauvé par lui la Syrie. C'étoit un homme fort & vaillant [a], mais lépreux. Une fille qui ℣. 1. ℣. 2 & 3.

[a] Le Latin ajoute, *& dives*, qui n'est point dans l'Hébreu.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

avoit été emmenée captive du pays d'Israël par un parti de Syrie, & qui étoit au service de la femme de Naaman, dit à sa maîtresse : plût à Dieu que mon maître pût voir le Prophète qui est à Samarie : certainement il le guériroit de sa lépre. * Sur cela, Naaman vint trouver son maître, & lui dit : une fille d'Israël a dit telle & telle chose. Le Roi de Syrie lui répondit : Allez, partez ; j'écrirai au Roi d'Israël. Il partit aussi-tôt de Syrie, prenant avec lui dix talens [a] d'argent, six mille piéces d'or, & dix paires [b] d'habits, Et il porta au Roi d'Israël la lettre du Roi de Syrie, qui étoit conçue en ces termes : « Cette » lettre, lorsqu'elle vous sera rendue, » vous aprendra que je vous envoie

IV. Rois, V. * ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6.

[a] Dix talens d'argent valoient plus de dix mille écus, ou trente mille francs de notre monoïe ; & six mille piéces d'or valoient plus de soixante mille francs.

[b] *Dix paires d'habits.* Lett. *Dix habits à changer*, parce qu'en changeant d'habit, dit D. Calmet, on prenoit une nouvelle tunique & un nouveau manteau : ce qui composoit alors l'habillement complet. Vatable, Menochius, &c. pensent que c'étoient des habits plus précieux que les ordinaires, & que l'on prenoit pour se montrer dans le Public avec plus d'éclat

mon ſerviteur Naaman, afin que vous le guériſſiez de ſa lépre. Le Roi d'Iſraël aiant lu cette lettre, déchira ſes habits en diſant: Suis-je un Dieu qui puiſſe ôter & rendre la vie, pour qu'il m'envoïe ainſi un homme afin que je le guériſſe de ſa lépre. Remarquez, je vous prie, & voïez qu'il eſt clair que ce Prince ne cherche que des prétextes contre moi. Lorſqu'Eliſée Homme de Dieu eut apris que le Roi d'Iſraël avoit ainſi déchiré ſes habits, il lui envoïa dire: pourquoi avez-vous déchiré vos habits? Que cet homme vienne à moi, & qu'il ſache qu'il y a un Prophéte en Iſraël. Naaman vint avec ſes chevaux & ſes chariots, & ſe tint à la porte d'Eliſée, Qui lui envoïa dire: allez vous laver ſept fois dans le Jourdain: votre chair ſera rétablie dans ſon premier état, & elle deviendra nette. Naaman s'en alloit déja tout faché, en diſant: je croïois qu'il ſortiroit, & que ſe tenant debout, il invoqueroit le nom du Seigneur ſon Dieu, qu'il porteroit ſa main ſur l'endroit (de ma lépre), & qu'il me guériroit. N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui ſont meilleurs que tous ceux d'Iſraël pour

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V.

* ℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

℣. 12.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V.

m'y aller laver, & me rendre le corps net? Comme il s'étoit déja retourné avec colere pour s'en aller,
* Ses ſerviteurs s'aprocherent de lui, & lui dirent: Pere, quand le Prophéte vous auroit ordonné quelque
* ℣. 13. choſe de bien dificile, n'auriez-vous pas dû le faire? Combien plus devez-vous éxécuter ce qu'il vous a dit, d'aller vous laver, après quoi vous
℣. 14. deviendrez net? Il alla ſe laver ſept fois dans le Jourdain, ſelon l'ordre que lui en avoit donné l'Homme de Dieu. Sa chair devint comme la chair d'un petit enfant, & il ſe trouva gué-
℣. 15. ri. Il revint avec toute ſa ſuite vers l'Homme de Dieu, & s'étant préſenté devant lui, il lui dit: Je ſai certainement qu'il n'y a point dans toute la terre d'autre Dieu que celui d'Iſraël. Je vous conjure de recevoir ce préſent de la main de votre ſervi-
℣. 16. teur. Eliſée lui répondit: Vive le Seigneur devant lequel je ſuis préſentement, je ne recevrai rien; & quelque inſtance que fit Naaman, il ne
℣. 17. voulut jamais ſe rendre. Je ne vous preſſerai pas davantage, lui dit Naaman: mais je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets de la terre de ce païs.

Car

Car votre ſerviteur n'ofrira plus à l'avenir d'holocauſtes ni de victimes à aucun autre Dieu qu'au Seigneur. * Qu'il pardonne ſeulement à votre ſerviteur, ſi je me proſterne dans le temple de Remmon, lorſque mon Seigneur y entrera apuïé ſur ma main pour s'y proſterner; qu'il me pardonne, dis-je, cette action [a]. Allez en paix, lui répondit Eliſée. Naaman ſe ſépara ainſi de lui.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V. * ℣. 18. ℣. 19.

Son maître avoit beaucoup d'égard pour Naaman, parce que le Seigneur avoit ſauvé par lui la Syrie. Ce n'eſt point ainſi que les Hiſtoriens ſe ſeroient exprimés. Ils auroient fait l'éloge des grandes qualités de Naaman, & lui auroient attribué la gloire du rétabliſſement de la Syrie, que les deux dernieres défaites avoient preſque ruinée. Mais le Saint Eſprit nous fait remonter à la ſource, & remet toute choſe à ſa place. En rendant juſtice aux vertus militaires & politiques de ce grand Capitaine, il ne le fait enviſager que comme un inſtrument, dont il a plû à la Providence de ſe ſervir pour relever l'Empire de Damas. Il ne voit

℣. 17.

[a] Lett. *Dubar ha zeh.*

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

qu'un ſeul maître de l'Univers, qu'un ſeul arbitre des événemens, qui régle l'agrandiſſement & la décadence de toutes les nations, parce qu'elles lui apartiennent toutes. Il forme lui-même les miniſtres de ſon Régne univerſel, en mettant en eux les talens convenables à l'éxécution de ſes deſſeins; ou en y faiſant ſervir les paſſions qu'il trouve en eux.

IV. Rois, V.

℣. 2-4. *Une fille qui avoit été emmenée captive du païs d'Iſraël par un parti de Syrie..... dit à ſa maîtreſſe: plût à Dieu que mon maître pût voir le Prophéte qui eſt à Samarie.* Les hommes n'avoient rien aperçu de ſingulier ni de divin, dans l'incurſion de ces brigands vers un côté plutôt que vers un autre, dans l'enlévement inopiné de cette fille, dans ſon entrée dans la maiſon du Général de l'armée, dans le diſcours qu'elle y tient, dans l'atention qu'y donne ſa maîtreſſe, & dans la confiance qu'y prend ſon maître. Mais Dieu avoit déterminé toutes les circonſtances de cet événement, dans le deſſein de donner lieu à la converſion de pluſieurs. Plûs qu'il avoit en Syrie. Il nous révele ici ſon ſecret ſur le gouvernement des choſes humaines. Il nous avertit qu'une pareille ſageſſe conduit

tous les événemens qui semblent les moins concertés ; & qu'elle les fait infailliblement arriver au but qu'elle s'eſt propoſé, quoique par un long circuit d'accidens, indépendans les uns des autres.

Le Roi de Syrie répondit à Naaman : partez, j'écrirai au Roi d'Iſraël . . . . cette lettre . . . . vous aprendra que je vous envoie mon ſerviteur Naaman, afin que vous le guériſſiez de ſa lépre. Naaman & le Roi de Syrie, par le déſir de la guériſon, crurent quelque choſe du diſcours de cette ſervante, & en rabatirent beaucoup. Ils ſe perſuaderent qu'il n'étoit pas impoſſible, qu'il ſe trouvât en Iſraël quelque remede contre la lépre. Mais pour ſauver leur honneur aux yeux des gens d'eſprit, & pour ne paroître point avoir donné dans les raports d'une jeune eſclave par une crédule ſimplicité, qui humilie infiniment l'orgüeil devant les perſonnes du grand monde : ils prennent un milieu, qui leur paroît fort ſage, & qui eſt conforme à la conduite de bien des hommes, qui ſouhaitent profiter des ſecours que la Religion préſente, ſans vouloir adopter les baſſeſſes aparentes que le monde y a attachées. Cet expédient eſt d'adreſſer ℣. 5, 6.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

Naaman au Roi même de Samarie, sans faire mention du Prophéte, ni de l'auteur qui le leur a indiqué : persuadés que s'il y a quelque remede dans son Roïaume pour guérir la lépre, il ne sera pas inconnu au Prince qui y régne ; & qu'ainsi ils parviendront également à la guérison qu'ils désirent : ou que s'il n'y a pas de remede, ils ne s'exposeront point aux railleries pour avoir fait une démarche si éclatante, sur une autorité si mépriſable.

IV. Rois, V.

℣. 7. *Le Roi d'Iſraël, aïant lû cette lettre, déchira ſes habits, en diſant : Suis-je un Dieu qui puiſſe ôter & rendre la vie....* Comme Benadad demandoit absolument la guérison de son Général, sans indiquer le moïen pour y réussir, & que le Roi d'Iſraël n'en connoiſſoit aucun : il en conclud fort bien, que le Roi de Syrie le prend pour Dieu même : puiſqu'il n'y a que celui qui tient entre ſes mains les principes de la vie, dont la ſanté n'eſt que la continuation, qui puiſſe par ſa ſeule volonté réparer le dérangement que la maladie a cauſé dans un composé que lui ſeul a formé, & dont il connoît ſeul les reſſorts. Sur une demande ſi abſurde, il juge que le Roi de Syrie ne cherche qu'un prétexte pour lui déclarer la

guerre contre la foi des Traités, & malgré l'atention qu'il a eüe de lui donner tout ſujet de ſatisfaction.

* *Eliſée . . . . envoia dire au Roi d'Iſraël : pourquoi avez-vous déchiré vos habits ? Que cet homme vienne à moi ; & qu'il ſache qu'il y a un Prophéte dans Iſraël.* IV. Rois, V. * 8. Eliſée rapelle tacitement à Joram le ſouvenir des prodiges que le Seigneur avoit faits en ſa faveur : il lui reproche ſon peu de foi qui n'a oſé en demander de nouveaux ; & il l'invite, au lieu de ſe livrer au déſeſpoir, de s'élever à Dieu dont il a quité le culte, & d'atendre qu'il fera par ſes Prophétes, ce que le Prince ne peut par lui même. C'eſt un grand hommage que toute la Grandeur humaine rend aux Miniſtres du vrai Dieu. Benadad maître d'un vaſte Empire ; & dominant ſur trente-deux Rois ou tributaires ou vaſſaux, ne peut rien pour le ſoulagement du plus illuſtre & du plus cher de ſes Officiers : Joram proteſte hautement de ſon impuiſſance : & Naaman au milieu de deux grands Rois, éprouve que ni leur bonne volonté, ni ſes ſervices ſignalés, ni ſes dignités ne peuvent arrêter le mal qui le dévore, & qui le couvre de honte : pendant qu'un homme pauvre & obſcur ſe déclare l'arbi-

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

pris pour le Prophéte & pour ſa Religion.

IV. Rois, V. * ℣. 13.

* *Ses ſerviteurs . . . . lui dirent : Pere, quand le Prophéte vous auroit ordonné quelque choſe de bien dificile, n'auriez-vous pas dû le faire ? . . . .* Des ſerviteurs prudens & zélés aïant fait comprendre à leur maître, qu'il devoit aumoins eſſaïer du remede avant que de le condamner, & ne pas juger de ſa vertu par ſa dificulté ; il ſe rend à un avis ſi ſalutaire & ſi ſage. Il devient humble juſqu'à ne plus rougir de ce qui lui avoit paru bas dans l'ordre qui lui eſt donné, & à ne plus éxiger des honneurs & des diſtinctions. Il devient fidéle juſqu'à croire ſans héſiter, qu'il eſt facile à Dieu d'opérer les plus grandes merveilles par un foible élément. Il devient obéiſſant juſqu'à ne ſe point rebuter de ſe laver ſept fois, quoiqu'entre la ſixiéme & la ſeptiéme fois il ne vit pas ſa guériſon plus avancée, que lorſqu'il commença à ſe baigner. Transformé ſoudain en un autre homme au ſortir de ce bain miraculeux, il admire comment une chair conſumée par des ulceres invétérés a pû aquérir tout d'un coup l'intégrité, la fraîcheur & la pureté de la chair d'un enfant nouvellement né.

Naaman

Naaman figuroit ce qui devoit un jour arriver aux Gentils, lorſqu'ils ſeroient apellés à l'Evangile & au Batême de JESUS-CHRIST. Ils ſe trouveront tous infectés d'une lépre, dont ils ne pourront être guéris qu'en s'uniſſant à Iſraël, parce que le ſalut ne vient que des Juifs : *Salus ex Judæis eſt.* Leur orgüeil ne pourra ſe réſoudre à dépoſer le faſte de la Grandeur aux piés des Miniſtres de l'Egliſe, que rien d'éclatant ne relévera aux yeux du ſiécle ; & l'incrédulité leur fera traiter de folie la promeſſe qu'on leur fera de produire en eux les changemens les plus merveilleux, par l'aplication de foibles élémens, & par l'aſſujétiſſement à des pratiques, qui n'ofriront à leurs ſens rien que de rampant & de bas. IV. Rois, V.

Les Miniſtres de l'Evangile necéderont point à cette fauſſe délicateſſe, dans l'eſpérance d'en gagner pluſieurs par des manieres plus prévenantes & plus faciles. Ils les obligeront de ſe préſenter à la porte de l'Egliſe, & de prier avec inſtances d'y être admis : mais on leur en fermera l'entrée comme à des criminels chargés d'anathêmes, qui n'ont aucun droit à la ſanté ni à la vie, & qui ſont indignes de paroître devant Eliſée ; c'eſt-à-dire de-

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

vant * *le Dieu Sauveur.* On leur fera sentir qu'on ne comte pour rien leur noblesse, leurs dignités, leurs exploits, leurs talens, leurs richesses. On les mettra dans le sac & dans la cendre : on les purifiera par le soufle : on les éxorcisera comme possédés du démon, & condamnés aux mêmes supplices. On ne les écoutera point, jusqu'à ce qu'ils répondent qu'ils demandent la foi : *Quid petis ? fidem :* & qu'ils commencent par captiver leur entendement sous le joug de la foi, & par se fier à la promesse de Dieu ; qui, par une bénédiction secrette, leur fera trouver dans une eau commune & ordinaire, la guérison de leur ancienne corruption, & une naissance nouvelle, sans laisser aucune trace de leurs premieres soüillures.

VI. Rois, V.

C'est ainsi que les eaux du Batême sont aujourd'hui dédiées dans Naaman, & que le Jourdain est consacré comme la source heureuse de la santé & de la vie ; source où le saint Précurseur a batisé ses Disciples pour les préparer au Sauveur du monde ; où celui qui est la résurrection & la vie, a voulu être batisé lui-même pour en sanctifier

* C'est la signification du nom d'Elisée.

les eaux ; & d'où la vertu féconde de purifier la lépre du péché, s'eſt répandue dans toutes les eaux du monde.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

* *Il revint avec toute ſa ſuite vers l'Homme de Dieu..... & lui dit..... je vous conjure de recevoir ce préſent*, à la lettre : *cette bénédiction, de la main de votre ſerviteur.* Saint Paul uſe de l'expreſſion de Naaman, en exhortant les Corinthiens de préparer leurs aumônes comme une bénédiction, & non comme une avarice. Il déſire qu'ils s'élevent au deſſus des motifs ordinaires, qui arrachent à l'avarice avec peine, ce qu'elle eſt fâchée de perdre ; & qu'ils regardent l'aumône comme un gain, & comme une bénédiction, qui enrichit celui qui la fait. Naaman touché de l'ineſtimable bienfait qu'il vient de recevoir, demande en grace de pouvoir marquer une partie de ſa reconnoiſſance, par la profuſion de toutes ſes richeſſes. Il annonce par ſa conduite, avec quelle libéralité les nations converties prodigueront les biens temporels à l'Egliſe, qui leur aura communiqué les biens ſpirituels.

IV. Rois, V. * ℣. 15. II. Cor. IX. 5.

Eliſée lui répondit : Vive le Seigneur devant lequel je ſuis, je ne recevrai rien : & quelque inſtance que fit Naaman, il ne voulut jamais ſe rendre. Le Prophète ℣. 16.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V.

n'avoit point fait de dificulté de recevoir des pains de prémices, & d'accepter les ſoulagemens que la Sunamite lui avoit oferts. Mais quand il s'agit de Sacremens, même dans la figure, il eſt infléxible pour ne rien recevoir. Il ne ſe laiſſe vaincre par aucune inſtance, quoiqu'il ſache que ſon refus afligera ſenſiblement un grand Seigneur plein de généroſité, qui n'a de moïen de témoigner ſa reconnoiſſance que par ſes préſens. Pour arrêter ſes importunités, je jure, dit-il, par le Seigneur, dans la préſence duquel je ſuis, que je ne recevrai rien. Il me voit, il m'écoute, il m'éxamine. C'eſt lui ſeul qui a fait le miracle, & à qui vous en devez toute la reconnoiſſance. Votre guériſon ne m'a rien couté : je n'en ai été que le Miniſtre & le canal ; & j'ai dû vous rendre gratuitement, ce qui m'avoit été donné gratuitement pour vous. C'eſt par le même eſprit, que les Apôtres & leurs Diſciples, qui ſubſiſtoient des ſecours des fidéles, ſelon l'ordre de JESUS-CHRIST, évitoient ſcrupuleuſement de rien recevoir à l'ocaſion des Sacremens. Le Concile d'Elvire * ne veut pas même

Concil. Elibor. Canon XLVIII.

* *Emendari placuit, ut qui baptizantur à*

qu'on laiſſe rien mettre dans le Tronc après l'adminiſtration du Batême ; de peur que le Prêtre ne ſemble vendre pour de l'argent ce qu'il a reçu gratuitement.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V. * ℣. 17

* *Je vous conjure, dit Naaman, de me permettre d'emporter la charge de deux Mulets de la terre de ce païs. Car .....* Les emplois de Naaman ne lui permettant pas de quiter la Syrie pour s'établir dans Iſraël, il déſire de tenir au moins, par quelque lien, à cette terre privilégiée, que Dieu a bénie par le culte qu'il y reçoit, & qu'il a rendue la figure & le gage de l'héritage céleſte. Pour conſerver avec lui un monument, qui ſoit toujours préſent à ſes yeux & à ſa foi ; & qui lui donne la conſolation de penſer, que ce n'eſt plus dans le païs profane des idolatres qu'il ofre ſes ſacrifices ; il ſouhaite d'emporter aſſez de terre ſainte pour en dreſſer un Autel au vrai Dieu, qui ſera déſormais l'unique objet de ſon adoration. Cet éxemple autoriſe la dévotion des fidéles des premiers ſiécles, qui emportoient de cette terre comme

ut fieri ſolebat, nummos in concham non immittant : ne Sacerdos, quod gratis accepit, pretio diſtrahere videatur.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

des Reliques dans toutes les parties du Monde ; & saint Augustin en raporte même un miracle.

IV. Rois, V. * v. 18.

* *Que le Seigneur pardonne seulement à votre serviteur, si je me prosterne dans le temple de Remmon, lorsque mon Seigneur y entrera apuïé sur ma main pour s'y prosterner .... Allez en paix, lui répondit Elisée.* On est surpris de la facilité avec laquelle le Prophéte permet à Naaman un ministére, par lequel il concouroit avec son maître à l'adoration d'une idole. Il faut avoüer que cette tolérance ofre une grande dificulté ; qu'elle paroît combatre les principes que nous avons d'ailleurs pour juger de la bonté des actions humaines ; & que les conséquences en seroient dangereuses dans la pratique.

Ce qui a néanmoins pû autoriser la permission d'Elisée dans la circonstance préſente, c'est que Naaman avoit fait publiquement sa déclaration en préſence du Prophéte ; que dès ce jour, il ne reconnoissoit pour Dieu véritable que le Dieu d'Israël : qu'il n'ofriroit plus ses sacrifices & ses vœux qu'à lui seul ; & que pour lui élever un Autel qui en pût être un monument public, il emportoit de la terre du païs, où il étoit particulierement adoré. Il

avoit fait cette déclaration devant tous ses domestiques; & il la réitéra sans doute au Roi, qui prenoit un si vif intérêt à la guérison miraculeuse du premier Officier de l'Etat; & personne à la Cour & dans le reste du Roïaume, ne pouvoit ignorer le divorce éternel qu'un Seigneur d'un si haut rang avoit juré avec Remmon & les autres idoles. De plus une des principales fonctions de sa charge, étant de donner son bras pour apuïer le Prince, il étoit obligé de suivre tous les mouvemens & toutes les postures du maître qu'il soutenoit, & de se courber avec lui, quand il vouloit se prosterner jusqu'en terre, sans quoi il lui auroit rendu le prosternement impossible. Ainsi il ne faisoit que continuer de rendre un service purement civil, comme il le lui rendoit partout ailleurs, sans influer dans l'adoration, à laquelle tous les assistans, & le Prince même, étoient persuadés qu'il ne prenoit aucune part, puisqu'il n'entroit jamais dans le temple de l'idole qu'à cause du Roi. Mais il ne faudroit pas imiter un fait si singulier, ni le conseiller à d'autres. Il ne convient pas d'être plus hardi que Naaman, qui sent que son action n'est pas entierement pure, & qu'elle a be-

CHAPITRE XXIX. ARTICLE IX.

IV. Rois, V.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE X.

IV. Rois, V.

soin d'indulgence ; & qui en sollicite le pardon par l'interceſſion du Prophéte : *Ut ignoſcat mihi Dominus.* Quand on aura un garant auſſi sûr, & une autorité auſſi divine que celle du Prophéte, on pourra ſe croire en sûreté de conſcience. Juſques-là, il faut s'en tenir aux régles ordinaires.

ARTICLE X.

Giézi eſt frapé de lépre.

℣. 19. Naaman avoit déja fait un [a] quart
℣. 20. de lieue, Lorſque Giézi qui ſervoit l'Homme de Dieu, dit en lui-même : mon maître a épargné ce Naaman de Syrie, & n'a voulu recevoir de lui rien de ce qu'il a aporté. Vive le Seigneur, je vais courir après lui,
℣. 21. & j'en tirerai quelque choſe. Giézi s'en alla donc après Naaman, qui le voïant courir à lui, ſauta de ſon chariot pour aller au devant de lui,
℣. 22. & lui dit : Tout va-t-il bien ? Fort bien, répondit Giézi : mon maître m'envoïe vous dire que deux jeunes

[a] Hebr. *Ciberat arets*, une meſure de chemin aſſez courte que les Interprétes réduiſent à un mille, & que ſaint Jérôme traduit ici : *electa terra tempore*, & Gen. XXXV, 16. *verna tempore*.

enfans des Prophétes viennent d'arriver chez lui de la montagne d'Ephraïm. Il vous prie de me donner pour eux un talent d'argent, & deux paires d'habits. * Agréez, lui dit Naaman, de recevoir deux talens. Il le contraignit de les prendre; & après les avoir mis avec les deux habits dans deux ſacs qu'il lia, il en chargea deux de ſes ſerviteurs qui les porterent devant Giézi. Lorſqu'il fut arrivé à une certaine [a] hauteur, il les prit de leurs mains, les ſerra dans la maiſon, & renvoïa ces gens qui s'en retournerent. Giézi étant enſuite entré chez ſon maître, Eliſée lui dit: d'où venez-vous Giézi? Giézi lui répondit: votre ſerviteur n'a été nulle part. Mon eſprit, repliqua Eliſée, ne vous acompagnoit-il [b] pas, lorſque cet homme eſt deſcendu de ſon chariot pour venir au devant de vous, dans le même tems que vous receviez cet argent & ces habits (pour en acheter) des plans d'oliviers, des vignes, des brebis, des

* ℣. 23.

℣. 24.

℣. 25.

℣. 26.

[a] Hebr. עֵלִי: Lieu élevé. Les Septante, & ſaint Jérôme, l'Arabe, le Syriaque ont lû עֵלִיל, *caligo*.

[b] *In præſenti erat*. Lett. *iuit*, ſuplée, *tecum*, alloit avec vous.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE X.

bœufs, des ſerviteurs & des ſervantes ? * C'eſt pourquoi la lépre de Naaman s'atachera à vous & à votre race pour toujours. Giézi ſortit d'avec ſon maître tout couvert d'une lépre blanche comme la neige.

IV. Rois, V.

* ℣. 27.

℣. 21. 22. *Giézi s'en alla après Naaman..... & lui dit : mon maître m'envoïe vous dire..... de me donner pour eux un talent d'argent, & deux paires d'habits.....* Giézi fait à la Religion & à l'honneur de ſon maître un ſenſible afront, & prépare à ce Néophite un horrible ſcandale. Il lui donne lieu de penſer, que le Prophéte n'aïant refuſé ſes préſens devant tout le monde que par une fauſſe gloire, faiſoit courir en ſecret après des richeſſes, qu'il ſe repentoit d'avoir laiſſé échaper par une mauvaiſe honte. Mais Naaman a des ſentimens trop élevés pour concevoir de ſi indignes ſoupçons. Il ne s'arrête pas même à éxaminer la vérité de la demande, que lui fait ce ſerviteur, & qui ofroit à un homme d'eſprit comme lui, une infinité de marques de fauſſeté faciles à convaincre. Car pourquoi un talent * pour défraïer deux hôtes

* mille écus.

Pourquoi une ſi grande ſomme pour deux Diſciples qui vivoient en communauté d'une maniere pauvre & ſimple ? Quelle aparence que des habits prétieux pûſſent convenir à des Prophétes qu'il avoit vû ne ſe couvrir que de peaux de bêtes ? Pour éclaicir des doutes ſi bien fondés, il ne prend pas au moins la précaution de faire acompagner ſes préſens par un principal Oficier, pour les remettre à Eliſée en mains propres, afin de s'épargner le déplaiſir de les voir voler par la fraude d'un ſerviteur ſi juſtement ſuſpect. Mais ſa grande ame eſt inacceſſible à la curioſité & à l'inquiétude ſur ſes dons. Il ſe tient dans la ſimplicité d'un enfant qui vient de naître, & qui eſt purifié de tout le levain de la malice. Par une charité qui croit tout, & qui n'a point de mauvais ſoupçons, il lui ſufit d'avoir un prétexte de répandre ſes libéralités, pour le ſaiſir auſſi-tôt comme un bonheur. Il eſt plus généreux à donner, que Giézi n'eſt avide de recevoir ; & par une élévation digne du Chriſtianiſme, il force cet avare de recevoir le double de ce qu'il avoit demandé. Que nous ſommes petits devant cet étranger !

CHAPITRE XXIX. ARTICLE X.

IV. Rois, V.

Mon eſprit . . . ne vous acompagnoit-

il pas, lorſque cet homme eſt deſcendu...

CHAPITRE XXIX. ARTICLE X.

IV. Rois, V.

Pour convaincre ce menteur de la découverte de tout ſon ſecret, le Prophéte lui fait le détail de tout ce qui s'eſt paſſé au déhors de lui, & au fond de ſon cœur. Ne ſavez-vous pas que mon eſprit ſuivoit tous vos pas, lorſque vous couriez après ce Seigneur Syrien; & n'a-t-il pas vû l'empreſſement avec lequel il s'eſt jété de ſon chariot pour aller à votre rencontre? Ne me ſuis-je pas trouvé préſent entre lui & vous dans ce moment, où vous auriez le plus ſouhaité de n'avoir point de témoins? N'ai-je pas écouté votre demande & ſa réponſe? En conduiſant votre proïe devant vous, n'ai-je pas connu les penſées diférentes que vous rouliez dans votre eſprit ſur l'emploi de cette ſomme, & la deſtination que vous en faiſiez pour aquérir des fonds & des beſtiaux, & pour acheter des eſclaves, qui miſſent en valeur vos nouvelles poſſeſſions. Mais pour vous rendre inutile tout le fruit d'une iniquité, formée par l'aſſemblage de la ſimonie, du vol, du menſonge, du faux ſerment, de la déſobéiſſance & du ſcandale; je vous condamne à porter la lépre de Naaman, & à la tranſmettre à toute votre poſtérité. C'eſt un

exemple sensible du malheur des Ministres de l'Eglise, sur lesquels passe la lépre des pécheurs, à qui ils conférent les Sacremens par intérêt.

IV. Rois VI.

ARTICLE XI.

Elisée fait revenir sur l'eau le fer d'une coignée

Un jour les enfans des Prophétes dirent à Elisée : vous voïez que ce lieu ici où nous demeurons avec vous, est trop resserré pour nous. Permettez-nous d'aller jusqu'au Jourdain chercher du bois [a] pour nous bâtir ici un logement, où nous puissions demeurer : Elisée leur répondit, allez. Un d'eux lui dit : daignez, je vous prie, venir vous-même avec vos serviteurs : j'irai, leur répondit-il ; Et il alla avec eux : lorsqu'ils furent arrivés au Jourdain, ils commencerent à couper du bois. Mais comme l'un d'eux abatoit (un arbre propre à faire) une poutre, le fer (de sa coignée) tomba dans l'eau. Aussi tôt il s'écria, & il dit à Elisée : hélas, mon Seigneur, j'avois emprunté cette coignée. L'Homme de

℣. 1.
℣. 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.

[a] *Lett.* Une poutre.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE XI.

IV. Rois, VI.

Dieu lui dit : où le fer eſt-il tombé ? Il lui montra l'endroit. Eliſée coupa un morceau de bois qu'il jéta au même endroit. Le fer (revint &) nagea [b] ſur l'eau. * Eliſée lui dit : tirez-le. Il étendit ſa main, & le prit.

* ℣. 7.

℣. 1. *Les enfans des Prophètes dirent à Eliſée : vous voïez que ce lieu..... eſt trop reſſerré....* Le Saint Eſprit donne ici un modéle parfait des Communautés Religieuſes, qui devoient faire un jour le plus bel ornement du Chriſtianiſme. I. Pluſieurs perſonnes remplies de piété, ou touchées du déſir d'en aquérir, s'aſſemblent ſous un chef, qu'une rare ſainteté & les dons du Saint Eſprit relevent au deſſus des autres, pour mener en commun dans la retraite une vie pauvre & frugale, & pour s'y purifier par la priere & par les éxercices de la pénitence. Ils ſe font une loi de ſubſiſter du travail de leurs mains, pour n'être point à charge au public, dont ils ne déſirent que d'être ignorés. Ils renoncent à la propriété, pour mettre tout en commun. Ils dé-

[b] *ïatſip de tſoup. Exundavit, effluxit.* Il eſt ici à l'iphil : *fluere, natare fecit*, il le rendit flotant.

poſent leur liberté entre les mains d'un Supérieur, pour aprocher du bonheur & de la paix qui régnent dans le Ciel; parce que tout s'y conduit par une ſeule volonté. Enfin pour mettre tant de vertus en ſûreté, ils gardent une éxacte continence à l'éxemple d'Elie leur fondateur, & d'Eliſée leur maître: puiſqu'il n'y eſt jamais parlé ni de femmes & d'enfans; & que la vie qui nous eſt ici décrite, eſt incompatible avec les ſoins d'une famille, qui introduiſent néceſſairement une ſéparation d'avec les autres.

II. La réputation de l'éminente ſainteté d'Eliſée, & la bonne odeur que la vertu de ces pieux ſolitaires répandoit par tout, atiroient une foule de perſonnes, à qui la charité ouvroit la porte avec joïe; & n'éxigeoit pour tout titre, afin d'être admiſes dans cette heureuſe ſociété, que d'y aporter des ſentimens de pénitence, & le déſir de ſe ſantifier.

III. Ils ne penſent à ſe mettre plus au large, que parceque le concours des nouveaux Diſciples, a rendu leur demeure trop étroite pour les contenir tous; & que par une pieuſe ſollicitude pour le ſalut de leurs freres, ils veulent tenir un aſyle tonjours prêt à

CHAPITRE XXIX. ARTICLE XI.

recevoir ceux qui pourroient encore y acourir.

IV. Rois, VI.

IV. Mais quoique ces motifs ſoient ſi légitimes & ſi purs, ils n'oſent s'en rendre eux-mêmes les Juges, de peur d'être ſéduits par les illuſions de l'amour propre. Ils les ſoumettent aux lumieres de l'homme qu'ils connoiſſent le plus rempli du Saint Eſprit ; & ils conſultent Dieu même, en conſultant ſon Prophéte.

V. Pour éxécuter cette entrepriſe, que l'Eſprit de Dieu autoriſe, ils ne font point de quêtes importunes & rampantes. Ils ne ſollicitent ni les donations des riches, ni les legs des mourans. Ils prennent ſur eux tout le travail : ils vont eux-mêmes à la forêt abatre le bois néceſſaire à la conſtruction de l'édifice : ils le façonnent, & le mettent en œuvre.

VI. Ils ſe bornent à conſtruire des cabanes pauvres & ruſtiques, qui ſuſiſent à les mettre à l'abri des injures de l'air. Ils ſe ſouviennent qu'ils ne bâtiſſent, que pour loger des pécheurs & des pénitens ; & qu'il ne faut que des hoſpices à des étrangers qui paſſent avec rapidité ſur cette terre des mourans, & qui ne ſoupirent qu'après leur patrie céleſte.

VII.

VII. Enfin ils désirent d'avoir dans leur travail le Prophéte pour inspecteur & pour régle ; afin qu'il juge, s'ils conservent toujours son esprit & ses maximes : de peur qu'après avoir commencé par la simplicité & par la pauvreté, ils ne finissent par la magnificence & le luxe. IV. Rois, VI.

Le fer tomba dans l'eau.... Elisée coupa un morceau de bois qu'il jéta au même endroit, le fer revint & nagea sur l'eau. Ce petit événement est fécond en instructions. Il montre 1°. que Dieu est le maître des loix de la nature. 2°. Cette vive douleur pour une si petite perte, fait l'éloge de la grande pauvreté de la maison ; & relève la justice de ce Prophéte, qui est inconsolable d'avoir emprunté sans pouvoir rendre, & de donner lieu à son bienfaiteur de se repentir de lui avoir fait plaisir. 3°. Le Saint Esprit s'arrête à décrire ce léger accident, dans un aussi grand détail qu'il feroit la révolution d'un Empire ; & il ne donne pas moins d'attention à la perte d'une coignée, qu'à la perte d'une bataille. Cette conduite est digne de la miséricorde de Dieu, qui a principalement dicté ses Ecritures, pour consoler les humbles & les ℣. 5. 7.

CHAPITRE XXIX. ARTICLE XI.

IV. Rois, VI.

pauvres, & pour atirer leur confiance jusques dans leurs moindres besoins. 4°. Quoique ces pieux Solitaires ne manquassent pas de moïens humains pour retirer le fer, néanmoins sans trop raisonner sur le choix de ces expédiens, ni sur le peu d'importance de l'objet, le premier mouvement de leur foi les porte à s'adresser à Dieu; & à lui exposer avec liberté le besoin qu'ils ont de son secours. Ils s'étoient fait une sainte habitude de ne connoître de ressource ni plus promte ni plus sûre que la sienne; de lui découvrir leurs peines & leurs alarmes les plus légeres; & de se persuader qu'il est aussi disposé à faire une merveille pour une petite occasion, que s'il s'agissoit d'un Roïaume.

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

CHAPITRE TRENTIE'ME.

I. Joram ſuccéde à Joſaphat, & imite l'impiété d'Achab. II. Les Iduméens ſecoüent le joug des Juifs. III. Le païs de Joram eſt ravagé. Mort de ce Prince. IV. Ochoſias ſuccéde à Joram, & eſt très-impie. V. Des troupes Syriennes, envoïées pour prendre Eliſée, ſont frapées d'aveuglement. VI. Benadad aſſiége Samarie, & la réduit à une extrême famine. VII. Samarie eſt délivrée miraculeuſement. VIII. Joram fait reſtituer à la Sunamite ſes biens. IX. Eliſée va à Damas, où il prédit la mort de Benadad.

An du M. 3115. Avant J. C. 889. Régne de Joſaphat 25.

ARTICLE PREMIER.

Joram ſuccéde à Joſaphat, & imite l'impiété d'Achab.

III. Rois, XXII. * Joſaphat s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli avec eux. * ℣. 51.

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

dans la Ville de David ſon pere. * Le reſte de ſes actions depuis les premieres juſqu'aux dernieres, † Ses exploits & les guerres qu'il a ſoutenuës, ſont écrites dans le Livre des Annales des Rois de Juda, § Et dans l'Hiſtoire de Jéhu [a] fils d'Hanani, qui eſt inſérée dans le Livre des Rois d'Iſraël. Joram ſon fils régna en ſa place. * Il avoit été aſſocié à [c] l'Empire par ſon pere, dès la cinquiéme année de Joram, fils d'Achab Roi d'Iſraël. Il avoit trente-deux ans,

* II. P. XX. 34.
† III. R. XXII. 46.
§ II. P. XX. 34.
III. R. XXII. 51.
* IV. R. VIII. 16.
℣. 17.

[a] Ce Jéhu eſt le même qui fit des reproches à Joſaphat d'avoir fait alliance avec Achab. III. Rois, XIX.

[b] Les Rois d'Iſraël ſont mis ici pour ceux de Juda, comme ailleurs. Ch. XXI, 2. Ch. XXII, 2. & Ch. XXIV. 16. du IIIe. Livre des Rois.

[c] La Vulgate traduit ſur l'Hébreu : *anno quinto Joram... Regis Iſrael, & Joſaphat Regis Juda, regnavit Joram filius Joſaphat.* Mais ces mots : *& Joſaphat Regis Juda*, ne doivent point être liés avec ceux-ci : *anno quinto Joram*; puiſqu'en cette année 3112. Joſaphat étoit dans ſa vingt-deuxiéme année de ſon Régne, qui avoit commencé en 3090. Pour lever cette contradiction, il ſuffit de ponctuer *molec*, *regnans*, au lieu de *melec*, *Rex*; & on aura, *& Joſaphat (adhuc) regnante in Juda.* Ainſi ſelon Uſſerius, ce Joram aura régné trois ans avec ſon pere Joſaphat, & cinq ans ſeul, depuis l'an du monde 3112. juſqu'en 3120.

lorſqu'il commença à régner, & il régna huit ans à Jéruſalem. * Il eut pour freres Azarie, Jahiel, Zacharie, Azarie, Michel, & Saphatie, tous fils de Joſaphat Roi de Juda. § Leur pere leur fit de grands préſens en argent, en or, & en choſes prétieuſes; il y ajoûta quelques Villes fortes de la Judée: mais il donna le Roïaume à Joram, parce qu'il étoit l'aîné. Lorſque Joram eut pris poſſeſſion du Roïaume de ſon pere, & qu'il y fut bien afermi, il fit mourir par l'épée tous ſes freres, & quelques-uns des principaux d'Iſraël. Il marcha ſur les traces des Rois d'Iſraël, & comme avoit fait la maiſon d'Achab; parce que ſa femme étoit fille d'Achab; & il commit le mal aux yeux du Seigneur. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre abſolument Juda, (ni) * La maiſon de David, à cauſe de l'alliance qu'il avoit contractée avec David * Son ſerviteur, & de la promeſſe qu'il lui avoit faite de conſerver toujours une lampe à lui & à ſes deſcendans.

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

II. Par. XXI.

* ℣. 2.

§ ℣. 3.

℣. 4.

IV. R. VIII, 18.

℣. 19.

* II. P. XXI, 7.

IV. R. VIII, 19.

Leur pere leur fit de grands préſens... y ajoûta quelques Villes fortes... Mais il donna le Roïaume à Joram, parce qu'il

II. P. XXI, 2. & 3.

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

étoit l'aîné. Joſaphat en bon pere ſongea à établir dès ſon vivant, tous les Princes ſes enfans, en leur donnant beaucoup de biens mobiliers, & en y ajoûtant des Villes fortes pour y faire leur réſidence avec plus d'éclat, & avec plus de ſûreté contre les entrepriſes du Prince régnant : Et en bon politique, pour ne pas afoiblir le Roïaume en le démembrant par des partages, il le laiſſa tout entier à l'un d'entr'eux, qu'il préféra aux autres par la ſeule raiſon qu'il étoit l'aîné. Mais Dieu rompit toutes ces meſures, que Joſaphat paroiſſoit avoir ſi ſagement concertée. Auſſi tôt que Joram ſon ſucceſſeur ſe vit afermi ſur le Trône, cédant à la lâche crainte d'être troublé par ſes freres dans la joüiſſance de ſa Souveraineté, il les fit tous égorger, & envelopa dans ce maſſacre pluſieurs Grands du Roïaume, pleins de vertu & de mérite, dont ſon pere avoit rempli ſon Conſeil & les premiéres Dignités de l'Etat ; parce qu'ils s'étoient opoſés à ſes fratricides & à ſes autres crimes, ou les avoient condamnés. Dieu a voulu confondre par cet exemple mémorable, la fauſſe prudence des peres ; qui ſouvent s'aplaudiſſent trop hu-

II. Par. XXI.

mainement des soins qu'ils ont pris d'établir un bon ordre dans leur famille, & une solide paix; sans comprendre, que l'union des freres & la tranquilité des familles sont des dons, qu'ils ne doivent atendre que de la bénédiction divine: *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.*

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

II. Par. XXI. Ps. CXXVII.

Josaphat n'avoit consulté que le droit d'aîneſſe pour laiſſer la Couronne à Joram. Mais ce droit n'obligeoit qu'à lui donner une double portion dans les biens patrimoniaux, & ne pouvoit avoir lieu à l'égard de toute la terre promiſe, dont Dieu demeuroit toujours l'unique propriétaire & le maître, & dont les Rois de Juda n'avoient ſous lui que l'adminiſtration & la régie. C'étoit les Loix de cette Théocratie qu'il devoit conſulter. Sans écouter la voix de la chair & du ſang; ſans reſpecter la naiſſance, la coutume, ni les priviléges humains, qui ne ſont point des titres, quand il s'agit de choiſir des Miniſtres du Seigneur: il devoit donner la préférence à celui de ſes enfans, qu'il connoîtroit le plus capable de gouverner le peuple de Dieu avec ſageſſe & avec juſtice, & de remplir

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

dignement la place de son Vicaire & de son Lieutenant sur terre. C'est par ces motifs que David choisit Salomon, quoique l'un des plus jeunes de ses enfans ; & que le peuple de Juda préféra le plus jeune des enfans de Josias pour succéder à son pere. Enfin, s'il avoit de la peine à déterminer par ses propres lumiéres le choix de son successeur, il devoit consulter Dieu par ses Prophétes ou par ses Pontifes. Mais il a l'imprudence de préférer celui qui valoit le moins de tous, comme Elie le reproche dans la suite à Joram même : *Fratres tuos. . . . meliores te occidisti.* Il n'éxamine point son caractere, dans lequel il lui auroit été facile de découvrir un penchant à la cruauté, à l'avarice, à l'impiété ; & une foiblesse à réssister aux artifices d'une femme impérieuse, entreprenante, cruelle, & corrompuë dès son enfance par l'idolatrie.

II. Par. XXI.

IV. R. VIII, 18. *Il marcha sur les traces des Rois d'Israël, & comme avoit fait la maison d'Achab ; parce que sa femme étoit fille d'Achab.* Quand on a vû Josaphat faire en personne le tour de son Roïaume, pour instruire son peuple & pour lui inspirer de la piété, on ne peut douter qu'il n'ait pris au moins le même soin de

de son successeur & de son fils. On avoit même lieu de croire qu'aïant conduit son éducation jusqu'à l'âge de trente-deux ans, il lui laissoit une vertu afermie, & supérieure aux passions : & s'il lui avoit donné une femme d'une maison suspecte, il avoit espéré qu'en passant dans une famille pleine de religion & de bons exemples, il la tourneroit à la piété par ses leçons & par ses conseils. Mais ce Prince se trompoit en tout. Faute de mettre en sûreté des commencemens heureux, par un mariage saint & légitime, il perd en un jour le fruit de ses soins ; & il avertit tous les peres par son malheur, de l'atention infinie qu'ils doivent avoir aux personnes qu'ils donnent en mariage à leurs enfans. Il se flate d'afermir son Trône & sa maison, en allant chercher pour son fils une femme dans une famille réprouvée, qui avoit ajoûté aux superstitions des veaux d'or, les impiétés du culte de Baal, & la corruption des mœurs Sidonienes. Par l'injuste préférence qu'il donne à la fille d'Achab, le meurtrier des Prophétes, il deshonore toutes les filles de Juda, dont il auroit dû prendre plûtôt la plus pauvre & la plus obscure, que

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

IV. Rois, VIII.

CHAPITRE XXX. ARTICLE I.

de s'allier à une perſonne ennemie de Dieu, qui n'aportoit en dot que l'idolatrie & les vices domeſtiques. Il ne craint point la malédiction, dont Dieu a ſi ſouvent frapé ces alliances étrangéres & impures, en menaçant que des filles idolatres pervertiront certainement le cœur de leurs maris: *Certiſſimè avertent corda veſtra*: & il engage ſans ſcrupule ſon fils, ſa famille & ſon Roïaume dans un anathême, dont nous verrons bien-tôt les ſanglantes ſuites, & qui auroit exterminé toute la race de David, comme celle de Jéroboam, de Baaſa, d'Achab, de Jéhu, & des autres Rois d'Iſraël, ſans la promeſſe que Dieu avoit faite à ce Patriarche, de conſerver toujours le Trône à quelqu'un de ſes deſcendans, (ce qu'il apelle une lampe) juſqu'à la venuë du Meſſie.

IV. Rois, V. II.

III. R. XI, 2.

ARTICLE II.

Les Idumèens ſecoüent le joug des Juifs.

IV. R. VIII, 20. ℣. 21. II. P. XXI, 9.

Sous le Régne de Joram, les Iduméens ſecoüerent le joug des Juifs, & ſe donnerent un Roi. Mais Joram étant venu à Seïr [a] * Avec ſes

[a] Seïr eſt une contrée de l'Idumée, & quelquefois eſt priſe pour l'Idumée entiere.

Oficiers Généraux, * Et tous ſes chariots (de guerre,) ataqua la nuit leurs troupes, qui l'avoient enveloppé, & il les tailla en piéces avec ceux qui commandoient leurs chariots, & ce peuple s'enfuit dans ſes tentes. (Néanmoins) les Iduméens demeurerent afranchis de la domination des Juifs, comme ils le ſont encore aujourd'hui. Lobna [b] ſecoüa auſſi leur joug dans le même tems: Parce que Joram avoit abandonné le Seigneur le Dieu de ſes peres; Qu'il avoit de plus fait des hauts-lieux ſur les montagnes de Juda; qu'il avoit porté les Habitans de Jéruſalem à la fornication; & qu'il y avoit entraîné les Juifs.

CHAPITRE XXX. ARTICLE II.

* IV. R. VIII. 21.

℣. 22.

II. P. XXI 10.

℣. 11.

Sous le Régne de Joram les Iduméens ſecoüerent le joug des Juifs... Ils demeurerent afranchis de leur domination... parce que Joram avoit abandonné le Seigneur..... Le premier éfet de la vengeance divine ſur ce Prince impie, fut

IV. R. VIII. 20-22.

[b] Lobna étoit une Ville conſidérable de la Tribu de Juda, ſituée au Midi vers les frontieres de l'Idumée, donnée aux Prêtres pour leur demeure: elle étoit rentrée ſous la domination des Rois de Juda, du tems d'Ezéchias.

CHAPITRE XXX. ARTICLE II.

la révolte de l'Idumée, qui osa s'établir un Roi de sa Nation, en se retirant de dessous la domination des Rois de Juda, où elle avoit été tenuë depuis le Régne de David [a] pendant cent cinquante ans. Car ceux qui l'avoient gouvernée pendant cet espace, n'étoient que des Vice-Rois & des Commandans nommés par les Rois de Juda, quoiqu'on leur donnât aussi quelques fois le titre de Roi. Afin qu'on ne puisse atribuer une révolution si inopinée qu'à la volonté de Dieu, qui seul fait l'agrandissement ou l'afoiblissement des Roïaumes; l'Ecriture avertit exprès qu'on ne doit imputer ce démembrement, ni à la jeunesse du nouveau Roi, puisqu'il avoit plus de trente-deux ans: ni à la foiblesse de ses Etats, puisque son pere lui avoit laissé plus de douze cens mille hommes de troupes réglées: ni à la surprise, puisque le Roi pénétra jusques dans le païs des rébelles à la tête de toutes ses forces; ni à des pertes & à des malheurs ordinaires de la guerre, puisque les Iduméens le tenant déja envelopé de toutes parts, il combatit si heureusement à

IV. Rois, VIII.

[a] Depuis l'an du monde 2960. jusqu'en 3115.

la faveur de la nuit, qu'il les mit en déroute & dissipa leur armée. Mais malgré tous ces avantages, qui devoient non-seulement lui conserver ses anciennes Provinces, mais lui en conquérir de nouvelles; l'Idumée, toute abatuë qu'elle étoit par cette derniere défaite, ne laissa pas de se maintenir toujours dans l'indépendance par une visible protection du Ciel. Bien plus, le Saint Esprit fait remarquer, que la puissance de Juda, si redoutable à tous ses voisins sous le Régne précédent, tomba tout d'un coup dans un tel mépris sous le Régne de Joram, que la Ville de Lobna, de son ancien Domaine, enclavée au milieu de ses Etats, se souleva impunément contre lui. Et il ajoûte aussi-tôt la cause toute divine & surnaturelle d'un événement si contraire à toute aparence: *Parce qu'il avoit abandonné le Seigneur le Dieu de ses peres.* Dieu a voulu aprendre à tous les peuples, par la comparaison sensible de deux Régnes qui se suivent immédiatement, que comme la piété seule a fait la sûreté, la force & la splendeur du Régne de Josaphat; l'impiété seule aussi a causé la décadence & l'aviliſſement de celui de Joram. Il est étrange que

CHAPITRE XXX. ARTICLE II. IV. Rois, VIII.

CHAPITRE XXX. ARTICLE II.

ces premiers principes du gouvernement ; que ces maximes ſi déciſives, ſi ſouvent inculquées dans les ſaintes Ecritures, & ſi hautement vérifiées par l'éclat des plus grands événemens, & par la révolution des Empires, ſoient ſi peu connuës, ou ſi mal reſpectés dans le Chriſtianiſme !

II. Par. XXI.

¥. 11. *Parce qu'il avoit de plus fait des hauts-lieux ſur les montagnes de Juda ; qu'il avoit porté les Habitans de Jéruſalem à la fornication, & qu'il y avoit entraîné les Juifs.* Bien loin de revenir à Dieu par les pertes d'une partie de ſes Etats, il porta l'impiété juſqu'à bâtir lui-même des autels aux Idoles, & à pouſſer ſes Sujets, par ſon éxemple & par ſon autorité, dans la double fornication : dans celle de l'eſprit, en les contraignant de quiter le vrai Dieu pour ſe proſtituer à de fauſſes Divinités ; & dans celle du corps, en les autoriſant à ſe livrer aux plus honteuſes débauches dans les bois, qu'il n'avoit fait planter autour des autels ſacriléges, qu'afin d'en couvrir les excès.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Le païs de Joram eſt ravagé. Mort miſerable de ce Prince.

II. Par. XXI.

* On préſenta à Joram des lettres du Prophéte Elie, qui portoient : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre aïeul David : parce que vous n'avez point marché ſur les traces de votre pere Joſaphat, & d'Aſa Roi de Juda : Mais que vous avez ſuivi l'exemple des Rois d'Iſraël ; que vous avez fait commettre aux Habitans de la Judée & de Jéruſalem, la même fornication qu'a commiſe la maiſon d'Achab ; & que de plus vous avez égorgé vos freres, qui étoient de la maiſon de votre pere, & qui valoient mieux que vous, * Le Seigneur va fraper d'une grande plaïe votre peuple, vos enfans, vos femmes & tous vos bien. Pour vous, vous ſerez affligé de grandes maladies, d'une douleur d'entrailles, qui ira juſqu'à les faire ſortir de jour en jour. Le Seigneur anima contre Joram les Philiſtins, & les Arabes voiſins des Ethiopiens. Ils marcherent contre le païs de Juda, y firent une irruption, enleve-

* ℣. 12. ℣. 13. * ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

rent toutes les richeſſes qui ſe trouverent dans le Palais du Roi. † Et étant entrés dans le camp, * Ils emmenerent ſes femmes & ſes enfans, § Dont ils tuerent tous les aînés : ** En ſorte qu'il ne lui reſta que Joachaz le plus jeune de tous. † Après tout cela, Dieu frapa ſes entrailles d'un mal incurable, § Qui augmenta de jour en jour ; de ſorte que les aïant (toutes) fait ſortir au bout de deux ans, ce Prince mourut * de cette maladie très-fâcheuſe, ſans qu'on brûlât pour lui des parfums, comme on en avoit brûlé pour ſes ancêtres. La conduite qu'il avoit tenuë ne le fit [a] point regréter. Après qu'il ſe fut endormi avec ſes peres, il fut enſéveli avec eux dans la Ville de David. Mais on ne le mit point dans le ſépulcre des Rois. Le reſte de ſes actions, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit dans le Livre (des Annales) des Rois de Juda.

II. Par. XXII. † ℣. 1. * II. P. XXI, 17. § II. P. XXII, 1. ** II. P. XXI, 17. † ℣. 18. § ℣. 19. * An du M. 3119. Avant J. C. 885. ℣. 20. IV. R. VIII, 24. II. P. XXI, 20. IV. R. VIII. 23.

II. P. XXI, 13. & 14. *On préſenta à Joram des lettres du Prophéte Elie* . . . . . Dans le tems que ce Prince s'abandonne ſans remords à

[a] S. Jérôme traduit : *ambulavitque non nocte.* L'Hébreu porte : *& ivit in non deſiderio*, id eſt, *non deſideratus.*

toute ſorte d'impiétés & de crimes ; il eſt tout d'un coup réveillé par ces lettres d'Elie, comme par un éclair, & foudroïé par les reproches ſanglans qu'il lui fait, & par les châtimens terribles qu'il lui anonce. De dire qu'il les avoit écrites & laiſſées avant ſon élévement, pour être remiſes au Roi lorſqu'il auroit porté ſes déſordres juſqu'à un certain excès, que l'eſprit de Prophétie lui découvroit d'avance : ce ſeroit faire perdre à ſes reproches & à ſes menaces toute leur pointe & leur force, ſi elles ne tomboient que ſur des fautes prédites, & infailliblement arrêtées ſept ou huit ans avant qu'elles fuſſent commiſes. Elie écrit donc du Ciel : mais il eſt inutile & téméraire de vouloir deviner par quelle voïe il a fait tenir ſa lettre. Il eſt du caractere d'Elie, & du miniſtere auquel il eſt deſtiné, qu'il ſe préſente toujours par des aparitions bruſques & inopinées ; qu'il ſurprenne en ſe manifeſtant ; & que l'on ne ſache ni d'où il vient, ni ce qu'il eſt devenu.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

II. Par. XXI.

L'Ecriture lui donne ici des caractéres remarquables. En premier lieu, quoiqu'il ait toujours vécu parmi les Tribus ſchiſmatiques ; qu'il ne ſoit

CHAPITRE XXX. ARTICLE III

II. Par. XXI.

jamais venu offrir ſes ſacrifices dans le Temple de Jéruſalem ; & qu'il n'ait eu aucune liaiſon avec les deſcendans de David : il montre qu'il adore le même Dieu qu'on a toujours adoré à Jéruſalem : qu'il s'apuie ſur les promeſſes faites à la maiſon de David : que ni la race de ce Patriarche, ni les Tribus de Benjamin & de Juda, ne ſont point étrangéres à ſon zéle, & qu'il les regarde comme formant avec le reſte d'Iſraël, l'objet de ſa miſſion & de ſon miniſtere. En ſecond lieu, quoique Joram ne connoiſſe point Elie, & s'en croïe parfaitement ignoré, & qu'il ne puiſſe s'imaginer avoir rien à craindre de la cenſure d'un homme qui n'eſt plus : le Prophéte lui fait ſentir qu'il ſubſiſte & qu'il vit ; que du haut du Ciel il veille ſur tout ce qui ſe paſſe dans ſa Nation ; qu'il l'a ſuivi dans tous ſes déſordres, & qu'il en conſerve toute l'indignation qu'ils méritent. Pour arrêter le progrès de ſes crimes, qui entraîneroient tout, ſi ils demeuroient plus long-tems impunis, il lui ſignifie de la part de Dieu la juſte punition qu'il leur a préparée. Enfin, on ne peut douter qu'il ne prie pour les douze Tribus d'Iſraël, avec autant de fer-

veur & de zéle que le Grand-Prêtre Onias & le Prophéte Jérémie * ; qu'il ne déplore leur aveuglement & leur diſperſion ; qu'il n'en demande les remédes & la fin ; & qu'il ne ſe tienne prêt à ſe montrer à elles, lorſque les tems de leur rapel à la foi de leurs peres ſeront arrivés.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

II. Par. XXI. * II. Macc. XV, 12. 13.

Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre aïeul David : parce que vous n'avez point marché.... Oubliant la piété de David, à laquelle ſeule vous devez le Trône : mépriſant la Religion de vos aïeux Joſaphat & Aſa, qui a atiré ſur leur Régne une proſpérité ſi viſible ; vous ne vous êtes pas contenté de ſuivre les ſuperſtitions des Rois d'Iſraël ; mais vous avez enchéri ſur eux, en adoptant toute l'impiété & toute la diſſolution de la maiſon d'Achab ; & vous en avez donné à tous vos Sujets des leçons & des éxemples. Vous avez mis le comble à ces excès, par la barbarie que vous avez eu d'égorger vos propres freres, nés comme vous d'un même pere, & qui étoient plus digne que vous de régner & de vivre. L'énormité de tant de crimes éxige de la Juſtice divine, qu'elle vous puniſſe dans tout ce qui vous apartient, enfans, femmes, ſujets, qui

℣. 12-14.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

s'en ſont rendus les compliſſes ; & dans votre perſonne par toute ſorte de maladies, & par des douleurs d'entrailles ſi cuiſantes, qu'elles les faſſent toutes jéter peu à peu.

II. Par. XXI.

* ℣. 16.

* *Le Seigneur anima contre Joram les Philiſtins & les Arabes*..... La vengeance ſuivit de près les menaces ; & Dieu la meſura aux crimes dans une proportion admirable. Au lieu qu'il avoit répandu la terreur du nom de Joſaphat dans toutes les Nations voiſines, juſqu'à obliger les Philiſtins à venir acheter ſa protection par des tributs en argent, & les Arabes par des troupeaux de beſtiaux : le Seigneur au contraire *réveilla l'eſprit* de ces mêmes Philiſtins & de ces mêmes Arabes contre Joram, non en leur inſpirant l'injuſtice & la perfidie ; mais en les rendant atentifs aux grandes richeſſes de Juda, & à la facilité de s'en emparer ; en laiſſant agir leur avidité pour une proïe toute préparée, & leur dégoût pour une ſervitude auſſi ruineuſe que deshonorante.

II. P. XVII, 21.

℣. 17.

Ils firent une irruption dans le païs de Juda, enleverent toutes les richeſſes du Palais du Roi.... Ces deux peuples diférens, pouſſés par les mêmes motifs, comme s'ils s'étoient concertés, font

chacun de leur côté une irruption dans le Roïaume de Juda. Dieu désarme & retient dans l'inaction les douze cens mille hommes * que Joram tenoit sous les armes, prêts à marcher au premier ordre. § Il ouvre à ces ennemis mépri-sables toutes les Villes qui avoient été fortifiées, & munies avec tant de dépenses & de soins. Il les introduit jusques dans la Capitale, & jusques dans le Palais du Prince, pour en enlever tous les trésors & tous les ornemens prétieux ; & il apauvrit tout d'un coup le Roïaume, & en ravage les terres par ceux mêmes dont il s'étoit servi pendant plus de vingt ans, pour lui procurer les richesses & l'abondance. Joram avoit eu la cruauté de massacrer ses propres freres, & de désoler leurs maisons ; & il a la douleur de voir de ses yeux la sienne désolée, ses femmes emmenées en esclavage, & tous ses enfans égorgés, à l'exception d'un seul, le plus jeune de tous, sur lequel même le glaive exterminateur ne s'arrête, qu'en considération de la promesse que Dieu avoit faite à David, de lui conserver une postérité éternelle.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

II. Par. XXI.

* I I. P. XVII, 14. 19.

§ II. P. XVII, 11. 13.

Après tout cela, Dieu frapa les entrailles de Joram d'un mal incurable, qui

℣. 18. 19.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

augmenta de jour en jour, de ſorte que les aïant (toutes) fait ſortir au bout de deux ans..... Ce malheureux Prince ſe roidiſſant contre la main qui l'acabloit de toutes parts, ſe vit enfin frapé lui-même dans les inteſtins d'une maladie très maligne, qui rendit inutiles tous les remédes qu'il tenta pour s'en délivrer. Et afin de lui faire ſentir que cette colique avoit une cauſe ſurnaturelle, Dieu le tint ſuſpendu pendant deux ans entre la vie & la mort, au milieu des douleurs les plus aiguës, ſans permettre que leur violence avançât ſa mort par les ulcéres & la gangrene qu'elle devoit lui cauſer, juſqu'à ce qu'il eût vuidé toutes ſes entrailles. Ce fut pour mettre un raport ſenſible entre le ſuplice & le crime, que la Juſtice divine préféra la diſenterie à une mort ſanglante & cruelle, ou aux maladies douloureuſes de la goute & de la pierre. On ſait que les entrailles ſont le ſiége de la compaſſion, & que c'eſt ſur elles que tout objet pitoïable fait ſon impreſſion, par un trouble & une émotion qui ſe fait plus remarquer dans les meres à l'égard de leurs enfans. Dieu même, pour ſe faire mieux entendre en parlant à nos ſens, em-

II. Par. XXI.

prunte de nous ce langage ; & déclare dans toutes ſes Ecritures, qu'il a pour les hommes des entrailles de miſéricorde. Dans le même eſprit, S. Paul * exhorte les Fidéles de ſe revêtir d'entrailles de bonté & de tendreſſe les uns envers les autres.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

II. Par. XXI.

* Coloſ. III. 12.

Puis donc que Joram n'avoit eu que des entrailles de bronze, il étoit juſte de leur rendre le ſentiment que l'inhumanité leur avoit fait perdre, & d'en fondre peu à peu la dureté par de cuiſantes douleurs ; puiſqu'elles n'avoient pû être amollies par les larmes & les cris de tant de freres innocens, qui le conjurerent avec autant d'inſtances d'avoir compaſſion d'eux, que Joſeph avoit autrefois ſuplié les ſiens. Il étoit dans l'ordre qu'il expirât vuide d'entrailles ; puiſqu'il n'en avoit point voulu faire d'uſage, même envers ſes plus proches : εἰς τί τὰ σπλάγχνα τοῖς ἃ σπλαγχνιζομένοις : « A quoi ſervent les entrailles à qui n'en « ſent point l'impreſſion ».

L'Auteur du ſecond Livre des Maccabées a parfaitement expoſé cette économie de la vengeance divine. Après avoir raporté les cruautés inoüies, qu'Antiochus Epiphanes éxerça ſur les jeunes Maccabées & ſur pluſieurs au-

II. Macc. IX, 5-9.

CHAPITRE XXX. ARTICLE III.

II. Par. XXI.

tres, « Le Seigneur, dit-il, le Dieu » d'Iſraël qui voit toutes choſes, fra- » pa ce Prince d'une plaïe incura- » ble & inviſible..... Il fut ataqué » d'une éfroïable douleur dans les en- » trailles, & d'une colique qui le tour- » mentoit cruellement. Et ce fut ſans » doute avec beaucoup de juſtice ; » puiſqu'il avoit déchiré lui-même les » entrailles des autres, par un grand » nombre de nouveaux tourmens..... » Il ſortoit des vers du corps de cet » impie, comme d'une ſource ; & vi- » vant au milieu de tant de douleurs, » toutes les chairs lui tomboient par » piéces, avec une odeur ſi éfroïable, » que toute l'armée n'en pouvoit ſou- » frir la puanteur ». Herode le Grand, & pluſieurs autres monſtres de cruauté, que l'on peut apeller après l'Ecriture, *comeſtores viſcerum hominum, & devoratores ſanguinis*, ſont péris d'une maniere auſſi funeſte, pour faire une réparation publique aux droits ſacrés de l'humanité.

Cap. XII, 5.

An du M. 3191. Avant J. C. 885.

* ℣. 19. 20.

* *Il mourut ſans qu'on brûlât pour lui des parfums, comme on avoit fait pour ſes ancêtres... On ne le mit point dans le ſepulcre des Rois.* Quoique ce fût une coutume établie de brûler des parfums près des corps des Grands, & que

que cet usage eût été observé à l'égard de tous les ancêtres de Joram ; néanmoins le peuple & la Cour, par la haine qu'ils portoient à un si méchant Prince, lui refuserent de concert ce dernier honneur, sans craindre le ressentiment du fils qui lui succédoit : & se hâtant de jéter ce cadavre infecté dans quelque lieu écarté dans la citadelle de David, ils ne voulurent point l'ensévelir dans le tombeau des Rois. C'étoit sans doute une coutume très-loüable, qui a été longtems observée en Egypte, de juger les Rois après leur mort, puisqu'on ne l'avoit pû pendant leur vie ; & de rendre à leur mémoire, devant le tribunal de la postérité, plus ou moins d'honneur, selon qu'ils l'avoient mérité.

II. Par. XXI.

ARTICLE IV.

Ochosias succéde à Joram, & est très-impie.

IV Rois, VIII.

† Ochosias fils de Joram, * Associé par son pere l'année (précédente, qui étoit) la [a] onziéme de Joram fils d'Achab, § Monta sur le Trône la

† v. 25. * IV. R. IX, 29. § IV. Rois, VIII, 25.

[a] Pour concilier cette chronologie, il faut dire qu'Ochosias fut associé à la Roiauté la onziéme année de Joram Roi d'Israël, par

CHAPITRE XXX. ARTICLE IV.

douziéme. * Les Habitans de Jéruſalem l'établirent Roi en ſa place, quoiqu'il fût le plus jeune de ſes fils; parce qu'un parti, qui étoit venu dans le camp avec des Arabes, avoit tué ſes freres aînés. Il avoit vingt-deux [b] ans quand il commença à régner; & il régna un an à Jéruſalem: Sa mere s'apelloit Athalie, & étoit (petite) fille d'Amri Roi d'Iſraël, † Et fille d'Achab. * Il marcha auſſi § Sur les traces de la maiſon d'Achab; ** Parce que ſa mere l'engagea dans l'impiété par ſes conſeils. † Et il fit le mal devant le Seigneur, comme la maiſon d'A-

*II. P. XXII, 1. II. R. VIII, 26.

†II. P. XXI, 6.

* II. P. XXII, 3.

§ IV. R. VIII, 27.

** II. P. XXII, 3.

†IV. R. VIII, 27.

ſon pere mourant, ſelon le IVe. Livre des Rois, Ch. IX. 29. & qu'il ne fut mis en poſſeſſion du Roïaume que l'année ſuivante, qui étoit la douziéme du même Roi d'Iſraël. Chap. VIII. 25.

[b] Les Paralipomenes, Liv. II, Ch. XII, ℣. 2. lui donnent alors 42 ans; ce qui n'eſt pas ſoutenable, puiſque ſon pere n'en a vécu que quarante. Mais le Syriaque, l'Arabe, & quelques exemplaires des Septante, ne marquent que vingt-deux ans, comme dans les Rois: ce qui fait juger que cette erreur s'eſt gliſſée dans quelque ancien exemplaire des Paralipomenes, par l'inadvertance d'un Copiſte.

chab, parce qu'il étoit gendre [a] de cette maison, * Qui lui donna après la mort de son pere des conseils pernicieux, § Auſquels il se prêta de son côté.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

*II. L. XXII. V. 4.

§ V. 5.

† IV. R. VIII, 27.

† *Ochosias fit le mal devant le Seigneur, comme la maison d'Achab*.... Ce Prince ne profita point des malheurs de son pere. La contagion de l'impiété de la maison d'Achab, dont étoit sa mere Athalie, fut plus forte pour l'entraîner au mal, que la rigueur des châtimens qu'il avoit vû tomber sur tout le Roïaume & sur sa maison, ne fut puissante pour l'en retirer. Il est bien dificile à la jeunesse de se défendre des vices héréditaires, que l'éducation a rendus presque naturels, & que l'on voit autorisés par les éxemples, & par les maximes de toute une famille.

[a] Par son pere Joram, qui avoit épousé la fille d'Achab. Le terme Hébreu a plus d'étenduë que dans notre Langue.

CHAPITRE XXX.
ARTICLE V.
IV. Rois, VI.

ARTICLE V.

Des troupes Syriennes envoïées pour prendre Elisée, sont frapées d'aveuglement.

* Le Roi de Syrie, qui faisoit la
*℣. 8. guerre aux Israëlites, dit dans son Conseil : Je placerai mes troupes en
℣. 9. tel & tel endroit. L'Homme de Dieu envoïa dire au Roi d'Israël : Gardez-vous bien de passer par là. Car les Syriens sont venus s'y poster.
℣. 10. Le Roi d'Israël envoïa au lieu que lui avoit marqué l'Homme de Dieu, & dont il l'avoit averti (de se défier;) & il évita plusieurs fois les
℣. 11. embuches qui y étoient. Le cœur du Roi de Syrie en fut troublé, & aïant assemblé ses Oficiers, il leur dit : Ne me découvrirez-vous donc point celui de vous qui est d'intelli-
℣. 12. gence avec le Roi d'Israël? Ce n'est point cela, ô Roi Monseigneur, lui répondit un de ses Oficiers; mais c'est le Prophéte Elisée qui découvre au Roi d'Israël tout ce que vous dites dans l'endroit le plus retiré de
℣. 13. votre apartement. Il leur répondit : Allez voir où il est, afin que je l'envoie prendre. Aïant apris qu'il étoit

à Dothan[a], * Il envoïa aussi-tôt de la cavalerie, des chariots, & un gros corps de troupes, qui vinrent la nuit investir la Ville. § Le serviteur de l'Homme de Dieu étant sorti dehors au point du jour, aperçut l'armée qui investissoit la Ville, la cavalerie & les chariots: Hélas, Monseigneur, dit-il à son maître, que ferons-nous? † Ne craignez point, lui répondit Elisée: car il y a plus de monde avec nous, qu'il n'y en a avec eux. Adressant ensuite sa priere au Seigneur, il lui dit: Ouvrez-lui, je vous prie, les yeux, afin qu'il voïe. Le Seigneur lui aïant ouvert les yeux, ce serviteur vit aussi-tôt la montagne pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient autour d'Elisée. Le Prophete fit cette priere au Seigneur, lorsque les ennemis vinrent à lui: Frapez, je vous prie, ce peuple d'aveuglement. Le Seigneur les en frapa aussi-tôt, comme il l'avoit demandé. Ce n'est pas ici le chemin ni la Ville, leur dit alors Elisée: Suivez-moi, je vous conduirai à celui que vous cherchez: & il

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

VI. Rois, VI.

* ℣. 14.

§ ℣. 15.

† ℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 19.

[a] Dothan, ou Dothain, selon Eusebe, est une Ville située au Septentrion de Samarie, à douze mille de distance.

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

les mena à Samarie. * Lorſqu'ils y furent entrés, il dit: Seigneur, ouvrez-leur les yeux, afin qu'ils voient. Le Seigneur leur ouvrit les yeux, & ils reconnurent qu'ils étoient au milieu de Samarie. § Le Roi d'Iſraël les aïant vûs, dit à Eliſée: Mon pere, ne les turai-je pas? † Non, lui répondit Eliſée, ne les tuez point. Tuez-vous ceux (même) que vous avez faits priſonniers avec votre épée & avec votre arc? Faites leur donner du pain & de l'eau, afin qu'après avoir bû & mangé, ils retournent vers leur maître. Le Roi d'Iſraël leur fit ſervir un grand repas, & les renvoïa après qu'ils eurent bû & mangé. Ils retournerent vers leur maître; & il ne vint plus depuis aucun parti de Syrie ſur les terres d'Iſraël.

IV. Rois, VI.
* ℣. 20.
§ ℣. 21.
† ℣. 22.
℣. 23.

℣. 9-17. *L'Homme de Dieu envoïa dire au Roi d'Iſraël: Gardez-vous bien de paſſer par là.* .. Dieu a voulu montrer par toute cette hiſtoire, que les gens de bien, quoique ſéparés du monde, & n'y poſſédant ni biens ni emplois, non plus qu'Eliſée: cependant par les vûës ſupérieures d'une charité déſintéreſſée, étoient les plus afectionnés au

bien public ; en parloient ſans ceſſe à Dieu dans leurs priéres ; lui en demandoient la conſervation & la proſpérité ; veilloient ſur ſes beſoins, trembloient ſur ſes périls, détournoient ſes malheurs, ou en abrégeoient le cours. Ils devenoient ainſi les rempars inviſibles des Etats, qui ne connoiſſoient preſque jamais ce qu'ils devoient à leurs véritables libérateurs. On peut juger par-là de quel prix les juſtes ſont pour un Roïaume.

On peut encore aprendre par cet exemple, dans quelle dépendance les hommes ſont à l'égard de Dieu. Ils ſe renferment dans le cabinet le plus ſecret ; & Dieu y eſt avec eux : ils déliberent ; mais ſous ſes yeux : ils font un grand myſtere de leurs projets ; & il en pénétre tous les motifs, & en régle l'iſſuë. Tout eſt nud & à découvert devant lui : il n'y a contre lui ni conſeil, ni prudence. Cette perſuaſion devroit tenir les injuſtes dans la crainte, comme elle fait la paix des juſtes, qui diſent à Dieu avec Jérémie : « Ils ont creuſé une foſſe pour « m'y faire tomber. . . . mais vous con- « noiſſez tous les deſſeins de mort « qu'ils ont formés contre moi » ; & avec le Pſalmiſte ; « Tous ceux qui «

Jér. XVIII, 22 & 23.

Pſ. LXVIII, 21.

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

» me perſécutent ſont expoſés à vos » yeux ».

Le Roi de Syrie leur dit : Allez voir où il eſt, afin que je l'envoïe prendre.... Cette conduite de Benadad paroit inſenſée. La même lumiere qui a découvert au Prophéte les deſſeins formés contre le Roi d'Iſraël, ne lui découvrira-t'elle pas encore plûtôt les dangers qui menacent ſa propre perſonne ? Mais c'eſt l'éfet ordinaire des grandes paſſions. Elles ne rendent l'eſprit atentif qu'à ce qui les intéreſſe ; & le laiſſent diſtrait ſur tout le reſte. L'Hiſtoire en fournit par tout des éxemples. Hérode croit les Prophétes, lorſqu'ils marquent le lieu où le Meſſie doit naître ; & il ne ſe met point en peine de ce que ces mêmes Prophétes ajoûtent d'incompatible avec ces deſſeins meurtriers, en aſſurant que le Meſſie doit régner éternellement dans la maiſon de Jacob, & ſoumettre à ſon Empire toutes les Nations.

IV. Rois, VI. * ℣. 13.

Il y envoïa auſſi-tôt.... un gros corps de troupes, qui vinrent la nuit inveſtir la Ville (de Dothan). Rien ne prouve plus ſenſiblement combien les hommes ſont foibles & aveugles, quand ils combatent contre Dieu. Un Roi puiſſant,

℣. 14.

puissant, expérimenté, aguerri, se fait une afaire d'Etat de la capture d'un bon vieillard, sans suite & sans apui. Il tient conseil avec ses plus sages Ministres: il délibere, il concerte avec eux ses mesures; il détache dans un grand secret l'élite de ses troupes; & il choisit l'avantage de la nuit pour surprendre un seul homme. Mais toutes ces ruses, & tous ces préparatifs se termineront pour le Roi de Syrie à une fin honteuse & risible; parce que c'est Dieu même qu'il ataque dans son serviteur.

CHAPITRE XXX. ARTICLE V. IV. Rois, VI.

Le serviteur de l'Homme de Dieu... aperçut l'armée... Hélas, dit-il à son maître, que ferons-nous?... Pour juger combien la crainte de ce serviteur étoit juste, il suffit de se mettre à sa place, & de suspendre la connoissance que nous avons de la suite de cet événement. Le danger étoit réel. Tout ce qu'il apercevoit, étoit terrible, & il ne voïoit rien que l'on y pût oposer. Mais Elisée, pour le rassurer, prie Dieu de lui ouvrir les yeux, & aussi-tôt il découvre une armée d'Anges contre une armée de foibles mortels; & des chevaux de feu dardant les éclairs & les foudres, contre une cavalerie de chair & d'os: & au lieu

v. 15-18.

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

de troupes qui investissoient son maître de toutes parts, il voit des milices célestes faisant la garde autour de lui, comme ils la firent * autrefois pour la sûreté de Jacob à son retour de Mesopotamie; & comme ils la font pour tous les véritables fideles, selon la parole du Psalmiste §. « Les Anges » du Seigneur campent autour de ceux » qui le craignent, & ils les délivre- » ront ».

VI. Rois, VI. * Gen. XXXI, 11. § Psalm. XXXIII, 8.

La crainte de ce serviteur est l'image de la nôtre. Nous n'apercevons dans les dangers, que ce qui est capable de nous intimider; parce que nous n'en jugeons que par les sens, & que nous manquons de ces yeux éclairés du cœur, dont parle S. Paul. Mais quand on a obtenu par la priere ces yeux spirituels, on se rassure contre l'injustice des hommes, par la vûë de la protection qui est oferte à la foi. On reconnoît que tout le Ciel est armé pour notre défense; & que selon le Prophéte Roi, Dieu même nous sert de rampart & de bouclier; & qu'il faudroit le vaincre, s'il étoit possible, avant que les traits ennemis puissent pénétrer jusqu'à nous.

Eph. I. 18.

℣. 19.20. *Ce n'est pas ici le chemin, ni la Ville, leur dit Elisée. Suivez-moi, & je vous*

conduirai à celui que vous cherchez....

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

Pour mettre de l'ordre dans cette hiſtoire, & pour ſauver le Prophéte du ſoupçon d'avoir fait un menſonge, il eſt néceſſaire d'obſerver, qu'auſſi-tôt qu'Eliſée eut raſſuré ſon ſerviteur par cette viſion miraculeuſe, il ſortit de Dothan, comme il convient aux ſerviteurs de Dieu en pareilles ocaſions, afin que la Ville ne ſoufrît aucun dommage à ſon ſujet; & ne pût ſe repentir du ſéjour qu'il avoit fait chez elle. A peine en fut-il ſorti, qu'il rencontra les troupes ennemies; & aïant prié Dieu qu'il les frapât d'aveuglement, de ſorte qu'en voïant clair, ils aperçuſſent les objets diféremment de ce qu'ils étoient; il leur dit qu'Eliſée s'étoit retiré de Dothan; qu'ils prennoient un mauvais chemin pour le trouver; & que s'ils vouloient le ſuivre, il leur montreroit certainement l'homme qu'ils cherchoient. Il mene captifs & en triomphe ceux qui étoient venus pour le prendre: il les conduit enchaînés par une vertu inviſible au milieu de Samarie. Là, aïant demandé de nouveau à Dieu qu'il leur rendît l'uſage naturel des yeux, ils s'aperçoivent avec honte & avec fraïeur, qu'ils ſont eux-mêmes pris dans les filets

IV. Rois, VI.

CHAPITRE XXX. ARTICLE V.

qu'ils avoient tendus. Si nous étions plus atentifs à la conduite de la Providence divine, nous reconnoîtrions que souvent Dieu se joüe ainsi de la puissance & de la sagesse des hommes; & tourne contr'eux-mêmes tout ce qu'ils avoient le plus habilement concerté.

IV. Rois, VI.

Ne voit-on pas avec étonnement qu'Elisée ouvre les yeux, & qu'il les ferme à qui il lui plaît; qu'il frape d'aveuglement, & le leve d'un mot, quand il veut? Ne paroit-il pas que Dieu a cédé à son serviteur le pouvoir d'ordonner souverainement dans la nature; & qu'il ne se soit réservé que le soin d'éxécuter tout ce qu'il désire? On reconnoît par cet éxemple quel est le crédit des Saints auprès de Dieu.

℣. 21. *Le Roi d'Israël... dit à Elisée: Mon pere, ne les tuerai-je pas? Non, lui répondit Elisée. Tuez-vous ceux que vous avez faits prisonniers avec votre épée & avec votre arc?* Il étoit digne de la douceur du Prophéte, & de son éloignement pour la vengeance, de renvoïer ses ennemis non-seulement libres, mais de les bien traiter; afin de leur mieux faire sentir la noblesse des sentimens que la vraie Religion ins-

pire, & de pratiquer par avance le précepte de S. Paul * : « Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ». Il étoit beau, dit S. Chrysostome §, de changer ces ennemis en autant de Prédicateurs de la gloire de Dieu, & d'en former autant de Hérauts volontaires & non suspects, † qui allassent avec reconnoissance & avec joïe publier à la Cour de Syrie, & parmi les Nations infidelles, toutes les merveilles dont ils étoient les témoins & la matiere, & de les préparer au culte du vrai Dieu, qui leur faisoit grace de la liberté & de la vie. Pour faire entrer le Roi d'Israël dans les mêmes pensées de clémence, le Prophéte établit cette maxime d'Etat, & ce principe du Droit des Gens : qu'il n'est pas permis d'exterminer ceux que le sort des armes ne nous a point soumis ; & qu'il n'y a que l'égalité réciproque du péril qu'on a couru de soufrir un mal de la part des ennemis, qui mette en droit de leur en faire porter un pareil : *Hostem pugnantem necessitas perimat, non voluntas : sicut bellanti & resistenti violentia redditur : ita victo, vel capto misericordia jam debetur.* Si les Loix de la guerre, que l'humanité a introduites dans tou-

IV. Rois, VI.

* Rom. XII, 20.

§ *Hom. de Eliseo*, Tom. I.

† Theodor. quest. 11.

S. August. Epist. I. Bonifac.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

tes les Nations qu'une entiere barbarie n'a pas dégradées, ne permettent pas qu'on égorge de sang froid les vaincus qui se rendent : à plus forte raison le Roi d'Israël n'étoit point en droit de mettre à mort des captifs, dont il ne s'étoit rendu le maître, ni par sa force, ni par sa prudence. Ils étoient les prisonniers de Dieu ; & il ne convenoit pas à un homme mortel de révoquer une grace, que le souverain Arbitre de la vie & de la mort leur acordoit.

IV. Rois, VI.

ARTICLE VI.

Benadad assiége Samarie, qui est affligée d'une famine extrême.

℣. 24. Benadad Roi de Syrie assembla ensuite toutes ses troupes, & vint
℣. 25. assiéger Samarie. La Ville fut pressée d'une famine extrême, jusques-là que pendant le siége, la tête d'un
* Cent soixante livres. âne fut venduë quatre-vingt * piéces d'argent ; & la quatriéme partie
§ Dix livres. d'un cabe de fiente de pigeons cinq §
℣. 26. piéces d'argent. Comme le Roi d'Israël passoit sur le rempart, une femme s'écria, & lui dit : ô Roi Mon-
℣. 27. seigneur, sauvez-moi. Il lui répondit : Le Seigneur ne vous sauve pas,

D'où prendrai-je dequoi vous sauver? Seroit-ce de l'aire, ou du pressoir? Qu'avez-vous, ajoûta-t'il? Elle lui répondit : † Voilà une femme qui m'a dit : donnez votre fils, afin que nous le mangions aujourd'hui, & demain nous mangerons le mien. Nous avons fait cuire mon fils, & nous l'avons mangé. Je lui ai dit le jour d'après de donner son fils, afin que nous le mangeassions ; mais elle l'a caché. Le Roi l'aïant entendu parler de la sorte, il déchira ses habits ; & comme il passoit sur le rampart, le peuple vit le sac qu'il portoit par-dessus sur la peau. Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, dit le Roi, si la tête d'Elisée fils de Saphat reste aujourd'hui sur ses épaules. Il envoïa en même tems un homme d'auprès de lui pour le tuer : mais avant que cet homme fût arrivé, Elisée dit aux vieillards qui étoient assis avec lui dans sa maison : Savez-vous que ce fils [a] de meurtrier envoïe pour me couper la tête? Aïez soin de fermer la porte

IV. Rois, VI. † v. 28. v. 29. v. 30. v. 31. v. 32.

[a] Joram étoit fils d'Achab & de Jézabel ; le premier avoit fait mourir Nabot, & celle-ci avoit exterminé les Prophétes du Seigneur.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

à celui qu'il envoïe quand il arrivera, & de l'empecher d'entrer : car j'entends le bruit des piés de son maître qui le suit. * Elisée leur parloit encore, lorsque l'on vit paroître cet homme qui venoit à lui : & le Roi, (qui le suivoit de près,) dit à Elisée : Vous voïez l'extrême misere à laquelle le Seigneur nous a réduits : comment puis-je l'atendre davantage ? Elisée lui répondit : Ecoutez ce que dit le Seigneur : voici ce qu'il dit : Demain à cette même heure la mesure [a] de pure farine se donnera pour un * sicle [b] à la porte de Samarie ; & on aura pour le même prix deux mesures d'orge. L'Officier sur la main duquel le Roi s'apuïoit, répondit à l'Homme de Dieu : Quand le Seigneur ouvriroit les cataractes du Ciel (pour en faire pleuvoir des vivres,) ce que vous dites.

IV. Rois, VI. * ℣. 33.

IV. R. VII, ℣. 1.

* Quarante Is.

℣. 2.

[a] Hebr. *Sato.* C'étoit une mesure qui contenoit neuf pintes de Paris avec une chopine, un demi-septier, & un pesson ; & faisoit un peu plus de quatre pouces cube. Un sate contenoit six *cabes*, & un cabe moins de pinte & chopine.

[b] Un sicle vaut quatre dragmes, ou quatre deniers, & chaque dragme vaut au moins dix sols de notre monnoie.

pourroit-il être? Vous l'allez voir de vos yeux, lui répondit Elisée; mais vous n'en mangerez point.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

* *Benadad..... assembla toutes ses troupes, & vint assiéger Samarie....* Le Roi de Syrie, reconnoissant par expérience qu'une guerre de surprise & de ruse ne lui réüssissoit point, résolut de la faire à force ouverte, & vint mettre le siége devant la capitale du Roïaume d'Israël. Elisée, qui avoit si souvent délivré son peuple de moindres dangers, ne peut maintenant le préserver d'un malheur, qui le menace d'un entiere ruine. La Justice divine a ses régles, que l'intercession des Saints & des Prophétes, quoiqu'ordinairement si puissante, ne peut changer. « Vous donc, disoit « le Seigneur à Jérémie, n'entreprenez pas d'intercéder pour ce peuple, « ni de me conjurer & de me prier « pour eux, & ne vous opposez point « à moi; parce que je ne vous éxaucerai point ». Le peuple & la Cour n'avoient point profité de tant de miracles, que Dieu avoit faits coup sur coup pour les protéger; & ne lui en avoient point rendu gloire comme ils devoient. Sa justice & son zéle,

IV. Rois, VI. * ℣. 24, 25.

Jérémie, VII, 16.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

IV. Rois, VI.

irrités de cette dureté & de cette ingratitude, demandoient que toute cette multitude de pécheurs fût jétée dans la fournaise de l'affliction ; afin que les plus incorrigibles y demeurant consumés, les restes y fussent purifiés par les ardeurs de la tribulation, & dégagés de l'alliage de l'impiété & des vices qui les corrompoit.

Pour éxécuter cet arrêt, il apelle tout ensemble la guerre & la famine, pour être les ministres de cette vengeance terrible, mais nécessaire. Afin de montrer quelle en fut la rigueur, l'Ecriture raporte que la tête d'un âne, dont on ne mange jamais, couta plus de cent soixante livres ; & que des balaïures, qu'on ramassoit dans les colombiers, & qui étoient mêlées de quelques grains échapés aux pigeons, se vendoient dix francs lorsqu'elles rempliſſoient un peu plus du quart d'une pinte. Elle ajoûte, que le Roi même reconnut que la disette étoit si extrême, qu'il étoit dans l'impuissance de fournir la moindre quantité ni de bled, ni de vin pour soulager les besoins pressans d'un seul de ses Sujets, & qu'on ne devoit attendre de secours que de Dieu seul.

* *Voila une femme qui m'a dit : donnez votre fils afin que nous le mangions....* Voici l'acompliſſement d'un des anathémes, dont Dieu avoit menacé par Moïſe les prévaricateurs de ſa Loi : « † Vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles .... tant ſera grande l'extrémité de miſeres, où vos ennemis vous auront réduits pendant les ſiéges ....». Le Prophéte Ezéchiel prédit que durant le ſiége que Nabuchodonoſor fera de Jéruſalem, les peres mangeront leurs fils, & les enfans mangeront leurs peres, pour punir les crimes qui s'étoient commis au milieu d'elle : & Jérémie ateſte qu'en éfet ce malheur arriva ; & il en fait la matiere de ſes plus lamentables plaintes. L'hiſtorien Joſeph raporte, que les Juifs ſe porterent aux mêmes extrémités, pendant le ſiége qu'ils ſoutinrent contre les Romains. Mais dans toutes ces ocaſions, ce ne fut qu'avec un regret infini qu'ils ſe laiſſerent entraîner à une ſi barbare cruauté ; & l'on ne trouvera point dans l'hiſtoire d'éxemple d'une femme, qui ait apellé en juſtice une mere pour avoir refuſé de tenir la convention de manger ſon propre fils ; & de s'être adreſſé au Prince même, au

IV. Rois, VI. * ℣. 28-30. † Deut. XXVIII, 53-57. Ezéch. V, 10. Lament. XI, 10. *Bell. Jud. Lib. VII, Cap. VIII.*

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

protecteur des Loix, pour la faire condamner à éxécuter un traité si inhumain. Pour en venir là, il faut que le déſeſpoir ait éfaré les eſprits, & leur ait fait oublier qu'ils ſont hommes.

IV. Rois, VI. * ℣. 30.

* *Le Roi l'aïant entendu parler de la ſorte, déchira ſes habits* ..... Le Roi fut éfraïé d'une ſi étrange propoſition, qui lui aprenoit que l'excès du mal avoit transformé ſes ſujets en bêtes farouches; & qui lui faiſoit comprendre par l'horreur d'un ſeul crime, combien d'autres crimes la famine les contraignoit de commettre. Outré de douleur, il déchira ſes vêtemens, & laiſſa entrevoir le cilice qu'il portoit ſur ſa chair, pour apaiſer la colere de Dieu, & pour hâter ſon ſecours. Il avoit juſques-là atendu patiemment les éfets de la protection divine, ſuivant les aſſurances qu'Eliſée lui donnoit d'une délivrance certaine. Mais après ce tragique événement, le Prince ne vit plus ce qu'il devoit atendre; & imputant tous ces malheurs & tous ces crimes au Prophéte, qui, en l'amuſant de jour en jour ſelon lui par de vaines promeſſes, l'avoit obligé de refuſer les conditions avantageuſes qu'il auroit pû obtenir du Roi de Syrie dans les commencemens du ſiége; il tourna toute

sa colere contre lui, comme l'unique cause de la misere publique, & de la barbarie, dont il venoit d'entendre le récit. Dans ce transport, il jura par le Seigneur, que dans ce jour même il feroit perdre la tête à Elisée; & envoïa sur le champ un de ses Officiers pour éxécuter sa menace. IV. Rois VI.

Cependant au milieu du trouble qui agitoit les incrédules, Elisée étoit assis tranquilement dans sa maison avec quelques Anciens du peuple, qu'une même foi réünissoit, & que la certitude de la parole de Dieu consoloit. Avant que le ministre de la cruauté du Prince arrivât, le Prophéte dit à cette sainte compagnie avec une sérénité, que la Religion seule peut donner: savez-vous que ce meurtrier de bonne race a envoïé pour me couper la tête? Et prenant un expédient que sa foi seule jugeoit sufisant contre un péril si pressant: aïez donc soin, ajouta-t-il, que l'Oficier trouve la porte fermée, lorsqu'il arrivera. Car le Prince, touché de repentir, le suit à la hâte pour révoquer son ordre. Elisée parloit encore lorsque le Roi survint; & il fit au Prophéte des reproches de l'avoir jété avec son peuple par de longs délais ℣. 32. ℣. 33.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VI.

dans un abyme de maux, où il n'y avoit plus rien à atendre du Seigneur : *Ecce malum hoc à Domino est : quid amplius expectabo Dominum ?*

IV. Rois, VI.

C'est le langage de tous ceux, que l'Ecriture apelle temporels, & qui n'ont point de racines. Ils croïent pour un tems, & ont de la fidélité jusqu'à un certain point. Ils entrent dans les éxercices de la pénitence, & en suportent les rigueurs. Ils suivent les conseils des Prophétes, & soûtiennent des épreuves très-dures : mais ils sucombent avant la fin de l'épreuve, qui n'étoit éloignée de la victoire que d'un jour. Ne sentant point les consolations qu'on leur avoit promises ; & voïant même qu'ils en sont plus peinés, ils abandonnent les éxercices de la piété, & s'irritent contre les conducteurs qui les y avoient engagés. Au contraire, les Elus ne se lassent jamais d'atendre celui qui est fidéle & véritable. Ils persévérent jusqu'à la fin pour être couronnés. Ils portent leur faim avec patience jusqu'au tems marqué pour le rassasiement parfait ; & s'élevant au dessus des misére de cette vie, ils jétent l'ancre de leur espérance dans le sein de Dieu même, & s'y tiennent immobiles.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

IV. Rois, VII. * ℣. 1.

* *Voici ce que dit le Seigneur : demain à cette même heure, la mesure de pure farine se donnera pour un sicle* .... Elisée étoit parfaitement instruit, que le Seigneur n'avoit laissé monter les ravages de la famine jusqu'à cette affreuse extrémité, que pour obliger le peuple & le Roi d'avoüer unanimement, que le mal étoit au dessus de toutes les ressources humaines, & que leur salut, s'il étoit encore possible, ne pouvoit venir que de Dieu. Après avoir tiré de ces incrédules un aveu si nécessaire à la gloire de son maître, & à l'éclat du miracle qu'il alloit faire ; il éleve sa voix au milieu de cette assemblée que le désespoir accabloit, pour lui annoncer hautement que dans vingt-quatre heures, la mesure de dix pintes de pure farine se donnera pour quarante sols au marché de Samarie ; & que deux pareilles mesures d'orge se vendront pour la même somme. Mais un des premiers Officiers de la Cour, qui étoit plus incrédule que son maître, & qui se croïoit autorisé par la prévention générale de tous les assiégés & par les aparences mêmes, se moqua de la promesse incroïable du Prophéte, & répondit d'un ton railleur : *Quand le Seigneur ouvriroit toutes les portes du ciel,*

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

pour en faire tomber des vivres comme il en a fait autrefois tomber la mane, ce que vous dites pourroit-il être ? Elisée, pour punir son incrédulité, & pour rendre tous les autres plus attentifs au prodige par la prédiction d'un autre prodige, lui répondit : *Vous le verrez de vos yeux, & vous n'en mangerez point.*

IV. Rois, VII.

ARTICLE VII.

Samarie est délivrée miraculeusement.

℣. 3. Il y avoit près de la porte de la Ville quatre lépreux qui se dirent l'un à l'autre : pourquoi demeurons-nous ici, où nous n'avons que la mort à
℣. 4. attendre. Si nous prenons le parti d'entrer dans la Ville, nous mourrons de faim : si nous demeurons ici, nous ne pouvons éviter de périr. Allons donc au camp des Syriens nous rendre à eux. S'ils nous conservent la vie, à la bonne heure : sinon, nous mourrons (comme nous ferions ici).
℣. 5. Ils se mirent donc en chemin le soir pour aller au camp des Syriens. Lorsqu'ils furent venus à une de ses extrémités, il n'y trouverent personne.
℣. 6. Car le Seigneur aïant fait entendre un bruit de chariots, de chevaux, & d'une grande armée ; ils s'étoient dit

dit l'un à l'autre : le Roi d'Iſraël a acheté (le ſecours) des Rois des Héthéens & des Egyptiens, pour les engager à venir contre nous. * Et ils avoient pris la fuite pendant la nuit, abandonnant leurs tentes, leurs chevaux, leurs ânes, & le camp comme il étoit, ſans penſer à autre choſe qu'à ſauver leur vie par la fuite. Les lépreux après être arrivés à l'extrémité du camp des Syriens, entrerent dans une tente où ils mangerent & bûrent ; & aïant pris de l'argent, de l'or & des habits, ils allerent le cacher. Etant retournés, ils entrerent dans une autre tente, d'où ils emporterent de même diverſes choſes qu'ils cacherent (encore). Ils ſe dirent alors l'un à l'autre : nous ne faiſons pas bien : car ce jour eſt un jour de bonnes nouvelles. Si nous demeurons dans le ſilence juſqu'à demain matin, on nous en fera un crime : Allons donc porter cette nouvelle au Palais du Roi. Lorſqu'ils furent venus à la porte de la Ville, ils crierent à ceux qui la gardoient, & ils firent leur raport en ces termes : Nous avons été au camp des Syriens, & nous n'y avons vû ni entendu un ſeul

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

IV. Rois, VII.

* ℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

homme. Nous avons seulement trouvé des chevaux & des ânes qui y sont atachés, & les tentes encore toutes dressées.* Les gardes jéterent des cris, & allerent porter (cette nouvelle) au Palais du Roi. † Aussi-tôt le Roi se leva, quoiqu'il fût nuit; & il dit à ses Oficiers: je vais vous découvrir le dessein des Syriens contre nous. Comme ils savent que la faim nous presse, ils sont sortis de leur camp pour se cacher quelque part dans la campagne, en disant: ils sortiront de la Ville, & alors nous y entrerons après les avoir pris vifs. Un des Oficiers du Roi lui répondit: permettez, je vous prie, qu'on prenne cinq des chevaux qui sont restés dans la Ville. Ils sont dans le même état que tout le peuple d'Israël qui y est demeuré, & ils sont réduits à la même extrémité que tous les habitans qui sont (à demi) morts: envoïons-les à la découverte. On prit donc deux chariots atelés, que le Roi envoïa pour suivre l'armée des Syriens avec ordre d'aller voir (ce qui se passoit). Ils suivirent les Syriens jusqu'au Jourdain; & aïant trouvé tous les chemins pleins d'habits & de bagage que les Syriens a-

IV. Rois, VII.
* ℣. 11.
† ℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.

voient jétés dans le trouble de leur fuite ; ils revinrent en rendre comte au Roi qui les avoit envoïés. * Le peuple sortit aussi-tôt de la Ville pour piller le camp des Syriens. La mesure de pure farine fut vendue un sicle, & l'on donna deux mesures d'orge pour le même prix, comme l'avoit dit le Seigneur. L'Oficier, sur la main duquel le Roi avoit acoutumé de s'apuïer, fut foulé aux piés à la porte de la Ville, où l'avoit placé son maître ; & il mourut comme le lui avoit prédit l'Homme de Dieu, lorsque le Roi vint le trouver chez lui. Ainsi fut acomplie cette prédiction, que l'Homme de Dieu avoit faite au Roi : demain à l'heure qu'il est, on donnera à la porte de Samarie deux mesures d'orge pour un sicle, & une mesure de pure farine pour le même prix. Et ce qu'il avoit anoncé à l'Oficier, qui lui avoit dit, que quand le Seigneur ouvriroit les cataractes du ciel (pour en faire pleuvoir des vivres), ce qu'il disoit ne pouvoit être. Vous l'allez voir de vos yeux, lui répondit-il ; mais vous n'en mangerez point. C'est ce qui arriva à cet Oficier, qui fut foulé aux piés, & mourut à la porte de la Ville.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

IV. Rois, VII.

* ℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 19.

℣. 20.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

VI. Rois, VII.

* ℣. 3-5.

* *Quatre lépreux ſe dirent l'un à l'autre : pourquoi demeurons-nous ici, où nous n'avons que la mort à atendre ? ...* Pendant qu'Eliſée prenoit ſolemnellement des engagemens dont l'éxécution paroiſſoit impoſſible, Dieu emploïoit le court eſpace qui reſtoit à mettre en œuvre les moïens qu'il préparoit pour dégager la parole de ſon ſerviteur. Il deſtine quatre lépreux qu'il tenoit en réſerve hors de la Ville, à être les Evangéliſtes de cette heureuſe & incroïable nouvelle. Il leur met tout d'un coup dans l'eſprit une réflexion qu'ils auroient dû faire auparavant, que dans la néceſſité de mourir de faim, il valoit mieux tenter l'incertitude de la clémence des ennemis. Il leur inſpire l'empreſſement d'éxécuter leur réſolution dès le ſoir même ; & il leur donne l'aſſurance de ſe rendre pendant la nuit dans leur camp, qu'il leur fait trouver vacant & abandonné. Pour cet éfet, Dieu venoit de faire retentir aux oreilles des Syriens le bruit éfraïant d'une puiſſante armée, le fracas des chariots de guerre, le haniſſement des chevaux, les fanfares des trompettes & des tymbales, & les cris confus & perçans d'une multitude de troupes, dont le ſon augmentoit ſans ceſſe, & redoubloit en aprochant.

Parmi une infinité de pensées, qu'un événement si singulier pouvoit faire naître dans l'esprit des Syriens, Dieu ne leur en laisse qu'une seule, qui les fixe tous, & qui leur fait conclure unanimement, que le Roi d'Israël a acheté le secours des Héthéens & des Egyptiens, & que ce sont ces troupes mercenaires qui viennent fondre sur eux. Personne ne s'avise de demander, comment un Roi si étroitement assiégé, a-t-il pû envoïer des Ambassadeurs aux Princes pour les engager dans cette ligue? Où ce Roi dépoüillé de ses Etats a-t-il pris des sommes capables de païer des armées si nombreuses? Comment ces Princes si diférens ont-ils pû assembler tant de troupes si promtement & si secrettement? Mais quand leur conjecture auroit quelque vraisemblance, pourquoi manquent-ils d'envoïer un parti pour découvrir la cause & la nature de ce bruit? Pourquoi oublient-ils tous en même tems les régles les plus communes de la guerre, & négligent-ils les précautions les plus ordinaires pour se mettre en défense? S'il étoit nécessaire de décamper, pourquoi ne pas faire au moins la retraite en bon ordre, aïant une nuit d'avance sur l'ennemi? Enfin s'il ne

IV. Rois, VII.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

IV. Rois, VII.

restoit de parti que celui de la fuite ; pourquoi ne se servent-ils pas de leurs montures pour fuir avec plus de vitesse & de sûreté, & pour sauver une partie de leur bagage & de leurs richesses ?

Si un seul Oficier se fût avisé de ces expédiens, qui nous viennent naturellement dans l'esprit, & que nous ne pouvons concevoir qu'on ait pû négliger dans une ocasion si importante, tout le dessein de Dieu auroit été renversé. Il lui convenoit que les ennemis, aveuglés par la peur, abandonnassent leurs provisions & leurs richesses, parce qu'elles lui étoient nécessaires pour rendre tout d'un coup l'argent & les vivres communs à Samarie : & il avoit besoin de toute cette quantité de chevaux & de voitures, pour transporter ce même jour dans le marché de la Ville, à l'heure marquée par son Prophéte, les grains en assez grande abondance, pour les mettre au vil prix, auquel il les avoit taxés la veille.

Ce merveilleux dénoüement donne lieu d'admirer, combien la Sagesse divine est féconde en expédiens également faciles & promts, pour délivrer les siens des extrémités les plus désespérées. Elle se sert aujourd'hui d'un moïen, qui ne ressemble en rien à ceux,

qu'elle avoit emploiés jusques-là sous les Juges & sous les Rois, & qui ont aussi tous des caracteres singuliers. Dieu se plaît à varier à l'infini ses merveilles ; & en nous découvrant le fond inépuisable de ressources qu'il a pour sauver les siens, il réveille notre foi, & nous anime à ne jamais hésiter, non plus qu'Elisée, quand même l'esprit humain jugeroit la délivrance impossible.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

IV. Rois. VII.

Le Roi .... dit à ses Oficiers : je vais vous découvrir le dessein des Syriens. Comme ils savent que la faim nous presse, ils sont sortis de leur camp pour se cacher quelque part dans la campagne .... Les promesses de Dieu, quand elles sont long-tems diférées, ne font ordinairement que des murmurateurs ; & quand elles s'acomplissent subitement, elles ne font souvent que des faux sages : & l'un & l'autre cas découvre le fond d'incrédulité qui régne dans le cœur humain. Hier au soir le Roi d'Israël se plaignoit amérement des délais de Dieu, & vouloit en rendre son Prophéte responsable sur peine de la vie. La nuit suivante n'est pas encore finie, qu'il aprend déja les premieres nouvelles de l'acomplissement de la prédiction. Au lieu de se répandre en ac-

℣. 12.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

tions de graces avec ſon peuple, & d'admirer la fidélité & la puiſſance de Dieu ; il ſe croit fort ſage de douter du miracle quand il eſt arrivé, & il ſe ſait bon gré d'avoir pénétré d'abord, par des vûes ſupérieures à celles de ſes Oficiers, que cette retraite des Syriens n'eſt qu'un ſtratagême pour ſurprendre la Ville, en atirant les habitans hors de ſes murs par l'apas de proviſions abondantes. Chacun ſe reconnoîtroit dans le portrait de ce Prince infidéle, s'il s'éxaminoit avec ſoin. Quand on ſe trouve dans des dangers preſſans, on demande ſon ſecours avec empreſſement ; & quand il l'acorde par des miracles inviſibles, on ſe croit prudent à meſure que l'on réuſſit à l'ôter à Dieu, pour ne l'atribuer qu'à des cauſes naturelles.

IV. Rois, VII.

Cependant ſi l'on en avoit crû la rare prudence du Roi d'Iſraël, on ſe ſeroit tenu bien renfermé dans les ramparts de la Ville ; & par l'apréhenſion d'une embuſcade imaginaire, on auroit précipité tous les aſſiégés dans un malheur très-réel. Mais Dieu, qui veilloit à l'éxécution ponctuelle de ſa promeſſe, que le rafinement du Prince auroit rendue fauſſe ; il inſpire auſſi-tôt à un de ſes Oficiers une penſée contraire,

V. 13.

mais

mais ſenſée, ſûre & conforme aux régles de la guerre ; qui étoit d'envoïer quelque cavalerie reconnoître le camp des ennemis, & découvrir ce qu'ils étoient devenus. Dieu donne ainſi à un ſeul homme une idée qu'il avoit refuſée quelques heures auparavant à toute l'armée des Syriens : parce que cette lumiere & ce conſeil de l'un, & cet obſcurciſſement & cette négligence des autres, étoient également néceſſaires à la gloire de ſa Providence. IV. Rois, VII.

(Ces coureurs) ſuivirent les Syriens juſqu'au Jourdain, & aïant trouvé tous les chemins pleins d'habits & de bagage, que les Syriens avoient jétés dans le trouble de leur fuite, ils revinrent..... ℣. 14. 15. Dieu ne ceſſant de pourſuivre les Syriens juſqu'au Jourdain par un bruit éfraïant, leur fit jéter le reſte de ce qu'ils emportoient de prétieux en vêtemens, en meubles, en vaiſſelle, comme un obſtacle & un retardement à leur fuite précipitée. Il dépoüilla ainſi la Syrie dans une nuit des richeſſes immenſes, qu'elle avoit amaſſées depuis tant d'années des conquêtes de l'Orient : il lui fit païer chérement les frais de la guerre, & la réparation des dommages ; & il l'obligea de fournir elle-même à Samarie ſa rivale, un fond prêt

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

pour y rétablir en moins d'un jour l'opulence & l'abondance, après y avoir porté la diſette & la déſolation.

IV. Rois, VII. * ℣. 16.

* *Le peuple ſortit .... pour piller le camp .... la meſure de pure farine fut vendue un ſicle .... comme l'avoit dit le Seigneur.* A combien d'eſprits, de volontés & de mains a-t-il fallu que Dieu ait préſidé à la fois, pour réduire cette variété infinie de caractéres, d'intérêts, de paſſions à un juſte tempérament : afin de régler ſi préciſément la proportion éxacte, entre la quantité de l'argent & la profuſion des vivres, qu'il s'en formât un prix fixe & courant, qui ne montât point au deſſus, ni ne deſcendît au deſſous de la taxe, qu'il avoit déja fait publier la veille par ſon Prophéte. L'eſprit le plus étendu & le plus vaſte s'épuiſe & ſe confond, quand il veut enviſager la multitude infinie de reſſorts, tous libres, que Dieu a dû remuer en même tems, pour les faire tous concourir à un point ſi précis & ſi arbitraire, dont le plus & le moins dans le plus petit dégré, détruiſoit également la vérité de Dieu, & le convainquoit à la vûe de tout Iſraël de mépriſe & d'erreur. Mais quand l'homme eſt religieux, au lieu de ſonder une abyme, dont la profondeur l'ébloüit & le trou-

ble, il adore avec foi & reconnoiſſance, une ſageſſe ſi fidelle & ſi puiſſante.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

VI. Rois, VII.

* *L'Oficier .... fut foulé aux piés à la porte de la Ville, où l'avoit placé ſon maître, & il mourut comme le lui avoit prédit l'Homme de Dieu .... Vous l'allez voir de vos yeux, mais vous n'en mangerez point....* Il paroiſſoit aſſez inutile de placer exprès un Oficier à la porte de Samarie; & le choix de celui qui ſeroit chargé de cette commiſſion, étoit encore plus indiférent. Mais Dieu porta le Prince à préférer à tout autre l'Oficier ſur le bras duquel il avoit coutume de s'apuïer, quoiqu'il fit auprès de ſa perſonne une fonction néceſſaire: afin que ſelon la prédiction, il vit de plus près l'abondance promiſe, & qu'il en fût acablé. L'Ecriture ne ſe contente pas, comme elle fait partout ailleurs, de raporter l'hiſtoire de ſa mort, pour juſtifier la certitude de l'oracle prononcé. Mais afin de venger la gloire de la vérité de Dieu & de ſa Toute-puiſſance, que cet Oficier avoit deshonorée, elle afecte de répeter fort au long toutes les circonſtances de ſon doute moqueur, de la menace de l'Homme de Dieu, & de la punition qui l'a ſuivie. La juſtice divine améne ce criminel par une main inviſible à la

* ℣. 17-20.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VIII.

porte de Samarie pour l'éxécuter à la vûe de tout le peuple qu'il a ſcandaliſé, en le faiſant ſeul fouler aux piés de tous les autres, qui profitoient à ſes yeux d'une abondance dont il s'étoit raillé. Elle apelle tous les ſiécles à ce triſte ſpectacle, & les rend atentifs au triomphe de la vérité de Dieu, ſur l'incrédulité des hommes.

IV. Rois, VIII.

ARTICLE VIII.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

Joram fait reſtituer à la Sunamite ſes biens.

℣. 1. Eliſée avoit dit à cette femme, dont il avoit reſſuſcité le fils; allez-vous en avec votre famille, & ſortez de votre païs pour demeurer où vous pourrez. Car le Seigneur a apellé la famine: auſſi eſt-elle déja venue dans le païs, & elle durera ſept années.

℣. 2. Cette femme fit ce que l'Homme de Dieu lui avoit dit: elle ſortit de ſon païs avec ſa famille, & demeura ſept ans dans celui des Philiſtins.

℣. 3. Après que les ſept années de famine furent paſſées, elle revint de ce païs, & alla porter ſes plaintes au Roi au ſujet de ſa maiſon & de ſes terres, (dont on s'étoit emparé pendant ſon

℣. 4. abſence). Le Roi parloit alors à

Giezi serviteur de l'Homme de Dieu; & lui aïant dit de lui raconter toutes les merveilles qu'avoit faites Elisée, * Giezi lui raportoit de quelle maniere ce Prophéte avoit ressuscité un mort : ô Roi Monseigneur, lui dit-il alors : voilà cette femme dont Elisée a ressuscité le fils. Le Roi l'aïant interrogée, elle lui raporta comment tout s'étoit passé. Le Roi envoïa ensuite avec elle un Eunuque, qu'il chargea de lui faire rendre tout ce qui lui apertenoit, & tous les revenus de ses terres depuis qu'elle étoit sortie du païs jusqu'à ce jour.

Chapitre XXX. Article VIII.

IV. Rois, VIII.

* ℣. 5.

℣. 6.

Elisée avoit dit à cette femme .... sortez de votre païs pour demeurer où vous pourrez.... On a lieu d'être surpris qu'Elisée, qui sauve miraculeusement tout le Roïaume d'Israël de la famine, ne fasse pas un prodige pour en préserver son hôtesse, à qui la reconnoissance, ce semble, l'obligeoit de procurer une subsistance, après qu'elle avoit pourvû à la sienne avec tant de générosité & de zéle. Il fait plus : Il ordonne à une femme de qualité, bien établie, & servie par un grand

℣. 1.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VIII.

nombre de domeſtiques, d'abandonner ſes terres, ſes troupeaux, ſa maiſon, pour ſe bannir elle-même dans une terre étrangere. Pour une ſeconde épreuve, il lui laiſſe l'embarras déſolant de deviner la contrée où elle doit ſe réfugier avec ſa famille; & il ne lui donne aucun moïen de fixer ſon choix ſur un ordre auſſi vague & auſſi indéterminé : *Vade, peregrinare ubicumque repereris.* Enfin, il met le comble aux miſéres d'un banniſſement, & à l'incertitude de l'azyle par la durée d'une ſi fâcheuſe épreuve, qui devoit être, non de quelques mois, mais de ſept années. Dieu veut que ſes élûs ſe ſouviennent toujours qu'ils ſont étrangers ici bas, comme leurs peres; & qu'ils ne doivent tenir à rien quand il parle. Pour éxercer la foi de cette Dame, & pour en faire croître le mérite, il éxigea d'elle ce triple ſacrifice; & il voulut donner en ſa perſonne un éxemple éclatant de l'atention continuelle qu'il a ſur tous ceux qui ſe fient à lui, & de ſa fidélité à rendre avec uſure tout ce qu'on a eu le courage de perdre pour lui obéïr.

IV. Rois, VIII.

℣. 2. *Cette femme fit auſſi-tôt ce que l'Hom-*

me de Dieu lui avoit dit... Cette pieuſe femme eſt un rare modéle d'un détachement ſincere, d'une foi humble, & d'une obéiſſance parfaite. Elle n'eut pas plûtôt entendu la parole du Prophéte, que, ſans murmurer contre un ordre ſi dur, ſans raiſonner ſur les dificultés de l'éxécuter, ſans différer de rompre des liens ſi naturels & ſi chers, ſans regréter ce qu'elle quite, & ſans craindre, par une timidité propre à ſon ſexe, les dangers de ſa nouvelle entrepriſe; elle abandonne tout dans un inſtant, & montre combien elle avoit profité à l'école de l'Homme de Dieu. Par une foi ſi héroïque, elle s'égale au Patriarche Abraham, qui ſur un pareil ordre ſortit de ſon païs, de ſa parenté & de la maiſon de ſon pere, ſans ſavoir où il alloit : *Neſciens quò iret.* Elle ſe retira, à l'exemple d'Abraham & d'Iſaac, dans la terre des Philiſtins; où ſa piété eut encore infiniment à ſoufrir, au milieu d'une Nation idolâtre & corrompuë, qui n'ofroit à ſes yeux que des ſcandales, & qui ne lui laiſſoit eſpérer aucun ſoutien pour ſa Religion.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VIII.

IV. Rois, VIII.

Gen. XII. Heb. XI. 8.

Après que les ſept années de famine ℣. 3.

CHAPITRE XXX. ARTICLE VIII.

furent paſſées, elle revint.....& alla porter ſes plaintes au Roi... Après avoir atendu ſept années avec patience, elle revint au tems que Dieu même avoit marqué pour la fin de ſes épreuves : & trouva que ſa maiſon & ſes terres avoient été réünies au Domaine du Prince, qui ſelon la coutume de preſque tous les peuples, eſt l'héritier naturel de ceux qui n'en ont point. Et cette crainte de voir ſes biens aquis au fiſc par déférence, & la dificulté de les en retirer un jour, avoit rendu ſon ſacrifice plus pur & plus grand.

IV. Rois, VIII.

v. 4 & 5. *Le Roi parloit alors à Giezi....qui lui raportoit de quelle maniere le Prophéte avoit reſſuſcité un mort... Voilà cette femme dont Eliſée a reſſuſcité le fils....* Il y a peu d'Hiſtoires qui prouvent plus clairement, qu'il n'y a point de hazard dans les événemens de cette vie, & qu'une Providence ſupérieure en diſpoſe toutes les circonſtances, juſques dans ce qui paroit le plus indiférent, le plus arbitraire, & le plus fortuit. Pour parvenir au but que Dieu ſe propoſoit, il inſpire tout d'un coup au Roi d'Iſraël la curioſité d'être inſtruit en détail des prodiges qu'avoit

faits Elisée ; & pour satisfaire ce désir, il fait trouver en même tems sous ses yeux son serviteur Giezi, qui avoit été le témoin oculaire de la plus grande partie, & que sa lépre ne bannissoit pas absolument de la société des hommes, pourvû qu'il ne les aprochât pas. Cependant il régle d'un côté les incidens du voïage de cette Sunamite avec tant de justesse, & en compte si éxactement tous les pas ; & de l'autre, il conduit l'ordre de la narration de ce serviteur avec un tel enchaînement, qu'il fait tomber précisément son discours sur le miracle de la résurrection du fils de cette femme, dans le moment même, qu'acompagnée de cet enfant, elle interrompt le Roi par ses cris, pour lui demander la restitution de ses biens. L'arrivée inopinée des personnes mêmes, qui avoient été l'ocasion & le sujet de ce miracle inoüi, & qui confirment toutes les circonstances du récit de Giezi, remplit le Prince de vénération pour une femme si protégée du Ciel, & le détermine sur le champ à emploïer son autorité pour la rétablir sans discussion & sans délai dans tous ses biens, & à lui en faire rest-

CHAPITRE XXX. ARTICLE VII.

IV. Rois, VIII.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

tituer les revenus depuis ſon abſence.

Si cette femme avoit voulu conſerver ſa maiſon & ſes terres en y demeurant, elle auroit tout perdu, & elle ſeroit périe elle-même avec ſa famille. En l'envoïant ſeule dans un païs étranger, Dieu ſembloit expoſer ſa vie ; mais il la mettoit en ſûreté. Il avoit paru la dépoüiller ; mais ce n'étoit que pour l'enrichir un jour. Il avoit chargé le Roi même d'être le gardien de ſes biens, d'entretenir ſa maiſon, de faire valoir ſes héritages, & d'en mettre les revenus en dépôt dans le tréſor public, pour les lui remettre tous à la fois.

IV. Rois, VIII.

ARTICLE IX.

Eliſée va à Damas, où il prédit la mort de Benadad.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

* ℣. 7. * Eliſée vint alors à Damas, où Benadad Roi de Syrie étoit malade. Les gens de ce Prince lui dirent : L'Homme de Dieu eſt venu en ce ℣. 8. païs. Auſſi-tôt le Roi dit à Hazael : Allez au-devant de lui avec des préſens, & conſultez par lui le Sei-

gneur, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie. * Hazael alla au-devant de l'Homme de Dieu avec quarante chameaux chargés de présens, & de tout ce qu'il y avoit de plus prétieux à Damas. Hazael s'étant présenté devant Elisée, lui dit: Benadad Roi de Syrie, votre fils, m'envoïe vers vous pour savoir s'il reviendra de sa maladie. Elisée lui répondit: Allez [a] lui dire qu'il n'en mourra pas. Mais le Seigneur m'a fait connoître qu'il mourra très-certainement. L'Homme de Dieu fit [b] effort pour ne point changer de visage, & pour le maintenir dans le même état, jusqu'à ce qu'enfin la rougeur y parût, & qu'il versât des larmes. Hazael lui dit: Pourquoi Monseigneur pleure-t'il? Parce que je sai, lui répondit Elisée, combien vous devez faire de mal aux Israëlites. Vous réduirez en cendres leurs

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

IV. Rois, VIII. * ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12.

[a] Heb. לא, *non*. Mais les Massorets avertissent qu'il faut lire לו, *ipsi*; ce qui est suivi par le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, les Septante, & la plûpart des Interprétes.

[b] Lett. *Stare fecit facies suas, & constituit (eas) usque ad suffundi rubore.* C'est le sens qu'on a rendu dans la Traduction.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

Villes fortes : vous ferez paſſer au fil de l'épée leurs jeunes gens : vous écraſerez contre terre leurs petits enfans ; & vous ouvrirez le ventre aux femmes groſſes. * Hazael lui dit : Qui eſt votre ſerviteur, qui n'eſt qu'un chien, pour faire de ſi grandes choſes ? Eliſée lui répondit : Le Seigneur m'a fait connoître que vous ſerez Roi de Syrie. Hazael aïant quité Eliſée, vint trouver ſon maître, qui lui dit : Que vous a dit Eliſée ? Il m'a aſſuré, répondit-il, que vous ne mourrez point de cette maladie. Le lendemain, Hazael étendit ſur le viſage du Roi une couverture qu'il avoit trempée dans l'eau, & il régna à ſa place après ſa mort.

IV. Rois, VIII.

* ℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

℣. 7. *Eliſée vint alors à Damas.....* Benadad devoit être violemment irrité contre Eliſée, qui s'étoit rendu l'ennemi le plus redoutable de ſon Etat, & qui lui cauſoit plus de mal que des armées entieres. Ce Prophéte s'étoit apliqué à déconcerter tous ſes projets : il lui avoit fait l'afront de mener ſes troupes en triomphe juſques dans la capitale d'Iſraël, & de les renvoïer avec une grandeur qui faiſoit inſulte

à la Majeſté Souveraine ; & il venoit de lui faire lever le ſiége de Samarie avec autant de honte que de perte, dans le moment même qu'il croïoit la tenir avec le reſte du Roïaume. Mais quand Dieu le voudra, il envoïera ſon Prophéte trouver Benadad à Damas, & l'y fera paroître en maître, & le Prince en ſupliant. Il eſt glorieux à la Religion de voir un Roi ſi fier, ſur le premier bruit de ſon arrivée, envoïer au-devant de lui le premier Oficier de ſa Couronne, à la tête de quarante chameaux marchant à la file, & chargés de toutes les richeſſes de la Syrie, pour faire hommage du faſte de la Roïauté aux piés d'un homme pauvre & ſans ſuite. Il eſt beau de voir un Prince ſi puiſſant préférer à tous ſes titres d'honneur la qualité de ſon fils : *Filius tuus Benadad* ; & acheter par les préſens les plus magnifiques, la grace de l'avoir pour pere. Il le regarde comme l'arbitre de ſa vie & de ſa mort, & s'atend d'aprendre de ſa bouche ce qu'il doit craindre, ou eſpérer.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX. IV. Rois, VIII.

On reconnoît dans cette ocaſion toute la vérité de cette réfléxion que nous devons à S. Jérôme : que la pié-

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

té même pour ce monde, a fait un honneur infini à plusieurs personnes, qui seroient demeurées ensévelies sans elle dans une obscurité éternelle. Qu'auroit été Elisée, sans l'éclat que lui donne la Religion ? Il auroit labouré ses champs avec un grand nombre de charuës ; & confondu dans la foule du peuple, il auroit été ignoré dans son tems, & dans les siécles suivans. La piété seule fait sa gloire & son lustre. Elle le tire de la poussiere d'une condition privée, le met sur la tête des Rois, & l'expose à la vénération de tous les tems. Les Gentils & les Israëlites ; la Cour & les peuples s'acordent à ne le nommer que l'Homme de Dieu, *vir Dei* ; & par ce seul titre, en le distinguant du reste des hommes, ils l'aprochent de Dieu, & reconnoissent qu'il en tient la place sur la terre.

IV. Rois, VIII.

℣. 9. & 10. *Benadad....m'envoit....pour savoir s'il reviendra de sa maladie. Elisée lui répondit.... Il n'en mourra pas : mais le Seigneur m'a fait connoître qu'il mourra...* Il semble d'abord que le Prophéte manque à la sincérité par cette réponse qui trompe l'atente du Prince : mais il est facile de l'en justifier, en se

tenant éxactement aux termes de la demande & de la réponſe. Benadad demandoit : *An vivam ex infirmitate hac ?* Eliſée répond à ſa queſtion & à ſa penſée : *Vivendo vives* ; ſupléez, *ex infirmitate hac* : Vous vivrez de cette maladie. Et pour s'exprimer plus clairement en notre Langue, le Prince aiant demandé : *Cette maladie m'empêchera-t'elle de vivre*, ou, *mourrai-je de cette maladie* ? Le Prophéte répond : *Non, elle ne vous empêchera point de vivre : Vous ne mourrez point de cette maladie.* Elle n'eſt ni dangereuſe ni mortelle. Mais de peur qu'en voïant néanmoins le Roi mourir le lendemain, on n'en conclût que le Prophéte s'étoit trompé en parlant au nom du Seigneur, il étoit néceſſaire pour l'honneur de la Prophétie, qu'il avertît Hazael, que quoique cette infirmité ne fût pas de nature à abréger la vie du Prince, il ne laiſſeroit pas de la perdre par quelqu'autre accident.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX. IV. Rois, VIII.

L'Homme de Dieu fit éfort pour ne point changer de viſage..... juſqu'à ce qu'il verſât des larmes... Eliſée voïant devant lui le cruel Hazael, que Dieu avoit déſigné à Elie pluſieurs années auparavant pour le ſacrer Roi de Sy- ℣. 11.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

IV. Rois, VIII.

rie, & pour le rendre le vengeur de tous les crimes d'Iſraël, fut pénétré juſqu'au fond du cœur d'une très-vive douleur, par une compaſſion ſi ordinaire aux Prophétes pour les malheurs de leur Nation. Il fit d'abord éfort pour retenir en lui-même le ſentiment qui cherchoit à éclater au dehors ; & dans ce combat, ſon viſage changea de couleur, & ſe couvrit de rougeur. Mais enfin, vaincu par la violence de la douleur, il ne put s'empêcher de la découvrir par ſes larmes. Hazael, étonné de ces pleurs, lui en demanda la cauſe ; & le Prophéte lui déclara qu'il en étoit lui-même la cauſe, par le déluge de maux dont il accableroit les enfans d'Iſraël, & dont il

℣. 12. lui fit une horrible deſcription : *Vous réduirez en cendres leurs Villes fortes ; vous écraſerez....*

℣. 13. *Hazael lui dit : Qui eſt votre ſerviteur, qui n'eſt qu'un chien, pour faire de ſi grandes choſes ?* On auroit crû qu'Hazael auroit été ſaiſi d'horreur d'une peinture ſi afreuſe. Mais il eſt tout ébloüi par le faux éclat que ſa corruption y ſubſtituë ; & il n'y aperçoit rien que de glorieux & de beau. Il demande par ſurpriſe & par curioſité, comment

ment il pourra faire de si grandes merveilles. Il se rabaisse, non par humilité, mais par la disproportion immense qu'il trouve entre la bassesse de son état présent, & la grandeur des exploits qu'on lui anonce; & il ne peut concevoir qu'un chien comme lui, aussi foible & aussi vil, puisse dévorer tant de Villes & tant de Provinces.

IV. Rois, VIII.

Plût à Dieu que des sentimens si inhumains ne fussent particuliers qu'à Hazael. Mais ce malheureux parle ici au nom de tous les ambitieux, que le monde aveugle admire comme des Héros; & il n'est que leur interprête. Ils ne sentent point d'horreur, non plus qu'Hazael, de l'incendie des Villes, du ravage des Provinces, du carnage de leurs freres, & de l'assemblage afreux de crimes & de maux dont ils sont les auteurs. Ils se croient fort puissans, parce qu'ils ont la licence de faire impunément autant de misérables qu'il leur plaît. Mais pendant qu'ils s'aplaudissent de leurs grands exploits, & qu'ils entprennent des titres fastueux: Dieu ne les apelle que des incendiaires, des brigans des Nations, des meurtriers

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

sanguinaires, & des fleaux du genre humain ; afin de corriger, par des idées vraies, le penchant injuſte que nous avons de donner notre admiration & nos loüanges à des objets qu'il déteſte.

IV. Rois, VIII. ℣. 13-15.

Eliſée répondit à Hazael : Le Seigneur m'a fait connoître que vous ſerez Roi de Syrie : Et aïant quité Eliſée, il vint trouver ſon maître..... & il étendit ſur ſon viſage une couverture..... & il régna à ſa place. Des trois choſes que le Prophéte avoit prédites à Hazael : que la maladie du Prince n'étoit point mortelle : que néanmoins il mourroit par un autre accident : & que ce ſeroit lui-même qui ſuccéderoit à ſa Couronne ; il en conclut, qu'il devoit donc contribuer à un événement, dont il étoit le principal objet. Dans cette perſuaſion, à peine eſt-il de retour au Palais, qu'il ſe rend le parricide de ſon Roi, & qu'il s'empare de ſon Roïaume.

Il n'y a point d'exemple dans l'Ecriture Sainte, qui explique plus clairement un des principaux ſens de cette demande de l'Oraiſon Dominicale : *Ne nous induiſez point en tentation.* Il n'étoit jamais tombé dans l'eſprit

d'Hazael, qu'il pût devenir Roi de Syrie. Quand Elisée lui en fait la premiere ouverture, il la rejéte comme impossible ; & sans la prédiction du Prophéte, content de sa fortune présente, il seroit toujours demeuré fidéle à son Roi. Mais cette prédiction n'est pas la cause de sa perfidie. Un autre moins ambitieux & moins corrompu, auroit été épouvanté des conditions qui étoient atachées à cette Roïauté ; & auroit refusé de l'accepter aux dépens de l'humanité. Enfin, si Dieu l'avoit apellé à la Couronne, il auroit atendu de lui avec patience, comme David, le tems & les moiens d'y parvenir. Et sur l'assurance que le Prophéte lui donnoit, que le Roi mourra bien-tôt d'une mort violente, il en seroit devenu plus zélé & plus inquiet pour la conservation de sa vie. Mais par la mauvaise disposition d'Hazael, cette même Prophétie fait sur lui une impression toute contraire ; & elle devient une ocasion de manifester au grand jour le fond d'injustice, de corruption & de barbarie, qui étoit caché dans son cœur ; & de donner l'essor à toutes ses violentes passions. Com-

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

IV. Rois VIII.

CHAPITRE XXX. ARTICLE IX.

bien de perſonnes ſeroient demeurées modeſtes, tempérantes, juſtes, déſintéreſſées, ſans l'élevation inopinée d'un parent, d'un ami, d'un patron, & ſans les ocaſions d'aquérir de grands biens, ou une grande autorité : leſquelles, en les tirant de leur premier état, ont donné lieu à des vices & à des excès, qui leur auroient été toujours inconnus. Heureux ceux à qui Dieu épargne de pareilles tentations, & dont il tient la cupidité captive par une ſalutaire médiocrité.

IV. Rois, VIII.

Fin du Tome troiſiéme.